
Vincent MORLIER

Pour bien comprendre
la théologie
de
la crise de l'Église



A.V.M.

*À tout le Ciel ;
À l'Église ;
À Notre-Dame Marie,
Mère de la Grâce Divine (*)*

(*) cf. son beau portrait en dernière page

À la Terre, aussi ;
je veux dire
aux hommes de bonne volonté.

*À mon grand-oncle,
M. l'abbé Louis MORLIER ;*
fauché dans sa jeunesse
à Verdun en 1917,
au service surnaturel
de son prochain,
et que je soupçonne être
pour quelque chose
dans cette véhémence étude...
(cf. Apoc. VI, 10)

*À ma grand-mère maternelle,
Irma SELOSSE-MERVAILLIE ;*
qui a goûté atrocement
la mort mystique de l'Église,
jusqu'à en mourir de mâlemort.

À Léon BLOY ;
prophète *absolu* de Dieu
à Cochois-sur-Marne,
que la Providence m'a envoyé
pour ne pas désespérer.

DU MÊME AUTEUR

Sous le pseudonyme "Louis de Boanergès",
en tant que co-auteur :

Présence et signification de la Fin des Temps, 1984 (épuisé).

L'extraordinaire Secret de La Salette, 1988 (épuisé).

Actualité de la Fin des Temps, tome 1, 1992.

Bientôt le Règne millénaire, tome 2, 1993.

Sous son nom propre :

Traité de la religion royale française ou le vrai visage de Clovis, 1996,
2^e éd. 2004.

Réponse d'un survivantiste honnête aux malhonnêtetés anti-survivantistes, 1998.

Vrais poèmes À la crème Et que j'aime, 1999, 2^e éd. 2005.

L'IMPUBLIABLE – Solution théologique de "la crise de l'Église" issue de Vatican II, par l'exposé de la thèse de "la Passion de l'Église", 1999,
7^e éd. 2015.

La "bonne droite" ...!?, 1999.

Pour bien comprendre la théologie de "la crise de l'Église", 2000, 3^e éd.
2015.

La bulle de Paul IV...? Une vessie plutôt qu'une lanterne pour éclairer
"la crise de l'Église", 2006.

L'extraordinaire conversion de Clovis ou le devoir catholique de NE PAS
voter, 2007.

Les papes nous ont trompés en Politique, 2007.

Saint Thomas d'Aquin et les scolastiques ont trompé les papes qui nous
ont trompés en Politique, 2007.

Trois introductions pour bien comprendre le devoir catholique de NE PAS voter, 2007.

Un prêtre tradi qui ne sait pas lire...l'Évangile !, 2007.

Souvenirs de mes quatre roues, 2007.

Lettre ouverte à un légitimiste (et qui n'est pas prête de se refermer) sur l'élection divine de la France & de son roy, 2007.

Pour mémoire de gloire & d'opprobre, 2007.

J'accuse le Concordat !, 2008

© Copyright, Avril 2015 – Auto-édition Vincent MORLIER
(A.V.M.) Reproduction interdite, sauf citation des sources.
Tous droits réservés. *Pro manuscripto privatim.*

*« En lisant votre livre,
j'ai appris à mieux
aimer l'Église »*

*(M. l'abbé XXX,
prêtre de la Fsspx,
ordonné par M^{gr} Lefebvre)*

SOMMAIRE

Avertissement.....	I
Préface (de <i>L'Impubliable</i>).....	II
Introduction : pourquoi l'Église catholique, apostolique & romaine, avec ses papes, pose, depuis Vatican II, un problème théologique majeur, en égard à sa Constitution divine — Attitude des tradis face à cette question.....	43
Ch. 1 ^{er} , L'abomination de la désolation : la thèse lefébuvriste.....	71
Ch. 2, La désolation de l'abomination : la thèse sédévacantiste.....	149
Conclusion générale : Solution mystique et apocalyptique de "la crise de l'Église".....	213
<i>Notre-Dame de Grâce, Mère de la divine Grâce, priez pour nous !...</i>	247
Notes de fin de texte.....	249

Avertissement

"En Toi, Seigneur, j'ai espéré ;
Je ne serai pas confondu pour l'Éternité.
Dans ta Justice, Tu me libèreras"
(Ps. XXX, 2)

Il est des lecteurs qui m'ont fait apparaître l'utilité, pour les gens pressés ou rebutés par la longueur des développements de la thèse exposée dans *L'Impubliable*, d'en faire une présentation très-abrégée, en brossant seulement les grandes lignes de fond. Je m'y résous ici, mais... avec bien des réticences.

En effet, le sujet traité se prête fort peu aux raccourcis intellectuels. Il s'agit, je le rappelle, de faire le point le plus parfaitement possible sur le problème théologique que pose l'Église, après Vatican II et ses décrets... hérétiques. Ce n'est vraiment pas une petite question, et elle ne peut être traitée à la légère ! De plus, cette grande affaire a, depuis ledit concile révolutionnaire, suscité dans les esprits les plus sereins, les plus intelligents, tellement de clivages passionnels, de blocages de vrais-je plutôt dire, sur des positions prétendument "théologiques" qu'on a voulu *i-nex-pu-gna-bles*, que, pour les démonter, il faut absolument aller au fond du problème, en décortiquer tous les rouages sans rien laisser dans l'à-peu près.

Seul, donc, il me semble, un débat très-détaillé autour des attendus de la théologie fondamentale, forcément "technique" (quand bien même ma volonté, mon angoisse même..., fut de vulgariser au maximum), peut apporter satisfaction à l'esprit, permet de "s'y retrouver", de saisir à pleines et joyeuses mains la Vérité vraie de "la crise de l'Église", pour pouvoir prendre la

décision d'y adhérer amoureusement, héroïquement, saintement, en toute liberté des enfants de Dieu, et jouir ainsi de la Paix de l'âme, ce "sentiment qui dépasse tout sentiment" (saint Paul). Ce n'est qu'à la condition de l'exhaustivité du travail présenté au lecteur que l'on peut convaincre, soit, négativement, de l'inanité absolue de la plupart des thèses défendues parmi les tradis, soit, de manière positive cette fois-ci, de ce qu'est la Vérité vraie de "la crise de l'Église", à savoir "LA PASSION DE L'ÉGLISE". Cette Vérité, seules ces "longueurs" m'ont permis de la faire briller au regard de l'âme catholique, telle la perle rare dans son écrin¹.

Enfin, bast !, tout ce préambule est fort inutile je le sens bien, il m'y faut résoudre, à cet *Abrégé*...

Argentré-du-Plessis, ce 2 juillet 2006
 Visitation de la très-sainte Vierge Marie
 V.M.

¹ ... Vérité que, il faut bien le dire, la très-grande majorité des tradis "chefs de file" conspire à étouffer sous l'apostolat pratique voire même sous l'oreiller de pseudo-débats universitaires sur la question. En tous cas, oh Jésus !, comme elle est actuelle cette réponse que Vous faites à un saint Pierre qui osait vous reprocher de Vous soumettre au mystère de la Croix, pas moins (car c'est cela, la signification ultime de notre affreuse "crise de l'Église" : la Passion du Christ revécue en son Épouse jusqu'à la mort) : "Retire-toi de Moi, Satan, tu m'es un sujet de scandale, parce que tu ne goûtes point les choses de Dieu, mais celles des hommes" (Matth. XVI, 23). Combien de tradis qui veulent humaniser "la crise de l'Église" (et donc son dénouement), mériteraient de l'entendre, Seigneur, cette phrase en coup de fouet ! Surtout lorsqu'il s'agit de prêtres !

PRÉFACE

(de "L'Impubliable")

"Mon Dieu, mon Dieu,
Pourquoi m'as-tu abandonné ?
Les cris de mes péchés sont cause
que le salut est bien éloigné de moi.
(...) Cependant, Il n'a point détourné de moi son Visage ;
mais Il m'a exaucé lorsque je criai vers Lui"
(Ps. XXII, dit de la déréliction du Juste)

Les prémisses de la longue étude qui va suivre ont été posées originairement dans le cadre de mon grand *Traité de la religion royale française ou le vrai visage de Clovis*, comme formant une partie importante de la Conclusion générale de l'ouvrage (pp. 655-697).

Depuis la parution de ce *Traité*, en septembre 1997, quelques lecteurs, daignant trouver ces pages finales très-éclairantes sur la situation exacte de l'Église après Vatican II, m'ont conseillé d'en faire un tiré-à-part.

J'acquiesce d'autant plus volontiers à leur désir, que c'est aussi le mien de mettre au grand jour, le plus possible, la Vérité vraie de "la crise de l'Église" générée principalement par Vatican II, parce que seule la vérité épanouit et libère l'âme fidèle, *Veritas liberabit vos*. J'ai donc repris les quelques pages rapides que j'écrivais alors en conclusion de mon *Traité*, pour les développer considérablement en une étude la plus exhaustive possible, afin que l'exposé théologique, autant dans les condamnations des positions traditionalistes principales que dans la présentation de la thèse de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", ne puisse être attaqué de quelque manière que ce soit. C'est ce travail que vous allez lire maintenant.

En fait, de quoi s'agit-il ? Il s'agit essentiellement de trouver dans la Foi une explication à la situation ecclésiale aberrante issue de Vatican II, théologiquement incompréhensible de prime abord, et qui s'énonce ainsi : *Le 7 décembre 1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un*

cadre certain d'infailibilité, un décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir Dignitatis Humanae Personae, sur la Liberté religieuse.

Ce décret magistériel ayant valeur d'exemplaire pour toute "la crise de l'Église", il est juste de le prendre comme fondement du problème théologique. C'est d'ailleurs la plupart du temps contre lui, et l'orientation oecuméniste hétérodoxe tout azimut qui s'en est suivi dès immédiatement après la clôture du concile, que les traditionalistes ont réagi pour garder la Tradition doctrinale, allant, pour certains, on le sait, jusqu'à dénier toute légitimité à l'Église qui l'avait promulgué, et pour d'autres, en faire le fondement de "discussions doctrinales" avec les hauts-prélats romains (... dont le plus clair, soit dit en passant, est qu'il en est sorti de l'eau de boudin).

Il importe donc extrêmement, tout d'abord, de bien comprendre ce qu'est ce Décret, sous l'angle théologique. Une fois l'exposition théologique bien faite, le problème qu'il pose se résoudra (presque) tout seul. Tant il est vrai que bien poser les bases d'un problème, c'est déjà le résoudre à moitié.

Considérons que cet acte magistériel regarde trois lieux théologiques. 1/ les "membres enseignants" qui signent cet acte, soit le pape et les évêques conciliaires avec lui, par rapport à leur légitimité ; 2/ le cadre magistériel de l'acte ou contenant, par rapport au charisme de l'infailibilité ; 3/ le contenu textuel de l'acte, par rapport à l'orthodoxie doctrinale.

Je vais d'ores et déjà donner ici, sans plus attendre, les conclusions formelles auxquelles je suis arrivé en finale de toute ma longue enquête, en m'appuyant sur les fondamentaux certains de la Foi, et dont on trouvera, au fil de l'écrit qui va suivre, toute l'argumentation serrée, basée sur la Foi et les faits de l'Histoire ecclésiastique, donc indiscutable.

Quant au 1/, à savoir la légitimité des Pères conciliaires à commencer bien sûr par celle du pape, celle de Paul VI. Il n'est pas permis, sous peine d'anathème, de dire que les papes de Vatican II & post ne sont pas légitimes (= thèse sédévacantiste). Car la règle prochaine de la légitimité pontificale n'est pas que le pape a la Foi dans son magistère, contrairement à ce que pensent indûment les

sédévacantistes, *mais qu'il est reçu et reconnu comme Vicaire actuel du Christ, receptus & probatus, par l'Église Universelle, représentée ordinairement, dans nos temps modernes, par le Sacré-Collège cardinalice dans sa majorité canonique* (la règle que le pape doit avoir obligatoirement la Foi dans son magistère existe bien, certes, mais elle est une simple *subséquence* de la reconnaissance ecclésiale universelle du pontife romain, qui est, et elle seule, la règle prochaine de la légitimité pontificale : elle la suit et ne la précède pas ; c'est-à-dire, pour suivre le raisonnement sédévacantiste, que si le pape est déficient quant à la Foi dans son Magistère, c'est à l'Église Universelle représentée par les cardinaux en corps d'institution, de le dire, et d'en tirer la conséquence pour la légitimité de ce pape, et personne d'autre ne peut les suppléer pour cela, et surtout pas de simples "membres enseignés" comme le sont... tous les sédévacantistes). Or, bien sûr, à commencer par Paul VI, le signataire de la Liberté religieuse hétérodoxe, puis tous ceux qui le suivront sur le Siège de Pierre en la professant eux aussi, tous et chacun ont dûment bénéficié de cet acte de reconnaissance ecclésiale universelle de leur qualité de Vicaire actuel du Christ, toujours de l'ordre du fait dogmatique de soi infaillible, le dernier en date s'appelle François. Cet acte est en effet une loi fondamentale de la Constitution divine de l'Église, qu'on ne peut dénier sans abdiquer immédiatement la Foi, *ipso-facto*, je le dis bien sûr en direction, on l'a deviné, des... sédévacantistes. Ainsi donc, pour conclure ce point, il est rigoureusement impossible de soutenir, pour tacher de trouver une porte de sortie à l'acte magistériel hérétique de la Liberté religieuse, que les acteurs de Vatican II, qui avaient pouvoir et mandat de mettre en œuvre l'infaillibilité dans l'Église le 7 décembre 1965, singulièrement le pape, n'étaient pas de vrais "membres enseignants".

C'est pourquoi j'ai intitulé le chapitre dénonçant le sédévacantisme, "la désolation de l'abomination" : rien de plus désolant, abominable, en effet, que cette position qui s'avère être, au final, fort gravement schismatique et hérétique.

Pour ce qui est du 2/, à savoir le cadre formel de l'acte magistériel de la Liberté religieuse, quant à la mise en œuvre, ou bien non, de l'infaillibilité ecclésiale. Les clercs de M^{gr} Lefebvre soutiennent quant à eux, pour s'en sortir, que si le pape et les évêques qui ont signé la Liberté religieuse le 7 décembre 1965 sont bel et bien de vrais et légitimes "membres enseignants" de l'Église, qu'il n'en faut certes point douter, par contre, ce décret magistériel n'est pas du tout doté de l'infaillibilité, comme n'étant pas une manifestation du Magistère ordinaire &²universel, moins encore l'est-il de celui dogmatique extraordinaire, il ressortirait soi-disant seulement d'un prétendu Magistère "authentique" de soi non-doté de l'infaillibilité, dont il est bon de savoir, par ailleurs, ce que se gardent bien de préciser les lefebvristes, que ce très-moderne voire moderniste département magistériel est très-récent dans l'Église, véritable bébé vagissant dans la dogmatique (les théologiens ont commencé à en parler seulement à partir des années 1900, pas avant, et encore, sans le définir exactement...). Ainsi, la chose s'arrangerait (sur l'air de : *Tout va très bien, Madame la marquise*) : le décret conciliaire sur la Liberté religieuse serait bien sûr extrêmement regrettable, un *lapsus* très *calami* pour sûr !, mais n'attaquerait en rien la Constitution divine de l'Église... puisque l'infaillibilité n'y est pas engagée. Malheureusement, c'est une thèse théologiquement absolument insoutenable, irrecevable, et les lefebvristes font une très-grave faute contre la Foi que de la soutenir, car ils ne peuvent le faire, comme ils le font hélas sans vergogne aucune et en rejetant *perseverare diabolicum* toute critique à ce sujet, qu'en attaquant hérétiquement le concept catholique du Magistère ordinaire & universel d'enseignement, de soi toujours infaillible, concept bien enseigné, sans équivoque aucune, par les Pères de Vatican 1^{er} : or, si l'on suit l'enseignement des Pères de Vatican 1^{er}, le Décret magistériel de la Liberté religieuse est indiscutablement un acte qui ressort bel et bien du Magistère d'enseignement doctrinal ordinaire & universel, de soi toujours doté de l'infaillibilité ecclésiale, et non point d'un prétendu Magistère "authentique", de soi non-infaillible.

C'est pourquoi, j'ai intitulé le chapitre dénonçant le lefébvrisme, "l'abomination de la désolation" : rien de plus abominable, désolant, en effet, que cette position qui *humanise* l'Église du Christ en la présentant comme une Institution *humaine* *faillible* dans son Magistère d'enseignement doctrinal universel, à la moderniste (... un comble, pour ceux qui se sont mis gaillardement sous le patronage de saint Pie X, le grand pourfendeur du modernisme !).

Et quant au 3/, à savoir le contenu doctrinal de l'acte magistériel quant à son orthodoxie catholique. La dernière porte de sortie consiste à reconnaître que le pape est effectivement bien pape en signant cet acte, que le cadre magistériel formel ou contenant est effectivement bien doté de l'infaillibilité (au moins quant au § 2 de *Dignitatis*, définitionnel, noyau substantiel et fondement de tout le décret), mais que le contenu de l'acte, à savoir la doctrine de la Liberté religieuse elle-même, n'est pas vraiment une hérésie formelle, et que même on peut trouver un fil d'Ariane (quoique mystérieusement... invisible, jusque là !) entre la doctrine traditionnelle et la Liberté religieuse : c'est, comme chacun le sait bien, la thèse soutenue principalement par ceux qui se sont séparés de M^{gr} Lefebvre au moment des sacres épiscopaux en 1988, les "ralliés". Malheureusement, là encore, la thèse est absolument insoutenable, irrecevable dans la Foi : il y a bel et bien, contrairement aux salmigondis de raisonnements des "ralliés", qu'on veuille bien me passer le mot il n'est que trop justifié quand on lit leurs écrits, antinomie doctrinale formelle entre la doctrine catholique sur la question et la Liberté religieuse : j'invite fortement le lecteur qui en douterait à lire d'un trait, en regard synoptique, *Quanta Cura* de Pie IX et *Dignitatis Humanae Personae* de Paul VI dans la foulée (cf. les pp. 46-47, où j'ai réuni ces deux textes), pour constater que ces deux documents magistériels, disent, l'un le blanc, l'autre le noir, sur une base définitionnelle absolument identique de la Liberté religieuse.

J'ai inclus, peut-être à tort, cette troisième dénonciation dans la seconde, en tous cas elle mérite le même jugement lapidaire que

celle-ci, à savoir : abominable, désolant, nous sommes là encore, en effet, en plein dans "l'abomination de la désolation"...

... Mais alors, alors, s'il en est bien ainsi, cela signifie donc vraiment que l'énoncé théologique du problème de "la crise de l'Église", reste absolument intact, debout, solide comme roc...!?! Je le rappelle ici : *Le 7 décembre 1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un cadre certain d'infaillibilité, un Décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir Dignitatis Humanae Personae, sur la Liberté religieuse.* Si l'examen approfondi révèle en effet qu'aucun des trois lieux théologiques qui composent l'énoncé du problème, ne peut être trouvé en défaut, alors c'est très-simple, nous sommes vraiment devant une contradiction radicale DANS l'Église (dont je vais dire, dans quelques lignes, comment elle peut se comprendre dans la Foi catholique : car évidemment, au premier degré, la contradiction DANS l'Église signifie que "les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Église"...).

Je ne suis évidemment pas arrivé tout-de-suite à ce constat de prime abord impensable, car bien sûr la Foi semble interdire de seulement y penser, et c'est pourquoi on l'exclue d'office, sans même l'examiner. En commençant l'examen théologique de "la crise de l'Église" à la suite des tradis, j'étais au contraire, un peu comme tout le monde chez eux, persuadé que la solution, aux antipodes d'avoir à aboutir à ce constat de contradiction DANS l'Église, consisterait dans le fait qu'un des trois lieux théologiques susdits serait pris en défaut dans l'acte magistériel de la Liberté religieuse, et mon travail consistait donc simplement à découvrir lequel des trois faillissait, pour apporter "la solution théologique de la crise de l'Église" qui permettrait aux tradis, et plus généralement à tous les catholiques et aux âmes de bonne volonté, d'être "*un seul corps et un seul esprit*" (Eph. IV, 4), et que soit enfin détruit sans retour ce honteux et scandaleux "*cercle d'erreurs et de disputes, qui tourne incessamment sur lui-même*" (saint Hilaire de Poitiers, au temps de l'arianisme) dans lequel les cathos, surtout ceux tradis, croupissent tous depuis "l'été chaud 1976", c'est-à-dire depuis la première réaction tradi médiatisée. Ce fut ma pensée au

départ. Mais je fus de plus en plus surpris, plus j'avais dans ma longue étude, d'être bien obligé, acculé, de prendre acte qu'aucun des trois lieux théologiques, ô stupeur !, ne pouvait être trouvé... en défaut.

Approfondir les raisons des sédévacantistes n'avait abouti qu'à faire briller devant mes yeux admiratifs un magnifique joyau de la Foi, à savoir l'infailibilité de la désignation, par l'Église Universelle, de sa Tête, c'est-à-dire d'un pape actuel légitime, car elle y "*engage sa destinée*" (cardinal Journet) : et par conséquent il était rigoureusement exclu de dénier la qualité de Vicaire du Christ d'abord à Paul VI quand il promulgue le décret sur la Liberté religieuse (et bien sûr à Jean XXIII avant lui), puis à tous ceux qui le suivirent sur le Siège de Pierre, puisque tous et chacun d'entre eux avaient dûment bénéficié de cette dite désignation ecclésiale universelle infailible... Approfondir les raisons des lefébvristes niant que le Décret peccamineux fut doté de l'infailibilité ecclésiale, n'avait fait que montrer à mon âme émerveillée et mettre à son grand jour, un pur diamant de la dogmatique, à savoir la si belle doctrine de l'infailibilité du Magistère ordinaire & universel, dont le susdit Décret hérétique était formellement une expression, et même une magnifique expression ! Donc, impossible de trouver en défaillance le deuxième lieu théologique, qui fait rentrer la Liberté religieuse, sans aucun doute, dans le cadre formel de l'infailibilité magistérielle. Et, dernier de la liste, approfondir les raisons des "ralliés" quant à l'orthodoxie doctrinale de la Liberté religieuse, ne fit que faire mieux goûter à mon âme, infiniment reconnaissante, toute la force libératrice du dogme "*hors de l'Église, point de salut*", directement antinomique de la Liberté religieuse, en étalant au grand jour la malhonnêteté intellectuelle profonde de ceux qui veulent, à la suite du pape Benoît XVI, qu'il y ait une possible "*herméneutique de continuité*" entre la Tradition et ladite anti-doctrine (car la Liberté religieuse n'est même pas une doctrine, c'est seulement la contradictoire formelle d'un dogme défini dans l'Église, et donc une anti-doctrine, c'est les ténèbres inexistentielles par rapport à la Lumière qui, seule, existe). En d'autres termes, la

Liberté religieuse est tout ce qu'il a de plus une formelle hérésie, une hérésie formelle.

Donc, disais-je, parvenu au terme de mon labeur, j'étais bien obligé de me rendre compte, tout-à-fait ébahi, interloqué, que l'espoir que j'avais en commençant mon étude, à savoir trouver lequel des trois lieux théologiques serait pris en défaut afin de le dénoncer, était vain, trompeur, illusoire, faux. Je restai donc prodigieusement surpris, interdit, devant ma propre conclusion, avec les yeux de l'âme de plus en plus fixés sur l'énoncé théologique du problème de "la crise de l'Église", dont toutes les parties le composant restaient indestructiblement... debout. *Le 7 décembre 1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un cadre certain d'infailibilité, un Décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir Dignitatis Humanae Personae, sur la Liberté religieuse.*

Je ne compris pas du tout, dans un premier temps, comment il pouvait bien en être ainsi. C'était même sûr : il NE pouvait PAS en être ainsi. Car évidemment, je le répète, et tout lecteur catholique le comprendra aisément, l'énoncé du problème tend à démontrer, au premier degré de lecture, que "les portes de l'enfer ont prévalu à Vatican II contre l'Église"... Et cependant, plus j'insistai pour détruire l'énoncé, plus la Foi me montrait sa vérité entière, inattaquable, dans toutes et chacune de ses parties...

Je fus un fort long temps à cogiter douloureusement le problème, sans pouvoir le résoudre le moins du monde, à mon grand dépit. "Éh quoi !, me disais-je, est-ce que Jésus-Christ n'assiste pas tous les jours son Église, comme Il l'a promis dans l'Évangile, donc en ce compris nos jours de "crise de l'Église" ? Alors, comment, pourquoi, le problème théologique de "la crise de l'Église" semble-t-il ne pas pouvoir se résoudre puisque Jésus-Christ assiste l'Église *aujourd'hui*, à l'heure d'annhuy, et que la non-possibilité d'une réponse à ce problème serait une preuve pratique que Jésus-Christ... ne l'assiste plus !? C'est-à-dire qu'on ne pourrait que se rendre à ce que signifierait au premier degré l'énoncé susdit, à savoir que "les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Église" ?! Ce qui est tout-à-fait impossible, évidemment !!!

Alors, alors, comment se fait-il qu'on ne trouve pas la réponse au problème ? Etc."

Un vieux prêtre tradi que, à l'occasion, j'avais vaguement consulté sur cette question, avait osé me dire, pour finir la conversation sur un sujet qui ne le prenait visiblement pas aux tripes : "Si on ne trouve pas de réponse, c'est probablement parce qu'il n'en existe pas, il n'y en a pas". Cela, c'était la solution du diable, j'en fus scandalisé. Quoi ! Quand la Constitution divine de l'Église semble mortellement atteinte à sa moelle par les attendus théologiques plus que certains de la situation ecclésiale contemporaine, il n'y aurait pas d'explication, pas de solution au problème...?!? L'intelligence de la Foi serait donc chose vaine !? Saint Paul enseigne que le catholique doit toujours être prêt à rendre compte de sa Foi à qui lui fait question ; j'avais trop conscience que si un païen contemporain me demandait raison quant à "la crise de l'Église", je ne pouvais rien lui répondre, et tous les cathos, singulièrement les tradis, n'avaient pas plus de réponse que moi. Mais cela revenait tout simplement à dire que Satan avait triomphé de l'Église, qu'elle était morte, et non pas comme le Christ sur la croix, c'est-à-dire avec espérance certaine de Résurrection et donc de triomphe définitif sur le mal, mais tout au contraire, définitivement vaincue par le diable et le péché du monde, sans plus aucun espoir de Résurrection...

Quant à moi, tournant le dos avec indignation à ce pur blasphème, j'attendais la solution de Dieu, *expectans expectavi Dominum*, dans une certaine "vertu d'impatience", et plus elle me fuyait, plus j'étais résolu à ne quitter point le pré carré avant que de la trouver. C'était devenu un aiguillon qui me harcelait sans cesse. Je m'escrimais toujours et encore à trouver des raisons pour invalider l'un, puis l'autre, et encore l'autre, lieu théologique, composant l'énoncé du problème, mais les raisons échafaudées à hue et surtout à dia(ble), s'évanouissaient l'une après l'autre au feu impitoyable de la dogmatique catholique, à peine érigées debout, comme dérisoires mirages dans cruel désert, cela n'aboutissait qu'à me montrer toujours plus vrai de la Vérité de Dieu, toujours plus indestructible, le terrible et incroyable énoncé. *Le 7 décembre*

1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un cadre certain d'infaillibilité, un Décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir *Dignitatis Humanae Personae*, sur la Liberté religieuse.

Une pseudo-solution intermédiaire sur laquelle, avide, je jetais les yeux, qui voulait couper le pape en deux, un pape juridique ou *materialiter* sur la terre, le *formaliter* du pape ou Autorité divine pontificale restant quant à lui au Ciel, bien au chaud avec Jésus-Christ, ne fit que me faire rire, à défaut de me faire pleurer (comme disait ma grand'mère maternelle : "Il vaut mieux rire que pleurer, la grimace est plus belle"). Cette espèce de méchant *Meccano* pseudo-doctrinal, intellectualiste jusqu'à la folie, s'avérait tout ce qu'il y a de plus pitoyable, ridicule, c'était juste une sorte de psychanalyse rationaliste du problème, proprement scandaleuse sous l'angle théologique, puisque, à l'instar de l'hérésiarque Nestorius, elle déchire la tunique sans couture du Christ dans la personne Une du pape.

Il y avait belle lurette, également, que j'avais tiré la chasse d'eau sur la thèse de "la survie de Paul VI", à laquelle j'avais cru innocemment et par défaut, dans les années 1980. Ce qui n'aurait été qu'un *fait* ecclésial qui semblait résoudre "la crise de l'Église" d'une manière très-simple, en professant que Paul VI s'était converti dans les années 1972 des hérésies de Vatican II, mais que sa personne avait été dès lors circonvenue par des cardinaux franc-maçons au plus près du Siège de Pierre, puis mise à l'écart, d'abord remplacée temporairement par un sosie, puis définitivement écartée lorsqu'il fut décidé de le faire mourir officiellement, ce *fait* ecclésial disais-je, ne solutionnait de toutes façons rien du tout, et pour au moins deux raisons fondamentales, de droit et de fait.

1/ Quant à la raison théologique, cela ne servait à rien, en effet, de croire en un Paul VI "tout blanc", redevenu pur de l'hérésie vaticandeuse par conversion personnelle ultérieure, car une telle conversion *personnelle* ne pouvait en aucun cas "reblanchir" l'Église hérétiquement atteinte dans et par Vatican II. Et je me reproche quelque peu d'être resté paresseusement trop

longtemps accroché à cette histoire douteuse basée sur un *fait ecclésial* qui ne résolvait de toutes façons en rien "la crise de l'Église" au niveau du *droit ecclésial*. Le droit théologique, le *de jure* de la Constitution divine de l'Église sur lequel, à partir des années 1990, mon esprit portait de plus en plus son attention, parce que Dieu en était l'Auteur et que la solution de "la crise de l'Église" est en Dieu et nulle part ailleurs, renversait en effet *in radice* ce dérisoire rêve d'enfant, ce pauvre château bâti en Espagne : à quoi, en effet, sur le plan théologique, pouvait-il bien servir à Dieu de faire réapparaître un Paul VI converti qu'Il aurait gardé mystérieusement en survie, puisqu'il s'agissait du pape promulgateur de... l'hérétique Liberté religieuse ? À rien, bien évidemment. La conversion a-posteriori, en tant que docteur privé, du pape signataire de la Liberté religieuse ne pouvait de toutes façons en rien réparer théologiquement la promulgation dudit décret hérétique fait par Paul VI en tant que docteur universel des catholiques, le 7 décembre 1965. Car dans cet acte officiel d'Église, ce n'est pas sa personne privée mais le docteur universel des catholiques, qui a agi formellement *in Persona Ecclesiae*. C'est donc l'Église Universelle qui assume et endosse le décret hérétique de la Liberté religieuse, dès lors qu'il a été dûment promulgué, comme ce fut bien sûr le cas. Or, un acte magistériel de cette nature, doté de soi de l'infaillibilité, une fois posé, ne peut plus être réformé, plus rien ne peut le modifier a-posteriori, et bien entendu, la conversion ultérieure du pape signataire n'a aucune espèce d'incidence sur lui, ne peut nullement l'annihiler rétroactivement. Ce qui signifie bien évidemment que le gros problème théologique qu'il pose, demeure intact... avec ou sans survie de Paul VI, dont l'éventuelle réapparition au monde est donc parfaitement inutile, sur le plan théologique. Et Dieu ne fait pas de miracle sans raison.

2/ La seconde raison qui montrait la fausseté intrinsèque et radicale de cette thèse simpliste, c'est que l'étude approfondie de l'Histoire ecclésiastique moderne montre que ce sont D'ABORD les papes eux-mêmes, et non pas des "infiltrés-comploteurs" immiscés "aux veines de l'Église" comme disait romantiquement le pape Pie X en parlant des modernistes, qui mettent l'Église "sous la puissance

des ténèbres", et, peu ou prou, eux TOUS depuis le Concordat hérétique de Pie VII (... en ce compris Pie X, d'ailleurs !). Les ennemis ayant obscurci l'Église dans le *terminus* ultime que fut le concile Vatican II n'étaient donc pas à chercher *extra muros*, avec en finale un pape prisonnier d'eux, victime co-expiatrice parfaitement innocente, l'Histoire ecclésiastique la plus impartiale montre au contraire d'un terrible doigt justicier et révélateur, qu'ils étaient à chercher et hélas à trouver *intra muros*, c'étaient... les papes eux-mêmes qui, depuis Pie VII jusqu'à François, mettaient et mettent toujours et encore l'Église sous "la puissance des ténèbres", avant Vatican II, comme pendant, et bien sûr après ! Dès lors, à quoi servait-il donc bien de dédouaner l'un d'entr'iceux-là, Paul VI, de l'hérétique décret de la Liberté religieuse, puisque cedit hérétique décret avait été préparé de très-longue main hélas par la déviance pontificale commencée par le Concordat de Pie VII, poursuivie par le Ralliement de Léon XIII, sans parler du laïcisme étatique admis sans réserve, voire promue !, par les Pie XI et les Pie XII (cf. par exemple, les scandaleux sept *démocrato-onusiens* Noël's 1939-45 de ce dernier) ? Et que Paul VI n'avait rien fait d'autre, à Vatican II, que de finir les phrases concordataires qu'avaient hérétiquement commencées à prononcer tous ces papes modernes avec les États constitutionnellement athées issus de la Révolution, ces "*filles de Babylone*" (Louis Veuillot) !? À rien, bien évidemment. C'était ne rien comprendre au fond du problème de "la crise de l'Église" que de vouloir que la conversion personnelle de Paul VI puisse faire en sorte que l'Église n'ait pas à vivre sous l'économie de la Passion du Christ, être et vivre désormais sous "la puissance des ténèbres" sous laquelle *tous ses prédécesseurs de Vicaire du Christ depuis la Révolution* l'avait mise. Car il y a là une action de la Providence divine quant à l'Église Universelle qui dépasse bien évidemment la personne d'un pape...

Une fois bien pris conscience de ces deux points, dont un seul suffisait à dirimer radicalement la thèse de "la survie de Paul VI", cet ultime mirage dans le désert s'évanouit lamentablement, et je me retrouvais, une fois de plus, avec le terrible énoncé de "la crise de l'Église", obsédant, lancinant, et qu'instinctivement, à l'instar

des onze Apôtres sur douze fuyant la Passion du Christ, à l'instar aussi de tous les tradis de nos jours, j'avais tout fait, Dieu m'est hélas témoin que je ne suis moi aussi qu'un pauvre pécheur, pour fuir : *Le 7 décembre 1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un cadre certain d'infaillibilité, un Décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir Dignitatis Humanae Personae, sur la Liberté religieuse...!*

De longs mois passèrent...

... Ce n'est qu'en lisant, un jour, saint Paul décrivant, dans sa langue lapidaire inégalable, la Passion du Christ, que, soudain, par un mouvement à la fois discret et puissant de la Grâce, un trait de Lumière divine jaillit fortement dans mon esprit, et je compris alors d'un seul coup et complètement ce que signifiait VRAIMENT l'énoncé théologique de "la crise de l'Église". Le Saint-Esprit daignait me donner enfin la grille de lecture de cet énoncé, pour le comprendre dans et par la Foi catholique. Je saisisais d'un seul coup deux choses : 1/ l'énoncé était bel et bien indestructible, réel comme Dieu, mes examens théologiques du problème ne m'avaient pas trompé, et, 2/ loin de signifier la faillite totale de l'Église et donc de Dieu, comme une première lecture trop rapide, superficielle, par l'extérieur des choses, à la pharisienne, tendait à le montrer, il signifiait bien au contraire que *l'Épouse immaculée du Christ, l'Église, vivait, depuis Vatican II, sa propre et personnelle Passion, en co-Rédemptrice.*

Il me reste à bien expliquer ce que je viens d'écrire. Auparavant, voici les phrases pauliniennes qui ont illuminé et touché mon âme en profondeur quant à "la crise de l'Église", à l'instar du "*tolle, lege*" qu'entendit saint Augustin pour sa propre conversion. Saint Paul révèle que lorsque le Christ eut sa Passion à vivre (et à mourir), Il fut "*fait péché pour notre salut*" (II Cor V, 21). Dans un autre passage, il compare la Passion du Christ à une "*si grande contradiction*" (He XII, 3-4). Ces deux simples passages, et dans un premier temps le seul passage de l'épître aux Corinthiens (l'autre aux Hébreux ne le complétant dans mon esprit que plus tard), me firent tout comprendre soudainement. Plus tard encore, j'y joignais la grande révélation du Christ Lui-même, concernant

sa propre Passion : "*Voici l'heure et la puissance des ténèbres*" (Lc XXII, 53).

Ainsi donc, l'Église, de par Vatican II, est elle aussi "fait(e) péché pour notre salut" (II Cor. V, 21). N'oublions pas, pour commencer l'explication, que l'Église est une "Personne morale" (Can. 100, § 1). En tant que telle, comme toute personne, elle peut donc pécher, ou, pour employer la langue de saint Paul, être faite péché. Un péché qui sera évidemment sans culpabilité aucune, que la théologie morale baptise "péché matériel", puisque cette dite personne, l'Église, est sainte de toute sainteté, parfaitement immaculée, comme étant l'Épouse du Christ. Or, justement, cette mise de l'Église dans l'état de péché matériel sans culpabilité est nécessaire de toute nécessité divine, quand, dans les mystérieux Décrets divins, l'Église-Épouse, à la suite du Christ-Époux, doit, elle aussi, sauver le monde en co-Rédemptrice, c'est-à-dire être mise dans l'économie propre à la Passion du Christ, que saint Paul, vraiment inspiré quand il a écrit cela, a résumé d'un trait lapidaire et récapitulatif, en disant que cela consiste essentiellement à être "fait péché".

Et c'est bien cela que l'Église a à vivre (et à mourir, à terme), dans, par et depuis Vatican II, voilà la grande révélation de "la crise de l'Église" : *Dieu veut que l'Église vive la Passion du Christ*, et donc, par les causes secondes, humaines, Il la met complètement dans l'économie du péché matériel, sous "la puissance des ténèbres", très-notamment en aveuglant invinciblement l'esprit des "membres enseignants" de la génération ecclésiale prédestinée par Dieu à introduire l'Église dans sa propre et personnelle Passion, lesquels, *una cum* (= un avec) le pape, ont alors commis *in Persona Ecclesiae* un péché matériel d'hérésie par la promulgation de la Liberté religieuse, sans faute aucune de la part de l'Église, aux fins ultimes et supérieures de la faire vivre désormais dans l'économie propre à la Passion, d'être ainsi "faite péché". Car l'heure pour elle, cette heure dont le Christ a dit, quant à Lui, "*Voici l'heure*" (Lc XXII, 53) quand sa Passion a commencé au jardin de Gethsémani, est venue, et c'est l'heure *co-rédemptrice* du concile Vatican II, son jardin de Gethsémani à elle.

Ainsi donc, l'énoncé susdit doit être lu ainsi, et seulement ainsi : Le 7 décembre 1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un cadre certain d'infailibilité, un Décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir Dignitatis Humanae Personae, sur la Liberté religieuse. CEPENDANT, CETTE DITE HÉRÉSIE N'EST PAS PROFESSÉE FORMELLEMENT PAR LES PÈRES DE VATICAN II, MAIS SEULEMENT MATÉRIELLEMENT, CE QUE RÉVÈLE ABSOLUMENT LE TEXTE MAGISTÉRIEL. OR, CETTE MISE DE L'ÉGLISE DANS L'ÉTAT DE PÉCHÉ MATÉRIEL PAR CREDIT DÉCRET LA MET DANS L'ÉCONOMIE PROPRE DE LA PASSION, QU'ELLE VIT DONC DEPUIS VATICAN II. L'ÉGLISE EST AINSI "FAITE PÉCHÉ POUR NOTRE SALUT" (II Cor V, 21).

Nous avons en effet, dans le principe même de la Foi, la certitude que ce péché du monde que l'Église épouse à Vatican II, très-notamment via la Liberté religieuse, est, de sa part, absolument sans aucune espèce de coulpe ou faute séparant de la vie de la grâce et de Dieu, de deux manières :

1/ Par le texte même de saint Paul, qui précise fort bien... la seule chose qu'il était justement capital de préciser, à savoir que le Christ (= et donc l'Église de nos jours) "est fait(e) péché POUR NOTRE SALUT", lorsque le Christ ou l'Église ont leur Passion respective à vivre. Saint Paul, en effet, ne dit pas seulement que le Christ a été "fait péché", mais qu'Il a été fait péché "*pour notre salut*". Or, cette dernière précision interdit formellement de supposer que Jésus-Christ dans sa Passion ait pu être fait péché avec coulpe, même la plus petite soit-elle, car il est en effet impossible que ce qui est fait *pour le salut* puisse contenir quelque coulpe que ce soit. S'il y avait une quelconque coulpe dans la manière dont le Christ a été fait péché pour endurer sa Passion, alors, saint Paul aurait été obligé de dire que le Christ a été fait péché... *pour notre damnation*. Et non pour notre salut.

Or, évidemment, ce qui s'applique au Christ vivant sa Passion, s'applique tout de même à son Épouse l'Église, lorsqu'elle doit elle-même vivre sa Passion : si l'Église, dans Vatican II, par l'organe transparent de tous les "membres enseignants" d'une

génération ecclésiale donnée *una cum* le pape, avait péché avec culpabilité, c'est-à-dire, pour rentrer dans le concret, si Paul VI et les Pères conciliaires avaient signé avec culpabilité le décret de la Liberté religieuse (ce qu'ils font *in Persona Ecclesiae* puisque ledit décret est une manifestation formelle du Magistère ordinaire & universel), alors, saint Paul n'aurait pas pu écrire du Christ (et donc de l'Église, lorsqu'elle-même rentre dans l'économie propre de la Passion, à l'instar du Christ), qu'elle est "fait(e) péché POUR NOTRE SALUT". S'il y avait eu la moindre culpabilité dans l'acte ecclésial de promulgation du décret de l'hérésie formelle de la Liberté religieuse, alors, l'Église, certes, aurait été faite péché, horresco referens, *pour notre damnation* (ce qui bien sûr aurait signifié que l'énoncé théologique susdit signifiait que "les portes de l'enfer ont prévalu au concile Vatican II contre l'Église"). Saint Paul nous enseigne tout juste le contraire, salvifiquement le contraire : le Rédempteur, et la co-Rédemptrice 2 000 ans après Lui, sont certes faits péché, mais exclusivement *pour notre salut*. Ce qui signifie sans équivoque : sans aucune espèce de culpabilité, si minime soit-elle. Cqfd.

2/ Ce que confirme, bien sûr, la nature de la Personne morale de l'Église qui promulgue ce décret. Nous savons en effet par la Foi que l'Église est absolument sainte, pure de tout péché formel, c'est la deuxième Note qui la caractérise, que le *Credo* nous fait obligation formelle de croire sous peine d'anathème : Je crois que l'Église est Une, Sainte, Catholique & Apostolique. Par conséquent, sachant par la Foi d'une manière certaine que l'Église ne peut pécher ou être faite péché *avec culpabilité*, nous avons donc la certitude que lorsque nous voyons les "membres enseignants" d'une génération ecclésiale donnée *una cum* le pape, certainement légitimes, promulguer ensemble, c'est-à-dire *in Persona Ecclesiae* (et non, évidemment, en tant que docteurs privés), un décret magistériel hérétique, ils n'ont pu le faire que... sans aucune culpabilité, si minime soit-elle. Le péché d'hérésie commis à Vatican II dans la Liberté religieuse par l'Église Universelle représentée par les Pères conciliaires *una cum* le pape, n'a donc contenu aucune culpabilité, aucune faute, il s'agit d'un simple péché purement et

exclusivement matériel, la matière d'un péché, d'hérésie en l'occurrence. Exactement comme lorsque Jésus-Christ Notre-Seigneur a été "fait péché pour notre salut" sur la croix d'ignominie, il n'y avait aucune culpabilité dans cette manière pour Lui d'être fait péché.

Mais bien entendu, si ce péché matériel commis *in Persona Ecclesiae* à Vatican II n'a aucune incidence sur la Note de sainteté de l'Église, il en a, et terriblement, pour revêtir au for externe l'Église de malédiction suprême, d'apparence de péché, ce qui la fait rentrer dans l'économie de la Passion. C'est d'ailleurs précisément ce qui explique que l'Église, maudite comme une lépreuse depuis Vatican II et de plus en plus léproyée plus le temps avance, désormais pieds et mains liés sous "la puissance des ténèbres", radicalement impuissante au for externe public contre toute forme de mal, n'aura plus aucune force contre "l'homme de péché", l'Antéchrist-personne, lorsque celui-ci paraîtra en ce très-bas monde, pour la punition des impies et la parfaite purification des justes, lequel Antéchrist-personne, pour sa condamnation, mettra à mort l'Épouse du Christ léproyée, dans son règne.

Considérons bien que puisque l'acte de la Liberté religieuse est doté de l'infaillibilité ecclésiale, alors, *c'est le Saint-Esprit qui veut cet acte*, par l'organe immaculé de l'Église. Mais que veut-il donc dire à nos âmes fidèles, puisque cet acte est un péché matériel ? La réponse est toute simple. Le Saint-Esprit, par-là, nous dit, nous montre, qu'Il met *Lui-même* (c'est ce que signifie la note d'infaillibilité) l'Église du Christ dans l'économie de la Passion, puisque le péché matériel en est la caractéristique essentielle, et que cet acte le manifeste formellement. La note d'infaillibilité de l'acte de péché matériel commis par l'Église dans la Liberté religieuse, nous indique donc *avec une certitude de Foi, de fide* (= ce que signifie la note d'infaillibilité) que *c'est Dieu Lui-même qui, par cet acte, fait emprunter à l'Église la voie de la Passion* : voilà le sens de cette infaillibilité dont sont dotés ces actes de péché matériels commis par l'Église à Vatican II... Qu'est-ce bien, en effet, l'infaillibilité ? C'est la faculté pour celui qui en bénéficie de "ne pas se tromper". Pas moyen, donc, de douter le moins du monde

que l'Église rentre dans la Passion dès lors qu'un acte de péché matériel *doté de l'infaillibilité* est posé dans et par l'Église...

On voudra bien sûr affiner la question par une preuve concrète de l'affirmation qui précède et qui expose le principe. Après la théorie, la pratique, qui, bien sûr, doit corroborer la théorie : s'il en est bien ainsi que je viens de l'écrire, alors, on doit constater, dans la promulgation du décret en soi hérétique formel de la Liberté religieuse, une absence totale, de la part des Pères conciliaires, de prise de conscience de la malignité de cette hérésie, de son caractère hérétique formel, autrement dit on doit constater l'inadvertance complète des Pères conciliaires, cette pure inadvertance qui, en théologie morale, fait le "péché matériel" (latin médiéval *inadvertentia*, du latin classique *advertere*, tourner son attention vers ; et donc, pour que la thèse de "LA PASSION DE L'ÉGLISE" que je professe soit confirmée, on doit constater, obligatoirement, que les Pères conciliaires ont eu leur attention *absolument détournée* du caractère hérétique formel de la Liberté religieuse en promulguant ce décret plus que peccamineux).

Cette démonstration n'est pas bien difficile à faire, l'inconscience totale et même carrément insensée, folle, des Pères de Vatican II et de Paul VI d'avoir à faire à une hérésie formelle quant à la Liberté religieuse, étant révélée quant et quant dans le texte magistériel lui-même de promulgation de... l'hérétique Décret. Ne les voit-on pas, en effet, ahuri, y professer à maintes reprises que la Liberté religieuse... est en parfaite harmonie avec la Foi et la Tradition ! Ils se trompent bougrement certes, le plus imbécilement du monde sans aucun doute, suscitant dans un premier temps la colère indignée de tout catholique véritable, mais donc, ce qui importe, c'est de noter qu'ils n'ont en tous cas nullement conscience d'attaquer la Foi, de souscrire sciemment à une hérésie, en professant la Liberté religieuse... puisqu'ils s'imaginent qu'elle est en harmonie avec elle !

Lisons attentivement ces passages, c'est dans *Dignitatis Humanae Personae*, au § introductif 1 : "Or, puisque la Liberté religieuse que revendique l'homme dans l'accomplissement de son devoir de rendre un culte à Dieu concerne son immunité de toute

contrainte dans la société civile, *elle ne porte aucun préjudice à la doctrine catholique traditionnelle sur le devoir moral de l'homme et des associations à l'égard de la vraie religion et de l'unique Église du Christ*"². Sic. Plus avant, toujours dans cette Introduction du décret... hérétique, les Pères avaient déjà dit : "Considérant avec diligence ces aspirations [de l'homme moderne à la Liberté religieuse], dans le but de déclarer à quel point elles sont conformes à la vérité et à la justice, etc." On trouve par ailleurs moult autres passages dans le corps du décret, allant dans le même sens, il déborderait le cadre de cette *Préface* de tous les citer.

Il est évident, ici, que les Pères de Vatican II n'ont pas la moindre conscience de la malignité ni de l'hétérodoxie formelles de la Liberté religieuse, puisque, certes en se trompant bougrement et fort péniblement, ils affirment dans le document magistériel qu'elle est... conforme à la Foi ! Le pape Benoît XVI n'a jamais rien fait d'autre, par sa fameuse et surtout fumeuse "*herméneutique de continuité*", que d'être l'écho de cette utopie désastreuse, qui du reste avait déjà été sienne à l'époque, en tant qu'acteur majeur de Vatican II. En tous cas, nous avons là la preuve que les Pères de Vatican II, en posant cette hérésie formelle, ne l'ont pas fait dans un acte formel puisqu'il y manque totalement l'avertance ou connaissance pleine et entière de la malignité de la faute commise, de l'hétérodoxie doctrinale de la Liberté religieuse.

Si par contre les Pères de Vatican II avaient posé dans le décret magistériel que jusque là l'Église s'était trompée en professant le dogme "*Hors de l'Église, point de salut*" directement antinomique de la Liberté religieuse, et qu'il fallait désormais croire que la vérité consistait en la Liberté religieuse anéantissant ce dogme, alors là, oui, certes, on n'aurait pu que déduire de cette affirmation qu'ils auraient non seulement eu conscience,

² Il n'est pas anodin de préciser que ce membre de phrase que j'ai mis en italique, empêchant que la Liberté religieuse soit promulguée de manière formelle, est dû au *Caetus Internationalis Patrum et*, en son sein, principalement à un certain M^{sr} Marcel Lefebvre...

advertance pleine et entière, que la Liberté religieuse était contraire à un dogme formellement défini dans l'Église, mais qu'en plus ils auraient voulu privilégier l'hérésie sur le dogme, aux fins damnables de l'anéantir ! Alors là, le péché d'hérésie aurait certes été formel, je serais le premier à le dire (encore que cette supposition n'est qu'un cas d'école complètement impossible, puisque les Pères *una cum* Paul VI, certainement légitimes, agissaient *in Persona Ecclesiae* dans le décret de la Liberté religieuse, et donc, ils ne pouvaient pas commettre, au nom de l'Église Universelle, un péché formel...) ! Mais on est très-loin de ce compte-là, dans le décret magistériel sur la Liberté religieuse que font les Pères à Vatican II, on est même aux antipodes : *c'est dans l'ignorance invincible totale et complète du caractère hérétique formel de la Liberté religieuse, que les Pères, una cum Paul VI, la professent.* Donc, en édictant magistériellement la Liberté religieuse *in Persona Ecclesiae*, les Pères enseignants de l'Église moderne *restent dans le péché matériel sans coulpe.*

Autre preuve que celui qui récapitule à lui seul tous les Pères de Vatican II, soit le pape Paul VI, n'était pas du tout hérétique formel, c'est son fameux *Credo de 1968*, fort bellement développé et actualisé pour notre temps dans la Foi la plus pure et intégrale (c'est Jacques Maritain qui en fut la cheville ouvrière). Le contexte de sa parution était très-difficile pour Paul VI, c'était se mettre à dos tous les progressistes, extrêmement forts à l'époque, agressifs et virulents, derrière le "catéchisme hollandais", et il fallait un grand courage, presque un courage de martyr de la Foi, pour redire en 1968 toute la Foi intégrale, pure, simple, au monde entier, ce que donc a fait Paul VI. Et cela prouve bien que quand il signe quelques années auparavant la Liberté religieuse, il ne signe pas cette hérésie de manière formelle, mais seulement matérielle, en toute innocence sur le fond doctrinal de la question, quoique se trompant formidablement. Cf. ce *Credo de 1968* au lien suivant, et l'on pourra se rendre compte, dans le très-beau préambule de Paul VI, à quel point ce pape n'avait vraiment qu'une pensée, qu'une volonté, celle de garder la Foi de toujours et de la défendre contre les attaques des progressistes :

[http://www.nrt.be/docs/articles/1968/90-9/1623-Profession+de+foi+de+SS+Paul+VI+\(30+juin+1968\).pdf](http://www.nrt.be/docs/articles/1968/90-9/1623-Profession+de+foi+de+SS+Paul+VI+(30+juin+1968).pdf)

Dans le cadre de cette *Préface*, je crois en avoir assez dit pour bien montrer le caractère simplement matériel du péché d'hérésie commis par les Pères actuels de l'Église, à Vatican II, *in Persona Ecclesiae* (d'autres développements se trouvent bien sûr dans le corps de mon texte).

Ainsi donc, voilà la signification profonde de l'énoncé théologique de "la crise de l'Église", ainsi cristallisé : *le 7 décembre 1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un cadre certain d'infailibilité, un Décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir Dignitatis Humanae Personae, sur la Liberté religieuse. La clef de la compréhension de "la crise de l'Église", qui ouvre et personne ne ferme, qui ferme et personne n'ouvre, c'est que l'Église-Épouse du Christ vit désormais, de par Vatican II, dans l'économie propre à la Passion du Christ, "fait(e) péché [matériel, sans coulpe aucune] pour notre salut" (II Cor. V, 21).*

Toute une génération ecclésiale donnée, le pape à sa tête, et bien entendu toutes les générations ecclésiales qui la suivront jusqu'à la mort de l'Église sous le règne de l'Antéchrist-personne, était soudainement "faite péché", un péché évidemment seulement matériel, et faite péché "*pour notre salut*" puisqu'elle représentait, en corps d'institution en tant que "membres enseignants", l'Église Universelle. Derrière les causes secondes, les actes humains, etc., c'était le Saint-Esprit qui mettait Lui-même l'Épouse de Jésus-Christ sous "la puissance des ténèbres", dans l'économie de la Passion. Afin que l'Écriture s'accomplisse pour l'Épouse du Christ comme pour l'Époux des âmes, Jésus-Christ, il y a 2 000 ans.

Et ce, sans faute aucune ni coulpe de sa part, ni connaissance et encore moins consentement du caractère hérétique formel de la Liberté religieuse (qu'il y ait eu certains prélats conciliaires qui signèrent le décret en ayant pleinement conscience de ce caractère hérétique formel de la Liberté religieuse, peut-être, c'est hélas bien possible, notamment du côté des fameux "évêques du Rhin", et malheur à eux de l'avoir fait, mais leur for privé ne représentait en

aucune manière l'Église Universelle, qui donc reste pure de toute culpabilité dans la promulgation de la Liberté religieuse).

Le 7 décembre 1965, date mémorable à jamais, le pape Paul VI a promulgué avec toute l'Église Enseignante, dans un cadre certain d'infaillibilité, un Décret magistériel contenant une formelle hérésie, à savoir Dignitatis Humanae Personae, sur la Liberté religieuse.

Le noeud de la question se situe donc dans la manière dont fut promulgué ce fameux et tristement célèbre décret hérétique, par les Pères conciliaires *una cum* Paul VI : l'a-t-il été dans la pleine connaissance du caractère hérétique formel de la doctrine de la Liberté religieuse ? Ou bien, les Pères conciliaires l'ont-ils promulgué tout au contraire dans l'innocence totale de ce caractère hérétique formel, leur esprit étant sous "la puissance des ténèbres" ? Ce n'est que dans le premier cas où les Pères auraient promulgué la Liberté religieuse avec pleine connaissance et plein consentement du caractère hérétique formel de la Liberté religieuse, que l'énoncé du problème serait une preuve que les portes de l'enfer auraient, à Vatican II donc, prévalu définitivement contre l'Église. Mais dans le second cas, si les Pères posent cet acte cependant hérétique formel en toute innocence qu'il s'agit d'une hérésie, c'est simplement une mise de l'Église dans l'économie propre de la Passion : l'Église en est certes crucifiée, mais reste sans faute. Et... toujours Église du Christ !

C'est en fait par orgueil humain et pharisaïsme, qu'on lit quasi instinctivement l'énoncé théologique de "la crise de l'Église", comme une contradiction, un péché, *obligatoirement formels*. Mais si nous étions plus humbles, ce qui s'adresse aussi à moi car j'ai été de longs mois à ne pas comprendre le vrai sens de l'énoncé théologique, nous comprendrions qu'il y a *deux* grilles de lecture possibles dudit énoncé, et pas qu'une seule. Il y a, théoriquement, deux manières, en effet, dont la "si grande contradiction" peut rentrer DANS l'Église, et pas qu'une seule. L'une, formelle ; l'autre simplement matérielle. La première est synonyme de reniement des principes de la Foi par les "membres enseignants", et cela signifierait bien sûr le triomphe complet de Satan sur l'Église, et donc sur le Christ, et donc sur Dieu, et donc sur toutes les âmes ;

la seconde est absolument aux antipodes, elle est synonyme de crucifixion des principes de la Foi par les "membres enseignants", mais sans reniement par eux desdits principes, et cela signifie, en dernière analyse de la question, par la mystique de la Passion, le triomphe complet de Dieu sur Satan par la co-Rédemption de l'Église, une fois que celle-ci aura fini de souffrir sa Passion propre et personnelle et qu'elle en mourra de mâlemort dans et par le règne, maudit entre tous, de l'Antéchrist-personne (... avant certes de ressusciter elle aussi, la mort et la résurrection d'Énoch & Élie dans le règne de l'Antéchrist-personne en étant la parabole certaine). Exactement comme le Christ mort sur la croix, loin d'être vaincu, triomphe sur Satan par-là même de sa mort en croix, a désormais la victoire rédemptrice sur le monde entier. Et il va en être de même pour notre chère Église, la Dame de tout coeur catholique véritable, en train présentement de devenir co-Rédemptrice justement par la crucifixion opérée en elle principalement par et depuis Vatican II, et que manifeste l'énoncé théologique susdit du problème.

La théologie catholique est une très-bonne servante de Dieu et des âmes fidèles, non seulement elle pose les garde-fous qui évitent à l'âme fidèle de se fourvoyer, quant à "la crise de l'Église", dans les pièges de Satan (pièges sédévacantiste, lefébvrisme, "rallié", guérardien, *et tutti quanti...*), mais, si on fait l'effort de la suivre jusqu'au bout de ce qu'elle révèle, elle va jusqu'à nous mener, de waypoint en waypoint, devant le Saint des saints de la compréhension de "la crise de l'Église" ; cependant qu'elle n'a pas le pouvoir de faire rentrer l'âme *dans* ce Saint des saints, elle la laisse là, à bonne destination *terminus*, juste devant la porte, ce qui est déjà beaucoup car il n'y a plus qu'à l'ouvrir. Mais elle n'a pas pouvoir de l'ouvrir. Il faut un autre serviteur de Dieu, plus éminent qu'elle, pour l'ouvrir, et ce serviteur, c'est la Mystique de la Passion du Christ, qui, seule, a pouvoir de faire rentrer l'âme catholique dans le Saint des saints de cette compréhension suprême et salvifique de "la crise de l'Église", la Théologie passant la main à la Mystique de la Passion du Christ...

Le mouvement traditionaliste dans son ensemble, toutes mouvances confondues, a fait du problème théologique à résoudre, assez bien perçu par eux dès l'après-Vatican II, une question de légitimité, ou bien non, de l'Église ayant signé ce décret vaticandoux hérétique, pour en rester à celui-là. C'était, comme on vient de le voir, un très-faux problème. Il ne s'agit pas du tout, en effet, de légitimité, ou bien non, de l'Église qui promulgue ce décret hérétique, il s'agit, par ce décret hérétique mais professé seulement matériellement, de la mise de l'Église dans l'économie propre de la Passion du Christ, laquelle consiste essentiellement à être "fait(e) péché"...

... Mais certains pourraient objecter qu'il y a erreur d'approche de la problématique de "la crise de l'Église", dans la thèse de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", en ce qu'elle aborde le problème sous l'angle de *l'impeccabilité* et non sous celui de *l'infailibilité*. En effet, croient-ils pouvoir dire, si l'Église est certes impeccable, c'est le charisme d'infailibilité doctrinale dont l'a dotée le Christ qui regarde la question du décret hérétique de la Liberté religieuse. Or, le charisme d'infailibilité, par définition, regarde *exclusivement* la question doctrinale (il s'agit pour l'Église, de ne point chûter, faillir, dans la question de la Foi), et nullement celle morale, d'un péché matériel ou non commis par l'Église, en promulguant un décret magistériel. Il y aurait donc, selon cette objection, amalgame indû, confusion, entre "infailibilité" et "impeccabilité", dans la thèse de "LA PASSION DE L'ÉGLISE". Cependant, il est bien facile de montrer l'inanité complète de cette objection.

Le décret sur la Liberté religieuse regarde-t-il en effet *exclusivement* l'infailibilité de l'Église, non pas son impeccabilité ? Je vois là une manie, bien scolastique au demeurant, voire pharisienne, de cloisonner les concepts, de créer artificiellement des séparations, pire même des oppositions radicales, entre des notions qui en soi, cependant, ne sont pas du tout séparées moins encore opposées, ce qui, *in casu*, crée une dialectique exclusiviste entre infailibilité et impeccabilité.

En vérité, il n'y a pas à inventer un clivage contre-nature entre infailibilité et impeccabilité. Pas plus qu'il n'y a à cliver la Divinité dans la Personne du Christ, par rapport à sa Sainte-Humanité. L'objection qu'on soutient là contre la thèse de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", revient en effet à dire : "Puisque, dans la Personne de Jésus, on sait qu'il y a Dieu, on ne saurait donc pas dire qu'il y a en même temps un homme, attendu que ce sont deux notions qui n'ont rien à voir entre elles". Inutile, c'est fort évident, de souligner l'erreur intellectuelle de quelqu'un qui soutiendrait ce raisonnement, d'une manière totalement insensée ! Dans la Personne de Jésus, qui est intégralement une et parfaite, il y a deux natures qui, en soi, c'est parfaitement vrai, n'ont cependant rien à voir entre elles : Dieu et l'homme. Mais cela ne revient pas à dire, à la façon réprouvée de Nestorius, qu'elles ne peuvent pas coexister harmonieusement entre elles, ni surtout s'échanger leurs propriétés respectives par la communication des idiomes.

Or, c'est exactement la même chose pour le document magistériel sur la Liberté religieuse : il y a dedans une notion qui regarde la théologie dogmatique (= infailibilité), et une autre notion qui regarde la théologie morale (= impeccabilité). Et les deux notions peuvent très-bien se trouver côte à côte l'une l'autre dans le même ensemble d'un décret ecclésial particulier, sans qu'il y ait la moindre contradiction ou confusion.

En voulant exclure l'une par l'autre, on ne fait que créer indûment une opposition dialectique irréelle, complètement artificielle, entre infailibilité et impeccabilité. En vérité, il n'y en a aucune. Il est bien vrai que la notion d'infailibilité consiste à empêcher l'Église de faillir en matière de Foi et de Mœurs, sans que n'y rentre aucune notion de péché, de matière peccamineuse. Tout simplement parce qu'en théologie dogmatique, il n'est pas question de péché. Ainsi donc, sous l'angle de vue purement théologique dogmatique, le décret de la Liberté religieuse s'analyse ainsi : 1/ l'Église, dotée du charisme d'infailibilité, ne peut absolument pas faillir en matière de Foi et de Mœurs ; 2/ or, le décret de la Liberté religieuse montre qu'elle a failli en matière de Foi. 3/ Donc, la chute doctrinale de l'Église n'est que *matérielle*.

Sous l'angle dogmatique, il n'y a certes aucune notion de péché qui rentre dans l'examen théologique à faire du décret sur la Liberté religieuse, comme il appert du syllogisme que je viens de poser pour l'illustrer. Cela revient-il à dire qu'il n'y a QUE cet angle-là de vue, à savoir de théologie dogmatique, par lequel on peut et doit faire l'examen théologique du décret de la Liberté religieuse ? Bien sûr que non.

En vérité, ce décret est autant à examiner par l'angle de vue de la théologie morale. Pour la raison très-simple que le Droit canon, je l'ai rappelé plus haut, enseigne que l'Église est une "personne morale". Et, en tant que personne, elle est donc susceptible de... pécher. J'écris bien, évidemment : en tant que PERSONNE ; c'est sous le seul rapport ontologique que je dis que l'Église *peut pécher*, pas sous celui de la nature de cette Personne morale qu'est l'Église, laquelle, étant l'Épouse du Christ et parfaitement immaculée, ne peut pécher réellement, c'est-à-dire avec culpé, cela va de soi. Or donc, sous ce rapport de la théologie morale, le document sur la Liberté religieuse s'examine ainsi : 1/ la doctrine de la Liberté religieuse est une doctrine formellement hérétique ; 2/ la personne morale de l'Église qui, par l'organe transparent du pape & des évêques unis à lui, professe cette hérésie, commet donc un péché par cet acte, très-exactement un péché d'hérésie. 3/ Bien évidemment, il faut tout-de-suite apporter la précision que l'Église-Épouse du Christ étant parfaitement pure de toute culpé devant Dieu, ne pouvant commettre aucun péché avec culpé, n'est par contre pas du tout exemptée, en tant que personne morale, de pouvoir en commettre un... purement matériel, c'est-à-dire ne contenant aucune culpé en soi.

Et c'est effectivement là le noeud de la question, et la solution théologique du problème. Sous l'angle de la théologie morale, qui, soit dit en passant, nous aide beaucoup mieux que la théologie dogmatique à comprendre les choses profondes de "la crise de l'Église" (et c'est pourquoi j'ai privilégié dans *L'Impubliable* cet angle de vue), l'Église commet un péché matériel, ou plus exactement dit, est mise par le Saint-Esprit en état de péché

matériel, à l'instar du Christ sur la Croix, "*fait(e) péché pour notre salut*" (II Cor. V, 21).

Ainsi donc, pour conclure ma réponse à cette objection, une lecture monophysite (= hérésie qui ne veut voir qu'une seule nature dans le Christ) de la Liberté religieuse est totalement indûe : ce n'est pas seulement sous l'angle de la théologie dogmatique qu'il faut analyser le décret magistériel *Dignitatis*, mais encore, et plus encore dirais-je, sous celui de la théologie morale, à cause de l'éclairage prodigieux que nous apporte saint Paul en décrivant le Christ de la Passion sous cet angle-là.

L'Église en effet n'est pas seulement infallible, elle est aussi impeccable. Il est possible que dans mon exposé j'ai des formules qui mélangent les deux notions ensemble. Mais c'est tout simplement parce que ces deux notions se trouvent ENSEMBLE dans l'examen à faire de la Liberté religieuse. Sur le fond, il n'y a aucun mélange indû de ces deux notions dans la thèse de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", il y en a seulement sur la forme. Et ce mélange quant à la forme n'est d'ailleurs même pas erroné. De la même manière que dire, à propos du Christ, "Dieu a souffert", "Dieu est mort", n'est pas absolument faux (= en effet : Jésus-Christ étant vrai Dieu & vrai homme, il n'est pas théologiquement faux de dire que, par la communication des idiomes entre Dieu et l'homme, "Dieu a souffert", "Dieu est mort", théandriquement dans la Sainte-Humanité du Christ, lorsqu'Il eut à vivre sa Passion ; c'est précisément la raison théologique pour laquelle on accuse les juifs de "*déicide*" quant à la mort du Christ), mais il est vrai que c'est à éviter parce que le raccourci verbal a une connotation fautive dans la forme, Dieu en tant que tel ne pouvant évidemment ni souffrir ni mourir. De la même façon, il est vrai que j'ai des formules qui tendent à dire que "l'Église infallible a péché matériellement", etc., c'est sans doute quelque peu fautif sur la forme quand on fait de la théologie de "très-petit docteur" (Léon Bloy), mais nullement sur le fond. Parce que le document magistériel sur la Liberté religieuse supporte à la fois les deux notions ecclésiales : infallibilité & impeccabilité. Amen, sur ce point.

C'est vrai que personne, jusqu'ici, et il s'en faut de beaucoup, n'a exprimé cette grande vérité contemporaine de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", que le Bon Dieu, qu'Il en soit mille fois béni, me fait l'insigne grâce de dire ici, "l'honneur ignominieux" de révéler (car la Passion est de soi ignominieuse). Mais précisément, c'est un vrai devoir pour moi d'exprimer dans *L'Impubliable* ce que le Saint-Esprit m'a inspiré sur le sujet (j'ai choisi ce titre, car la Passion est tout ce qu'il y a de plus impubliable chez les hommes, ils la rejettent instinctivement...!). Voici donc cette publication très-humble, à la face de l'Église, fort microscopique certes vus mes excessivement faibles moyens et le fort peu d'aide, pour parler par euphémisme, que je trouve autour de moi pour le faire, voici enfin cet exposé complet et cohérent de la théologie de "la crise de l'Église" que j'ai vainement cherché en son temps dans nos prétendus mais surtout vains "chefs de file" tradis, sans parler des autres, plus vains encore. Sans me faire aucune illusion, par ailleurs, sur le succès de cette publicité (comme disait Léon Bloy : "Depuis longtemps, je me résigne à écrire pour Dieu seul, à chanter sa Gloire dans le désert" -lettre à Florian, 13 déc. 1910-), car il y a en effet très-peu d'âmes qui acceptent d'aller au pied de la croix, jusque sur le calvaire, à l'exemple de la très-sainte Vierge, de saint Jean et des saintes femmes, qui ont eu ce grand courage comparable à un vrai martyr.

Cet exposé de "LA PASSION DE L'ÉGLISE" fera revenir en tous cas les âmes ferventes à la simplicité inébranlable de la Foi, et par-là même, les fortifiera pour tenir bon jusqu'à la Fin des fins. Comme disait M^{gr} Lefebvre lui-même, rappelant un mot du pape Jean XXIII : "Il faut donc revenir à la réalité et, comme disait le sage Jean XXIII : «*Ne compliquons pas les choses simples, et si elles sont complexes, ramenons-les à la simplicité*»"³. REVENIR À LA RÉALITÉ DANS LA SIMPLICITÉ est la ligne de conduite essentielle de *L'Impubliable*, ce qui mènera tout naturellement à la Vérité, c'est-à-dire au Christ, à Jésus.

³ J'accuse le Concile !, M^{gr} Lefebvre, p. 83.

L'important est que la VÉRITÉ règne TOUJOURS à la face de la terre, des âmes, du monde entier et de l'Église elle-même, même et surtout aux temps affreux de la Passion et de la Mort imminente de l'Épouse du Christ. Il est du reste grandement nécessaire de la faire régner, cette Vérité ecclésiale de notre temps, pour enfin sortir et se libérer de cet étouffant et mortifère "*cercle d'erreurs et de disputes, qui tourne incessamment sur lui-même*" dans lequel nous entretenons, depuis presque un demi-siècle maintenant, avec une insouciance stupéfiante, sans complexe aucun, tous les "chefs de file" cathos et/ou tradis sans exception, aux bannières les plus opposées. Et justement, c'est peut-être la raison pour laquelle le Saint-Esprit m'a inspiré, moi, non seulement simple "catholique et français toujours" mais, qui mieux est, "damné de la terre" à la Léon Bloy. Pour les punir de leurs honteuses théories hétérodoxes, absolument scandaleuses eu égard à la Foi, mais professées du haut d'une prétendue "autorité", avec une désinvolture et une vacuité de jean-foutre souvent proportionnellement couplées à un entêtement, une superbe, un orgueil des plus extrêmes, et que certains clercs tradis osent camoufler derrière des "*Vous n'êtes ni prêtre ni évêque, vous n'avez ni la grâce d'état ni la science pour traiter la question, alors suivez-nous !*"

Un dernier avertissement, avant de rentrer en matière : ce qui va suivre est certes surtout rédigé à l'intention du catholique fidèle, et suppose donc dans le lecteur une connaissance de base des dogmes fondamentaux de notre Foi, ainsi que des grandes lignes de ce qu'il a été convenu d'appeler "la crise de l'Église". Pour autant, il s'en faut que cet essai soit réservé aux "initiés", je m'en voudrais à mort ! Tout le monde, je dis bien : *tout le monde*, n'est-il pas concerné par l'épreuve apocalyptique que traverse l'Épouse immaculée du Christ ? Réponse : oui, car tout le monde ne peut être sauvé que par cette unique Épouse du Rédempteur, qui souffre actuellement toutes les peines de l'enfer sur une croix d'ignominie absolue, *mais qui toujours sauve*, et pas seulement les catholiques déclarés. Mon souci principal, jusqu'au scrupule, a donc été de rédiger cet essai à l'usage de... *tout le monde*, y compris les âmes de bonne volonté les plus simples, même les incroyants,

et, pourquoi pas, les prostituées et les clochards de l'âme et/ou du corps, du moment qu'ils sont intéressés au sujet dans un recoin béni et visité par le Saint-Esprit de leur respectable âme. *Tout le monde* donc, va pouvoir comprendre ce que j'écris parce que je me suis arrangé pour cela, quand bien même la question est ardue.

À ce sujet, j'aime beaucoup me rappeler l'exemple du B^x Raymond Lulle, ce prodigieux théologien du Moyen-Âge qui, après avoir donné un cours magistral aux écoliers de Paris dans les termes scolastiques les plus difficiles à entendre, réexposait en mots simples et brefs, après le cours, le même sujet aux mendiants qui se trouvaient à la porte de l'Université (avant, sans doute, de leur donner piécette), et... répondait à leurs questions. Ah ! Que voilà donc un *vrai théologien* ! Mais quand certains prêtres déboutent la demande d'explication de simples fidèles concernant "la crise de l'Église", sous prétexte qu'ils "ne peuvent pas comprendre" (sic), ou pire "qu'il n'y a pas besoin de comprendre "la crise de l'Église" pour faire son salut, que c'est même DANGEREUX pour la spiritualité" (re-sic !), il y a là un vrai scandale : c'est d'ailleurs le signe certain qu'ils ne sont ni dans la Vérité, ni surtout dans l'Amour-Charité, *qui inclut la vertu d'Intelligence de la Foi*. On ne pourra pas me reprocher ce scandale-là, parce que tout le monde, à condition d'aimer l'Église qui est si aimable, la Dame immaculée de tout cœur chrétien voire simplement honnête, va pouvoir saisir ce que je vais dire dans *L'Impubliable*, quand bien même, par la force des choses, mon étude sera pour le fond assez savante (mais ô combien, au fil de ma recherche, j'ai pu vérifier l'adage, et le lecteur en fera de même, que si "*Peu de science éloigne de Dieu, beaucoup y ramène*" ...!).

Pour finir de finir cette longue et très-substantielle *Préface* (qui, pratiquement, résume toute ma thèse, la thèse de "LA PASSION DE L'ÉGLISE"), je tiens à dire que non seulement je reste ouvert aux remarques, compléments d'informations, questionnements, critiques douces ou amères (comme les oranges, les deux sont excellentes pour la santé...!), qui pourraient m'être faits sur ce présent travail, mais je les demande instamment comme étant ma meilleure récompense : malgré mon attention

extrême, je ne suis qu'un pauvre humain et j'ai peut-être laissé encore quelques interstices ouverts aux courants d'air de Satan... On pourra m'adresser tout courrier à : "M. Vincent Morlier, B. P. 47033, 35370 - Argentré-du-Plessis", ou bien m'envoyer un courriel à : "*vmorlier@club-internet.fr*". Mon ambition est d'arriver à un travail théologique exhaustif qui ne laisse pas la moindre place à l'imprécision ni au flou, encore moins à l'erreur, parce que la Gloire de Dieu l'exige "*dans l'Absolu*" (Léon Bloy), et aussi parce que l'ennemi de la Rédemption s'en sert toujours pour apporter un fruit de trouble et de mort dans les âmes, en cette très-éprouvante Fin des Temps.

Veritas liberabit vos !

Argentré-du-Plessis, ce 2 Novembre 1998

(Jour des morts dans le Seigneur) ;

revue & augmentée, ce 3 Avril 2015,

pour la 7^{ème} édition de *L'Impubliable*

(Vendredi-Saint).

V.M.

Introduction

Pourquoi l'Église catholique, apostolique & romaine, avec ses papes, pose, depuis Vatican II, un problème théologique majeur, eu égard à sa Constitution divine – Attitude des tradis face à cette question

"L'Antéchrist aura le pouvoir de fouler aux pieds
les saints du Très-Haut".
(Dan. VII, 25)

Le 7 décembre 1965 est une date mémorable à jamais. C'est en effet en ce jour, veille de la clôture définitive de Vatican II, que fut signé par le pape Paul VI *una cum* tous les évêques catholiques, le tristement célèbre décret *Dignitatis Humanae Personae* sur la Liberté religieuse (par abréviation, je l'appellerai DHP dans ce qui va suivre).

Or, ô abomination inconcevable !, ô douleur mortelle !, ce décret conciliaire est *formellement hérétique*.



Avant d'essayer de résoudre ce formidable problème, j'avertis dès à présent le lecteur que, pour simplifier les choses, j'en resterai uniquement à DHP dans cette étude : la raison en est simple, c'est que ce décret *formellement hérétique*, comme je le démontrerai indubitablement plus loin, a théologiquement valeur d'exemplaire pour toute "la crise de l'Église", ç'en est la parfaite synthèse.

Ceci dit, il n'est pourtant pas inutile de préciser dans cette introduction, pour n'y plus revenir ensuite, que cette hérésie de

L'Église conciliaire, hélas, n'est pas la seule. Par exemple, la définition de l'Église donnée à Vatican II dans *Lumen Gentium*, est, elle aussi, hérétique, en remplaçant l'identification parfaite et totale de l'Église catholique romaine avec le Corps mystique du Christ ("l'Église catholique romaine EST le Corps mystique du Christ", résumait Pie XII dans sa célèbre encyclique *Mystici Corporis Christi* de 1943), par une simple appartenance qui n'exclut pas que d'autres "églises", puissent, elles aussi, appartenir à ce Corps mystique ("l'Église catholique romaine SUBSISTE DANS le Corps mystique du Christ"), formule œcuméniste hétérodoxe. En 1950, Pie XII, dans *Humani Generis*, avait pourtant fort bien allumé le feu rouge sur cette déviance hérétique : "Certains estiment qu'ils ne sont pas liés par la doctrine que Nous avons exposée il y a peu d'années dans notre lettre Encyclique [Mystici Corporis Christi], et qui est fondée sur les sources de la Révélation, selon laquelle le Corps Mystique et l'Église catholique romaine sont une seule et même chose".

Comme hérésie formelle et publique de l'Église conciliaire, il faut évoquer aussi, outre DHP et la déclaration œcuméniste connexe de *Lumen Gentium*, le rite de la nouvelle messe ou *Novus Ordo Missae* (NOM) promulgué en 1969. Ce nouveau rite véhicule en effet pour l'Église Universelle un sens hérétique de la Messe, *favens haeresim*⁴, celui protestant, ce qui n'est bien entendu jamais

⁴ Ou, plus exactement dit, le nouveau rite contient une possible lecture hérétique de la Messe, ce qui théologiquement revient au même : non seulement les actes d'Église qui appartiennent au Magistère Ordinaire Universel (et la promulgation d'un Rite de la messe pour l'Église universelle est formellement un de ces actes, je le montrerai soigneusement tout-à-l'heure), donc dotés *ipso-facto*, c'est-à-dire par le fait même, de l'infaillibilité (je démontrerai plus loin, là aussi indubitablement, l'infaillibilité du Magistère Ordinaire Universel que, par abréviation certes littérairement peu esthétique, j'appellerai MOU dans ce qui va suivre), ne peuvent contenir d'hérésie formelle, ce qui est une évidence bien sûr, mais ne peuvent pas plus permettre une lecture hérétique formelle à côté d'une lecture catholique, ce qui est hélas le cas de la nouvelle messe (ceux qui en douteraient peuvent lire l'excellent livre *Les problèmes de la nouvelle messe*, Rama P. Coomaraswamy, et surtout le Bref examen critique de la nouvelle messe, présenté à Paul VI par les cardinaux Ottaviani et Bacci dès 1969, qui, trente ans après sa parution, demeure le meilleur document sur la question ; pour bien comprendre le rôle de Paul VI dans la promulgation du NOM, lire aussi la très-remarquable petite étude de *Missus Romanus*, La révolution permanente dans la liturgie – En outre de la théorie, le sens hérétique du NOM est prouvé de manière pratique par le fait que des protestants en vue, Max Thurian de Taizé, etc., n'ont pas refusé de s'en servir pour leurs cérémonies non-transsubstantiatatoires, c'est-à-dire dans lesquelles ils n'avaient pas du tout

arrivé dans toute l'histoire de l'Église, et qui, normalement, ne pouvait pas arriver à cause de l'infaillibilité qui couvre *ipso-facto* tout acte de promulgation par le pape d'un rite sacramental pour l'Église universelleⁱ ; et il ne sert à rien de "chipoter" sur la procédure de promulgation du NOM pour se croire autorisé à lui dénier la note d'infaillibilité, parce que celle-ci n'est pas du tout aussi défectueuse que certains, du côté d'Écône, voudraient le croire (du reste, même si c'était le cas, ce qui compte vraiment pour la notation théologique du NOM, ce n'est pas tant son caractère juridique d'obligation imposé par le pape aux fidèles, que sa réception et son approbation par l'Église universelle, *receptus et probatus*, chose hélas notoire et avérée pour le NOM pendant ces trente ans écoulés depuis 1969).

Comme autre hérésie ou plutôt position hérétique moins fondamentale que les précédentes, mais aux conséquences désastreuses incalculables, on peut noter aussi, en passant, l'inqualifiable *liberté de la presse*, anathématisée surtout à partir de la crise protestante par tous les papes en des termes si justement cinglants et horrifiés, mais cependant professée dans l'irénisme le plus irresponsable, scandaleux, et... hérétique, par DHP, § 4, en ces termes : "Les groupes religieux [!] ont aussi le droit de ne pas être

l'intention de consacrer le Corps et le Sang du Christ). Puisque nous sommes sur le sujet, il est bon de préciser que certains, sans penser à cette grande loi, ont voulu soutenir que les Actes "osés" de Vatican II, le fameux "subsistit in", la nouvelle messe et d'une manière générale la nouvelle profession de foi de l'Église conciliaire, n'étaient qu'équivoques, comme permettant une lecture catholique à côté d'une lecture hérétique, mais pas formellement hérétiques : le Concile, disent-ils, est seulement amphibologique (= il contient des "sous-marins" hérétiques dans un texte à double-sens rédigé de manière ambiguë) ; donc, il suffirait simplement, selon eux, de promouvoir la bonne interprétation du Concile ("le Concile à la lumière de la Tradition" comme disait lui-même M^{sr} Lefebvre en une formule délirante à force de diplomatie outrée), et tout s'arrangerait. Théologiquement, la thèse est insoutenable à la racine, in radice, pour la raison que l'on vient de dire, à savoir que dans les décrets ecclésiastiques de nature infaillible, il est proscrit de trouver la moindre lecture hérétique en ballottage confus avec la lecture catholique. Quand on trouve un texte de ce genre ambivalent, sorte de Janus à deux visages, il est condamné aussi formellement qu'un texte qui ne permet qu'une lecture hérétique (souvenons-nous du pape saint Pie X excommuniant les modernistes parce que, disait-il dans Pascendi Dominici Gregis, "lisez une page, ils sont catholiques, tournez la page, ils sont hérétiques"). Et puis, quant à DHP qui va nous occuper principalement dans cette étude, ceux qui soutiennent cela sont bien attrapés : ce décret vaticandoux n'est même pas amphibologique, il est, comme nous l'allons voir tout-de-suite, EXCLUSIVEMENT ET FORMELLEMENT hérétique, c'est-à-dire qu'on ne peut pas lui donner le moindre sens, la moindre lecture... catholique, le voulût-on très fort !

empêchés d'enseigner et de manifester leur foi publiquement, de vive voix *et par écrit*".

Mais je ne m'occuperai pas plus longtemps du NOM, ni non plus des *nombreuses* autres hérésies proposées par l'Église conciliaire à ses fidèles, comme autant de pierres ou de serpents au lieu de pains (le catholique un peu au courant le sait bien : je n'en ai fait ici qu'une petite recension...). Je l'ai déjà dit en introduisant cette étude : pour simplifier les choses, je m'occuperai seulement de DHP dans mon travail, ne serait-ce que parce que ce décret formellement hérétique de Vatican II suffit à synthétiser et récapituler tout le problème théologique posé par "la crise de l'Église"⁵.

Commençons par rappeler la doctrine professée dans DHP, c'est-à-dire la Liberté religieuse. La Liberté religieuse consiste à professer que tout homme a le droit fondamental de pratiquer, non pas en son privé *mais publiquement*, la religion que sa conscience lui montre être la vraie... même s'il s'agit d'une *fausse* religion parce que sa conscience est erronée ou dans l'ignorance invincible de la vraie (c'est-à-dire sans qu'il y ait forcément faute de sa part). Alors que ce droit public imprescriptible n'appartient qu'à la *seule* Religion véritable, celle catholique, tout simplement parce que seule la Vérité salvatrice, qui est le Christ Jésus Lui-même, a le droit, par son Église et la Société Très-Chrétienne, d'exister publiquement ou, pour mieux dire, de VIVRE parmi les enfants des hommes (non par tyrannie, mais tout au contraire, précisément pour les sauver éternellement dans et par son Amour, et même les épanouir dans leur vie simplement temporelle et

⁵ "Il n'est pas inutile de rappeler que le document sur la Liberté religieuse fût le plus discuté au Concile. Déjà dans la Commission centrale préparatoire, il avait fait l'objet d'une opposition dramatique entre le C^d Ottaviani et le C^d Béa, et avait divisé profondément les membres de cette importante Commission. Cette doctrine nouvelle et libérale de la Liberté religieuse a été l'objectif principal du Concile pour beaucoup d'experts [progressistes] (...). Pour tous ces partisans de la thèse libérale, le Concile se jouait sur ce sujet fondamental qui orienterait toute l'activité de l'Église d'une manière conforme à l'esprit moderne, de liberté, de neutralité des sociétés civiles, de pluralisme, de dialogue, d'œcuménisme : orientation nouvelle, contraire au passé de l'Église, ayant des conséquences incalculables de désorientation des esprits et d'anarchie dans tous les domaines" (M^{sr} Lefebvre, dans la Présentation des Dubia sur la Liberté religieuse, 1987).

terrestre : car seule la vraie Religion est en adéquation avec le bonheur social et la dignité humaine authentiques).

... Et pourtant, et pourtant, les Pères de Vatican II *una cum* Paul VI, ont osé dire que la Liberté religieuse intégrant un droit public pour les fausses croyances, était contenue dans la "Parole de Dieu" (sic), "la Révélation divine" (re-sic), ce qui par ailleurs est parfaitement faux ! Or, cette exécration⁶, toute basée sur le principe du *réprouvé* droit de l'homme mis à la place de celui de Dieu (car, certes, il existe un *bon et juste* droit de l'homme par rapport à Dieu ⁱⁱ), à l'instar de Lucifer ("Je mettrai mon trône au-dessus de celui de Dieu"), va être à la source même de la déviation

⁶ ... Oh, certes !, on sait bien que les mondains disent que tout cela est dépassé, qu'il ne s'agit plus à l'heure actuelle que d'instaurer la grande paix universelle, la convivialité parmi les hommes (ou plutôt la vivialité entre les cons, genre "loft story" ...), du pain et des jeux, et foin des distinguos dogmatiques, de ces sordides vestiges de l'obscurantisme moyenâgeux. Quelle légèreté inqualifiable, que cette vue des choses ! Comme le disait le célèbre historien archéologue M^{sr} Louis Duchesne : "Il n'y a rien de plus pratique qu'un principe". Qu'il soit bon ou... mauvais. Prenons l'exemple musulman. Supposer qu'il faille laisser un musulman libre de pratiquer sa religion dans la vie publique, c'est admettre immédiatement en principe la destruction de la cellule familiale dans la société. Pourquoi ? Pour une raison très-simple, c'est que le musulman ne croit pas à la Trinité divine, c'est-à-dire au principe familial qui régit l'Être éternel de Dieu. Conséquence pratique : quand le musulman fonde un foyer, SA FAUSSE RELIGION LUI ENSEIGNE QU'IL EST LE SEUL À Y EXISTER MÉTAPHYSIQUEMENT, en tant que représentant le Dieu Un : sa femme et ses enfants (réalisant métaphoriquement le Fils et le Saint-Esprit dans la famille, donc ayant MÊME valeur métaphysique que le Père selon la vraie Religion et d'ailleurs selon... le simple droit naturel : car seule la Vraie Religion est en accord avec le droit naturel et l'épanouissement réel et plénier de l'être humain) sont dans un non-droit juridique découlant très-directement de la non-croyance musulmane dans le dogme de la Sainte-Trinité. Avec bien sûr tout ce qui en découle sur le plan pratique, qu'on peut facilement deviner, comme la polygamie (puisque LA femme n'existe pas ! Alors : "Épousez... deux, trois ou quatre femmes comme il vous plaira" -Coran IV, 3-), la tyrannie exercée sur les enfants, etc. (au fait, comment se fait-il que ceux qui proclament très-haut les droits de la femme, les droits de l'enfant, ne se jettent pas à bras raccourcis sur l'Islam ? Preuve, parmi tant d'autres, de l'hypocrisie fondamentale de ces associations maçonnico-onusiennes...). Autre exemple, plus révoltant encore : certaines coutumes africaines fondées sur la religion idolâtrique incluent l'ignoble et infamante excision sexuelle des petites filles, qui en souffrent moralement toute leur vie ; mais selon DHP, l'adulte africain père de famille a... le droit d'y soumettre sa fillette puisque cette coutume basée sur sa religion ne dérange pas... "l'ordre public" ! Osera-t-on encore soutenir, après ces simples exemples qui pourraient être multipliés dans toutes les directions de la dignité humaine à proportion de toutes les fausses religions, qu'admettre la Liberté religieuse au niveau public dans les États est un point de détail à dépasser ?? SEULE LA RELIGION CATHOLIQUE EST EN ADÉQUATION AVEC LA DIGNITÉ HUMAINE. Cependant, les Pères à Vatican II ont enseigné la Liberté religieuse, certes sans vouloir les susdites atroces conséquences (les Pères libéraux, derrière le C^{ml} Béa, invoquaient plutôt, illusoirement, que DHP libérerait les chrétiens des pays de l'Est...!), mais en posant le principe hérétique qui les autorise, trompés par l'utopie démocratique, l'orgueil de l'homme et la perversité hypocrite des prélats libéraux.

fondamentale de l'Église conciliaire, essentiellement œcuméniste. D'où l'importance capitale de DHP, bien ressentie d'ailleurs par les Pères de Vatican II, tant ceux conservateurs que ceux libéraux, et autour duquel décret le combat fut terrible et sans merci pendant toute la durée du concile ⁱⁱⁱ...

Cette doctrine de la Liberté religieuse professée par le concile Vatican II, donc, est *formellement hérétique*, ai-je écrit en tête de ces pages. Il faut évidemment commencer mon exposé théologique en montrant la véracité indubitable de cette affirmation, de soi si incroyable puisqu'elle sous-entend que toute l'Église Enseignante assistée de l'infaillibilité divine ^{iv}, c'est-à-dire les Pères actuels de l'Église *una cum* le pape, ont... *erré dans la Foi* (à Vatican II, ils étaient 2 500, le plus nombreux concile universel jamais réuni depuis la naissance de l'Église !!). Avant de voir comment une telle situation, en soi théologiquement impossible, peut s'expliquer, il convient donc de bien démontrer le caractère *formellement hérétique* de DHP. Pas meilleure et plus courte méthode pour cela, que de lire en regard synoptique les deux textes magistériaux suivants :

Pie IX, dans "Quanta Cura" (1864)

"Contre la doctrine de la sainte-Écriture, de l'Église et des saints-Pères, ils [les novateurs] affirment sans hésitation que : «la meilleure condition de la société est celle où on ne reconnaît pas au pouvoir le devoir de réprimer, par des peines légales, les violations de la loi catholique, si ce n'est dans la mesure où la tranquillité publique le demande». À partir de cette idée tout-à-fait fausse du gouvernement des sociétés, ils ne craignent pas de soutenir cette opinion erronée, funeste au maximum pour l'Église catholique et le salut des âmes, que Notre Prédécesseur Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, qualifiait de délire : «la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme. Ce droit doit être proclamé et garanti par la loi dans toute société bien organisée. Les citoyens ont droit à l'entière liberté de manifester hautement et publiquement leur opinions quelles qu'elles soient, par les moyens de la parole, de l'imprimé ou toute autre méthode sans que l'autorité civile ni ecclésiastique puisse lui imposer une limite». (...) Au milieu donc d'une telle perversité d'opinions corrompues, Nous souvenant de Notre Charge apostolique, dans notre plus vive sollicitude pour notre très sainte Religion, pour la saine doctrine et le salut des âmes à

Nous confiées par Dieu, et pour le bien de la Société humaine elle-même [la Liberté Religieuse, effectivement, n'a pas seulement une incidence sur le salut des âmes, mais remet en jeu l'existence même de toute Société civile ordonnée au bien commun... comme l'exemple musulman que j'ai cité tout-à-l'heure le montre bien], Nous avons jugé bon d'élever à nouveau Notre voix Apostolique. En conséquence, toutes et chacune des opinions déréglées et des doctrines rappelées en détail dans ces Lettres, Nous les réprouvons et condamnons de notre Autorité apostolique, et Nous voulons et ordonnons que tous les fils de l'Église catholique les tiennent absolument pour réprochées, proscrites et condamnées" (§ 5 & 14)

Vatican II, dans "Dignitatis Humanae Personae" (1965)

"Le droit à la Liberté religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine telle que l'a fait connaître la Parole de Dieu et la raison elle-même. Ce droit de la personne humaine à la Liberté religieuse dans l'ordre juridique de la société doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil (§ 2). La liberté ou immunité de toute contrainte en matière religieuse qui revient aux individus, doit aussi leur être reconnue lorsqu'ils agissent ensemble... Dès lors, donc, que les justes exigences de l'ordre public ne sont pas violées [c'est le faux-prétexte même invoqué dans la maçonnique Constitution des Droits de l'Homme... et condamné par Pie IX !], ces groupes sont en droit de jouir de cette immunité afin de pouvoir se régir selon leurs propres normes, honorer d'un culte public la Divinité suprême [???] (§ 4). Aux groupes religieux [!] appartient le droit de ne pas être empêchés d'enseigner et de manifester leur foi publiquement, de vive voix ou par écrit. Mais dans la propagation de la Foi et l'introduction des pratiques religieuses, on doit toujours s'abstenir de toutes formes d'agissements ayant un relent de coercition [ce qui, on l'a deviné, vise surtout... les catholiques !]. Une telle manière d'agir doit être regardée comme un abus de son propre droit et une entorse aux droits des autres (§ 6) [... déclaration inouïe de la part des vicaires de Celui qui s'est dit "LA Vérité" !]. Qui plus est, cette doctrine de la liberté a ses racines dans la Révélation divine [mensonge scandaleux, sacrilège dans un texte magistériel, que le Père Congar, rédacteur moderniste de ce passage, avouera quelques mois avant sa mort : "J'ai collaboré aux derniers § de DHP. Il s'agissait de montrer que le thème de la Liberté Religieuse apparaissait déjà dans l'Écriture. OR, IL N'Y EST PAS".], ce qui, pour les chrétiens, est un titre de plus à lui être saintement fidèles [!!!] (§ 9). L'Église donc, fidèle à la vérité de l'Évangile, suit la voie qu'ont suivie le Christ et les Apôtres lorsqu'elle reconnaît le principe de la Liberté Religieuse

comme conforme à la dignité de l'homme et à la Révélation divine, et qu'elle encourage une telle liberté. Cette doctrine, reçu du Christ et des Apôtres, elle l'a au cours des temps gardée et transmise (§ 12). Tous et chacun des articles édictés dans cette déclaration ont plu aux pères du sacro-saint Concile. Et Nous, par le pouvoir apostolique que Nous avons reçu du Christ, un avec les Vénérables Pères, Nous l'approuvons dans l'Esprit-Saint, Nous le décrétons et le statuons, et Nous ordonnons de promulguer pour la Gloire de Dieu ce qui a été ainsi statué synodalement. À Rome, près Saint-Pierre, 7 décembre 1965, Paul, Évêque de l'Église catholique" (§ in fine).

Ces deux textes, qui ressortent pourtant l'un comme l'autre du Magistère de l'Église, manifestent on ne peut mieux l'effrayante opposition, pour ainsi dire MOT À MOT⁷, qui dresse l'Antéchrist contre le Christ *dans* l'Église. Ils laissent vraiment pantois, ahuri, abasourdi, presque hébété, le lecteur catholique qui les lit ensemble pour la première fois, voire même toute personne simplement honnête. Après lecture même sommaire, ce qui frappe en effet immédiatement, c'est cette volonté inflexible et même agressivement militante, qu'on sent dans leurs rédacteurs respectifs, de soutenir *chacun de leur côté* leur doctrine et d'en prendre solennellement Dieu à témoin et parti, pour excommunier de l'Église tout contradicteur, avec la dernière sévérité et énergie. Mais l'un se bat d'arrache-pied pour le... blanc, quand l'autre ne combat pas avec moins de vigueur pour le... noir !? Pie IX condamne vigoureusement la doctrine de... Paul VI, Paul VI condamne avec la dernière énergie celle de... Pie IX !? Comment, ô mon Dieu, est-ce possible ?! On voit bien que le pape Pie IX anathématise le plus formellement possible la doctrine de la Liberté religieuse, méticuleusement et soigneusement définie par lui remarquons-le bien, au nom d'ailleurs de toute la Tradition de

⁷ Ce terme, que j'ai employé instinctivement en rédigeant cette étude, je viens de constater que M^{sr} Lefebvre l'a lui-même employé pour expliquer au pape Paul VI qu'il n'était pas d'accord avec DHP, lors de son tragique entretien avec lui le 11 septembre 1976 : "... Et pourquoi pas la Liberté religieuse [questionne Paul VI] – Elle contient des textes qui sont MOT À MOT contraires à ce qu'ont enseigné Grégoire XVI, Pie IX [répond M^{sr} Lefebvre]" (de Mallerai, p. 519). L'antinomie doctrinale FORMELLE entre les deux doctrines, que manifeste si bien ce terme "mot à mot", est en effet évidente pour tout esprit honnête et impartial...

l'Église appuyée sur le Christ qu'il ne fait que rapporter (il faisait là usage de son charisme d'infaillibilité) ; mais c'est cette... *même* doctrine qui est exaltée avec la *même* volonté grave et la *même* précision définitoire méticuleuse, remarquons-le bien là aussi⁸, à Vatican II par le pape Paul VI *una cum* tous les évêques de l'orbe catholique actuelle !?!

... Alors, mon Dieu, oui, comment cela se fait-il ??

Avant d'essayer de répondre à cette lancinante et incroyable question qui normalement n'aurait jamais dû pouvoir se poser *en Église* comme on dit dans le jargon actuel, laissons le théologien moderniste Hans Küng commenter victorieusement sa... victoire (car il fut l'un des grands inspireurs de ce texte sur la Liberté religieuse) : "Il suffit, dit-il, de comparer le document doctrinal autoritaire des années soixante du siècle dernier, paru immédiatement avant Vatican 1^{er}, le *Syllabus* publié en 1864, avec les documents doctrinaux de Vatican II des années soixante de notre siècle, pour se rendre compte aussitôt que c'est uniquement par les méthodes du totalitarisme partisan ("car le parti a toujours raison"), qu'on a pu parvenir à transformer toutes les contradictions en un développement logique. Il n'y a plus développement là où c'est le contraire qui est expressément affirmé... *L'assentiment à la liberté de religion donné par Vatican II n'est ni explicitement ni implicitement contenu dans la condamnation de la liberté de religion par Pie IX*⁹. On ne peut pas non plus s'esquiver

⁸ Qu'on ne vienne donc pas arguer, tel le P. de Balignières, que la "Liberté religieuse" de Pie IX n'est pas la même doctrine que celle dont il est question à Vatican II parce que, soi-disant, Pie IX n'avait pas la même conception psychohumanosociologicojuridicolégaleculturelle de la "Liberté religieuse" que celle, contemporaine, de Paul VI : les textes eux-mêmes détruisent cette minable échappatoire, intellectuellement malhonnête et à forte saveur moderniste, en prouvant que les deux Magistères entendent bien parler, à un siècle de distance, exactement de la MÊME doctrine. Ils ont justement voulu la définir méticuleusement, parce qu'ils avaient grande volonté, soit de la promouvoir sans équivoque, soit de la condamner... sans plus d'équivoque. Pie IX, en effet, on vient de le lire, n'a pas fait que dire le mot, il a défini en détail la chose que le mot recouvre, de même que Vatican II : or, les deux définitions de la Liberté religieuse, de Pie IX et de Paul VI, sont absolument et formellement IDENTIQUES.

⁹ Cette phrase remarquable, fort intelligemment rédigée par un ennemi de la Foi bien content d'avoir fait signer son hérésie à toute l'Église, synthétise on ne peut mieux le caractère formel de l'opposition entre les deux doctrines, celle de Pie IX et celle de Vatican II, que je viens de citer. Ce qui y est dit semble d'ailleurs une lapalissade (et ça l'est effectivement !), mais... pas pour le P. de Balignières apparemment, dont nous verrons plus loin les honteuses échappatoires par lesquelles il

en disant que les temps ont tellement changé et qu'on a alors voulu condamner que les excès négatifs de la Liberté religieuse. Il suffit de lire les condamnations elles-mêmes : «De notre temps, il ne convient plus de reconnaître la religion catholique comme seule religion d'État, à l'exclusion de toutes les autres formes de culte envers Dieu (77^e proposition du Syllabus, CONDAMNÉE)». «Il est donc louable que certains pays catholiques prévoient légalement que les immigrants aient le droit de pratiquer publiquement leur religion quelle qu'elle soit (78^e proposition, CONDAMNÉE)». «Car il est faux que la liberté civile de religion, comme la pleine faculté accordée à tous de manifester librement et publiquement n'importe quelles opinions et idées conduise aisément à la

tâche de relativiser les termes employés dans DHP, afin d'en supprimer l'irréductible opposition avec la doctrine de l'Église ; pas non plus pour les moines du Barroux, qui ont sorti un pavé moins encore indigeste que profondément malhonnête sur le plan intellectuel et plus encore celui doctrinal, pour tâcher de "prouver" à tout prix un suivi doctrinal entre la Tradition et DHP : La Liberté religieuse et la tradition catholique, un cas de développement doctrinal homogène [!] dans le magistère authentique (quel énorme et révoltant mensonge dans le seul titre, c'est tout dire sur le contenu du livre ! Il suffit de rappeler Congar, cité ci-dessus : "Il s'agissait de montrer que le thème de la Liberté religieuse apparaissait déjà dans l'Écriture. OR, IL N'Y EST PAS" !), par le P. Basile, en... 6 volumes, ... 2959 pages, ... 9164 notes. Une thèse qui se propose de vaincre l'adversaire par K.O. physique, parce qu'il lui est radicalement impossible de le faire intellectuellement, moins encore théologiquement ! "Un travail, apparemment, très riche et très impressionnant" commente pour sa part l'abbé Castelain, de la Fsspx, avant d'en bien montrer toute la maligne fausseté dans un article consacré à ce livre (cf. la reproduction de ce très-bon article dans la note de fin de texte ^{cc}). Cependant, qu'on l'admette ou non, l'antinomie doctrinale formelle entre la Tradition et DHP est parfaitement démontrée. Pour s'en bien convaincre, on pourra lire les excellents Dubia sur la Liberté religieuse, préparés par M^{sr} Lefebvre à l'intention de Rome en 1987, qui viennent seulement d'être réédités après une trop longue éclipse ; rappelons également le livre dont d'ailleurs, mais-oui-mais-oui, le P. de Balignières était co-auteur (...!!!), Lettre à quelques évêques sur la situation de la sainte Église & mémoire sur certaines erreurs actuelles, 1983, dans lequel l'abbé Bernard Lucien a fort bien montré l'irréductibilité de la contradiction antinomique entre les deux doctrines dont il s'agit, dans l'importante Annexe (pp. 76-117) ; à compléter avec l'excellente plaquette La Liberté religieuse — examen d'une justification, réponse au prieuré Saint-Thomas d'Aquin, 1988, par les abbés Belmont & Lucien, et encore avec le travail plus fouillé de l'abbé Lucien, Études sur la Liberté religieuse dans la doctrine catholique, 1990. Ceci fait réfléchir. Bien qu'obscurément parues en temps et heure, les réfutations catholiques ont bel et bien été produites pour anéantir les arguties fallacieuses et hypocrites de ceux qui voulaient se justifier de fuir le bonum certamen. Ces livres sont maintenant immortellement présents devant le Trône de Dieu, pour sa plus grande Gloire et celle des vrais fidèles... mais peut-être bien aussi pour la cuisante confusion de certains.

corruption de l'esprit et des mœurs des peuples et à l'extension de la peste de l'indifférentisme (79^e proposition, CONDAMNÉE)»¹⁰.

On rappelle que ce n'est pas vraiment un *méchant tradi* qui pose les choses ainsi...!



Or bien, donc, le formidable problème théologique que posait l'Église qui avait professé dans Vatican II par ses "membres enseignants" autorisés cette formelle hérésie, qui d'ailleurs se dénommait et définissait elle-même "Église conciliaire" par ses grands-clercs pour que nul n'en ignore (l'expression est du Cal Benelli, dans une lettre à M^{gr} Lefebvre du 22 juin 1976), et qui en outre donnait *manu militari* l'orientation œcuméniste hétérodoxe qui en découle au monde catholique tout entier dès la clôture du concile, ce formidable problème disais-je, *questio magna*,

¹⁰ Cf. Être vrai, l'avenir de l'Église, Hans Küng, 1968. Neuf ans après, il commentait ainsi ne varietur "la crise de l'Église" : "Lefebvre [!] a tout-à-fait le droit de remettre en cause la déclaration conciliaire sur la Liberté religieuse, parce que, sans donner d'explication, Vatican II a complètement renversé la position de Vatican 1^{er}. Il n'y a plus développement là où c'est le contraire qui est expressément affirmé" (extrait d'une interview de Hans Küng publiée dans National Catholic Reporter du 21 octobre 1977). D'autres mauvais larrons modernistes ne manquèrent pas de poser le même constat qui, pour eux, était une grande victoire. Ainsi le P. Congar : "Ce qui est nouveau dans cette doctrine par rapport à l'enseignement de Léon XIII et même de Pie XII, bien que le mouvement s'amorçât alors, c'est la détermination du fondement propre et prochain de cette liberté, qui est cherchée non dans la vérité objective du bien moral ou religieux, mais dans la qualité ontologique de la personne humaine" (cf. Études & documents, Secrétariat de l'Épiscopat français, bulletin du 15 juin 1965, n° 5, p. 5). C'est effectivement très-exactement là que se situe l'hérésie de DHP : mettre l'homme à la première place, avant la Vérité qui est Dieu, et donc avant Dieu Lui-même. Le compère Laurentin n'aura pas une autre analyse : "Bref, avec ses limites et en dépit de ses imperfections, la déclaration sur la Liberté religieuse marque une étape ; elle assure à la fois la rupture de certaines amarres avec un passé révolu et l'insertion réaliste de l'Église et de son témoignage à la seule place possible dans le monde d'aujourd'hui [!]" (Bilan du concile, Éd. du Seuil, pp. 329-330). Terminons ces pénibles citations tirées d'une liste dressée par Arnaud de Lassus dans son excellente plaquette La Liberté religieuse, avec le R.P. John Courtney Murray, expert américain progressiste très-actif au concile Vatican II : "Presque exactement un siècle plus tard, la déclaration sur la Liberté religieuse semble affirmer comme doctrine catholique ce que Grégoire XVI considérait comme un délire, une idée folle. Tels sont les termes du problème" (cité par l'abbé de Nantes, CRC n° 57, p. 5). Voilà qui rejoint les propos de Hans Küng ; et l'on ne saurait certes mieux conclure, en effet : "Tels sont les termes du problème"...

ne pouvait manquer de se poser tôt ou tard aux consciences catholiques bien nées qui réagirent.

Quelles furent-elles, ces consciences catholiques bien nées ? Outre bien sûr M^{gr} Lefebvre, un des premiers à se lever dans cette lutte anti-église conciliaire, voire même, paraît-il, "le premier et le seul"¹¹ (sic !, selon son propre et très-humble dire, d'ailleurs probablement exact, mais seulement pour le monde européen), fut l'impétueux, politisé, fort inégal, "idéocrate" abbé Georges de Nantes. S'il fut "le premier", il ne fut cependant pas "le seul", Dieu merci : le R.P. Noël Barbara, l'abbé Louis Coache, M^{gr} Ducaud-Bourget, les R.P. André, Mouraux, Vinson, Avril, le dominicain Guérard des Lauriers, etc., etc., etc., seront des piliers fondateurs du mouvement tradi dans son ensemble (pardon de ne citer qu'eux parmi bien d'autres preux dans ce qui n'est qu'un très-rapide survol historique, là n'étant pas mon sujet). À côté d'eux, bien d'autres simples prêtres de valeur aidés de laïcs conscients des exigences de leur Foi (voire en sens inverse, certaines chapelles tradis étant fondées en effet par des associations de laïcs *allant chercher* des prêtres, exactement comme aux temps héroïques de la chouannerie où les paysans allaient quérir les nobles pour les mettre à leur tête, parfois même presque de force...), se manifestèrent par la suite, comme spontanément, de plus en plus "nombreux" au fil du temps, pour finalement arriver au fameux "été chaud 1976", c'est-à-dire à tous se cristalliser autour de la mémorable messe d'ordinations anticonciliaire célébrée le 29 août avec grand éclat à Lille par M^{gr} Marcel Lefebvre, contre l'interdit formel du Saint-Siège. Un M^{gr} Lefebvre qui, faut-il le rappeler, s'était lui aussi levé parmi les tout premiers, qui, depuis la fin du concile où il avait fort vaillamment lutté aux toutes premières lignes contre les décrets hérétiques, dans le sein du *Caetus Internationalis Patrum* ou à titre personnel, en avait fait presque autant à lui tout seul que tous les autres traditionalistes réunis pour le combat de la Tradition, fondant notamment le séminaire d'Écône. Cette messe de Lille, fort médiatisée, révélait

¹¹ ... c'est dans la CRC n° 347 de juin 1998, p. 28 !

soudainement, à la face du monde et surtout de l'Église, cette réaction catholique existant tous azimuts depuis déjà une bonne dizaine d'années face à la grave dérive de Vatican II et de la nouvelle messe. Comme chacun sait, s'ensuivra, surtout sous l'égide de M^{gr} Lefebvre qui, moralement, avait comme pris la tête de la réaction tradi dans son ensemble, l'érection de prieurés-chapelles, puis d'écoles, etc., un peu partout dans le monde (mais, on voudra bien m'excuser de le faire remarquer, surtout en France, et aussi en Suisse, en Belgique, en Allemagne, autrement dit et comme par hasard, dans le noyau géographique du droit divin direct en Politique pendant le Temps des Nations¹²...).

Cependant, ce n'était pas le tout de réagir *pratiquement*, avec l'instinct de la Foi, *sensus fidei*, contre la déviance de l'Église dans et après Vatican II, il fallait bien donner une justification théologique à ce mouvement d'Église anti-Vatican II, dont les théologiens tradis ne pouvaient s'empêcher de prendre conscience, pour le très-peu qu'ils y réfléchissaient, qu'il était tourné radicalement contre... le pape *una cum* les évêques de l'Église actuelle, moralement un, soit *toute l'Église Enseignante bénéficiant du charisme de l'infaillibilité divine* ! Il convenait donc de trouver une assiette théologique à la fois simple et formelle pour enlever tout doute à la légitimité du "*bonum certamen*" de ce nouveau mouvement ecclésial tradi (dixit abbé Mouraux, de Nancy, appliquant le mot de saint Paul aux tradis et le prenant comme titre de son petit bulletin bien connu), c'est-à-dire du "bon combat" engagé pour garder la Foi... *contre l'Église*.

C'est pourquoi, sans du tout réfléchir au fond du problème¹³, les tradis tâchèrent de répondre soit OUI soit NON à la question de la légitimité

¹² Mais ce n'est pas un hasard. Il y a en effet une élection divine immédiate de la France, et médiante de l'Europe, pendant le Temps des Nations, qui font que les Gestes de Dieu s'actualisent ordinairement dans le monde par ces nations : cf., sur ce point précis, mon Traité de la religion royale française ou le vrai visage de Clovis.

¹³ Il faut rendre justice cependant au R.P. Noël Barbara, sûrement la meilleure tête intellectuelle du mouvement tradi, qui tâcha tout un bon quart de siècle de creuser le plus à fond possible le problème théologique que posait "la crise de l'Église", quand bien même il ne put s'empêcher d'en faire une analyse tendancieuse et partisane, unilatéralement pro-sédévocantiste. En 1980, réfléchissant sur la superficialité lamentable des positions tradis en général, il ne pouvait que prendre acte, tristement mais très-lucidement, de leur inculture théologique voire même de leur paresse

mité de l'Église conciliaire, et d'arguer à hue et à dia dans ce sens ou

volontairement entretenue en ce domaine : "Depuis le début de la crise actuelle, le débat théologique a été très limité. La résistance s'est organisée sur le mouvement spontané de l'instinct de la Foi, et à de rares exceptions près, aucun centre de réflexion, aucune revue n'a daigné approfondir les bases théoriques de cette action [... sauf ma revue Fort dans la Foi, précisait ingénument en note l'excellent Père, d'ailleurs en toute vérité car dès les années 1970 il y avait dans icelle des articles de fond sur le Magistère ordinaire, etc., d'une toute autre consistance doctrinale que ceux qu'on peut trouver de nos jours dans certaines revues tradis !]. Même au séminaire d'Écône, on a soigneusement évité d'inscrire à l'ordre du jour l'étude de ces questions, dont la solution est pourtant seule à même de justifier l'existence de la Fespix et de ses œuvres. Ce désintéret chronique est sans doute dû à la pusillanimité. Mais on peut penser qu'il est dû également à une désaffection plus profonde pour l'étude dogmatique et morale. De nombreux signes l'attestent : le dégoût du jeune clergé pour ce qu'il considère comme de vaines discussions d'érudits ; la débilité de contenu de maints sermons ; l'incroyable manque de rigueur dans les rares études censées réfuter les raisonnements quelque peu consistants. Nous ne voudrions donner de leçons à personne, et ne nous prenons pas nous-mêmes pour des maîtres. Mais force nous est de constater que si la controverse doctrinale est difficile, est faute de rencontrer des interlocuteurs : la majorité se dérobe, les autres nous couvrent d'injures qui les ridiculisent plus qu'elles ne nous gênent. Nous ne pourrions tirer de tout ce triste constat qu'une conclusion : la rigueur intellectuelle n'est pas ressentie comme une nécessité dans ce milieu [tradi], à de rares exceptions près. La médiocrité semble convenir beaucoup plus que la sollicitude attentive pour la vérité. Et comme cela arrive souvent en pareil cas, l'outrecuidance est en proportion directe de la désinvolture envers la doctrine et la réalité" (Fort dans la Foi, n° 2, p. 91). Hélas, on ne peut que souscrire à pareil jugement. Cette désaffection intellectuelle des chrétiens pour l'intelligence de la Vérité, qui leur est si préjudiciable, ne date d'ailleurs pas d'hier. Déjà, Dom Guéranger, dans les pénibles polémiques qu'il eut à soutenir contre les libéraux pour défendre le dogme de l'infaillibilité pontificale, juste avant les assises de Vatican 1^{er}, remarquait il y a un siècle : "Aujourd'hui, on ne lit plus guère que les journaux et les revues. Chez le grand nombre, l'étude n'a pas déposé un fonds bien riche en fait de connaissances précises ; mais ce que l'on ignore par-dessus tout, c'est l'histoire de l'Église. Elle est longue à apprendre, et pour s'en rendre maître dans un degré quelconque, il faut de toute nécessité pénétrer dans la dogmatique chrétienne qui s'y trouve sans cesse en action. Peu de gens, au moins dans notre pays, ont ce courage aujourd'hui. Lors donc qu'un fait qui sort du lieu-commun ordinaire surgit en controverse dans les journaux ou les brochures à la mode, beaucoup se trouvent pris au dépourvu. Il est trop tard pour étudier le fait, et d'ailleurs, on a perdu la trace, si jamais on l'a eue. On se jette alors à quelqu'un par qui l'on a l'habitude de penser ; car rien n'est plus commun aujourd'hui que ces admirations qui s'attachent à un homme dont on fait le régulateur de son intelligence et tout ce qui tient à la Religion. Pour beaucoup, cet homme est l'Église ; on ne la connaît qu'en lui et par lui. S'il voit juste, tant mieux ; s'il voit autrement, on le suit avec une docilité que rien n'éclaire. (...) Si cet homme fait un faux-pas, ils le font avec lui : triste signe de l'abaissement de la Foi !" (Défense de l'Église romaine contre les accusations du R.P. Gratry, Dom Guéranger, pp. 2 & 60). Hélas !, hélas !, un siècle de décrépitude spirituelle plus tard, et le tableau est noirci plus encore, plus gravement d'ailleurs chez les catholiques conciliaires que chez les tradis : "l'homme" auquel la plupart d'entr'iceux-là se rapportent sans examen aucun de ce qu'il dit quant à la Foi, c'est Jean-Paul II, la papolâtrie achevant dans l'abomination l'homolâtrie sous couleur de vertu ; comme me le disait un prêtre tradi, résumant lapidairement la situation contemporaine : "Ce n'est pas compliqué, le Credo des chrétiens conciliaires se résume à ceci : credo in Jean-Paul II, point, c'est tout" ... Malheureusement, la même mode touche certains tradis qui, pour éviter d'avoir à réfléchir (péché irrémissible à notre époque, même chez les "meilleurs" !), s'en rapportent aveuglément à tel ou tel "chef de file", souvent autoproclamé tel...

dans l'autre, afin de donner cette justification morale à la réaction tradi, évidemment nécessaire ou bien plutôt, pour mieux parler, absolument indispensable (dans le cas où l'on répondait "OUI, malgré l'hérétique DHP, l'Église conciliaire est légitime, Paul VI puis Jean-Paul II sont vrais papes", l'on complétait la démonstration en précisant que, dans certains cas, l'on pouvait désobéir au pape lorsque ses actes étaient mauvais, lesdits actes étant bien entendu non-dotés de l'infaillibilité, etc. ; dans le cas du "NON, à cause de l'hérétique DHP, l'Église conciliaire n'est pas légitime, Paul VI puis Jean-Paul II ne sont pas papes", c'était encore plus simple : il suffisait d'attendre le prochain conclave voire l'Antéchrist et la fin du monde, et de vivre en attendant en autarcie spirituelle, à l'instar des valeureux Chouans qui s'étaient regroupés dans *la Petite Église* en rejetant l'Église officielle...).

La nécessité d'un positionnement théologique formel en face de l'ennemi était certes assez bien ressentie, *mais pas du tout de savoir si ce positionnement devait se faire autour de la légitimité ou bien non de "l'Église conciliaire", ou alors s'il s'agissait de comprendre tout autre chose de cette situation ecclésiale aberrante issue de Vatican II, de soi parfaitement incompréhensible sur le plan théologique !*

Pour en rester trop passionnellement, réactionnairement, paresseusement, à l'atmosphère de lutte du moment contre des autorités ecclésiastiques non seulement malveillantes mais laissant la faveur au camp de l'hérésie progressiste, pour ne pas analyser dans la grande profondeur "la crise de l'Église", restant seulement à une vue superficielle des attendus du problème, pas un seul théologien tradi ne s'est demandé, avant toute démarche, si la question théologique de fond devait se résoudre autour de la légitimité ou bien non de l'Église conciliaire (c'est-à-dire en rester à un concept historico-canonique de "la crise de l'Église"), ou alors, s'il s'agissait de comprendre de la situation théologique incroyable issue de Vatican II, que l'Église était dès lors, à cause de la "*si grande contradiction*" qu'on rencontre dans "la crise de l'Église" entre les lieux théologiques fondamentaux qui régissent la Constitution divine de l'Église, rentrée dans l'économie de la Passion du Christ, "*faite péché pour notre salut*", "*sous la puissance*

des ténèbres", la question de légitimité ne se posant, en définitive, absolument pas, n'étant qu'un faux-problème¹⁴... Et pourtant, face

¹⁴ Certes, M^{sr} Lefebvre, de très-vénérée mémoire, remarqua bien que "la crise de l'Église" avait de grandes similitudes avec la Passion du Christ ("Il me semble que l'on peut comparer cette Passion que souffre la sainte Église aujourd'hui à la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ", dira-t-il un jour à ses prêtres, cf. le très-remarquable éditorial écrit par l'abbé de Cacqueray dans La lettre aux Amis et Bienfaiteurs n° 72 de mai 2008), mais il remarqua la chose sans tirer aucunement les conséquences théologiques rigoureuses de cette similitude, comme je le vais le faire dans cette étude, il en resta simplement à l'aspect moral lointain de la question. Et c'est pourquoi son esprit est manifestement dans "la bouteille à l'encre" quant à la signification profonde de "la crise de l'Église", il avoue ne pas comprendre le moins du monde comment l'expliquer, l'encadrer dans la Théologie fondamentale, ce qui, il le dira à maintes reprises, le... trouble profondément. Il semble que la mission première de ce prélat catholique fort vénérable que fut M^{sr} Lefebvre consistait à continuer à opérer sacramentellement le salut des âmes par la Messe et le Sacerdoce catholiques au travers de "la crise de l'Église", mais, quant à ses fondements profonds, il n'a pas su et pu mieux faire que de louvoyer sans cesse (lamentablement et scandaleusement, sous l'angle théologique !) entre des déclarations carrément sédévacantistes, contrédites par des allégeances, on va dire déférentes (pour ne pas employer un autre qualificatif !), envers le Saint-Siège romain. M^{sr} Lefebvre ne voyait sans doute pas la possibilité de sortir d'un certain flou théologique (bien peu artistique !), voulant se contenter de la pratique pastorale : après tout, il n'avait peut-être reçu de Dieu pour "la crise de l'Église" qu'une grande vertu pastorale, qu'il a certes employée dans l'édification générale (du moins, pour ceux qui ont à cœur de faire leur salut). L'abbé Laurençon, dans l'éditorial de Fideliter n° 137 (sept.-oct. 2000), confirme étonnamment ce que je viens d'écrire, à partir des statuts mêmes de la Fsspx : "«La Fsspx est une société sacerdotale de vie commune sans vœux, à l'exemple des sociétés des Missions Étrangères, (...) essentiellement apostolique, (...) dont le but est le sacerdoce et tout ce qui s'y rapporte, (...) c'est-à-dire les œuvres de formation sacerdotale, la sanctification des prêtres, les écoles vraiment libres, le ministère paroissial et les retraites». La Fsspx est essentiellement missionnaire, essentiellement ordonnée au salut des âmes", conclue-t-il synthétiquement (p. 2). Ceci explique sans doute cela, c'est-à-dire cette impuissance apparemment totale de la Fsspx et de son vénérable fondateur, hélas si pénible par ailleurs, à donner l'explication théologique véritable à "la crise de l'Église", qui est que l'Église vit sa Passion propre et personnelle depuis Vatican II. On ne saurait mieux comprendre l'idée de M^{sr} Lefebvre sur la question, qu'en citant les lignes qu'il écrivait juste avant les Sacres de juin 1988, en postface à l'excellent livre de l'abbé Daniel Le Roux, Pierre, m'aimes-tu ?, lequel dénonçait de magistrale manière, photos à l'appui, les agissements hétérodoxes de Jean-Paul II : "La lecture de ces pages qui précèdent et présentent le vrai visage de Jean-Paul II sont terrifiantes et remplissent l'âme catholique et romaine d'épouvante et de tristesse. Elle suscite aussi des problèmes graves à la foi du catholique fidèle, problèmes souvent insolubles [!] et qui expliquent la perplexité et la confusion qui envahissent les esprits les plus solides et les chrétiens les plus convaincus [M^{sr} Lefebvre ne dépeignait-il pas ici... son propre état d'âme ?]. Le pape, c'est la «Pierre» placée par Dieu à la base de son Église, c'est celui dont la Foi ne doit pas défailir, qui confirme ses frères, qui paît les brebis et les agneaux, qui, assisté par l'Esprit-Saint, a dirigé l'Église pendant près de vingt siècles, conférant ainsi à la Papauté un crédit moral unique au monde. Est-il concevable que depuis les années 1960, le Siècle apostolique soit occupé par des Papes qui sont la cause de «l'autodestruction de l'Église» et y répandent «la fumée de Satan» ? Évitant même de nous poser la question sur ce qu'ils sont, nous sommes bien obligés de nous poser des questions sur ce qu'ils font, etc.". La première partie de cette dernière phrase, que j'ai soulignée, est frappante et fort révélatrice. On voit très-bien que M^{sr} Lefebvre était impuissant à donner une explication théologique sur "la crise de l'Église"... et peut-être même qu'il la fuyait avec une angoisse secrète, celle qui envahit irrémédiablement les âmes

à l'ampleur inouïe du problème théologique que suscite "la crise de l'Église", autrement dit l'hérésie de Vatican II et de la nouvelle messe, le premier réflexe du théologien tradi aurait dû être celui-là : *la question est-elle de donner une solution théologique normale, canonique, au problème, c'est-à-dire apporter une réponse catégorique décisive à la question de la légitimité ou bien non de l'Église conciliaire, ou alors, tout au contraire, la situation montre-t-elle indubitablement qu'une contradiction irréductible est rentrée DANS l'Église, ce qui signifierait que l'Église est crucifiée, et donc, vit la Passion du Christ ? Ce qui rend absolument hors-sujet la première question ?*

MAIS VOILÀ, UN TEL QUESTIONNEMENT PRÉSUPPOSE QUE NOTRE "CRISE DE L'ÉGLISE" EST LA "DER DES DER", QU'ELLE EST CELLE DE LA FIN DES TEMPS PUISQUE "LA PASSION" EST LA "CRISE FINALE", TANT POUR LE CHRIST QUE POUR SON ÉPOUSE MYSTIQUE, L'ÉGLISE. Ce qui signifie que l'Apocalypse serait pour nous, oui, pour moi qui écris ces lignes et pour vous qui les lisez, ô lecteur, que c'est *vraiment* pour nous, pas "pour nos enfants" (!), et certains tradis ne sont pas vraiment très-forts de ce côté-là : ils préfèrent de beaucoup nager dans l'utopie pharisienne de la "bonne droite" *qui-re-vient-c'est-sûr*, derrière un certain bœuf celte au poitrail roux, et maintenant la fifille à papa, animaux politiques sans gloire que je ne nommerai pas (pour ne pas déchoir le niveau de ces lignes), attitude dénoncée dans ma précédente étude¹⁵...

La signification profonde et ultime de "la crise de l'Église", serait donc "LA PASSION DE L'ÉGLISE" ? Et donc, cela

des onze Apôtres lorsque le Christ vécut sa Passion, fuite et angoisse qu'il ne voulait pas s'avouer à lui-même, encore moins aux prêtres et aux fidèles qui le suivaient : VOICI L'HEURE DE LA PASSION DE L'ÉGLISE. Car, faut-il le dire, "l'évêque de fer" avait parfaitement bien saisi le nœud gordien de la question, témoin cet autre passage : "Ce regroupement [de textes hétérodoxes de Jean-Paul II tirés de l'Osservatore Romano] jette une lumière tellement fulgurante sur la Révolution doctrinale inaugurée officiellement dans l'Église par le Concile et continuée jusqu'à nos jours qu'on ne peut s'empêcher de penser au «Siège d'iniquité» prédit par Léon XIII, ou à la perte de la Foi de Rome prédite par Notre-Dame à La Salette. La diffusion et l'adhésion des autorités romaines aux erreurs maçonniques condamnées maintes fois par leurs prédécesseurs est un grand mystère d'iniquité" (Présentation par M^{sr} Lefebvre des plaquettes de l'abbé Tam Documentation sur la Révolution dans l'Église, 1991).

¹⁵ Dans le chapitre 1^{er} de *Traité de la religion royale française. J'ai fait un tiré-à-part de ce chapitre dénonciateur, quelque peu revu et complété, sous le titre La "bonne droite"...?!*

signifierait que nous vivons la Fin des Temps ? Et pourquoi pas ? Il faudra bien que cela arrive un jour, et tout indique que ces jours sont nôtres, surtout, surtout, outre bien d'autres signes eschatologiques formellement advenus, les attendus théologiques de "la crise de l'Église".

Contrairement à ce que certains tradis mondains ont l'air de penser, la Fin des Temps n'est pas, en effet, une nébuleuse d'illuminés, de marginaux frénétiques, d'hérétiques sulfureux, c'est quelque chose à la fois de très-catholique et de très-concret, que nous décrit avec une profusion de détails et d'une manière très-insistante le Saint-Esprit dans la Sainte-Écriture¹⁶. Et c'est vraiment le moment d'en parler, car on ne peut pas répondre à la *questio magna* que pose "la crise de l'Église" sans inclure le critère apocalyptique à la *première* place. Parce que, oui, nous y sommes bel et bien, à la Fin des Temps : c'est la VÉRITÉ *première* de "la crise de l'Église", et Jésus-Christ passe par-là pour vivre dans nos âmes ; cette vérité dont notre péché ne veut pas, qu'il soit lefébvrisme, "rallié", sédévacantiste, guérardien, *et tutti quanti*, dialectiquement et diaboliquement démultiplié pour mieux la rejeter.

La différence avec une "simple" crise de l'Église insérée dans un cadre historique, comme l'Église en a tant connue depuis sa naissance ? Elle est capitale : si nous sommes à la Fin des Temps, *la situation que manifeste notre présente "crise de l'Église" est celle, toute*

¹⁶ Et la raison de cette insistance se comprend fort bien, car les hommes ont l'invincible tendance de rejeter instinctivement d'être à la Fin des Temps... surtout la génération qui doit la vivre : ce qu'illustre "à merveille", précisément, l'attitude quasi unanime des "chefs de file" tradis ! Un seul exemple, ici. L'abbé Louis Coache, maintenant décédé, a certes mené un vaillant et édifiant combat pour la Tradition ; cependant, malgré deux livres publicitairement et quasi mensongèrement intitulés *Vers l'Apostasie générale & En attendant la fin, la perfidie du modernisme, PAS UN SEUL EXPOSÉ DE FOND SUR LA FIN DES TEMPS EN QUASI TRENTE ANS DE COMBAT TRADI*, sauf en clauses de style, ni dans ces deux livres ni surtout dans le petit bulletin mensuel qu'il éditait, même à titre de simple hypothèse (du moins, nous ne nous en souvenons pas) : ou le contexte de notre "crise de l'Église", il y a là, de la part d'un prêtre catholique, quelque chose d'infiniment anormal sur le plan de la Foi. Pour ceux qui ne seraient pas convaincus d'être à la Fin des Temps, je me permets de rappeler les livres que j'ai co-écrits sous le pseudonyme Louis de Boanergès, *Actualité de la fin des temps & Bientôt le Règne millénaire* : ils ne pourront qu'y acquérir une inébranlable conviction et aussi une grande Espérance partagée par la majorité des premiers chrétiens...

apocalyptique, de la Passion du Christ. L'ÉGLISE EST FRAPPÉE À MORT COMME LE CHRIST SUR LA CROIX, DANS L'ATTENTE DE SA MORT EFFECTIVE QUI AURA LIEU SOUS LE RÈGNE DE L'ANTÉCHRIST-PERSONNE, ce qui engendre la nécessité et l'imminence de la Revenue parousiaque de son divin Fondateur pour la ressusciter (contrairement aux crises historiques, dont le dénouement ne nécessite nullement l'Intervention parousiaque du Christ ; celles-ci d'ailleurs furent nombreuses, sans pour cela entraîner la mise à mort de l'Église¹⁷ ; et d'ailleurs, à vrai dire et pour parler plus juste, y eut-il vraiment depuis la naissance de l'Église une vraie période de paix parfaitement exempte de cette situation de "crise historique" qui, pour être réparable, n'en menaçait pas moins, à chaque fois, de l'engloutir ? Il serait plus exact de dire que l'existence terrestre de l'Église si justement bien nommé "église militante", fut, à chaque siècle traversé, un miracle permanent... lequel d'ailleurs peut être considéré comme la meilleure preuve apologétique de la divinité de son institution !¹⁸).

Si notre "crise de l'Église" manifeste la Fin des Temps, il n'y a donc pas à espérer un dénouement temporel, un nouveau

¹⁷ Certains veulent s'imaginer que la situation présente est identique à celle qui vit l'écroulement de l'Empire romain, au V^e siècle. Pour qui étudie cette tranche d'Histoire, la comparaison est insoutenable. Certes, l'élite gallo-romaine du V^e siècle finissant se croyait bel et bien à la fin du monde après la chute de Rome en 476, du moins certains de ses écrivains ; pourtant, ils n'y étaient pas fondés, car l'Église restait non seulement debout, intacte, mais pleine d'une énergie spirituelle, d'une sève extraordinaire bouillonnant dans la plupart des évêques d'alors, sans parler des moines et autres ermites sillonnant ce qui allait devenir l'Europe, et qui n'allait pas tarder à donner son fruit magnifique, à savoir la création pour la première fois en ce monde d'une Nation très-chrétienne, par le baptême sacral de Clovis en 496 (date bien exacte ! sacre royal christique bien authentique !). Ils pouvaient à juste titre reporter sur l'Église leurs espoirs de restauration historique... qui ne furent effectivement vraiment pas déçus vingt ans après la chute de l'Empire d'Occident. Notre situation à nous est affreusement différente : c'est qu'en effet, l'Église est dans la même situation de décrépitude, pire peut-être encore s'il était possible, que l'institution politique... Là, c'est vraiment une situation de Fin des Temps, autrement dit de tous les temps historiques. Ne reste plus que l'Intervention parousiaque, la re-Venue du Christ, Fondateur divin de ces Institutions qui ne peuvent plus, dans l'Absolu, se sauver historiquement, c'est-à-dire par la vertu divine qui leur est intrinsèque, pour apporter de nouveau le Salut au monde.

¹⁸ Car il n'y a pas que les ennemis extérieurs qui suscitent ces crises historiques, mais ceux intérieurs, ce qui double encore le miracle...! Dans un moment d'humour, un vieux prêtre tradi eut ce mot : "La meilleure preuve de la constitution divine de l'Église, c'est qu'elle a vécu 2000 ans MALGRÉ LES CURÉS" !!!

réparateur, une solution théologique, qui serait d'ordre historique, canonique, dans un cadre humain.

La Fin des Temps signifie en effet premièrement *la mise à mort de l'Église*, nécessaire dans le Plan divin pour promouvoir l'Épouse du Christ au rang de co-Rédemptrice, et subséquentement, la mort de l'homme dans sa vie physique, parce qu'il ne peut être ordinairement sauvé que par elle, jusque... dans son existence sociale et même humaine (bien sûr, c'est une mort *pour une plus grande Résurrection de l'Église* et des conditions de vie humaine, mais... il faut passer avant par une mort, à l'instar du Christ !). Évidemment, mourir n'intéresse personne, surtout sans phrase, tout juste avec les sept laconiques et concises Paroles prononcées du haut d'une certaine Croix, dans l'ignominie et l'opprobre absolu, les réprouvés hochant sentencieusement de la tête au pied du pieu d'infamie, se glorifiant et congratulant de leur sagesse mondaine tellement supérieure à celle du Christ (l'Apocalypse ne révèle-t-elle pas qu'ils s'enverront des cadeaux l'un l'autre, se conjoissant mutuellement de la mort d'Énoch et Élie ?...).

Face à un tel dénouement, une telle victoire extérieure du mal et une telle humiliation publique du Bien, de l'Église, qu'attendre d'autres des pauvres humains que nous sommes tous, sinon le lâchage honteux, la trahison ignoble, la prostitution éhontée de la doctrine aux fins de pouvoir *toujours* s'imaginer n'être pas à la Fin des Temps. *Tout, mais pas ça, Dieu du Ciel et de la terre, vous qui possédez plus de douze légions d'anges pour l'empêcher, non, non, c'est impossible. N'oubliez pas que nous sommes fils et filles de Clovis déclarant à saint Rémy : "Si j'avais été là avec mes Francs, JAMAIS le Christ n'aurait été crucifié !" ¹⁹ Seul le Christ peut être crucifié parce*

¹⁹ Cette phrase, rapportée par la légende historique (et non celle fabuleuse, la différence est capitale), est vraiment très-profonde. L'obstacle de la crucifixion, de la Passion du Messie-Dieu ne concerne pas seulement Clovis, mais, au fond, tout homme que le message du Christ touche, tout spécialement la génération d'hommes qui passe dans le creuset de la Fin des Temps parce qu'elle a à vivre cette sainte-Passion non plus d'une manière seulement relative comme dans les temps historiques normaux mais d'une manière absolue. Et précisément, tous les tradis, surtout prêtres, qui présentement refusent le sens apocalyptique de "la crise de l'Église", ne la prononcent-ils pas en silence dans leur âme, cette phrase de Clovis ?! La crucifixion du Messie, son humiliation suprême devant les hommes, fut certainement l'obstacle qui le retint le plus pour achever sa conversion, avant son pèlerinage à Tours et l'Apparition du Christ terrassant son orgueil dans la Vérité vraie de la

qu'Il est Dieu, mais pas nous, les chrétiens. Les conciliaires conservateurs comme certains tradis, en sont encore à ce Clovis-là qui avait besoin, malgré les prêches fervents de saint Rémy et sainte Clothilde, malgré les miracles dont il avait été témoin, d'ultimes "entretiens secrets" avec eux, comme le révèle Grégoire de Tours dans son *Histoire des Francs*, pour achever dans la perfection chrétienne sa conversion. Leur faudra-t-il, comme à lui, une apparition à la saint Paul sur le chemin de Damas, pour les obliger à changer leur voie réprouvée ? On comprendrait alors toute l'économie et l'importance de l'Avvertissement et du Miracle annoncés par la très-sainte Vierge à Garabandal, lesquelles apparitions se sont déroulées de 1961 à 1965, exactement dans le même temps que, ... mais oui bien sûr...!, le concile Vatican II.

Quoiqu'il en soit, et pour en rester aux tradis qui, tout-de-même, contrairement aux conciliaires, ont été les seuls au monde à prendre conscience de la "*si grande contradiction*" qui tout-à-coup crucifiait l'Église à partir de Vatican II (ils peuvent certes s'en glorifier dans le Christ, car ils ont beaucoup de mérites de ce côté-là), mais sans comprendre le moins du monde ce qu'elle signifiait en profondeur, ce fut de leur part, dès la fin de Vatican II, assaut de théories pseudo-théologiques pour "expliquer" "la crise de l'Église"... tout en évitant soigneusement d'embrasser la redoutable réalité apocalyptique qui en était le fond. Pour s'épargner d'avoir à boire le Calice de Gethsémani ("ce Calice à boire est une figure de la Passion" -Origène-), et que la *Volonté du Père NE soit PAS faite*, pour paraître apporter une solution humaine à la crise *mortelle* qui atteignait l'Église, on les a vus et on les voit toujours préférer se couvrir de honte à en rougir jusqu'à la crête en soutenant les raisonnements pseudo-théologiques les plus absurdes, les plus stupides, voire scandaleusement impies, le mot, hélas, n'est que trop justifié : non, non, non, l'Église n'est pas frappée à mort, disent-ils tous, dans une cacophonie affreuse (car s'ils sont tous d'accord sur cela, chacun d'eux s'appuie sur une

Religion chrétienne (il est en effet très-probable que Clovis fut gratifié à saint Martin de Tours d'une Apparition du Christ pour le décider à achever sa conversion : voir sur ce sujet les pages 418, sq. de mon Traité de la religion royale française, etc.).

raison contradictoire à celle du voisin pour le prouver ; et c'est tellement significatif qu'ils s'annihilent tous dialectiquement, puisque la prémisse leur est soufflée par... le dieu de ce monde !). Comment, bien entendu seulement sur cette question précise, ne pas leur appliquer cette parole de Yahweh douloureusement déçu du peuple juif qu'Il avait choisi, qui les juge sans appel : "*Tous sont égarés, tous ensemble sont pervertis, il n'en est pas un qui fasse le bien, PAS UN SEUL !*"²⁰

Car, je le redis avant de rentrer dans le vif du sujet, le *vrai* problème, le voilà : la *question magna* de "la crise de l'Église" se situe-t-elle autour de la légitimité ou bien non de l'Église conciliaire, ou alors s'agit-il de tout autre chose, de la mise de l'Église dans l'économie de la Passion du Christ jusqu'à ce que mort s'ensuive ? De deux choses l'une, en effet : si l'Église n'est pas frappée à mort dans sa Constitution divine par Vatican II, alors, "la crise de l'Église" est d'ordre historique, non point apocalyptique. Cela signifierait qu'elle serait canoniquement solutionnable, humainement compréhensible, historiquement assimilable et digérable, et qu'elle pourrait se cristalliser autour d'une question de légitimité ou bien non de l'Église et de son pape, après Vatican II. Ce qui sous-entend bien entendu que nous pouvons continuer à vaquer chrétiennement à nos petites affaires domestiques, notre carriérisme à caresser doucement (que d'ailleurs l'on soit prêtre ou laïc), notre rang social à maintenir ou à conquérir *en tout bien tout honneur* (cela va sans dire), sous le regard fort attendri de Dieu qui n'en revient pas de notre vie pleine de mérites. Si, en effet, la question théologique posée par

²⁰ Ps. XIII, 3. Je parle ici bien sûr exclusivement de l'attitude des prêtres tradis face à "la crise de l'Église", pas de leur travail apostolique et sacramental auprès des fidèles, édifiant les âmes, et dont je bénéficie moi-même en remerciant le Bon Dieu. Cependant, quant à leurs positions théologiques par rapport à "la crise de l'Église", ne sont-ils pas tous coupables de paresse voire mauvaise volonté spirituelle, et ne pourraient-ils prendre pour eux le reproche que saint Hilaire de Poitiers faisait aux évêques de son temps, dans sa lettre à l'Empereur arien Constance : "Reconnaissez la Foi que depuis longtemps vous souhaitez entendre de la bouche des évêques, et que vous n'entendez pas, parce que ceux parmi lesquels vous la cherchez, écrivant ce qui est d'eux et non pas ce qui est de Dieu, n'ont fait que colporter de côté et d'autre UN CERCLE ÉTERNEL D'ERREURS ET DE DISPUTES, QUI TOURNE INCESSAMMENT SUR LUI-MÊME" (Histoire universelle de l'Église catholique, par l'abbé René-François Rohrbacher, t. VI, p. 389).

l'hérésie de Vatican II *peut* théologiquement se résoudre sans impasse, c'est que "la crise de l'Église" ne manifeste pas la Fin des Temps, l'Histoire continue, on peut attendre un Pétain II accessoirement ou superfétatoirement couronné, mâtiné d'un Pie XIII et saupoudré d'un Vatican III, que Dieu nous enverra certainement bientôt (Il a intérêt à se dépêcher d'ailleurs, mais qu'est-ce qu'Il fait donc, bon sang d'bonsoir ?!...) ; et aussi, continuer à cuire les œufs à la coque de la même manière (= 3 mns) ; et puis encore, se marier, marier ses enfants, bâtir des maisons, planter des vignes, etc., exactement comme dit Notre-Seigneur des gens qui vivront... *À-LA-FIN-DES-TEMPS*²¹ !

Par contre, il faut bien saisir que si on se rend compte que l'Église est mortellement atteinte dans sa Constitution divine même, alors, c'est que l'Épouse du Christ est mise dans l'économie de la Passion, "*faite péché pour notre salut*", alors, alors, c'est que nous serions "*à l'heure et la puissance des ténèbres*", pendant laquelle Satan a un pouvoir extérieur *mais bien réel* pour subvertir l'Église du Christ sous une apparence de mal formel *usque ad mortem*. Nous serions parvenus à cette heure maudite qui a fait fuir onze Apôtres sur douze, qu'il est d'ailleurs impossible à l'homme, fût-il grand saint, de concevoir humainement sans tourner fou (ou suer du Sang quand on est le Fils de l'Homme), à cette heure maudite entre toutes pendant laquelle Dieu est ignominieusement humilié sous l'orgueilleuse et impure Bête, "foulé aux pieds" dit Daniel d'une manière si crue mais si profondément juste (l'Église, le chrétien, avec Lui et en Lui), à cette heure terrible pour laquelle, cependant, Jésus a dit : "*C'est pour cette heure que Je suis venu*"²².

Mais, c'est un euphémisme, nos théologiens tradis ne réfléchissent pas si loin. De la même manière que les Apôtres il y a 2 000 ans pour ce qui est de la Passion du Christ, "*ils ne comprennent pas ce qu'Il leur dit*"²³ par "la crise de l'Église", qui est

²¹ Ce que la Prophétie veut dire, c'est qu'à la Fin des Temps, les gens seront diaboliquement OBSÉDÉS des affaires domestiques et des soucis ordinaires de la vie, au point d'expurger complètement Dieu de leurs âmes et de leurs vies : le climat social, d'ailleurs, entièrement sous le contrôle du Mauvais, les y pousse comme invinciblement.

²² Jn XII, 27.

²³ Mc IX, 31.

pourtant exactement pour l'Épouse ce qu'est la Passion pour l'Époux. La Passion du Christ, pour peu qu'ils la pressentent dans sa moelle profonde au travers de "la crise de l'Église", ça se fuit, c'est comme ça qu'on en est victorieux, de la même manière que les Pères du désert l'enseignent pour les tentations honteuses. Pour la fuir, ce n'est pas compliqué, il faut trouver une solution canonique à "la crise de l'Église", logique avec l'Histoire et la Théologie fondamentale qui régit sa Constitution divine. Donc, se sont-ils dit fébrilement, Jean-Paul II est-il pape ou pas pape (c'est difficile à dire vite, quand on s'énerve) ?? L'Église vaticandeuse est-elle légitime ou bien non ?? *Est, est, non, non*, tout le reste vient du démon : la seule chose qui nous intéresse, c'est une solution simplissime et lapidaire...

OUI, l'Église conciliaire est toujours bien l'Épouse du Christ, répondent tous en chœur les théologiens de M^{gr} Lefebvre, roue dans la roue avec l'abbé de Nantes et les "ralliés", qui sont encore plus colorés qu'eux aux couleurs du Vatican. On n'en peut certes douter, *car les actes de Vatican II qui sont hérétiques ne sont pas couverts par l'infaillibilité de l'Église (= thèse lefebvoriste & nantiste) ; car la doctrine de la Liberté religieuse n'est pas une hérésie formelle (= thèse des "ralliés")*. Vatican II n'est rien d'autre que le "brigandage d'Éphèse"²⁴ (abbé de Nantes), et il suffira tout simplement

²⁴ Pourtant, Vatican II n'a strictement RIEN À VOIR avec le "brigandage d'Éphèse", c'est se ficher du monde de faire cette comparaison complètement mensongère ! Dans ce conciliabule intervenant au plus fort de la tourmente suscitée par le moine Eutychès (fomentateur de l'hérésie monophysite), un certain nombre d'évêques (principalement il faut bien le dire, des évêques orientaux...), et pas leur universalité comme à Vatican II, étaient réunis... sans le Pape, ou du moins les légats du Pape, présents, n'avaient pas été autorisés à le représenter *ès-qualités* (un auteur du VI^e siècle jugea même ce "concile" aux ordres de l'empereur "contre le Siège de Rome", Rust. Diac. Baluz. 1037) ; deuxièmement, lesdits évêques ne jouissaient pas de la liberté de l'Église, ils étaient encerclés par les soldats de l'empereur (circumvenire — comme Jérusalem assiégée), lesquels, acquis à la cause eutychienne, étaient prêts à leur faire un mauvais parti s'ils ne signaient. Les évêques ont alors cédé, sauf un, saint Flavian de Constantinople, qui fut tellement tabassé, physiquement foulé aux pieds, qu'il en mourut quelques jours après. Donc : quelle légèreté inqualifiable pour un théologien d'oser comparer ce conciliabule à Vatican II, où, s'il y eut des pressions occultes, surtout médiatiques, il n'y en eut AUCUNE quant au for externe de la vie ecclésiale, qui seul, compte, pour la notation théologique des actes conciliaires ; et où, de plus, toute l'universalité des évêques était réunie AUTOUR DU PAPE. Appeler Vatican II, le "brigandage d'Éphèse", c'est soit une grossière erreur, soit une vile tromperie des âmes. Que l'abbé de Nantes, auteur de la formule, veuille bien cocher lui-même la case utile.

de... *l'oublier*²⁵, comme on le fait d'un affreux cauchemar, quand la machine romaine repartira à l'endroit. Dès que Rome tirera la chasse d'eau sur Vatican II, la nouvelle messe, l'œcuménisme, etc., tout redeviendra normal : "*La solution est à Rome*" (abbé Lorans, prêtre de M^{gr} Lefebvre).

NON, l'Église conciliaire n'est pas légitime, rétorquent les sédévacantistes d'une manière tout aussi tranchée, fort outrés de l'attitude de leurs frères (ennemis) de combat, à la suite du R.P. Barbara (qui peut être considéré comme le "père fondateur" de cette position, ou du moins son principal fomentateur) ; et elle ne peut pas l'être parce que DHP, dans les conditions où il a été promulgué, devrait absolument être un acte émané du MOU. Or, il professe une hérésie, et une hérésie ne peut être couverte par l'infailibilité divine dont est doté ce Magistère. Donc, puisqu'il en est ainsi, *c'est que le soi-disant "Magistère" de l'église vaticandeuse est illégitime, et il ne peut être illégitime que parce que le pontife suprême sur lequel repose principalement la mise en œuvre de l'infailibilité dans l'Église, qui a signé l'acte en question, n'était pas pape, vrai "Vicaire du Christ"*. Tout simplement parce que, théologiquement, il ne pouvait absolument pas l'être. En fait, il ne s'agissait que d'un pseudo-Magistère. C'est ainsi que la Constitution divine de l'Église est sauve et que l'Église pourra repartir à l'Heure de Dieu.

Car quoiqu'il en soit de leurs positions respectives radicalement contradictoires, ne manquez pas de remarquer comme nos théologiens tradis s'entendent formidablement bien pour considérer que "*la crise de l'Église*" n'a rien à voir avec la mise de l'Église, de par Vatican II, dans l'économie de la Passion du Christ *qui inclut que la Constitution divine de l'Église est*

²⁵ Je ne croyais pas si bien dire. "OUBLIER Vatican II", c'est l'inénarrable mot et chose préconisés dans son tout dernier livre par l'impayable Jean Madiran, "rallié" qui se prend pour un grand-maître mais qui n'a jamais rien compris à RIEN de ce qu'est vraiment "*la crise de l'Église*". Ne l'illustre que par trop bien cette phrase tirée de son dernier bouquin : "On n'en sortira pas, tant que Vatican II, concile pastoral [?], ni infailible [!] ni irréformable [!], demeurera en attente de son sort définitif [!!!], ose-t-il écrire, accumulant ainsi mains propres et tête haute ânerie théologique sur ânerie théologique dans un raccourci effectivement tout ce qu'il y a de plus magistral. Seule l'Église pourra le déterminer, continue-t-il imperturbablement. Elle commencera peut-être par essayer de le purger de cette intention mauvaise (...). Elle pourra aussi le rectifier, le réformer ou l'abolir ; ou bien l'oublier ?" (*in La révolution copernicienne dans l'Église*). Plus con (pardon), tu meurs.

mortellement atteinte, de manière théologiquement irréparable, rien à voir avec la crise finale touchant l'Église dans le cadre tout apocalyptique de la Fin des Temps, ils professent tous, au moins par défaut, qu'elle peut se réparer canoniquement, historiquement. Très souvent, on lit dans leurs auteurs les parallèles qu'ils font de "la crise de l'Église" avec... *la crise arienne du IV^e siècle*, ou bien... *le grand-schisme d'Occident*, ou encore... *le difficile XVI^e siècle*, après l'affreuse et terrible fracture protestante, juste avant le Concile de Trente réparateur (si l'on en croit le nom que l'abbé de Nantes a donné à son mouvement : *Contre-Réforme Catholique*)²⁶ ; la Fsspx a, quant à elle, planché récemment dans la

²⁶ Quant au grand-schisme d'Occident, il ne s'agissait que d'un doute sur la personne du Pontife romain, aucunement d'hérésie de toute l'Église Enseignante derrière le pape (on peut supposer que c'était un châtement divin de la paresse des chrétiens : les derniers conclaves s'étiraient en longueur des mois et des mois, sans qu'on se mette trop en peine de choisir un nouveau Vicaire du Christ...). Pour ce qui est de la crise arienne du IV^e siècle, si elle fut sévère, on est infiniment loin de la situation ecclésiale actuelle. Bien qu'il s'agisse d'une longue histoire s'étalant sur plus d'un siècle, avec des avancées et des reculs du mal, d'une manière générale, le peuple, en sa très grande majorité, était toujours resté fidèle à la Foi catholique. Ce qui, faut-il le dire, n'est pas du tout, mais alors pas du tout, notre cas. À ce sujet d'ailleurs, le célèbre mot de saint Jérôme ("l'univers entier poussa un long gémissement et s'étonna d'être arien" -Dialogue contre Lucifer-) a été mal compris : c'était un mot ironique signifiant que, après le triomphe passager des hérétiques, on s'étonna beaucoup, précisément, qu'ils aient pu... triompher : "C'est ce que nous apprend saint Jérôme, dans l'endroit même où il vient de dire, par manière d'hyperbole, que par suite de l'interprétation frauduleuse donnée par Ursace et Valens à leurs paroles et à leur conduite de Rimini, l'univers gémit et s'étonna d'être arien, non pas en réalité, mais d'après cette interprétation frauduleuse" (Rohrbacher, t. VI, p. 398). Voyez ce qu'en disait l'évêque Lucifer de Cagliari, fort en honneur auprès de saint Athanase, écrivant à l'Empereur arien dans un traité intitulé Qu'il faut mourir pour le Fils de Dieu : "Empereur insensé, si tu pouvais parcourir toutes les nations, tu aurais trouvé que PARTOUT les chrétiens croient comme nous [= les catholiques fidèles], et que PARTOUT, ils désirent comme nous mourir pour le Fils de Dieu. Quoique tu mettes tout en œuvre, ta nouvelle religion non-seulement n'a pas encore pu franchir les limites de l'empire romain, mais quelque part qu'elle ait cherché à prendre racine, elle y dessèche ; tous les seroiteurs de Dieu se retirent de toi, et il ne te reste qu'un PETIT NOMBRE, figuré par l'ivraie semée parmi le bon grain" (ibid., p. 394). Après cela, quel menteur osera encore comparer cette situation avec la nôtre, où tous les fidèles avec le pape, sauf un infime petit reste tradi (qui d'ailleurs a bien du mal à garder ce qui lui reste de Foi), sont passés avec armes et bagages au modernisme ?? Quant à la comparaison avec la crise purement cléricale des IX^e & X^e siècles, elle ne tient pas plus la route : il s'agissait alors uniquement d'un problème de mœurs cléricales à réformer et non point de crise doctrinale. Et quant à calquer notre présente "crise de l'Église" sur la situation de crise protestante du XVI^e siècle, saint Thomas More vivant à l'époque avait déjà vu, contrairement à l'abbé de Nantes, que la sienne n'avait rien à voir avec celle de la Fin des Temps, parce que, disait-il en son Dialogue du réconfort dans les tribulations : "... mais il me semble que je n'aperçois pas certains de ces signes qui, d'après l'Écriture, viendront un long moment avant [la Parousie], entre autres, le retour des juifs en Palestine et l'expansion générale du christianisme" (p. 189, dans les Éd. du soleil

revue *Fideliter* sur la crise des IX^e & X^e siècles réparée par la réforme grégorienne. On se demande même, tenez-vous bien, si certains prêtres tradis ne s'imagineraient pas être, à l'instar d'un certain Cal Lustiger et de quelques autres doux illuminés de son genre, à... la naissance de l'Église : "la crise de l'Église" que nous vivons, ou plutôt dont nous mourrons, ne serait que... les balbutiements et les vagissements du nouveau-né !!! Enfin, biffez la mention inutile, on est de toutes façons dans l'Histoire, *bis repetita*, là où l'Église est bien assise dans le monde. Au fond, c'est l'appréhension historique de la question, à laquelle ils tiennent bougrement²⁷, qui les fait considérer que "la crise de l'Église" a une solution canonique normale²⁸. Cette conception des choses à l'intérieur *quiet et doux* de l'Histoire dont on fait son petit nid douillet, sans même, parfois, s'en rendre compte, c'est leur épée de saint Pierre coupant l'oreille de Malchus, pour garder la tête haute (... et les mains propres) face au monde.

levant, 1959). Pour en rester au premier signe, l'abbé de Nantes, lui, n'a pas vu, malgré le tintamarre affreux que n'arrêtent pas de faire tous les jours (!!) sur les médias, ou peu s'en faut, les démêlés atroces entre les juifs et les "palestiniens", que... LES JUIFS SONT RETOURNÉS EN PALESTINE (et que donc sa période à lui est celle de la Fin des Temps) : excusez du peu (le collyre dont le Saint-Esprit conseille l'usage à l'église de Laodicée pour s'éclaircir la vue, est-il à appliquer seulement sur les yeux des modernistes...?!).

²⁷ Certains tradis sont tellement attachés à un dénouement de "la crise de l'Église" DANS un cadre exclusivement et purement historique, DANS l'économie du Temps des Nations, qu'on se demande s'ils ne versent pas, pour leur part, dans l'hérésie des... Éternels. "Éternels : Hérétiques qui, dans les tout premiers siècles de l'ère chrétienne, croyaient à l'éternité du monde tel qu'il est présentement. La résurrection de la chair et le Jugement dernier, qu'ils ne niaient pas, n'apporteraient aucun changement à l'état du monde et scelleraient, au contraire, son caractère éternel" (Dictionnaire des hérésies dans l'Église catholique, Hervé-Masson, p. 145) ! C'est tout simplement le péché d'idolâtrer l'économie de salut en cours, à l'instar des antiques pharisiens. Mais hélas, combien parmi les tradis, surtout ceux infectés de maurrassisme et de scolastique ultra, considèrent le Temps des Nations ainsi, comme s'il était déjà l'Éternité commencée !!!

²⁸ Sauf cependant certains sédévocantistes d'Allemagne qui ont rédigé et édité il y a quelques années le Catéchisme de l'Oratoire, dans lequel, à l'usage du catholique contemporain, ils ont inséré un bon tiers de questions-réponses supplémentaires ayant trait à "la crise de l'Église" & à la Fin du monde, comme deux choses qui vont de pair. Mais, notez bien : Fin du Monde, pas Fin des Temps (laquelle inclut le Règne millénaire du Christ après une Parousie qui n'est pas encore la dernière). La position des sédévocantistes d'Allemagne paraît donc desséchante, quoiqu'approchant très-près de la vérité. Dans ce même courant de pensée, citons également l'abbé Vincent-Marie Zins, pugnace et farouche sédévocantiste s'il en est, rédacteur du bulletin *Sub tuum præsidium*, auteur du livre *L'Antéchrist*, d'après les Écritures commentées par les Pères, dans lequel lui aussi prévoit la fin du monde comme dénouement à "la crise de l'Église".

"Ne nous parlez pas de l'Apocalypse, ça bloque nos efforts" (M^{gr} de Galaretta²⁹).

Cependant qu'ils partent tous de la même ligne de départ, on est bien capable de se rendre compte qu'à l'arrivée, ils émettent deux solutions (légitimité/pas légitimité de l'Église conciliaire), aussi dialectiquement opposées entre elles que, sur le plan politique, l'étaient... les USA et l'URSS !

... Éh bien, mille tonnerres de Boanergès, il n'est que grand'temps, après quarante ans d'esquive et de débilité honteuses en tous genres, d'approfondir un peu leurs raisons, à nos chers théologiens tradis. Voyons *s'ils ont LE DROIT de rester dans l'Histoire*, comme ils le prétendent tous, au moins implicitement, par leur exposé du problème ecclésial vaticandeu, c'est-à-dire examinons s'ils ont *LE DROIT de résoudre le problème de "la crise de l'Église"* par des arguments théologiques formels autour de la question de légitimité ou bien non de l'Église conciliaire.

Ou alors, voyons si, tout au contraire, la réflexion théologique *N'OBLIGE PAS FORMELLEMENT LE CATHOLIQUE DE NOS JOURS À CONCLURE QU'IL VIT LA FIN DES TEMPS*, parce que les attendus théologiques certains de "la crise de l'Église" montrent que la "*si grande contradiction*" est rentrée *DANS l'Église*, les lieux théologiques fondamentaux de la Constitution divine de l'Église s'opposant irréductiblement, c'est-à-dire que l'Église est mise toute entière dans l'économie de la Passion du Christ, "*faite péché pour notre salut*"...



²⁹ Sic ! Dans ce cas, Monseigneur, vite, vite, prenez votre Évangile et déchirez tout le ch. XXIV de saint Matthieu. Et surtout, plaignez-vous haut et fort à Notre-Seigneur de sa prophétie. Mais... ne pensez-vous pas qu'il serait mieux de continuer à avancer en vous disant qu'aucun martyr chrétien ne sera plus GLORIEUX au Ciel que celui qui confessera la Foi à la Fin des Temps... Cela fouette un peu, non ? Avoir tout le monde À SES PIEDS dans le Ciel, ah !, quelle puissante motivation !

Chapitre Premier

L'ABOMINATION DE LA DÉSOLATION : LA THÈSE "LEFÉBVRISTE"

*Écrivez à l'Ange de l'église de Laodicée :
je sais quelles sont vos œuvres ;
je sais que vous n'êtes ni froid ni chaud :
que n'êtes-vous ou froid, ou chaud !
Mais parce que vous êtes tiède,
et que vous n'êtes ni froid ni chaud,
JE SUIS PRÊT DE VOUS VOMIR DE MA BOUCHE"
(Apoc. III, 14-16)³⁰*

Les lefébvristes (acoquinés de quelques autres, très-notamment ceux qui suivent la CRC de l'abbé de Nantes), nous disent donc que si Vatican II contient effectivement et indiscutablement une formelle hérésie, celle-ci est heureusement formulée dans un document *qui ne ressort pas du Magistère infaillible de l'Église* : oui, qu'on se le dise, qu'on le susurre et s'en rassure, DHP est finalement un simple acte... HUMAIN, ce serait, dans son essence profonde, oui, oui, un simple acte... CONCILIAIRE, comme, dernièrement, a osé le dire très-sérieusement un dominicain d'Avrillé... sans rire !!!

Car bien entendu, DHP hérétique ne peut être un acte ecclésial doté de l'infailibilité, sinon on serait obligé de dire que la Constitution divine de l'Église serait atteinte, dit-on pour

³⁰ J'ai choisi cet exergue parce qu'il condamne d'une condamnation terrible (qui n'a son équivalent dans l'Écriture que dans le "Retire-toi de moi, Satan" du Christ à saint Pierre refusant la Passion) la position de ceux qui, parmi les tradis, veulent vivre "la crise de l'Église" dans le "chaud et le froid", c'est-à-dire en refusant de prendre conscience de la "si grande contradiction" (He XII, 3-4) qui crucifie l'Église par et depuis Vatican II, entre une profession de Foi magistérielle dotée de l'infailibilité et son contenu doctrinal hérétique, n'hésitant pas le moins du monde à rejeter hérétiquement la doctrine de l'infailibilité pour cela, tout en prétendant mensongèrement garder la Foi intégrale. Aux fins bien entendu de refuser "LA PASSION DE L'ÉGLISE". Or, cette attitude de tiédeur scandalise au plus haut point le Christ, plus encore que celle des impies déclarés : que n'êtes-vous froid ou chaud !!!, s'exclame-t-Il avec éclat, en grande et sainte colère, s'appropriant à REJETER TRÈS-VIOLEMMENT ET NON MOINS IGNOMINIEUSEMENT ceux qui osent ainsi marier Satan et le Christ pour leur petit confort spirituel...

s'autoriser à proférer ainsi ce genre de lapalissade plus ou moins drolatique³¹.

Cette thèse lefébvrisme a été synthétisée il n'y a pas très-longtemps par M^{gr} Richard Williamson, un des quatre évêques sacrés par M^{gr} Lefebvre en 1988, de cette manière syllogistique : "*Majeure : le pape est infaillible ; mineure : or, ces derniers papes [Paul VI, Jean-Paul II] sont libéraux ; conclusion : • (libérale) donc il faut se faire libéral • (sédévacantiste) donc ces «papes» ne sont pas de vrais papes*"³². Et comment fait donc notre évêque lefébvrisme pour sortir de la contradiction irréductible qu'il a bien constatée entre l'infailibilité théorique des papes modernes et leur libéralisme formellement hérétique (au moins dans DHP), sans rentrer ni dans la solution "libérale" ni dans celle "sédévacantiste", qu'il condamne dans la suite de son propos ? C'est bien simple, il supprime la... *majeure* de son syllogisme, c'est-à-dire le champ d'application du Magistère infaillible du pape, sous la très-fausse explication d'un recentrage plus exact de la question. Si, comme il ose le dire, la doctrine catholique nous permet de poser que : "Le pape n'est pas infaillible dans son enseignement doctrinal ordinaire aux fidèles, pas même lorsqu'il s'entoure de l'universalité des membres enseignants dans un concile général, comme par exemple avec DHP", alors, c'est vrai, le problème est résolu à la racine, *in radice*. Le syllogisme de M^{gr} Williamson serait donc en réalité le suivant : "*Majeure : le pape N'est PAS infaillible dans son enseignement doctrinal ordinaire et universel ; mineure : ces derniers papes sont*

³¹ Sic. Hélas, je n'invente rien. "DHP est un acte conciliaire", c'est l'ahurissant point final, la très-puissante conclusion théologique du R.P. Pierre-Marie, du couvent d'Aorillé, dans la dernière mise au point de la thèse des lefébvoristes qu'il a faite lors du II^e Congrès théologique de Si Si no no, en 1996 : il en fait titre et contenu de tout son dernier chapitre, comme le fin du fin de la notation théologique de DHP. On ne peut s'empêcher de penser à M. Jourdain s'extasiant de faire de la prose. Heureusement, le bon R.P. avait pris soin dans l'introduction de son article L'autorité du Concile [Vatican II] (pp. 287-325), de donner cet humble avertissement : "Je préviens mes aimables auditeurs que je ne me sens pas capable de donner des réponses absolument définitives sur la question que je vais aborder, celle de l'autorité du concile Vatican II" (Église et contre-Église au concile Vatican II, p. 288)...!!

³² Considérations libératrices sur l'infailibilité, M^{gr} Williamson. Attention, danger : le titre est à comprendre exclusivement dans le sens que M^{gr} Williamson se LIBÈRE de la doctrine catholique sur l'infailibilité, et qu'il veut en libérer ses ouailles et lecteurs...!

libéraux dans leur enseignement doctrinal ordinaire et universel ; conclusion : il n'y a évidemment AUCUN PROBLÈME !".

Mais... M^{gr} Williamson et toute la Fsspx derrière lui, avec quelques autres tradis tel l'abbé de Nantes et sa CRC, ont-ils *le droit* de soutenir cela, c'est-à-dire que DHP, pour en rester à ce texte hérétique des papes modernes, n'est pas couvert par l'infaillibilité de l'Église ? Parce que, soi-disant, il ne rentrerait pas dans le cadre d'un document magistériel de nature infaillible ? C'est, au fond, toute la question, la seule question à leur faire, celle qui justifiera ou au contraire invalidera sans appel leur thèse, question à laquelle je vais répondre maintenant, très-simplement et très-clairement.

Ce qui va suivre, je le dis avec infiniment de force et de gravité, est pesé, au gramme près, à la pureté de la doctrine catholique la plus immaculée. Chaque mot, que le lecteur en soit bien conscient et surtout bien convaincu, s'appuie sur la dogmatique catholique, INDISCUTABLEMENT, et n'est donc pas soumis au moindre doute (je ne fais ici, je le rappelle, que résumer quelque soixante-dix pages d'exposé traditionnel sur l'infaillibilité). Je dis cela parce que l'habitude intellectuellement vicieuse des lefebvristes est souvent de mettre en *doute cartésien* ce qui est pourtant l'objet de la Foi *certaine* de l'Église en matière d'infaillibilité ; et, après avoir ainsi mis en doute ces vérités de Foi, il leur est alors facile de poser, et ils n'y manquent pas bien entendu, que les conclusions qui en sont tirées pour "la crise de l'Église", ne sont pas... certaines. "Certes, vous diront-ils, ce que vous soutenez est une *opinion* dans l'Église, mais on peut soutenir autre chose et même le contraire". C'est une attitude moderniste.

La question de ce premier chapitre est donc celle-ci : *DHP, le document conciliaire hérétique sur la Liberté Religieuse, est-il, oui ou non, un acte doté de l'infaillibilité de l'Église ?*

Pour répondre à cette question, il faut d'abord définir théologiquement DHP : c'est un acte d'*enseignement doctrinal universel*.

Expliquons ce qu'est un acte d'enseignement doctrinal universel. Par cet acte, les membres enseignants de l'Église

actuelle, qui sont le pape et les évêques unis à lui, enseignent *simplement*, à un moment donné de la vie de l'Église, l'universalité des fidèles, sur un point doctrinal donné — *simplement*, c'est-à-dire apportent aux âmes des fidèles la Foi certaine de l'Église mais sans avoir forcément en vue la totalité dogmatique d'une doctrine donnée, dite doctrine *définitive*.

"Dieu a pourvu, jusqu'à la plénitude des temps, par un acte particulier de sa Providence, à ce que sa Révélation se conservât pure et sans altération. Mais lorsque Dieu envoya son Fils pour arracher les hommes aux ténèbres de l'ignorance, dont ils s'étaient enveloppés par leur faute, parce qu'ils avaient oublié, au moins en partie, les vérités qu'Il leur fit autrefois connaître ; et, pour se faire connaître à eux d'une manière plus spéciale, Il établit un enseignement CONTINUËL, INFALLIBLE, visible et perpétuel pour les diriger sûrement dans la voie du salut, et pour les empêcher de s'écarter, comme autrefois, de la Vérité. Il dota de cet enseignement l'Église que fonda Jésus-Christ, et qu'il acquit par l'effusion de son Sang, et Il l'établit précisément dans le corps des pasteurs, que gouverne un chef unique et visible, dont l'influence s'exerce sur le corps entier, et qui est, conformément à sa volonté, le fondement de tout l'édifice de l'Église. C'est à cette Église qu'Il confia le dépôt de la Révélation ; Il le lui confia afin qu'elle prêchât en son nom l'Évangile à toute créature, c'est-à-dire en tout lieu, en tout temps ; Il lui promit de l'assister, pour qu'elle ne cessât JAMAIS de donner cet enseignement, et qu'elle ne tombât point dans l'erreur [... d'où, précisément, l'énorme problème théologique posé par DHP !]. Il voulut que le gage de cette assistance fût accompagné de miracles, de prophéties et autres dons surnaturels ; Il la rendit aussi féconde, en lui donnant le pouvoir, non seulement d'engendrer des enfants, mais en lui donnant encore celui de les conduire à la plénitude de la sainteté"³³.

L'enseignement doctrinal ordinaire et universel, qui est *quotidien et continu*, est théologiquement immédiatement ordonné à un ordre formel du Christ : "*Allez, enseignez les Nations, etc.*". Et,

³³ Théologie dogmatique, Perrone, 1859, t. 1, pp. 355-356.

pour lever toute équivoque, Notre-Seigneur Jésus-Christ a bien précisé que, dans cet enseignement : "*Qui vous écoute, M'écoute*". Et ce n'est pas une ou deux fois par siècle, mais TOUS LES JOURS de la vie divine de l'Église que "*qui vous écoute, M'écoute*" dans cet enseignement doctrinal et universel, parce que "*Je suis avec vous tous les jours*". C'est-à-dire à *chaque et toutes les fois* que les Pères actuels de l'Église enseignent dans l'unanimité morale les fidèles (comme dit si bien le R.P. Perrone que nous venons de lire : "*en tout lieu, en tout temps*"). De ces trois Paroles du Christ à son Église, découle formellement l'infaillibilité de l'enseignement doctrinal ordinaire et universel, car Notre-Seigneur ne peut ni se tromper ni nous tromper³⁴. Jésus, dans le cadre de cet enseignement, dit bien que les évêques et le pape sont *un prolongement, une émanation* de Lui-même, mieux, qu'ils sont... **LUI-MÊME** : *qui vous écoute, M'écoute*. Parce que, lorsque vous enseignez la doctrine aux fidèles, **VOUS**, c'est **MOI**. Il n'y a aucun hiatus, pas le moindre intermédiaire, Notre-Seigneur n'a pas posé de conditions restrictives à cette loi qu'Il édicte dans l'Évangile, à savoir qu'à *chaque et toutes les fois* que les Pères actuels de l'Église, moralement un, enseignent *en tout temps et en tout lieu* les fidèles dans leur mandat d'Église, c'est LUI, en fait, qui les enseigne.

Car, bien sûr, on ne saurait soutenir sans une considérable impiété qu'il y aurait des cas de figure où les Pères actuels de l'Église enseigneraient universellement sur les choses de la Foi aux fidèles dans le cadre de leur mandat d'Église, mais ça serait seulement... pour plaire au monde ou pour se mettre personnellement en vedette, autrement dit *pour du beurre*, et sans, ô blasphème !, engager l'Autorité du Christ, et donc sans que l'infaillibilité soit mise en oeuvre. C'est en effet TOUS LES JOURS

³⁴ Notons bien, en effet, que le Paradis ou l'enfer éternels sont la sanction de la croyance ou non à l'enseignement doctrinal et universel des membres enseignants de l'Église autorisés par le Christ : "*Allez, enseignez les Nations ; qui croira et sera baptisé sera sauvé, qui ne croira pas sera condamné*". C'est une preuve que l'infaillibilité couvre cet enseignement, sinon, s'il y avait la moindre possibilité de faillibilité dans l'enseignement doctrinal du pape et des évêques, le Christ serait injuste de condamner à l'enfer éternel les âmes qui ne croiraient pas... et Il ne serait pas moins injuste de mettre au Ciel, pour une éternité bienheureuse, les âmes qui auront cru !

que "qui vous écoutes, M'écoute" parce que "Je suis avec vous tous les jours". Ce n'est pas pour vivre doctrinalement en pointillé en flattant de temps en temps la *massa damnata*³⁵, que l'Église est sortie du Côté du Christ, c'est pour sauver les âmes *tous les jours SANS QU'IL EN MANQUE UN SEUL*. On ne saurait donc supposer sans détruire radicalement, en son fond même, la Constitution *divine* de l'Église, des cas où le pape et les évêques enseigneraient universellement les fidèles dans leur fonction de docteurs enseignants, mais sans que ce soit au nom du Christ ni de son Autorité infaillible, comme osent le dire les lefébvrissantistes pour tacher d'excuser l'hérétique DHP : ce serait voir l'Église comme une institution purement humaine, simplement composée d'*hommes* d'Église qui enseigneraient les choses de la Foi à *volonté* en leur nom propre et non en celui du Christ. La vérité catholique est aux antipodes : dès lors que les membres enseignants moralement UN, autrement dit *l'universalité* de l'Église Enseignante, enseignent, c'est à chaque et toutes les fois *ipso-facto* le Christ qui enseigne, il est capital de bien saisir cela. Ceci posé, comment imaginer la moindre erreur dans cet enseignement ? Impossible, à moins de récuser la Foi.

La note d'universalité, que je viens de souligner, est évidemment nécessaire *sine qua non*. Si un évêque prêche dans sa chaire cathédrale une doctrine qui n'est partagée ni par ses confrères dans l'épiscopat ni surtout par le pape, il n'est certes pas sous le couvert de l'infaillibilité parce qu'il ne s'exprime qu'en tant que docteur privé. Le cas de l'évêque de Rome ou pape, n'est pas le même : lui, lorsqu'il n'indique pas expressément et explicitement le contraire, c'est *toujours* en tant que docteur *universel* des chrétiens qu'il s'adresse lorsqu'il prêche la doctrine dans la chaire cathédrale de Rome. Donc, quand, dans son office de pape, il prêche la Foi ou les mœurs aux fidèles, c'est *toujours* dans le cadre du magistère ordinaire et universel d'enseignement infaillible. Certes, le

³⁵ "Dites-nous des choses qui nous plaisent !", disaient déjà les mauvais juifs aux prophètes de Yahweh (la *massa damnata* est le terrible mot de saint Augustin pour définir les gens très-nombreux qui vivent dans la figure du monde qui passe et qui sont donc dans la voie de la damnation, ceux-là qu'on appelle les "mondains").

pape peut s'exprimer en tant que docteur privé, mais alors, dans ce cas, il doit impérativement le dire au préalable de son prêche (ce qui serait d'ailleurs un grand désordre : l'office suprême de pape n'est pas commis à un homme aux fins de manifester ses opinions théologiques personnelles, petites ou grandes), sinon le fidèle est censé croire et *doit* croire qu'il prêche en tant que docteur universel. C'est pourquoi le pape Pie XII a judicieusement rappelé que les fidèles étaient soumis à la doctrine de TOUTES les encycliques, parce qu'elles sont, ipso-facto, une manifestation du Magistère ordinaire et universel infaillible : "Il ne faut pas estimer non plus que ce qui est proposé dans les encycliques ne demande pas de soi l'assentiment, puisque les papes n'y exercent pas le pouvoir suprême de leur magistère [= mode extraordinaire]. À ce qui est enseigné par le magistère ordinaire, s'applique aussi la parole : *Qui vous écoute, M'écoute* (Lc X, 16) [sur le plan théologique, l'application de ces paroles du Christ au MOU signifie formellement qu'il est doté de l'infaillibilité : c'est précisément ce que Pie XII dit et veut rappeler avec force contre les libéraux-modernistes qui veulent nier l'infaillibilité du MOU, et contre nos chers... lefebvristes, de nos jours]".

Au fond, le pape, en tant que pape, n'exprime la Foi qu'au nom et pour le compte de l'Église Universelle dès lors qu'il use du Magistère ordinaire d'enseignement. Comme dit très-bien Dom Paul Nau : "Au contraire des évêques dont chacun n'est docteur que de son église particulière et qui ne le sont de l'Église universelle que solidairement unis autour du pape, le souverain pontife est, *de soi*, docteur universel. (...) La constitution *Pastor Aeternus* a également défini que son pouvoir [du pape] était vraiment épiscopal, c'est-à-dire comportant vis-à-vis de l'Église universelle, ce pouvoir ordinaire d'enseigner et de gouverner que chaque évêque possède sur son propre diocèse"³⁶. Et encore : "D'après ces Promes-

³⁶ Le Magistère pontifical ordinaire, lieu théologique, Dom Paul Nau, 14 juillet 1956, article inséré dans la Revue thomiste, p. 405, note 2 & d'un autre article du même auteur inséré dans la même revue, année 1962, p. 375. C'est ce point que n'avait pas compris l'objecteur que notre auteur bénédictin avait pris à bonne tâche de réfuter, et qui soutenait que "en dehors du jugement solennel, seul le consentement universel pourrait présenter infailliblement les credenda [= les

ses [du Christ], la garantie [d'infaillibilité] n'est pas promise inconditionnellement à l'autorité suprême, mais seulement à celle-ci dans sa relation à l'Église universelle, *seule bénéficiaire des Promesses divines [d'infaillibilité]*. (...) Les textes scripturaires qui nous témoignent de cette dernière [l'expression formelle de la volonté du Christ concernant le charisme d'infaillibilité], nous montrent ce privilège, non pas attaché à l'autorité suprême comme telle, mais à la relation de cette dernière à l'Église *universelle*, dont il a pour but de conserver la Foi dans son unité et son intégrité³⁷.

D'autre part, autre aspect de la question, la note d'universalité ne s'applique pas seulement aux membres enseignants mais aussi aux membres enseignés : un acte doctrinal est doté de l'infaillibilité ecclésiale non pas seulement parce que l'universalité des membres enseignants *una cum* le pape le professe, mais aussi parce qu'il s'adresse à l'universalité des fidèles.

À partir des textes de Vatican 1^{er}, un auteur, cité par Dom Nau, a bien résumé tout ce que nous venons d'exposer là concernant la note d'universalité inhérente au Magistère infaillible : "Le premier schéma de la constitution *De Ecclesia* et celui de la *Constitutio dogmatica secunda* se sont placés, à juste titre, au point de vue de l'Église, et de l'Église Universelle, sans autre distinction. C'est en effet l'Église tout entière qui est l'objet de la promesse indéfectible et le bénéficiaire de l'assistance du Dieu fidèle. L'infaillibilité de l'Église n'est pas autre chose que le fruit de cette fidélité divine et de cette assistance efficace, que ne peut compromettre la faillibilité propre de la créature. Chacun des membres de l'Église croyante ou enseignante peut faillir, quand on le considère comme "personne privée". Mais lorsque l'Église, croyante ou enseignante,

vérités à croire de Foi]" (*ibid.*, 1962, p. 351) : mais précisément, lorsque le pape parle en pape, il le fait toujours en tant que docteur... universel de tous les chrétiens, il a donc ipso-facto l'autorité pour représenter à lui seul ledit consentement universel ! Un mot sur le bénédictin Dom Paul Nau que je citerai beaucoup dans ce chapitre : il était de la génération cléricale de M^{sr} Lefebvre dont il n'était l'aîné que de quelques années, et suivit exactement la même filière de formation doctrinale solide à l'école française de Rome près du Père Le Floc'h. Voilà une sérieuse référence, pour les fils de M^{sr} Lefebvre, pour juger à sa haute valeur la doctrine du moine "tradi" que je vais faire parler maintenant et qui, dans l'exposé qu'il fait sur le Magistère ordinaire, va réfuter sans appel leur doctrine hétérodoxe sur la question de l'infaillibilité...

³⁷ Nau, 1962, pp. 362 & 389-390.

s'engage *universellement* dans la profession de sa Foi ou dans l'enseignement de cette même Foi, nous ne sommes plus en présence de personnes privées, mais de l'Église même du Christ, que le Seigneur tient fermement sur le chemin de la Vérité. *C'est pourquoi la profession de Foi de l'Église Universelle [= Magistère extraordinaire], aussi bien que l'enseignement de l'Église Universelle [= Magistère ordinaire], sont garantis tous deux de l'erreur.* Le critère de l'infailibilité est donc, dans chaque cas, l'universalité, comme le soulignait opportunément la *Constitutio secunda*, et cette universalité se réalise lors même qu'intervient le pape seul, car il enseigne alors comme le «pasteur et le docteur de tous les chrétiens», ainsi que l'a défini la *Constitutio dogmatica prima*³⁸.

Donc, DHP, qui est un de ces actes d'enseignement doctrinal à formelle vocation ecclésiale universelle, est doté de l'infailibilité (qu'il contienne une formelle hérésie est certes un énorme problème, mais il ne faut pas supprimer la loi théologique fondamentale de l'infailibilité du Magistère ordinaire et universel dont il est un acte formel, pour le résoudre, ce problème, on est déjà sûr d'une chose : la Vérité ne passerait pas par cette prostitution *partisane* de la dogmatique aux faits ecclésiaux dérangeants, sacrifice honteux qu'on ferait sur l'autel de la facilité et de l'opportunisme).

... Mais, objectera le lefebvrisme moyen, je croyais que le pape et les évêques n'étaient infailibles que lorsqu'ils professaient des dogmes d'une manière solennelle ?

Les membres enseignants de l'Église, en effet, peuvent faire deux choses : soit, comme c'est le cas avec DHP qui nous occupe, *enseigner* fragmentairement la Foi, quotidiennement et au fil du temps, c'est-à-dire seulement autant qu'il est nécessaire à une génération de chrétiens donnée de l'entendre sans avoir en vue forcément la totalité dogmatique de la doctrine prêchée, autrement dit enseigner la Foi "non-définitive" pour employer la terminologie très-dangereuse des théologiens modernes (parce que ce qualificatif peut laisser croire que le prêche fragmenté, objet du

³⁸ A. Charvasse, L'ecclésiologie au concile du Vatican, dans *RevSR*, 1960, nm. 124-126, p. 45, cité par Nau, 1962, note 5 des pp. 362-363.

magistère ordinaire et universel, est transitoire et non-ordonné systématiquement à la Vérité éternelle et immuable, ce qui est bien sûr très-gravement faux), soit *définir* cette même Foi dans une *sententia finalis terminativa*, c'est-à-dire forger une sentence doctrinale aux termes dogmatiquement achevés à partir de l'enseignement multiple sans cesse professé par le Magistère ordinaire et universel depuis les assises de l'Église en fragments épars seulement.

La définition d'un point de la Foi, formule dogmatiquement mûrie et complète, définitive, est l'objet du Magistère extraordinaire ou solennel, quand le simple enseignement quotidien l'est du Magistère ordinaire. Mais comme disait si bien saint Vincent de Lérins, le seul et unique objet du mode extraordinaire est de "*faire croire plus expressément ce que l'on croyait déjà simplement*" : si donc l'on ne pouvait croire déjà simplement, et cette croyance formelle inclut l'*infaillibilité* du Magistère ordinaire et universel, il serait évidemment impossible de faire croire plus expressément par le mode extraordinaire !³⁹ Qu'on comprenne bien, donc, que les deux modes sont pareillement sujets de l'infaillibilité (on pourrait même dire qu'il est plus important que l'infaillibilité couvre le mode ordinaire que celui extraordinaire), selon d'ailleurs

³⁹ La divinité du Christ ne fut par exemple définie dogmatiquement qu'au IV^e siècle ; cependant, il est à peine besoin de faire remarquer que dans les trois premiers siècles chrétiens où elle n'était qu'enseignée par le Magistère ordinaire et universel, cette vérité première de la Religion n'en était pas moins vérité à croire de Foi, sous peine d'anathème ; et ainsi en est-il pour combien d'autres vérités premières de la Foi ! Le R.P. Perrone notait à ce sujet : "Certes, la formule qui consacre la consubstantialité du Verbe avec le Père ne fut employée définitivement que par les Pères de Nicée, au IV^e siècle ; la formule qui établit l'unité de personne en Jésus-Christ ne fut consacrée qu'au V^e siècle, au concile d'Éphèse ; c'est au même siècle que l'on consacre la formule des deux natures distinctes et incommunicables en Jésus-Christ, au concile de Chalcédoine ; or, les choses se passèrent ainsi, quoique l'Église catholique eût toujours admis ces vérités" (Perrone, II, p. 443, note 1). Le même auteur note plus loin avec grande justesse : "L'usage de l'Église est de ne jamais définir ce qui n'est pas controversé" (III, p. 214) ; la raison en est simple : la vérité existe avant sa proclamation dogmatique, en fait, le dogme sert seulement à manifester plénièrement aux yeux des hommes sous des formes juridiques, la vérité préexistante ; et ceci, généralement, n'est utile que lorsqu'il y a controverse. L'abbé Pluquet, dans son Discours préliminaire au Dictionnaire des Hérésies de l'encyclopédie Migne, a, quant à la définition de ce qu'est le Magistère extraordinaire, une des plus belles formules que j'ai rencontrées : "Les jugements [= mode extraordinaire de définition] qu'elle [l'Église] prononce contre l'erreur ne sont point de nouveaux dogmes, de nouveaux objets de foi, mais de simples déclarations qu'elle professe actuellement telle doctrine, parce qu'elle n'a point cessé de la professer depuis Jésus-Christ et les Apôtres" (p. 218).

la déclaration non-équivoque des Pères du concile de Vatican 1^{er} : "Est à croire de foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la Parole de Dieu écrite ou transmise, et que l'Église, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel, propose à croire comme divinement révélé" (Dei Filius).

L'analogie de l'Autorité parentale dans la famille humaine avec l'Infaillibilité dans l'Église, exemple pratique, peut nous aider à bien comprendre la différence entre l'enseignement et la définition, c'est-à-dire entre le magistère ordinaire et celui extraordinaire, et surtout nous fera saisir que l'infaillibilité couvre autant l'un que l'autre. Lorsque les parents chrétiens ont à révéler la vérité de l'amour conjugal à l'enfant, ils ne lui diront pas "la vérité définitive" tout-de-suite, et de plus ils ne lui diront pas la même chose s'il pose question à sept, douze, ou seize ans ; cependant, à chacune de ces tranches d'âge, les parents conscients de leurs devoirs et fidèles aux bonnes mœurs chrétiennes, diront LA VÉRITÉ autant que l'enfant peut la comprendre : ce qu'ils lui diront quand il a sept ans en évoquant la pollinisation naturelle des fleurs, etc., ne sera pas un mensonge ni contraire à "la vérité définitive" qu'ils lui révéleront quand il sera en âge de l'entendre. Autrement dit, tout ce qu'ils lui diront à ces différents âges de sa vie, qui seront des vérités "non-définitives", sera *infailliblement ordonné* à la vérité définitive, laquelle lui sera révélée uniquement lorsqu'il sera en âge de la comprendre, vérité définitive que, sur le plan doctrinal, on appelle une *sententia finalis terminativa*.

C'est exactement le même processus pour l'enseignement de la vérité dogmatique. Prenons par exemple le dogme de l'Immaculée-Conception : ce dogme si important ne fut pourtant seulement révélé dans sa vérité définitive qu'au XIX^e siècle, car les premiers chrétiens n'étaient pas assez mûrs, sortant à grand'peine de l'idolâtrie païenne, pour en recevoir la révélation définitive sans éprouver en même temps la tentation de prendre la Mère de Dieu, la Theotokos des Grecs, pour une déesse à rajouter au

Panthéon chrétien⁴⁰. Mais il est capital de comprendre que tout ce que l'Église leur en a fragmentairement enseigné pendant dix-neuf siècles était "*tous les jours*" de la vie de l'Église théologiquement parfaitement ordonné, donc de manière infaillible, à cette vérité définitive qu'ils devaient entendre un jour par la bouche du pape Pie IX en 1854. C'est, si l'on peut dire, par graduations successives que l'Église a prêché la Mère de Jésus d'abord comme bienheureuse, puis sainte, puis encore très-sainte, puis enfin immaculée, vraiment *inhabitée* de Dieu.

Ce qu'il faut retenir, c'est que l'enseignement du Magistère ordinaire et universel ne dit certes pas *toute* la Vérité sur un point de doctrine donné (justement, ce n'est pas son objet), il n'en dit qu'une partie adaptée au degré de désir spirituel, sous la motion du Saint-Esprit, d'une génération de chrétiens donnée, mais il est capital de bien comprendre que dans cette partie il ne peut RIEN dire contre cette dite Vérité définitive, et voilà précisément en quoi joue pour le mode ordinaire et universel le charisme de l'infailibilité. C'est cela qu'en général les lefébvristes, trompés par leurs lectures dangereuses de théologiens modernes voire modernistes, ne prennent pas assez en compte, ce qui fait qu'ils ne perçoivent pas le caractère d'infailibilité du magistère ordinaire d'enseignement aussi strictement que pour le mode extraordinaire de définition.

Voilà. À la limite, l'exposé théologique est d'ores et déjà complet du tout, parfait, et pourrait bien trouver ici son point final : la position lefébvristo-nantiste, qui consiste à dénier l'infailibilité à un acte du Magistère ordinaire et universel d'enseignement, comme l'est DHP, est radicalement déboutée, catholiquement insoutenable, impie, sacrilège eu égard à la Constitution divine de l'Église.⁴¹

⁴⁰ Exemple : les Collyridiens. Ces chrétiens déléguaient des femmes prêtresses pour offrir en une cérémonie rituelle une fois l'an, des gâteaux à la très-sainte Vierge. Saint Épiphané a réprouvé cette pratique "comme un acte d'idolâtrie, parce que les femmes ne peuvent avoir part au sacerdoce" (Dictionnaire des hérésies, encyclopédie Migne, t. XI, p. 621).

⁴¹ A fortiori lorsque cet acte est posé dans le cadre d'un Concile général, ce qui est, là encore, le cas de DHP. Cette doctrine est tellement "basique" comme on dit de nos jours informatisés, c'est-à-dire simple, primaire, élémentaire, fondamental, que c'était doctoralement présenté à Rome en 1925



Mais je ne saurai terminer, hélas, sans voir à présent les objections les plus courantes que les lefebvristes osent opposer à cette doctrine *certaine* de l'infailibilité du magistère ordinaire et universel d'enseignement que je viens de rappeler succinctement.

I./ On peut faire consister la première et la plus courante d'entre elles en ceci : "Le magistère d'enseignement doctrinal et universel simple dont vous parlez n'est infailible *qu'autant qu'il est en adéquation avec la Tradition* ; si ce que le pape et les évêques actuels enseignent n'est pas en accord avec l'infailible Tradition, alors, il ne s'agit pas du magistère ordinaire dont Vatican 1^{er}, certes, nous fait obligation de croire qu'il est infailible".

Cette objection revient à assimiler purement et simplement le magistère ordinaire et universel d'enseignement infailible à l'Église-Âme (= corpus doctrinal ou Tradition), en faisant abstraction complète de l'Église-Corps, c'est-à-dire la hiérarchie ecclésiale ayant puissance et mandat, de par le Christ, et elle seule, à nous transmettre cette Tradition, *tradere*⁴². Cette manière de voir

comme une vérité qui va de soi, une... évidence, lorsque M^{sr} Lefebvre suivait ses cours de théologie fondamentale. "Marcel Lefebvre s'inscrivit le 2 novembre 1925 au «cours majeur» de théologie de la Grégorienne. (...) Le cours insistait sur l'existence d'un magistère visible et vivant (à l'encontre du sola scriptura de Luther), sur l'infailibilité du pape parlant ex cathedra et sur celle des conciles œcuméniques «qui participent à l'infailibilité ordinaire du Souverain Pontife» » (Marcel Lefebvre, une vie, Bernard Tissier de Mallerais, p. 53). Il est assez cocasse de voir M^{sr} Tissier de Mallerais, qui, avec ses confrères d'Écône, récusent par leur position cette dernière phrase, l'écrire dans la biographie du fondateur de la Fsspx, sans sourciller le moins du monde...! On peut vraiment regretter que "l'évêque de fer" ne se soit pas assez rappelé ce cours magistral lorsque "la Crise affreuse de l'Église" (Secret de La Salette) s'est ouverte, quelque'un demi-siècle plus tard. Qu'il est à souhaiter que ses fils prêtres et évêques se convainquissent maintenant de cette... évidence !

⁴² "Garder inviolablement, sancte custodirent, le Dépôt révélé (Vatican 1^{er}), ce ne sera pas, pour les membres de la Hiérarchie enseignante, l'enfouir dans la terre comme le talent de l'Évangile. Ce sera au contraire le «livrer», tradere, à l'Église et par-là le «transmettre», tradere, à la génération suivante et à leurs propres successeurs. Ceux-ci en y puisant pour le livrer à leur tour, ne feront qu'ajouter un maillon nouveau à la chaîne ininterrompue qui rattache à toute époque la Foi de l'Église aux premiers disciples du Christ" (Revue thomiste, article de Dom Paul Nau du 14 juillet

est toute fallacieuse sous le seul aspect de la nature métaphysique des choses sans même rentrer dans la question théologique pure.

En effet, la doctrine traditionnelle n'est jamais que la *matière inanimée* de ce qu'on appelle "Magistère ordinaire infallible". Or, une matière inanimée n'est *métaphysiquement... RIEN*, si elle n'est animée par une forme vivante ! La doctrine de Tradition, simple matière *qui n'a pas l'existence*, ne saurait donc, en soi et toute seule, être considérée comme le Magistère ordinaire infallible *qui existe* dont nous parlent les Pères de Vatican 1^{er}. Cette matière doit absolument être mise en œuvre par des organes *vivant actuellement*, mandatés ès-qualités par le Christ à cet effet, pour s'appeler *vraiment* Magistère ordinaire. Et ce sont le pape et les évêques, c'est-à-dire, comprenons bien, ceux d'une génération ecclésiale donnée, ceux qui VIVENT au moment même de notre court passage sur cette terre et qui sont ces organes vivants habilités à faire EXISTER le Magistère, lequel, sans eux, ne saurait s'appeler "Magistère" et resterait pour les âmes lettre... *morte*⁴³. Le pape et les évêques qui ont pouvoir divin de mettre en œuvre l'infaillibilité du Magistère, ce ne sont pas ceux du passé *qui n'existe plus*, ce sont ceux du présent *qui existe*. C'est pourquoi, lors du concile de Chalcédoine pourfendeur de l'hérésie, les Pères se sont exclamés : "Pierre a parlé par LA BOUCHE de Léon !", le pape d'alors. S'il n'y avait pas eu *la bouche de Léon*, Pierre n'aurait pu parler aux âmes. C'est pourquoi le concile n'a pas dit : "Pierre a parlé par la Tradition", non, il a dit : "Pierre a parlé par la bouche de Léon, mandaté par le Christ pour faire *vivre présentement* la Tradition".

Lorsqu'on parle, en effet, de "magistère ordinaire", il ne faut pas s'imaginer un corpus de textes doctrinaux, forcément inanimé, il faut se représenter UN HOMME actuel qui parle dans une

1956, p. 391). Ici, on ne peut s'empêcher de se souvenir avec émotion et reconnaissance de l'építaphe que M^{sr} Lefebvre voulut faire graver sur sa tombe, reprenant un mot de saint Paul : "tradere vos quod et accepi" (je vous ai transmis ce que j'ai reçu).

⁴³ "Le fidèle ne doit avoir d'autre souci que de connaître exactement, pour pouvoir y adhérer, cela même qu'ont cru les Apôtres. Mais pour qu'il puisse l'embrasser par sa foi, il faut que la doctrine des Apôtres lui soit, à travers les siècles, rendue PRÉSENTE. Au contraire du protestantisme qui n'attend ce service que de la seule lettre des écrits apostoliques, c'est à l'enseignement des successeurs des Apôtres et singulièrement du successeur de Pierre que le catholique demande la conservation et la présentation du Dépôt de la Foi" (Nau, op. cité, p. 392).

chaire d'Église et des fidèles au pied de la chaire qui écoutent ; c'est-à-dire un homme qui a fait don de sa personne à l'Église et l'Église se sert de cette personne vivante, cette *forme* diraient les scolastiques, pour faire VIVRE le Christ qui est "la Voie, la Vérité, et la Vie" dans l'âme des fidèles. Le grand saint Paul a merveilleusement bien défini le Magistère ordinaire et universel d'enseignement dans ce célèbre passage : "*La Foi vient de la prédication entendue, et la prédication se fait par la parole de Dieu*"⁴⁴. Tout est absolument dit dans cette phrase lapidaire et magistrale : il y a une matière, la parole de Dieu consignée dans la Tradition (= Église-Âme), et il y a la forme active qui donne vie à cette matière passive et morte tant qu'elle n'est pas mise en œuvre, et c'est le prêche doctrinal des membres enseignants autorisés par l'Église (= Église-Corps). Et c'est bien par cet ACTE d'enseignement que la Foi visite l'âme du fidèle, pas par la Tradition non-mise en œuvre par le pape et les Évêques. Quelques versets plus haut, saint Paul explique remarquablement bien dans cette même Épître toute l'articulation théologique de cette ordonnance par laquelle la Foi pénètre et arrive jusqu'à l'âme du fidèle : "Comment donc invoquera-t-on Celui [le Christ Jésus] en qui on n'a pas encore cru ? Et comment croira-t-on en Celui dont on n'a pas entendu parler ? Et comment en entendra-t-on parler s'il n'y a pas de prédicateur ? Et comment seront-ils prédicateurs, s'ils ne sont pas envoyés [= au sens fort, c'est-à-dire divinement mandatés par l'Église pour prêcher la Foi au nom du Christ : Magistère ordinaire infallible] ?"⁴⁵.

Autrement dit : le Magistère ordinaire, c'est un ACTE actuel ecclésial d'enseignement doctrinal universel posé par une hiérarchie habilitée à cet effet, tous et chacun des jours de la vie de l'Église⁴⁶, ce n'est nullement "la Tradition", en ce sens pseudo-

⁴⁴ Rom. X, 17.

⁴⁵ Ibid., 14-15.

⁴⁶ "CHAQUE JOUR que Dieu fait (singulis diebus)", comme dit merveilleusement bien M^{gr} d'Avanzo, le clair, précis et fort édifiant rapporteur de la Députation de la Foi à Vatican 1^{er}.

lérinien⁴⁷ réducteur où les lefébvristes comprennent ce mot, à savoir : un corpus doctrinal non-mis en œuvre par les membres enseignants de l'Église *actuelle*.

Et donc, conséquemment et subséquentement, cette première objection lefébvriste tombe d'elle-même : pour juger si DHP est, ou bien non, un acte du Magistère ordinaire et universel d'enseignement infaillible, ce n'est pas son adéquation avec la Tradition doctrinale que le théologien doit vérifier, *c'est s'il a bel et bien été, ou non, le 7 décembre 1965, un ACTE d'enseignement doctrinal par le pape et les évêques actuels*. Or, il l'a été très-certainement : dans DHP, l'universalité des membres enseignants a bel et bien voulu prêcher et a prêché effectivement à l'universalité des fidèles une

⁴⁷ Mot tiré de : Lérins, comme saint Vincent de Lérins, lequel, dans la crise arienne du V^e siècle, avait posé le premier ce principe, pour savoir ce que le catholique devait croire certainement : "Il faut croire certain ce qui a été toujours cru, par tous et partout" (*quod ubique, quod semper, quod ab omnibus creditum est*). C'est ce qu'on appelle le concept de Tradition. C'est cependant bien à tort que les lefébvoristes invoquent saint Vincent de Lérins comme un Père de l'Église qui aurait dissocié la Tradition infaillible des professions de foi actuelles des membres enseignants, c'est-à-dire les ACTES d'enseignement de l'Église-Corps, pour n'en plus faire comme eux qu'un concept de doctrine ou Église-Âme (d'où mon qualificatif "pseudo-lérinien" pour définir leur thèse) : "Vincent de Lérins dit excellentement, dans son Livre des Instructions, n. 32 : «L'Église de Jésus-Christ est la gardienne soigneuse et attentive des dogmes qui lui ont été confiés ; elle n'y change jamais rien, elle n'en retranche rien, elle n'y ajoute rien, elle ne retranche pas les choses nécessaires, elle n'ajoute rien de superflu, elle ne perd pas ce qui lui appartient, elle n'usurpe pas ce qui appartient à autrui... Enfin, elle ne s'est jamais efforcée, dans les décrets de ses conciles, que de faire croire plus expressément ce que l'on croyait déjà simplement... Voilà, dis-je, ce qu'elle a TOUJOURS (= *singulis diebus*) fait ; aussi, lorsqu'elle y a été poussée par les nouveautés des hérétiques, l'Église catholique, dans les décrets de ses conciles [= tel DHP !], n'a fait seulement que confier à l'écriture, pour transmettre à la postérité, ce qu'elle avait reçu par la Tradition seule»" (Perrone, t. 1, p. 310, note 1). Autrement dit, saint Vincent de Lérins ne dissocie nullement la Tradition doctrinale de la profession de foi actuelle des Pères de l'Église d'une génération ecclésiale donnée, comme les lefébvoristes voudraient le lui faire dire, s'appuyant pour cela à tort sur une formule à l'emporte-pièce de lui, tirée de son contexte. C'est d'ailleurs parler par euphémisme, car la vérité, c'est que la formule lérinienne n'a jamais été considérée par l'Église comme le criterium premier et capital pour accéder à la Vérité. Le R.P. Perrone, dans sa Théologie dogmatique, a un passage où il réfute le fidèle qui voudrait connaître la Foi par lui-même au moyen du principe lérinien, par ces termes : "Il ne faut pas oublier du reste que cette règle qu'enseigne Vincent n'est qu'un des criterium pour connaître la vérité catholique, mais qu'elle n'est pas le seul, et bien moins encore le principal moyen, le moyen suprême. Car l'enseignement perpétuel et toujours vivant de l'Église seule est tel [= c'est-à-dire le prêche du pape et des évêques d'une génération ecclésiale donnée, veut dire le R.P. Perrone en quoi consiste véritablement le Magistère ordinaire et universel] ; tous les autres lui sont soumis et en dépendent [... y compris, donc, le principe lérinien de Tradition...]" (t. VI, pp. 483-484). Comprenez bien, ô lefébvoristes et autres nantistes, cette dernière phrase : pour connaître la Foi, le principe lérinien vient théologiquement APRÈS le prêche doctrinal du pape et des évêques actuellement vivant, ceux de NOTRE génération ecclésiale...

doctrine ayant trait à la Foi, et cela *suffit*, comme nous l'avons déjà vu et le verrons encore tout au long de ce chapitre, à faire de DHP un acte du Magistère ordinaire et universel d'enseignement. Donc, la conclusion est certaine et indubitable : puisque DHP est un acte du Magistère ordinaire et universel d'enseignement, il est sans aucun doute couvert par l'infailibilité... nonobstant le caractère hérétique de la doctrine y contenue (ce qui, bien sûr, est terriblement anormal, et à expliquer).

Cette objection me remet en mémoire que le moderniste de Lubac avait soutenu la thèse de la "*tradition vivante*" (laquelle d'ailleurs peut s'appuyer sur le décret vaticandoux *Dei Verbum*, qui ose édicter hérétiquement que "la Tradition *progress*e dans l'Église"... encore une hérésie de plus dans Vatican II). Il entendait par-là une génération ecclésiale donnée qui découvre la vérité pour elle sans forcément s'aider de la vérité enseignée par le Saint-Esprit aux générations ecclésiales antérieures (pourtant toutes unanimes entre elles dans l'expression de ladite vérité) ; et, pour lui, c'était cette "vérité du présent" qu'il fallait privilégier, même si on se rend compte *a-posteriori* qu'elle est en opposition avec la vérité du passé. C'est bien sûr une hérésie. Mais il ne faudrait pas, pour la dénoncer comme il se doit, faire comme le faisait M^{gr} Lefebvre lui-même ou ses clercs à sa suite, ou encore comme l'abbé de Nantes, à savoir soutenir l'hérésie opposée, tout aussi grave : *il n'y a pas de tradition vivante*, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de communication divine de la Vérité à une génération ecclésiale donnée actuellement vivante, la génération du présent, cette communication ne se fait qu'à toutes les générations ecclésiales du passé, prises ensemble⁴⁸. Cette thèse est tout simplement le pen-

⁴⁸ C'est par exemple le fond de la thèse de l'abbé Marcille. Lorsque, pour contrer Dom Gérard du Barroux qui rappelait très-opportunément à la Fsspx cette grande loi (= le Magistère ordinaire infailible est actualisé dans le présent par la hiérarchie actuelle), il en vient, acculé, à devoir donner sa définition de l'enseignement du Magistère ordinaire quant à la Messe, il nous dit ceci : quant à la Messe, le magistère infailible, c'est la Messe des Apôtres codifiée par saint Pie V. Éh bien non, M. l'abbé, désolé, cette affirmation est hérétique : si vous croyez que les papes conciliaires sont vrais papes, le magistère infailible quant à la messe, c'est la nouvelle messe dite de Paul VI, parce que celui-ci a voulu expressément, sans la moindre équivoque (contrairement à ce qu'on ose affirmer mensongèrement, à Écône), que ce nouvel Ordo soit un acte du Magistère ordinaire infailible, revêtu

dant, l'opposé dialectique, de la première hérésie, tout autant donnée à Satan.

Résumons la question : pas de tradition vivante sans référence à la tradition du passé ; pas plus de tradition du passé sans celle, actualisée et vivifiée par le Saint-Esprit dans la génération ecclésiale du présent. Car, dans l'Église, le passé *invoque, appelle, épouse* le présent (comme d'ailleurs le futur), dans la Vérité éternelle et immuable, indissociable, qui n'est autre que Dieu Lui-même. Et donc, on ne saurait invoquer théologiquement le Magistère du passé *contre* le Magistère du présent⁴⁹. Pour bien saisir ce qu'est le Magistère ordinaire et universel d'enseignement qui embrasse tout uniment le passé, le présent et le futur, il faut se représenter Jésus-Christ qui enseigne intemporellement par et dans son Église la Vérité éternelle *tous les jours de la vie de l'Église, en ce compris, bien sûr, ce... jourd'hui*. Et cet ACTE actuel

de la même autorité qu'avait employée saint Pie V pour promulguer le sien : "Le nouvel Ordo a été promulgué POUR ÊTRE SUBSTITUÉ À L'ANCIEN, après une mûre réflexion, et à la suite des instances du Concile Vatican II. CE N'EST PAS AUTREMENT QUE NOTRE SAINT PRÉDÉCESSEUR PIE V AVAIT RENDU OBLIGATOIRE LE MISSEL RÉFORMÉ SOUS SON AUTORITÉ, À LA SUITE DU CONCILE DE TRENTE" (Paul VI, dans le fameux Consistoire secret où il condamnait M^{sr} Lefebvre, cf. l'Osservatore Romano des 24-25 mai 1976).

⁴⁹ *C'est même très-exactement le contraire qui est la démarche catholique : le théologien véritable invoque le Magistère infaillible du présent pour révéler la croyance du Magistère infaillible du passé ! Voyez, par exemple, comment le R.P. Perrone prouve dans sa Théologie dogmatique le dogme de l'Immaculée-Conception : " ... Il nous reste à démontrer que notre thèse [l'Immaculée-Conception] est fondée sur le sentiment perpétuel de l'Église. Mais ce sentiment se montre dans la manifestation PRÉSENTE de cette même Église [c'est moi qui souligne, ici et plus loin dans cette citation]. En effet, l'épiscopat catholique tout entier, invité par un[*e*] encyclique de l'immortel Pie IX à faire connaître son opinion, celle du clergé et des fidèles sur l'article de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge, répondit unanimement d'une manière affirmative. MAIS LA FOI ACTUELLE DE L'ÉGLISE EST UN CRITÉRIUM TRÈS-CERTAIN POUR PROUVER QUELLE A ÉTÉ LA FOI DE L'ÉGLISE À TOUS LES SIÈCLES ; car l'Église ne peut pas changer sa foi, qu'elle tient de la Révélation divine. Il peut se faire, il est vrai, qu'à certains siècles cette foi ait été moins connue, moins nette pour les simples particuliers, mais elle a toujours été la même en soi, et elle n'a subi aucun changement, car, s'il en avait été ainsi, non seulement la promesse divine de l'infaillibilité perpétuelle périliterait, mais il en serait même fait pour toujours. [en note :] De là Bossuet, dans son ouv. intitulé. Défense de la tradition et des saints Pères, pose-t-il légitimement ce principe avec saint Augustin : «Pour juger des sentiments de l'antiquité, le quatrième et dernier principe de ce saint (Augustin) est que le sentiment unanime de toute l'Église PRÉSENTE en est la preuve ; en sorte que, connaissant ce qu'on croit dans le temps présent, on ne peut pas penser qu'on ait pu croire autrement dans les siècles passés» ; ce qu'il développe longuement dans les chapitres qui suivent ; oeu. édit. de Versailles, 1815, tom. V, p. 42" (Perrone, t. II, pp. 423-424 & note 1 de la p. 424).*

d'enseignement est évidemment couvert par l'infaillibilité puisqu'il émane du Christ.

C'est bien, en effet, cet ACTE actuel dont je parle que visent, remarquons-le soigneusement, les Pères de Vatican 1^{er} lorsqu'ils définissent dans *Dei Filius* ce qu'est le Magistère infaillible, que d'ailleurs il soit du mode ordinaire ou extraordinaire : "Est à croire de Foi divine et catholique, ce que l'Église... propose à croire" : les Pères de Vatican 1^{er} précisaient bien là que le Magistère infaillible est un ACTE (d'enseignement) ; une simple tradition, en tout état de cause, ne peut "proposer à croire", ceci est un acte, donc réservé à des vivants, en l'occurrence les Évêques unis au Pape actuel. Et donc, selon les Pères du concile de Vatican 1^{er}, c'est bien l'ACTE actuel d'enseignement qui est appelé Magistère ordinaire et universel, donc couvert par l'infaillibilité, ce qui signifie que les Pères actuels de l'Église n'y sauraient pouvoir JAMAIS... "manquer", comme l'abbé de Nantes le professe fort imbécilement (c'est très-miséricordieusement le moins qu'on puisse en dire), dans un de ses articles sur la question⁵⁰.

Il est bon de noter du reste que c'est dès le Concile général de Jérusalem, le premier de l'histoire de l'Église aux environs de l'an 51, que saint Pierre lui-même définira le Magistère ordinaire d'enseignement comme un *acte actuel* : "Les Apôtres et les Anciens s'assemblèrent pour examiner cette affaire [du judéo-christianisme]. Une longue discussion s'étant engagée, Pierre se leva et leur dit : «Mes frères, vous savez que Dieu, il y a longtemps déjà, m'a choisi parmi vous, afin que *par ma bouche* les Gentils entendent la parole de l'Évangile [= Magistère ordinaire d'enseignement], et qu'ils croient»⁵¹. Pierre définissait bien là le Magistère d'enseignement comme un ACTE ecclésial, c'est-à-dire comme un concept appartenant à l'Église-Corps (= hiérarchie ecclésiale) AVANT d'appartenir à l'Église-Âme (= corpus doctrinal ou Tradition). Pie XI rappellera la même forte expression dans *Casti Connubii* : "L'Église parle par Notre bouche"... Autrement dit, la Tradition

⁵⁰ Lire, ou plutôt ne pas lire, le n° 311 de la CRC.

⁵¹ Act. XV, 6-7.

non-proférée de la bouche de Pierre, même certainement de Foi, N'EST PAS LE MAGISTÈRE ORDINAIRE ET UNIVERSEL INFALLIBLE : les protestants eux aussi ont l'Évangile, mais ils n'ont pas l'enseignement infallible du Magistère ordinaire ; pas plus, du reste, les lefébvristes qui s'imaginent pouvoir *connaître* la Tradition véritable sans les membres enseignants puisque, dans leur raisonnement impie et orgueilleux, c'est eux qui jugent en dernier ressort si le pape et les évêques ont parlé conformément à la Tradition ou bien non, l'abbé de Nantes ayant même l'orgueil inouïe et/ou la stupidité primaire, de formuler un... "*droit de regard*" (*sic*) sur les actes du Magistère ordinaire... !!! (hé ! voyons, comment ne se rendent-ils pas compte qu'ils tombent par-là même dans le libre-examen protestant et l'orgueil janséniste !⁵²)

La conclusion de tout ceci est indéniable et ne souffre aucune discussion : lorsque les Pères actuels de l'Église, unanimement un autour du pape, font un acte d'enseignement doctrinal, si cet acte est dûment posé dans la liberté de l'Église, alors, ils sont, *ipso-facto*, sous le couvert de l'infailibilité. À la limite, lorsque moi, simple fidèle, je les vois poser un tel acte, je n'ai pas à me demander : "Est-ce que la doctrine qu'ils me prêchent est bien catholique ?", je n'en ai pas même le droit, *stricto sensu*, car je SAIS, par la Foi qui me fait obligation grave d'y croire sous peine d'anathème, que dans le cadre de l'enseignement doctrinal universel, les Pères actuels de l'Église sont infallibles de par le charisme divin à eux conféré par

⁵² L'abbé Grossin est parfaitement fondé à écrire : "Le pape Pie XII précise dans Vos Omnes : «Que, parmi vous, il n'y ait pas de place pour l'orgueil du «libre-examen», qui relève de la mentalité hétérodoxe plus que de l'esprit catholique, et selon lequel les individus n'hésitent pas à peser au poids de leur jugement propre même ce qui vient du Siège Apostolique" (10 septembre 1957). Les prêtres de la Fsspx et amis objecteront qu'ils ne font pas de libre-examen, mais qu'ils examinent le Magistère de l'Église à la lumière de la Foi et de la Tradition. C'est précisément cette attitude qui n'est pas catholique, car c'est le Magistère de l'Église qui est la règle prochaine de la Foi, et non pas le contraire, comme l'explique le pape Pie XII dans *Oculis Nostris* : "Le magistère vivant et infallible de l'Église est la règle immédiate et universelle de la vérité catholique" (14 janvier 1958). C'est le Magistère qui propose ce que nous devons croire, qui nous explique ce qui est révélé et non pas le contraire. De cette inversion vient l'erreur de croire que le Magistère ordinaire, pour être infallible, doit uniquement redire ce qui, selon le jugement de celui qui écoute, est contenu dans la Révélation et a déjà été proposé à croire, sinon il est faillible. [Mais la vérité, c'est que :] Le Magistère est conforme à la Tradition parce qu'il est infallible [de soi], et non pas qu'il est infallible parce qu'il est conforme à la Tradition" (bulletin La tour de David n° 18, p. 4).

le Christ, et qu'ils ne peuvent donc, *étant le Christ*, ni se tromper ni me tromper.

C'est pourquoi, pour le dire d'un mot, M^{gr} Williamson, plus haut, avait bien tort d'accuser d'erreur ceux qui soutiennent la solution "libérale" (je rappelle son raisonnement. Majeure : le pape est infaillible ; mineure : les papes modernes sont libéraux ; conclusion : il faut se faire libéral), parce que cette position est basée sur un attendu de la théologie fondamentale (certes, encore une fois, cela ne supprime pas l'incroyable constat que DHP, acte doté de l'infailibilité du magistère ordinaire et universel d'enseignement, contient pourtant bel et bien une hérésie, mais cette contradiction *apparemment* insoluble ne nous autorise pas à supprimer une loi fondamentale de la Constitution divine de l'Église : ce n'est pas comme cela qu'on trouvera la VRAIE solution, que nous tacherons de voir ensemble en finale de ces pages, après avoir décortiqué soigneusement notre problème, bien affreux certes, au regard de la théologie fondamentale).

Cette première objection des lefebvristes se réfute également d'une manière plus technique mais, on pourrait dire, plus radicale encore : assimiler le Magistère ordinaire infaillible d'enseignement au *seul* concept de Tradition, revient en effet à supprimer l'Église-Corps pour ne plus considérer que l'Église-Âme. Or, ceci est une hérésie condamnée dans les premiers temps de l'Église chez ceux qui ne voulaient considérer le Christ que dans une seule Nature, celle divine (monophysisme). Que le lecteur profane se rassure, ce n'est pas du tout compliqué à comprendre. Les conciles et la théologie ont sublimement synthétisé qui est le Christ, après des labeurs, des martyrs, du sang, des coups, des trahisons, des autodafés, des larmes, des sueurs, des luttes, des épreuves prodigieuses, infinis et immenses, en ces simples mots pourfendeurs de toutes les hérésies : "*Jésus-Christ est vrai Dieu, vrai homme, cependant une seule Personne*". C'est ce qu'on appelle le principe théandrique ou déivirile (deux natures en une seule Personne). Or, deuxième principe tout aussi fondamental : "*L'Église, c'est Jésus-Christ continué, répandu, communiqué*" (Bossuet). L'É-

glise, qui est l'Épouse parfaite du Christ, donc, *continue parfaitement* dans son être et son essence à manifester ce mystère théandrique qui est le mystère de l'Incarnation du Verbe de Dieu dans une chair, toutes ses structures essentielles sont pénétrées de cette double Nature, divine et humaine, dans la seule Personne du Christ.

... Et précisément, les lefébvristo-nantistes, dans la conception qu'ils se font du Magistère ordinaire infallible qui manifeste, selon la Foi, TOUTE la Personne du Christ aux fidèles, donc son Âme ET SON CORPS, sont ici parfaitement dénoncés : selon eux, ce Magistère ne manifesterait que l'Âme du Christ (= corpus doctrinal ou Tradition), et non le Corps du Christ représenté dans l'Église par la hiérarchie enseignante *actuelle*. Il n'y a plus qu'à dresser le bûcher, on est en plein monophysisme...

I bis./ Voyons à présent en appendice une autre objection lefébvriste, qui n'est en fait qu'un *transfert* de la précédente : "L'infaillibilité ne s'applique pas à l'acte particulier ou *isolé* du Magistère ordinaire d'enseignement, mais seulement à *tous* les actes de cedit Magistère qui ont trait à une doctrine donnée. Par exemple, ce n'est pas à un enseignement doctrinal isolé fait au Moyen-Âge sur l'Immaculée-Conception, même émané d'un saint pape prêchant *ex professo*, que s'applique l'infaillibilité, mais seulement à l'ensemble de tous les prêches ecclésiaux autorisés de toutes les générations de membres enseignants sur la doctrine de l'Immaculée-Conception".

Cette objection revient à assimiler le Magistère ordinaire, soit au seul concept de Tradition (thèse hérétique que je viens de réfuter), soit encore au Magistère... extraordinaire (quand bien même les lefébvristes qui la soutiennent n'ont généralement pas conscience de ce dernier point). En effet, qu'est-ce donc bien, théologiquement parlant, que l'ensemble doctrinal exhaustif du Magistère ordinaire d'enseignement, sinon... le dogme récapitulé et ramassé dans une *sententia finalis terminativa*, formule achevée qui est l'objet du seul Magistère extraordinaire ? Donc, cette objection revient à professer qu'on ne croit qu'à l'infaillibilité du Magistère extraordinaire... ce qui est en opposition radicale avec

la Foi catholique et avec l'enseignement de l'Église au concile de Vatican 1^{er}, qui nous fait obligation de croire à l'infaillibilité du Magistère ordinaire *en tant que tel*, au même titre qu'à celle du Magistère extraordinaire (rappelons la formule de *Dei Filius* : "Est à croire... ce que l'Église propose à croire... soit par son Magistère solennel, soit par son Magistère ordinaire universel" — Le "soit" séparatif, Dom Paul Nau l'avait soigneusement noté, montre bien que les deux modes ne sauraient être mélangés, et qu'ils existent, chacun, comme quelque chose de substantiellement différent).

À la limite, la réfutation de l'objection qu'on fait là est d'ores et déjà suffisante, mais il faut continuer pour bien démasquer l'erreur profonde du raisonnement. Pourquoi, en effet, ne veut-on pas accorder à l'acte particulier ou *isolé* du Magistère ordinaire et universel d'enseignement, l'infaillibilité qu'on accorde pourtant à l'ensemble des actes de ce dit Magistère ? N'est-ce donc pas *tous les jours* que le Saint-Esprit assiste infailliblement l'universalité des membres enseignants, donc pour *chaque* acte d'enseignement ayant lieu *singulis diebus*, "chaque jour que Dieu fait" comme dit si bien M^{sr} d'Avanzo à Vatican 1^{er} pour définir ce qu'est le Magistère ordinaire ? ou encore : *en tout lieu et en tout temps*, comme dit très-bien aussi le R.P. Perrone ? Ce que contredit de plein fouet l'objection qu'on fait présentement ? En fait, qu'on objecte que l'objet formel de l'infaillibilité du Magistère ordinaire, c'est seulement la Tradition, ou bien l'ensemble exhaustif des actes d'enseignement dudit Magistère, revient à dire la même chose, à savoir : le charisme de l'infaillibilité couvre uniquement la doctrine *définitive*, celle achevée dans la totalité dogmatique. L'objection se résout alors à ceci : "La doctrine dans son expression définitive, achevée, complète, *étant la seule à être couverte par l'infaillibilité*, donc l'acte particulier ou isolé du Magistère ordinaire, qui n'en est qu'un fragment, ne bénéficie nullement du charisme de l'infaillibilité"⁵³.

⁵³ L'abbé Marcille, de la Fsspx, a carrément osé soutenir cela, en formulant que les enseignements particuliers ou isolés du Magistère ordinaire sont "proches de la Foi", mais pas "de Foi", ce qui est une proposition hérétique. Il aurait pourtant dû savoir que par cette formule de *Dei Filius* ("Est à croire... ce que l'Église propose à croire, soit par son magistère extraordinaire ou

Or, ce n'est pas du tout cela que nous dit la Foi : non seulement la doctrine définitive est couverte par l'infaillibilité, mais, à égalité, celle qui n'en est qu'un fragment, *parce que celui-ci lui est formellement ordonné*. Et c'est bien pourquoi il y a dans l'Église deux modes par lesquels la Vérité *infaillible* nous est présentée. Il y a *deux* modes, parce qu'il y a *deux* choses de nature foncièrement différente à devoir être couvertes par l'infaillibilité (sinon, où serait bien l'utilité de deux modes si une seule chose, la doctrine définitive, avait à être couverte par l'infaillibilité ?...) : la Foi fragmentée, débitée pourrais-je dire, aux fidèles, selon leurs besoins et capacités spirituels au moment où elle est prêchée, d'une part, et la

solennel, soit par son Magistère ordinaire et universel"), les Pères avaient précisément l'intention de barrer la route à ceux qui, comme lui, voulaient réduire l'infaillibilité magistérielle au seul mode extraordinaire : "En présentant le schéma de ce texte aux Pères du Vatican, M^{sr} Simor, rapporteur de la Députation de la Foi, leur dit : «Ce paragraphe est dirigé contre ceux qui prétendent qu'on est tenu de croire uniquement ce qui a été défini par un concile, et qu'on n'est pas obligé de croire également ce que l'Église enseignante dispersée prêche et enseigne d'un accord unanime comme divinement révélé» (...) D'après un autre rapporteur de la Députation de la Foi, M^{sr} Martin, ce paragraphe enseigne que le magistère ordinaire est tout aussi infaillible que le magistère extraordinaire. «Il faut croire toutes les choses que Dieu a révélées et nous propose de croire, par l'intermédiaire de l'Église, et ce QUEL QUE SOIT LE MODE D'EXPRESSION qu'elle choisisse (quomodocumque)». Par cette doctrine, est exclue l'erreur de ceux qui veulent qu'il faille seulement croire de foi divine les articles de foi formellement définis, et qui par conséquent s'efforcent de réduire quasiment au minimum la somme des vérités à croire»" (in *Études théologiques sur les constitutions du concile du Vatican d'après les actes du concile, Vacant, 1895, t. II, p. 89 & 372*). Il faut bien comprendre en effet que le Magistère ordinaire est théologiquement antécédent au magistère extraordinaire puisqu'il est le véhicule ordinaire pour communiquer tous les jours la Foi aux fidèles et que les dogmes objet dudit Magistère extraordinaire sont tous tirés de cet enseignement quotidien : ils sont, on pourrait dire, l'adulte qui suit l'enfant, dont ils tirent toute leur substance et possibilité d'existence. On pourrait soutenir qu'il est théologiquement plus important que l'infaillibilité couvre le Magistère ordinaire que celui extraordinaire, car ce n'est pas la définition extraordinaire qui fonde l'enseignement ordinaire, mais tout-à-fait le contraire, l'enseignement ordinaire qui fonde et aboutit éventuellement à une définition dogmatique. Pie XI met bien l'accent sur la valeur primordiale du Magistère ordinaire dans la parenthèse de son propos ci-après : "Le magistère [ordinaire] de l'Église (lequel, suivant le plan divin, a été établi ici-bas pour que les vérités révélées subsistent PERPÉTUELLEMENT intactes et qu'elles soient transmises facilement et sûrement à la connaissance des hommes) s'exerce CHAQUE JOUR par le pontife romain et par les évêques" (*Mortalium Animos, 6 janvier 1928*). C'est pourquoi, les deux modes étant donc tous deux couverts pareillement par l'infaillibilité, exigent également d'une manière très logique, même et pareille obéissance de la part des fidèles. Pie XII le dira très-clairement : "Dès que se fait entendre la voix du magistère de l'Église, TANT ORDINAIRE QU'EXTRAORDINAIRE, recueillez-la, cette voix, d'une oreille attentive et d'un esprit docile" (*Pie XII aux membres de l'Angelicum, 14 janvier 1958*). Quoi de plus logique, de plus clair, de plus simple, en vérité ?!

Foi définitive, d'autre part, respectivement objets du mode ordinaire et du mode extraordinaire⁵⁴.

Continuons à approfondir ce point plus en détail, il est excessivement important pour comprendre la déviance grave des lefébvristes. L'effet de l'infailibilité, quant à l'acte d'enseignement, est donc de garder la doctrine que contient ledit acte pure de toute erreur POUR AUTANT QU'IL EN TRAITE, *et nullement de garantir la rectitude doctrinale d'une sententia finalis terminativa*. Ceci bien compris, on comprend que ce serait s'abuser étrangement de croire que l'enseignement ordinaire sur un point de Foi non encore défini dogmatiquement par le mode extraordinaire, n'est pas couvert lui aussi dans l'acte fragmentaire et isolé par l'infailibilité de l'Église, sous le fallacieux prétexte qu'il ne s'agit pas d'une *sententia finalis terminativa*, puisque... ce n'est pas l'objet du Magistère ordinaire de produire ce genre d'acte doctrinal définitif ! *L'infailibilité inhérente à l'acte du Magistère ordinaire consiste en le garder TOUJOURS dans la fidélité à la doctrine dogmatique définitive dont il est une pièce dans le temps, pour la part plus ou moins grande qu'il débite à l'universalité des fidèles de cette dite doctrine définitive à un moment donné de la Vie divine de l'Église. IL EST DE FOI QU'IL NE SAURAIT S'EN ÉLOIGNER FRAGMENTAIREMENT UNE SEULE FOIS, c'est-à-dire être jamais faillible, donc pouvoir contemner pour sa part un exposé hérétique (comme le supposent blasphematoirement les lefébvristes), et c'est JUSTEMENT en quoi l'infailibilité joue pour lui.*

⁵⁴ "Magistère ordinaire, comme jugement solennel, exigent également la Foi pour la doctrine qu'ils proposent. C'est donc qu'ils la peuvent assurer [tous les deux] contre toute erreur. Faute de cette certitude, en effet, nul ne pourrait être tenu d'y accorder sa Foi, c'est-à-dire d'y adhérer sur l'autorité de la Vérité première. Au point de vue de l'obligation de croire, ces deux modes d'exposition nous sont présentés par le concile [Vatican 1^{er}] comme équivalents (du moins au point de vue de l'obligation morale de croire). Nul en effet ne peut refuser sa foi à ce qui est certainement révélé ; mais est certainement révélé, non seulement ce qui est défini comme tel, mais tout ce qui est manifestement enseigné comme tel par le magistère ordinaire de l'Église. (...) La note théologique d'hérésie, d'après H. Denzinger, *Enchiridion symbolorum*, 1921, p. 7, préface, & B.-H. Merkelbach, dans *Angelicum*, t. VII, 1930, p. 526, doit être appliquée, non seulement à la contradictoire d'une vérité définie [= Magistère extraordinaire], mais à celle d'une vérité clairement proposée par le magistère ordinaire" (Nau, 1956, p. 393 & note 5 de la même page).

Pour bien saisir la théologie de l'acte *d'enseignement* du Magistère ordinaire et universel, citons à nouveau Dom Paul Nau, qui, quoique contaminé lui-même par l'erreur moderniste dans sa négation de l'infaillibilité de l'acte *isolé* dudit Magistère⁵⁵, en fait pourtant cette très-bonne description : "Ce qui est vrai, mais qu'il faut entendre aussi bien des décrets du concile de Trente que des encycliques contemporaines, c'est qu'il ne faut pas demander à chaque texte du magistère [ordinaire] la synthèse doctrinale que nous sommes accoutumés de rencontrer dans les tables de nos manuels, exposés systématiques d'une théologie déjà achevée. (...) [Les papes] laissent à leurs successeurs, organes eux aussi du vivant magistère, le soin de compléter l'ensemble doctrinal, non pour la vaine satisfaction de construire un harmonieux édifice, mais pour répondre à leur tour à de nouvelles nécessités des temps. La synthèse d'ensemble [= de laquelle résultera éventuellement une *sententia finalis terminativa* par le mode extraordinaire de définition] ne devra être attendue que de l'action du Saint-Esprit à travers les siècles, et ce sera l'œuvre des théologiens de rapprocher ensemble les affirmations diverses, prononcées à l'occasion d'erreurs opposées, pour faire ressortir l'harmonie et la solidité du corps de doctrine qu'elles composent.

"(...) Nulle opposition pourtant entre ces divers points de vue, et la synthèse n'est pas difficile à établir entre ces aspects

⁵⁵ Hélas, même Dom Nau, cependant si profond dans ses articles, tombe dans cette erreur, comme par exemple dans ce passage : "[Une lecture attentive des textes de Vatican 1^{er}] souligne en même temps la nature spéciale de ce dernier [Magistère ordinaire]. Ce n'est pas celle d'un jugement, ni d'un acte à considérer isolément, comme si de lui seul on pouvait attendre toute la lumière [mais précisément : ce n'est pas ce qui est demandé à l'enseignement, objet du Magistère ordinaire !]. C'est au contraire celle d'une pluralité d'affirmations ou d'exposés, dont aucun, pris en particulier, ne peut nous donner une définitive certitude [encore un coup : ce n'est pas ce qui est demandé au Magistère ordinaire]. Celle-ci ne doit être attendue que de leur ensemble. Mais cet ensemble, tous concourent à l'intégrer. Aucun d'eux dès lors ne peut être traité avec négligence, comme la simple opinion d'un docteur privé ; tous doivent être recueillis soigneusement comme autant de témoignages, de valeur certaine quoique inégale [mais, la question n'est pas du tout là : l'objet du Magistère ordinaire n'est pas de donner une "définitive certitude" sur un point de doctrine donné, c'est de donner un fragment de ce point de doctrine, plus ou moins important et adapté aux besoins d'une génération de chrétiens donnée, il s'agit donc pour l'infaillibilité dont jouit le Magistère ordinaire d'assurer la fidélité à une doctrine et non de réaliser une définition : pourquoi mélanger les genres et appliquer au Magistère ordinaire les critères d'infaillibilité réservés au seul mode extraordinaire ? C'est le meilleur moyen de tomber dans de fausses conclusions]" (Nau, 1956, p. 401).

complémentaires d'une même doctrine. S'étonner de cette diversité, refuser d'en reconnaître la profonde unité, seraient deux attitudes également regrettables. Elles méconnaîtraient toutes deux le caractère *vivant* du magistère pontifical, dont l'impérieuse nécessité fut au point de départ de la conversion de Newman. Impressionné par le caractère harmonieux et cohérent du développement dogmatique, il avait compris qu'une telle unité serait inexplicable sans la présence au sein du grand vivant qu'est l'Église, d'un élément comparable à ce "principe organisateur" auquel les biologistes d'aujourd'hui demandent de rendre compte de l'évolution organique de tout vivant. Ce principe n'est autre que la vigilance et l'influence doctrinale du pasteur suprême de l'Église. Ce caractère à la fois souple et cohérent de la continuité pontificale (...) incitera davantage à replacer chaque document dans la chaîne traditionnelle où il s'insère et dans le corps de doctrine dont il constitue un aspect et où il bénéficie de la lumière apportée par toutes les données complémentaires. Seule une étude de l'ensemble pourra permettre d'avoir une idée exacte de chacune des parties [c'est vrai, mais on n'est pas fondé pour cela à en déduire, comme notre auteur le fait dans son exposé, que la partie n'est pas, *pour sa part*, couverte par l'infaillibilité parce qu'invinciblement ordonnée à la vérité définitive]"⁵⁶.

Pour résumer la question par une formule lapidaire : UN ACTE ISOLÉ DU MAGISTÈRE ORDINAIRE NE DIT PAS TOUTE LA VÉRITÉ, MAIS IL NE DIT RIEN CONTRE CETTE DITE VÉRITÉ. Voilà certes qui contredit radicalement l'affirmation de l'abbé de Nantes qui ose poser que le pape, *dans un acte isolé du Magistère ordinaire*, pourrait... "*manquer*"⁵⁷. En fait, il arrive à cette

⁵⁶ Nau, 1956, pp. 409-411.

⁵⁷ *Comment ne pas voir ici le rapprochement entre la thèse leféboriste et celle des gallicans-jansénistes qui, derrière Bossuet, voulaient bien admettre que tous les papes pris en corps d'institution étaient infaillibles, mais pas chaque pape qui, disaient-ils, pouvait bien, pour sa part, errer. Mais, bon sang, comment tous les papes pourraient-ils bien être infaillibles si chaque pape peut se tromper ? A-t-on déjà vu une somme de parties faillibles pouvoir donner un total infaillible !? De la même manière, comment des actes isolés du Magistère ordinaire, qu'on veut pouvoir être faillibles, pourraient-ils bien, dans leur ensemble, donner une doctrine dogmatique... infaillible ??? Dom Paul Nau, qui tombe dans cette erreur dans ses articles de considérer que l'acte isolé du Magistère*

très-hérétique conclusion parce que, je l'ai déjà dit, il fait l'erreur de considérer l'infaillibilité du Magistère ordinaire par le concept de *définition* qui regarde cependant exclusivement le mode extraordinaire.

Cette dernière phrase que j'écris met le doigt plus encore qu'on pourrait le penser sur l'erreur profonde des modernistes dans leur conception des choses du Magistère ordinaire (et hélas, à leur suite, celle des tradi-unacumistes qui n'ont rien trouvé de mieux que de leur emboîter le pas...). Ils n'ont tellement devant les yeux que le concept de *définition*, peut-être par une sorte d'idéalisme utopique qui veut qu'une chose ne peut qu'être *absolument* parfaite mais pas *relativement* parfaite⁵⁸, qu'ils ont exclu de leur compréhension des choses de l'infaillibilité celui de *l'enseignement*. Ainsi, on remarque que c'est par opposition purement dialectique au concept de *définition* qu'ils définissent l'acte isolé du Magistère ordinaire : pour eux, ils disent que cet acte est *non-définitif*, c'est le terme qu'ils emploient. Or, ce qualificatif *néгатif* est prodigieusement ambivalent, comme pouvant signifier, ou bien que l'acte isolé du Magistère ordinaire *délivre un*

ordinaire d'enseignement est faillible quand l'ensemble de tous les actes de cedit Magistère sur un même point de doctrine serait infaillible, pose bien la question dans un détours de ses articles... mais n'y répond pas.

⁵⁸ "«Le mal métaphysique est la privation d'une perfection qui n'est pas due à la nature d'un être» (Suarez, Métaph., diss. XI, sect. IV, n. 3). Cet auteur observe, au même endroit, que cette acception du mal est tout-à-fait impropre, et que les Pères et les philosophes ne s'étaient point occupés, jusqu'au temps où il vivait, de ce mal, parce qu'ils avaient fait observer que, dans le langage ordinaire, on ne dit pas d'une chose qu'elle est mauvaise par-là même qu'elle manque d'une perfection quelconque (car telle est la condition de toute nature créée), mais par le fait même qu'il lui manque une perfection qu'elle pourrait avoir [par sa nature propre]. «Quel est, dit saint Thomas (I part., quest. XLVIII, art. 3), celui qui oserait dire qu'une chose est mauvaise, parce qu'elle n'a pas ce qui est bon dans une autre ; comme [= autrement dit :] que l'homme est mauvais, parce qu'il n'a pas la force du lion ? ». Wolf démontre abondamment que l'on ne peut rien conclure de ce mal contre la bonté de Dieu (Manic., sect. III, n. 16, p. 379)» (Perrone, t. I, p. 438, note 1). Voilà de sages réflexions qui s'appliquent éminemment à notre affaire. Pour paraphraser saint Thomas, on pourrait dire : quel est le fol assez fou pour s'imaginer que le Magistère ordinaire d'enseignement n'est pas infaillible, sous l'unique raison que l'acte qui lui est spécifique ne possède pas la perfection absolue de l'acte du Magistère extraordinaire relative à la sententia finalis terminativa ?, perfection "qui n'est pas due à la nature de son être" ?... C'est très luciférien, cela, et bien dans l'air de notre temps antéchristique, de professer seulement la perfection absolue du Magistère extraordinaire, mais pas celle relative du Magistère ordinaire, cela rejoint la perversion des sataniques droits de l'homme qui ont en vue l'homme absolu ou universel, mais pas l'homme particulier ou individuel... tel l'acte isolé ou particulier du Magistère ordinaire d'enseignement.

fragment seulement de la Vérité doctrinale, non sa totalité dogmatique (sens orthodoxe), non-définitif n'ayant alors simplement que le sens de non-complet, ou bien alors qu'il *délivre une "vérité provisoire"*, une vérité par provision, sous réserve d'inventaire (sens modernistes hétérodoxe, par lequel il est professé qu'une vérité puisse ne pas être, c'est-à-dire ne pas exister métaphysiquement — car ou bien une vérité *est*, ou il s'agit d'une erreur, en tout état de cause on ne saurait parler d'une vérité *provisoire*, dans le sens moderniste qu'elle pourrait être telle à une époque donnée, mais ne plus être telle, ou exactement telle, un siècle plus tard). Or, hélas, il appert que c'est ce dernier sens, hétérodoxe, qui a largement prévalu dans les esprits modernes... et espérons que les lefebvristes n'en soient pas trop infectés. Ces derniers, en tous cas, n'ont hélas pas *senti* le modernisme de cette terminologie par laquelle il est professé qu'un acte *isolé* du Magistère ordinaire d'enseignement infaillible pourrait bien ne pas être, pour sa petite part plus ou moins grande, *invinciblement ordonné* à la Vérité immuable !...

En fait, s'il fallait donner un mot théologiquement adéquat pour définir l'acte *isolé* du Magistère ordinaire d'enseignement, ce n'est pas le qualificatif dialectique *non-définitif*, hors-sujet et extrêmement dangereux, qu'on devrait retenir, mais le qualificatif *inchoatif*. Ce mot veut dire : "(1380 ; lat. *inchoativus*, de *inchoare* «commencer»). *Ling.* Se dit des formes verbales exprimant une action commençante, une progression" (*Petit Robert*). On ne saurait donc trouver qualificatif plus adéquat : le but de l'acte *isolé* du Magistère ordinaire d'enseignement n'est pas de débiter une doctrine dogmatiquement achevée, *sententia finalis terminativa*, mais de délivrer un *commencement* de cette dite sentence finale, une part inchoative plus ou moins approchée de la définition parfaite et qui, de toutes façons et dans tous les cas, *tend OBLIGATOIREMENT* à cet achèvement dogmatique ultime, objet du seul Magistère extraordinaire. Or, on comprend bien que ce commencement de définition de la doctrine y est *théologiquement ordonné*, et donc, qu'il ne saurait lui aussi qu'être couvert par l'infaillibilité dans le sens qu'il ne saurait contenir *la moindre erreur* en

ce qu'il dit inchoativement de la doctrine qu'il expose. Laissons Dom Paul Nau conclure ce chapitre, malgré le peu d'éclairage qu'il nous a apporté sur ce point précis : "On le voit, ces manières différentes pour le jugement solennel et le magistère ordinaire de bénéficié du «charisme de vérité et de foi jamais déficiente» (Denz., n. 1837) (...) viennent de la nature même spécifiquement différente de ces deux modes de proposition doctrinale"⁵⁹.

Tout ce que j'explique là n'est pas spécialement nouveau. Les Pères de Vatican 1^{er} ont parfaitement bien exposé ces distinctions capitales entre les deux objets différents des deux modes⁶⁰, que je

⁵⁹ Nau, 1962, p. 375.

⁶⁰ Certains libéraux-modernistes ont voulu soutenir qu'entre les mot "définir" et "enseigner", il n'y a pas de différence substantielle, et que les deux mots pourraient bien signifier la même chose. Rien de plus faux. Laissons Dom Nau bien nous le rappeler à partir des textes même de Vatican 1^{er} : "Que l'acte du magistère ordinaire se présente comme distinct de la définition, le texte même de la Constitution Dei Filius le montre assez clairement. C'est en effet comme opposés l'un à l'autre qu'il introduit ces deux modes de présentations doctrinale : Sive solemni iudicio, sive ordinario et universali magisterio. Mais les Pères ne se sont pas contentés de cette présentation négative. Parmi les nombreuses expressions employées par eux pour désigner les diverses formes que peut revêtir ce magistère [ordinaire], deux termes reviennent surtout dans la bouche des orateurs : Praedicatio et doctrina ; praedicator et docet. M. Caudron [l'objecteur à la pensée moderniste que Dom Paul Nau avait pris à bonne tâche de réfuter dans ses articles] pense qu'en leur sens générique, ils auraient aussi bien convenu aux définitions et aux jugements [réservés au mode extraordinaire de l'infaillibilité]. Quoiqu'il en soit de ce sens générique, ces expressions semblent bien employées ici dans le sens spécifique qu'elles ont toujours eu dans la tradition scolastique. De même que le iudicium est l'acte propre du juge, de l'autorité qui prononce une sentence, la doctrina est l'acte spécifique elle aussi, du magisterium. (...) Démarche analytique, l'enseignement a pour but de faire connaître ce qui est contenu dans le principe d'une connaissance, dans la Révélation pour la connaissance de Foi, de «l'exposer», de «l'expliquer» pour le faire saisir à l'intelligence du disciple. Depuis les siècles, les prédicateurs apprenaient aux fidèles, comme une vérité contenue dans la Révélation, que Notre-Dame est montée au Ciel. Cette vérité, les théologiens la déduisaient de l'article de Foi à l'Incarnation et à la Maternité divine. Opération de synthèse au contraire, affirmant qu'une doctrine est réellement contenue dans son principe, le jugement achève la connaissance ou la proposition doctrinale par cette affirmation décisive : le 1^{er} novembre 1950, Pie XII, revenant sur la doctrine couramment enseignée de l'Assomption de Notre-Dame, la confrontait avec son principe, la Révélation, pour définir que «c'est un dogme divinement révélé que Marie... a été élevée en âme et en corps à la gloire céleste». (...) De la seule affirmation qui constitue le jugement, on dira, à parler formellement, qu'elle est vraie ou fausse. De l'exposé, qui fait connaître le contenu de la Révélation, on s'exprimera plus rigoureusement en le déclarant fidèle : c'est l'expression qu'a retenue la constitution Pastor Aeternus : Ut fideliter exponerent" (Nau, 1962, pp. 364-367). Saint Vincent de Lérins a synthétisé dans un raccourci saisissant, merveilleux, ce que rajoute la définition à l'enseignement : "Faire croire plus expressément ce que l'on croit déjà simplement". Le magistère définitionnel n'a en fait pour seul but que d'affirmer pour les hommes la vérité officiellement, juridiquement pourrait-on dire, nullement pour les âmes qui connaissent déjà, et déjà infailliblement, cette vérité par le magistère d'enseignement. L'acte du Magistère extraordinaire se définit en

ne fais que rappeler ici, et Dom Paul Nau, dans ses articles, les résumait ainsi : "Pour parler formellement [à propos du Magistère ordinaire d'enseignement], ce n'est pas infaillibilité, mais *fidélité* qu'il faudrait dire. Fidélité d'un enseignement à la Révélation qu'il a la mission de faire connaître, fidélité d'une transmission au dépôt reçu et qu'elle [sic] a la charge de communiquer : *ut fideliter exponerent*. MAIS FIDÉLITÉ GARANTIE PAR LE CHARISME, TOUT COMME L'INFAILLIBILITÉ DU JUGEMENT SOLENNEL [= MODE EXTRAORDINAIRE]. Une doctrine universellement enseignée comme révélée, alors même que n'est intervenue aucune définition, exprime nécessairement, grâce au bénéfice de cette assistance, la révélation confiée par le Christ aux Apôtres, elle est assurée de lui être fidèle ; elle est par suite la règle qui s'impose à la Foi. C'est ce qu'a défini la Constitution *Dei Filius*"⁶¹.

On ne saurait mieux résumer la question. D'autre part, et c'est bien entendu très-important à considérer pour notre affaire DHP, l'objet du Magistère ordinaire n'est pas seulement l'enseignement de vérités non-définies par le mode extraordinaire, il comprend aussi, bien évidemment, l'enseignement quotidien des vérités *déjà* antérieurement définies par cedit mode extraordinaire ; laissons M^{sr} d'Avanzo nous le rappeler : "[Le Magistère ordinaire] enseigne toutes les vérités *soit déjà définies* [par ex. : la Divinité du Christ], soit explicitement contenues dans le dépôt de la Révélation mais non définies encore [par ex. : l'infailibilité doctrinale dans les rites liturgiques imposés à l'universalité des chrétiens — d'où, soit dit en passant, le problème de la nouvelle messe...], soit enfin celles qui font l'objet d'une foi implicite [autrement dit : des vérités que l'Église a dans son Trésor doctrinal depuis qu'elle est née, mais

deux points : 1/ c'est un acte de jugement qui fonde explicitement la doctrine en cause sur la Révélation, comme nous l'explique bien Dom Paul Nau dans ce que nous venons de citer de lui ; 2/ c'est un acte doctrinalement complet et achevé, récapitulant dans une sententia finalis terminativa ce qui était professé jusque là plus ou moins fragmentairement par le magistère d'enseignement (dans cette étude, nous préférons, quant à nous, mettre l'accent plutôt sur le deuxième point, moins théorique, plus pratique, et donc plus facile à comprendre). Mais il est important de saisir que ce qui compte pour la pénétration de la Foi dans l'âme du fidèle, c'est beaucoup plus les actes d'enseignement que l'acte unique final de définition.

⁶¹ Nau, 1962, p. 397.

dont le Saint-Esprit ne l'inspire pas de s'occuper, telles, par exemple la doctrine millénariste (... mais oui !), ou encore, certaines vérités cachées qui concernent saint Joseph, la co-Rédemption, etc.]".

La première catégorie de l'objet du Magistère ordinaire d'enseignement rappelée par M^{gr} d'Avanzo (notez bien : la PREMIÈRE) concerne donc l'enseignement quotidien universel aux fidèles des vérités *déjà définies*. Or, bien sûr, pour cette *première* catégorie de l'enseignement du Magistère ordinaire, l'infaillibilité joue encore plus, pourrait-on dire, qu'avec les catégories deux et trois concernant les vérités non-définies puisqu'elle a été antérieurement *déjà* couverte par l'infaillibilité dans une *sententia finalis terminativa* qui professe parfaitement la doctrine en question ! Prenons un simple exemple : avant la proclamation du dogme de l'Assomption en 1950, tout enseignement du Magistère ordinaire sur cette question était couvert par l'infaillibilité en ce sens de *fidélité* qu'on vient de rappeler, à savoir qu'il n'aurait pu y avoir la moindre erreur doctrinale dans l'exposé isolé, pour ce qu'il en était dit à l'universalité des fidèles. Mais après 1950 et la définition dogmatique de l'Assomption, c'est encore plus contraignant puisque la doctrine est dorénavant dogmatiquement parfaitement définie : *il s'agit alors de la fidélité de l'enseignement quotidien universel à une doctrine parfaitement définie et non plus à définir*.

Et bien entendu, le lecteur comprend que je fais ce raisonnement en pensant très-fort au dogme "*hors de l'Église, point de salut*" (dont la Liberté Religieuse, objet de DHP, est la formelle négation, telles les ténèbres par rapport à la lumière). En vérité, DHP est une très-belle illustration de cette première catégorie des *vérités déjà définies enseignées quotidiennement et infailliblement par le Magistère ordinaire*. Cette doctrine ayant été définie dogmatiquement depuis belle lurette comme nous le verrons plus loin, les Pères actuels de l'Église, en *enseignant ordinairement et universellement* les fidèles sur ce qui la nie absolument, sur sa contradictoire formelle, à savoir la Liberté Religieuse, *NE* pouvaient donc *QUE* condamner cette négation, cette contradictoire (certes, bien loin de le faire, les Pères de Vatican II

l'ont *exalté agressivement*, comme on l'a vu plus haut, mais ce *fait ecclésial*, bien sûr terriblement anormal, ne change pas la *loi théologique fondamentale*, comme je l'ai déjà dit).

La conclusion de ce chapitre est certaine, et de Foi, de Fide : tout acte d'enseignement *isolé* du Magistère ordinaire universel, est formellement couvert par l'infailibilité, *a fortiori* lorsque son objet doctrinal concerne des vérités dogmatiquement déjà définies, comme dans... DHP. Ces choses de la doctrine catholique sont en vérité finalement assez simples. On ne peut s'empêcher de se demander, pour finir, comment des prêtres et des dominicains tradis qui ont *vocation* de ruminer la Parole de Dieu, de s'en nourrir et d'en bien nourrir les âmes qu'ils ont de par Dieu à charge, puissent autant "dérailler" quand il s'agit de les expliquer en les appliquant à la problématique de "la crise de l'Église"... Le vrai travail du théologien n'est-il pas de plier la situation ecclésiale anormale engendrée par DHP aux critères de la théologie... et non l'inverse, c'est-à-dire *prostituer* la théologie fondamentale à l'anormalité de DHP ?...⁶²

⁶² *Prostituer la doctrine quant à la théologie de "la crise de l'Église", l'abbé de Nantes s'y emploie en toute scandaleuse impudeur depuis plus de trente ans, probablement d'ailleurs sans... en avoir conscience (heureusement pour lui !) : "Cet acte ecclésial [DHP] n'est pas un acte du magistère ordinaire infailible PUISQU'il est hérétique, si c'est évidemment fort regrettable par ailleurs", écrira-t-il par exemple. Éh là !, tout beau, Messire ! Que la doctrine contenue dans DHP soit hérétique, rien de plus vrai, mais que l'acte d'enseignement posé ne soit pas un acte doté de l'infailibilité, c'est une toute autre affaire ! Ce sont DEUX notions séparées qu'il faut analyser séparément : il ne faut pas tirer de conclusion pressée et brouillonne du seul premier point, sans l'étude indépendante du second. Car aussi bien, remarquons comme les conciliaires conservateurs (Résiac, Téqui, Famille Chrétienne, etc.), font exactement le raisonnement pseudo-théologique inverse de celui que vient de faire l'abbé de Nantes : "PUISQUE l'acte ecclésial DHP ressort du Magistère ordinaire infailible, disent-ils, alors il ne peut contenir une hérésie" (c'est le raisonnement dont se moquait M^{gr} Williamson, plus haut). Et de tordre scandaleusement, tel l'abbé de Nantes le fait de son côté quant à la doctrine sur le Magistère ordinaire, la doctrine sur la Liberté Religieuse, qui pourrait, selon eux, recevoir soi-disant un sens... catholique (!). Je sais bien que normalement, un acte ecclésial infailible ne peut être hérétique, mais SI LA RÉALITÉ DES CHOSES MONTRE, et un acte de soi infailible, et un contenu hérétique, devons-nous tordre l'un ou l'autre aspect des choses, pour donner raison à l'Église tout en... attaquant sa divine Constitution sur un point ou sur un autre ? Ce serait une manière fasciste de régler le problème (art. 1 - le parti a toujours raison ; art. 2 - quand le parti a tort, se référer à l'art. 1), mais indigne, précisément, de l'Église du Christ. Cette solution n'est pas la mienne parce qu'elle déshonore l'âme catholique. Rendez-vous à la ligne d'arrivée pour comprendre ce que je veux dire.*

II./ Le Fr. Pierre-Marie, dominicain du couvent d'Avrillé mandaté par les prêtres de M^{gr} Lefebvre avec son compère l'abbé Marcille, pour exprimer leur position théologique, va avoir le déshonneur de nous exprimer la deuxième pseudo-objection qu'on entend souvent dans la bouche des lefebvristes. Selon lui, l'infaillibilité du magistère ordinaire d'enseignement ne jouerait que lorsque les Pères actuels de l'Église qui ont pouvoir de la mettre en œuvre, sont "*dispersés*", c'est-à-dire chacun sur leurs sièges diocésains respectifs aux quatre coins de l'orbe catholique ; s'ils sont "*rassemblés*", tous ensemble avec le pape dans un concile général, l'infaillibilité, soit disant, ô chose incroyable !, merveilleuse !, époustouflante !, mirobolante !, ... *ne jouerait plus*.

Cette objection, dont il est fort inutile dans cet *Abrégé* de faire la genèse⁶³, confine vraiment au ridicule ou plutôt à la folie totale, et a un je ne sais quoi qui sent trop l'inintelligence *absolue* de la question qu'on traite, voire l'impiété, pour ne pas être de mauvaise foi. Car en effet, pour la réfuter, il n'est que de répondre *simplement* à cette question : *qui sont les sujets formels du Magistère ordinaire ?* Réponse. Ce sont des *personnes humaines*, à savoir le pape et les évêques d'une génération ecclésiale donnée, actuellement vivante. Alors, qu'ils soient tous *réunis* ou au contraire *dispersés* chacun sur leurs sièges aux quatre coins du monde, n'a évidemment aucune incidence sur la question : dispersés ou réunis, ce sont évidemment toujours, ... faut-il avoir à le dire (hélas, oui) !!!, les *mêmes* personnes ; or, comme ce sont ces *mêmes* personnes qui sont sujets formels du Magistère ordinaire, elles bénéficient, dispersées ou rassemblées, du *même* charisme d'infaillibilité. C'est tout bonnement une solide vérité du M^{is} de La Palice, qu'on a franchement honte, pour le R.P. Pierre-Marie, d'avoir à formuler ici. Comme dit

⁶³ Disons simplement qu'elle prend sa source dans une mauvaise compréhension par les libéraux-modernistes des propos des Pères de Vatican 1^{er} sur les sujets du Magistère ordinaire : les Pères, en effet, pour éviter les frictions avec les anti-infaillibilistes dès le départ de la discussion sur la grande question de Vatican 1^{er} qui était, rappelons-le, l'infaillibilité du pape seul, avaient choisi comme seul exemple de sujet du Magistère ordinaire, les évêques dispersés, en faisant volontairement silence sur le pape seul ou en concile général ; alors, les libéraux-modernistes ont affecté de croire que les Pères de Vatican 1^{er} avaient professé qu'il n'existait qu'un seul sujet dudit Magistère, les seuls évêques dispersés...! C'est cette ânerie que nous ressortent maintenant les lefebvristes !

si bien le R.P. Perrone : "[Le Magistère ordinaire infaillible s'opère] EN TOUT LIEU, en tout temps", que ce soit, pour l'évêque, du haut de la chaire cathédrale d'une église particulière ou assis dans un concile général avec le pape et ses confrères (la seule chose importante à considérer, lorsque les évêques sont dispersés, pour que le charisme d'infaillibilité fonctionne, c'est qu'il faut s'assurer qu'ils soient *moralement un, tous ensemble*, dans un enseignement doctrinal particulier).

Supposons l'évêque de mon diocèse, celui de Rennes, qui, du haut de sa chaire cathédrale, enseigne les fidèles sur un point doctrinal donné : s'il est en accord avec l'unanimité morale des évêques *una cum* le pape actuellement vivant, ou avec le pape et l'Église de Rome seulement⁶⁴, son prêche rentre automatiquement dans le cadre de l'infaillibilité, comme étant celui du Christ en Personne : "*Qui vous écoute, M'écoute*".

III./ Puisque nous sommes en compagnie du cher Fr. Pierre-Marie d'Avrillé, il est de mon pénible devoir de purger une autre prétendue objection qu'il a *excogitée* dernièrement. J'avoue oser à peine le faire. Enfin, voici, voilà : selon lui, "*il n'y aurait pas eu d'enseignement de la Foi à Vatican II*". Sic. J'avoue, abasourdi, quasi assommé, avoir observé *une minute de silence* après avoir lu cela, comme après les grandes catastrophes...

Si tant est, donc, que, de nos jours, on doive *prouver* l'évidence, la débilité des esprits étant apparemment descendue, à

⁶⁴ Car "l'Église de Rome est le nom d'humilité de l'Église Universelle", comme dit si bellement le C^m Journet dans sa somme théologique L'Église du Verbe incarné ; et donc, la Foi de l'Église de Rome suffit pour connaître la Foi de l'Église universelle. Déjà au II^e siècle, le grand saint Irénée de Lyon faisait remarquer que, pour connaître avec certitude la Foi de l'Église, une enquête dans toutes les églises particulières serait quasi impossible et trop longue ; mais, poursuivait-il, rassurons-nous, nous avons une solution bien plus courte et même plus sûre : s'en référer à la Foi de l'Église de Rome qui manifeste certainement celle de toute les Églises particulières, infaillible. C'est pourquoi, prenons bien conscience que la Foi même de Rome et du pape est toujours couverte par l'infaillibilité (bien sûr, je parle en théorie, la pratique, de nos jours, manifeste plutôt l'abomination de la désolation dans le Lieu-Saint, la Chaire de Pierre ; mais pour autant, et c'est le grand péché des lefebvoristes de toute obédience, ne supprimons pas la loi théologique fondamentale parce que le fait ecclésial contemporain est en contradiction avec elle : ce n'est pas comme cela, par cette prostitution honteuse de la doctrine qu'on n'hésite pas à sacrifier sur l'autel infâme de notre petite tranquillité spirituelle petit-bourgeois, que nous trouverons la VRAIE solution théologique de "la crise de l'Église").

cause des péchés des hommes, à un degré inouï et peu croyable, comme il appert de cette... objection (!), lisons ceci : "... Mais plus que tout autre document sans doute, la Déclaration sur la Liberté Religieuse *Dignitatis humanae*, présentée précisément par Paul VI comme l' «un des textes majeurs de ce Concile»⁶⁵, se présente d'une manière appuyée comme un engagement définitif et solennel de l'Église, dans une matière dont il est inutile de préciser qu'elle est du ressort du Magistère [= ordinaire infaillible, comme étant un enseignement sur la Foi, veut dire le R.P. Barbara de qui nous tirons ce texte ; mais si, hélas, bon Père, si, si, figurez-vous que c'est devenu utile !!!].

"Dans le n. 1 de la Déclaration, le Concile définit ainsi sa démarche : «La dignité de la personne humaine est, en notre temps, l'objet d'une conscience toujours plus vive. (...) Considérant avec diligence ces aspirations dans le but de déclarer à quel point elles sont conformes à la vérité et à la justice, ce Concile du Vatican scrute la tradition sacrée et la sainte doctrine de l'Église d'où il tire du neuf avec du vieux. (...) En outre, traitant de cette Liberté Religieuse, le saint Concile entend développer la doctrine des Souverains pontifes les plus récents sur les droits inviolables de la personne humaine et l'ordre juridique de la société». Il y a là, dans cette introduction, ni plus ni moins que la volonté affichée de développer le Bon Dépôt [= les Pères conciliaires disent eux-mêmes avoir l'intention de faire dans DHP un enseignement de Foi]. Pour le reste, tout se concentre dans le n. 2, qui utilise deux fois le verbe affirmatif «déclarer» : «Le Concile du Vatican *déclare* que la personne humaine a droit à la Liberté Religieuse. (...) Il *déclare*, en outre, que le droit à la Liberté Religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine telle que l'a fait connaître la Parole de Dieu et la raison elle-même».

"La doctrine spécifique de *Dignitatis humanae* est présentée comme conforme à la Révélation divine, «reçue du Christ et des Apôtres» (n. 12). Elle est précisément définie («cette liberté consiste en ce que...»). Elle édicte une obligation morale générale

⁶⁵ Message aux gouvernants, 8 décembre 1965.

(«de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir... »), d'autant plus stricte dans son principe que les exceptions sont prévues («dans de justes limites», «sauf un ordre public juste»). Elle prononce une règle institutionnelle obligatoire pour les États («ce droit de la personne humaine à la Liberté Religieuse dans l'ordre juridique de la société doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil»). (...) Signalons enfin que durant les débats de Vatican II, le Secrétariat pour l'Unité, qui était en charge de l'élaboration de la Déclaration [DHP], répondait aux objections de la minorité [contre la Liberté Religieuse, dont faisait partie M^{gr} Lefebvre] que sa thèse centrale était fondamentale et définitive (*irrenuntiabilis*)⁶⁶.

"La chose est donc théologiquement indiscutable : DHP enseigne [sur les choses de] la Foi le plus formellement du monde, ce qui induit *ipso-facto* l'engagement de l'infaillibilité de l'Église à son égard"⁶⁷.

IV./ Penchons-nous maintenant avec attention sur une troisième objection, en fait tout un train d'objections qui se soutiennent l'une l'autre dans la même erreur de fond. Les lefebvristes raisonnent ainsi : "C'est sûr que le Magistère ordinaire et universel s'appuie comme sur un roc sur le *qui vous écoutes, M'écoute*. Mais il y a de multiples conditions pour que cette Parole du Christ s'accomplisse véritablement, c'est-à-dire soit actée authentiquement : ce n'est pas à *tout coup* que *qui vous écoutes, M'écoutes*. Il faut par exemple, dans l'acte d'enseignement doctrinal et universel infaillible, une formule de prescription stricte, de commandement formel fait aux fidèles d'avoir à croire à la doctrine professée, il y faut de plus que les membres enseignants manifestent formellement leur intention d'enseigner sous le couvert de l'infaillibilité, etc. ; et quand nous disons «etc.», c'est tout-à-fait dirimant pour votre thèse, car il serait plus juste de dire que *nous ne savons pas vraiment quelles sont TOUTES les conditions à remplir pour*

⁶⁶ Cf. R. Rouquette, La fin d'une chrétienté, t. II, Cerf, 1968.

⁶⁷ R. P. Barbara, dans un bulletin de Fort dans la Foi, dont hélas j'ai oublié de noter la référence, qu'on veuille bien m'en excuser.

que le Magistère ordinaire et universel d'enseignement s'actualise d'une manière certaine et donc infaillible dans l'Église du présent, le concile Vatican 1^{er} ne l'ayant pas vraiment défini et ayant gardé le silence sur cela ; en fait, il serait beaucoup plus juste de dire qu'on ne sait pas trop en définitive, ce qu'est *vraiment* le Magistère ordinaire et universel, encore moins comment il s'exerce".

Réponse. Nous avons déjà vu et nous continuerons de voir ensemble que le magistère ordinaire et universel est un lieu théologique parfaitement défini dans l'Église, et que, loin d'être complexe, il est au contraire d'une enfantine et toute divine simplicité, contrairement aux élucubrations mensongères et scandaleuses des lefébvristes à ce sujet, pour tenter de noyer le poisson (... c'est peut-être bien d'ailleurs cette simplicité qui rebute les esprits modernes orgueilleux, et qui fait qu'ils ne la... comprennent pas : "C'est trop simple, ça ne peut *donc* pas être cela" !). Éh bien, je la mets de nouveau sous les yeux, cette simplicité conceptuelle du Magistère ordinaire et universel, et gravons-la en lettres d'or et salvifiques dans nos âmes car elle y a été sacrilègement et hérétiquement obscurcie voire hélas effacée par les raisonnements sophistiques et blasphématoires des lefébvristes : *le Magistère ordinaire et universel, c'est quand tous les membres enseignants de l'Église, moralement un (= le pape et les évêques de la génération ecclésiale actuelle), tous rassemblés ou au contraire chacun dispersés, prêchent dans la liberté de l'Église la Foi ou les mœurs ("proposent à croire", comme disent les Pères de Vatican 1^{er}), à l'universalité des membres enseignés ou simples fidèles, et ce, à chaque et toutes les fois, c'est-à-dire tous les jours sans exception de la Vie de l'Église. Sans aucune condition restrictive. Tout simplement. Le lecteur a déjà lu le fondement divin et très-simple de ce Magistère plus haut : "Allez, enseignez les Nations", "Qui vous écoutes, M'écoute" & "Je suis avec vous tous les jours".*

Un acte d'enseignement doctrinal universel ecclésialement autorisé, voilà donc bien la SEULE condition formelle pour qu'on soit sûr d'être en présence du magistère ordinaire et universel, et donc de l'infaillibilité qui en découle. Tout le reste, comme nous

allons continuer à le voir ensemble, vient du démon et de ses suppôts, conscients ou inconscients.

Ceci bien posé contre ceux qui soutiennent par principe *l'inconnaissabilité*⁶⁸ du Magistère ordinaire et universel, je règle à présent la question du prétendu "silence" des Pères de Vatican 1^{er} à son endroit, que les lefebvristes osent invoquer pour jeter sur lui un voile de confusion et d'obscurcissement soi-disant invincible. Pour commencer, je rappelle ce que Dom Nau notait dans son article de 1956, à savoir que les Pères conciliaires de Vatican 1^{er} ne s'étaient fixés comme but que de contrer les "erreurs menaçantes et de les exclure par une déclaration de la vérité qui leur est directement opposée"⁶⁹. "Le but du concile, remarquaient-ils, ne peut être d'exposer les dogmes en cause dans toute leur étendue, mais seulement dans la mesure requise pour prémunir les fidèles contre les erreurs les plus en vogue de nos jours"⁷⁰. Et Dom Paul Nau de bien préciser : "Le concile du Vatican [1^{er}] (...) a défini avec netteté l'infailibilité du pape dans les jugements solennels, qui était alors l'objet d'ardentes controverses. Il n'avait pas à rappeler et n'a pas rappelé la tradition reconnaissant le caractère de règle de Foi à l'enseignement ordinaire du Saint-Siège, tradition qui jouissait alors d'une tranquille possession [... ce n'est plus le cas de nos jours !]"⁷¹.

Ainsi donc, l'argument du silence des Pères de Vatican 1^{er} sur le mode ordinaire et universel, *argumentum ex silentio*, tombe

⁶⁸ Bien obligé par la Foi et Vatican 1^{er} de professer l'infailibilité du magistère ordinaire et universel d'enseignement sous peine d'anathème, les lefebvristes se rattrapent vicieusement en disant : "Oui, bien sûr, nous croyons que le magistère d'enseignement ordinaire est infailible, tout catholique doit le professer, mais on ne sait pas, au fond, ce qu'il est vraiment, on n'en connaît pas les exacts contours..." Position très-astucieuse, mais, hélas, bien peu catholique : la théologie du magistère ordinaire et universel infailible n'a rien à voir avec la science égyptienne de l'Inconnaissable, un dieu universaliste cosmique et abstrait, dont les adorateurs ne savaient pas ni qui il était, ni comment il était, etc. (c'est fort pratique !, on fait ce qu'on veut avec un tel dieu, et les lefebvristes ont fort bien compris cette si confortable et commode conséquence, quant à la théologie de l'infailibilité du Magistère ordinaire et universel d'enseignement : si on ne sait trop ce qu'est ce Magistère ordinaire et universel infailible, évidemment, on ne peut savoir avec certitude si DHP en est un acte...! Cfqd, les amis !!).

⁶⁹ In Exposition de J.-B. Franzelin, sur le projet de Constitution, CL, c. 1611-1612.

⁷⁰ In Observations in proemium Const. de Fide, CL, c. 79 b.

⁷¹ Nau, 1956, p. 398.

complètement à faux : loin que l'infailibilité du mode ordinaire et universel soit mise en doute par eux, ou laissée dans une impuissante et obscure non-définition, en fait, elle n'a pas été rappelée, encore moins dogmatiquement définie, tout simplement PARCE QU'ELLE ÉTAIT L'OBJET D'UNE FOI FORTE ET PRÉCISE À CETTE ÉPOQUE (qu'il s'agisse d'ailleurs de celle du pape seul, qui était tout l'objet des articles de Dom Paul Nau, ou de celle de tous les membres enseignants *una cum* le pape, rassemblés ou dispersés), et que donc, il était inutile d'en parler à Vatican 1^{er} !!

Je prouve facilement ce que je viens d'écrire en appelant à la barre M^{sr} d'Avanzo, l'édifiant et énergique rapporteur de la *Députation de la Foi* à Vatican 1^{er}, qui va évacuer sans merci cette vicieuse échappatoire des lefébvristes ; il s'agit de l'exposé très-solennel qu'il fit au concile à tous les Pères, lequel, du reste, récapitulait tout le débat de Vatican 1^{er}⁷². On va voir que le mode ordinaire et universel, loin d'être dans l'Église une nébuleuse ou un trou noir, est fort bien circonscrit et... *quasi défini* par le député très-officiel du pape Pie IX pour rendre compte de la Foi de l'Église au concile, en matière d'infailibilité :

"Il y a dans l'Église, dit-il, un double mode d'infailibilité : *le premier s'exerce par le magistère ordinaire* [... le PREMIER⁷³ !, donc le plus important ! lisez bien, ô rétifs et vicieux lefébvristo-nantistes !, considérez attentivement quelle était la Foi des Pères

⁷² Il est fort important de noter que cet exposé est doté de l'infailibilité, car M^{sr} d'Avanzo n'exprimait pas à Vatican 1^{er} ce point de Foi en tant que simple évêque ou théologien privé, mais au nom et pour le compte de l'Église Universelle, mandaté très spécialement à cet effet par le pape Pie IX dans une commission ad hoc du concile. C'est officiellement au nom de toute l'Église qu'il exprime ici la Foi de toute l'Église à toute l'Église. Dom Paul Nau souligne par ailleurs que "cette argumentation n'est pas celle du seul M^{sr} d'Avanzo. Reprise à près d'un mois de distance, et presque dans les mêmes termes, par un autre rapporteur (M^{sr} Gasser, le 11 juillet ; M^{sr} d'Avanzo avait parlé le 20 juin), elle exprime sûrement la pensée de la Députation. Elle reflète aussi sans aucun doute la manière de voir de l'ensemble du Concile, PUISQUE LE VOTE DE L'ASSEMBLÉE [faisant triompher la cause infailibiliste du pape seul] FUT EMPORTÉ PAR CES DISCOURS" (Nau, 1962, p. 393).

⁷³ "Pour les théologiens du concile [Vatican 1^{er}], ce sont les documents du magistère solennel qu'il faut considérer comme des actes «occasionnels» ou des «réactions de défense», tandis que l'exposé positif de la doctrine per se spectata [qui se montre d'elle-même telle qu'elle est, dans son sens obvie et sa simplicité originels, sans élaboration théologique et dogmatique à but de définition] est au contraire le rôle propre du magistère ordinaire" (Nau, 1956, p. 409).

de Vatican 1^{er} à l'égard du Magistère ordinaire et universel d'enseignement !]. C'est pourquoi, de même que le Saint-Esprit, l'Esprit de vérité demeure tous les jours dans l'Église, l'Église aussi *enseigne tous les jours* les vérités de la Foi, avec l'assistance du Saint-Esprit⁷⁴ [voilà, c'est *seulement* en cette courte phrase que M^{gr} d'Avanzo récapitule la définition *complète* du Magistère ordinaire et universel... Relisez bien cette phrase : "L'Église enseigne tous les jours les vérités de la Foi, avec l'assistance du Saint-Esprit", donc infailliblement]. Elle enseigne toutes les vérités soit déjà définies, soit explicitement contenues dans le dépôt de la Révélation mais non définies encore, soit enfin celles qui font l'objet d'une foi implicite. Ces vérités, l'Église les enseigne *quotidiennement*, tant principalement par le Pape que par chacun des Évêques en communion avec lui [... peu importe qu'ils soient dispersés dans l'orbe catholique ou tous réunis en un seul lieu, le fuyant, fumeux et fallacieux *distinguo* de notre moine lefébvrisme d'Avrillé de tout-à-l'heure n'est évidemment pas admis par les théologiens *sérieux* de Vatican 1^{er}...!].

"Tous, et le Pape et les Évêques, dans cet enseignement ORDINAIRE, sont infaillibles de l'infailibilité même de l'Église [voilà, le Magistère ordinaire et universel d'enseignement est donc tout ce qu'il y a de plus simple (... et précis !) à conceptualiser ; considérez attentivement, ô lecteur, que cette simplicité que j'expose et rappelle dans cette étude, mais que les lefébvristes, dans leur Foi impure et hérétique, veulent assimiler frauduleusement à du simplisme, est bien celle de l'Église, dans sa Foi infaillible... — Et donc, de cet argument théologique majeur de l'infailibilité du Magistère ordinaire et universel d'enseignement, ici fort clairement rappelé, M^{gr} d'Avanzo tirait l'infailibilité du

⁷⁴ ... Lisez bien, chers lefébvristes et autres nantistes, ce que rappelle infailliblement, au nom de l'Église, M^{gr} d'Avanzo : il ne parle point ici d'une tradition doctrinale (= Âme de l'Église), mais d'un ACTE ecclésial d'enseignement par une hiérarchie habilitée à cet effet, tous et chacun des jours de la vie de l'Église (= Corps de l'Église). Et c'est cet ACTE d'enseignement qui est couvert par l'infailibilité, un acte de tous les jours, autrement dit l'acte isolé et particulier *actuel*, M^{gr} d'Avanzo faisant même de cette quotidienneté, le constituant essentiel du mode ordinaire...!

pape seul, comme l'effet immédiat d'une cause capitale⁷⁵ :] Ils diffèrent seulement en ceci : les Évêques ne sont pas infallibles par eux-mêmes, mais ont besoin de la communion avec le pape, qui les confirme, mais le Pape, lui, n'a pas besoin de rien d'autre que de l'assistance du Saint-Esprit qui lui a été promise. Ainsi, il enseigne et n'est pas enseigné [= Magistère ordinaire], il confirme et n'est pas confirmé [= Magistère extraordinaire]. Etc."

Mais il y a plus fort encore. Non seulement, comme on vient de le voir, le lieu théologique du Magistère ordinaire et universel d'enseignement est parfaitement bien circonscrit doctrinalement à Vatican 1^{er} par l'Église qui en délimite très-précisément tous les simples et surnaturels contours (quand bien même, le contexte historique rendant la chose hors-sujet, les Pères ne l'ont pas défini dogmatiquement), mais le lecteur, dans le dernier paragraphe de M^{gr} d'Avanzo, peut se rendre compte que c'est en s'appuyant sur l'infaillibilité du Magistère ordinaire que le savant évêque, parlant officiellement au nom de toute l'Église et du pape Pie IX, assoie la doctrine de... l'infaillibilité du Magistère extraordinaire papal ! Ainsi, donc, non seulement les Pères de Vatican 1^{er} ont affirmé le mode ordinaire et universel comme infallible, comme ayant la faculté de faire les propositions de Foi divinement révélées⁷⁶, non seulement ils l'ont parfaitement défini dans la lettre quoique non

⁷⁵ "L'infaillibilité des jugements [= mode extraordinaire] n'apparaît pas en effet, dans l'argumentation conciliaire, comme un îlot de vérité venant de temps à autre jeter un rayon de lumière au milieu de ténèbres ou d'incertitudes continues. Bien au contraire, c'est parce que la continuité lumineuse de l'enseignement ordinaire serait mise en cause par un jugement [= mode extraordinaire] erroné, que les gallicans sont déboutés de leur position qui refusait de pousser jusqu'à cette dernière conséquence la logique de la Foi en l'autorité du Saint-Siège" (Nau, 1956, p. 400). Autrement dit, c'est parce que le Magistère ordinaire est infallible que le Magistère extraordinaire doit l'être et l'est en effet..."

⁷⁶ Le texte conciliaire *Dei Filius* le dit formellement : " « Est à croire de Foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la Parole de Dieu ou écrite ou transmise, et que l'Église, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel, propose à croire comme divinement révélé » (DS 3011 ; définition répétée également par le Code pie-bénédictin, can. 1323 § 1). Ce texte met bien à parité les deux modes, tout en les différenciant soigneusement, sans mélange de l'un dans l'autre (d'où l'emploi du séparatif «soit»), et leur attribue à chacun et à tous deux, la faculté et le pouvoir de faire aux fidèles les propositions de Foi «à croire comme divinement révélé», ce qui, soulignait judicieusement Dom Paul Nau, inclut ipso-facto la note d'infaillibilité pour les deux modes. L'affirmation officielle donc, que les deux modes sont différents l'un de l'autre et qu'ils sont tous deux couverts par l'infaillibilité, est faite sans équivoque, elle est tout-à-fait certaine, de la part des Pères de Vatican 1^{er}.

dogmatiquement, mais c'est SUR LA FORCE DE CE LIEU THÉOLOGIQUE qu'ils se sont appuyés pour faire triompher la cause de l'infailibilité extraordinaire du pape seul, qui était en cause à Vatican 1^{er} ...!

Car même les Pères anti-inaillibilistes (c'est-à-dire ceux qui refusaient d'accorder au pape seul le privilège de l'inaillibilité dans le mode extraordinaire de définition, ce qui était la problématique de Vatican 1^{er}), croyaient à l'inaillibilité du mode ordinaire et universel : et les Pères qui voulaient faire triompher l'inaillibilité du pape seul auprès des Pères anti-inaillibilistes (c'étaient surtout des évêques français et allemands mal purgés de gallicanisme et de joséphisme, et d'esprit mondain tout court) se sont précisément servis du fait que TOUS LES PÈRES, ceux inailibilistes comme ceux anti-inaillibilistes, CROYAIENT À L'INAILLIBILITÉ FORMELLE DU MODE ORDINAIRE ET UNIVERSEL, pour obliger ces derniers à professer l'inaillibilité du mode extraordinaire papal, comme un effet ultime de l'inaillibilité du mode ordinaire et universel conçue comme une cause première. Autrement dit : c'est l'inaillibilité du mode ordinaire qui a fait aboutir l'explicitation dogmatique de l'inaillibilité du mode extraordinaire à Vatican 1^{er}.

On peut donc bien voir à quel point il est vraiment *monstrueux* de la part des lefébvristes de dire que les Pères de Vatican 1^{er} considéraient le mode ordinaire et universel comme inférieur à celui extraordinaire, quand on voit ceux-ci, au fil des textes, se servir très-consciemment de ce lieu théologique pour faire triompher la cause du mode extraordinaire de l'inaillibilité ! Et, soit dit en passant, on a par là une preuve supplémentaire que les Pères conciliaires savaient tous très bien ce qu'était le mode ordinaire : on ne fait pas triompher une cause auprès d'adversaires pugnaces voire de mauvaise foi comme le libéral et acharné Dupanloup, l'évêque d'Orléans, à partir d'un argument dont la portée n'est pas parfaitement connue. On le voit, c'est donc un peu fort de café de dire que l'inaillibilité du Magistère ordinaire et universel d'enseignement n'est pas vraiment définie dans

l'Église...!!! La vérité, c'est que nous sommes loin, très, très loin, de la nébuleuse confuse et obscure dans laquelle les lefébvristes veulent faire croupir l'inafaillibilité du magistère ordinaire et universel d'enseignement, aux seules honteuses fins de "régler" *par la bande* le problème de DHP, ce qui est scandaleux de leur part et porte directement atteinte à la Foi dans les âmes...

Bien obligés d'en convenir, ils tâchent de sortir d'autres objections secondaires par rapport à cette principale objection de *l'inconnaissabilité* du mode ordinaire de l'inafaillibilité et/ou du *silence* de Vatican 1^{er} à son sujet. Réfutons-les maintenant, à savoir toutes les spécieuses arguties, les barrages qu'ils ont dressés comme autant de herses rebelles pour empêcher que l'acte d'enseignement infaillible du Magistère ordinaire et universel puisse être dûment posé par l'Église du présent dans sa simplicité naturelle. Il faudrait en effet, à en croire les lefébvristes, faire un véritable parcours du combattant, quasi impossible en pratique, pour accéder à un acte authentique du Magistère ordinaire et universel d'enseignement couvert par l'inafaillibilité : premièrement, on nous dit qu'il faut une formule d'obligation formelle dans l'acte lui-même ; deuxièmement, l'explicitation de l'intention de faire un acte infaillible par ceux qui le posent ; troisièmement, l'emploi formel explicite de l'Autorité suprême dans cedit acte.

En fait, ces arguties prennent toutes trois leur source dans un faux et tout illusoire découpage qui a été fait de la formule de définition de l'inafaillibilité du mode extraordinaire employée par les Pères de Vatican 1^{er}, que voici : "[Le pape emploie l'inafaillibilité extraordinaire] quand il parle *ex cathedra*, c'est-à-dire quand, usant de sa prérogative de maître et de pasteur de tous les chrétiens, et de par sa suprême autorité apostolique, il *définit* une doctrine qui doit être soutenue par toute l'Église en matière de foi et de morale"⁷⁷.

Or, cette célèbre définition, les libéraux-modernistes l'ont artificiellement "*découpée*" en quatre fictives "conditions" : 1/ "Le

⁷⁷ Denz.-Sch. 3074.

pape remplissant sa charge de docteur et pasteur de tous les chrétiens" ; DÉFINIT 2/ "de par sa suprême autorité apostolique" ; 3/ "une doctrine de foi ou de mœurs" ; 4/ "devant être tenue par toute l'Église". Car on voudra bien observer que ces quatre conditions ne font jamais que décrire le pape qui parle à l'Église *ex officio*, c'est-à-dire *en tant que docteur universel*, par opposition au docteur privé. Tout simplement ! D'ailleurs, remarquons bien comme la phrase magistérielle citée, qui fonde la doctrine catholique sur le dogme de l'infaillibilité papale en matière de définition dogmatique, est une phrase d'un seul bloc : elle ne contient nullement cet artificieux découpage en "quatre" "conditions" "séparées" qu'on a voulu imposer depuis. Ainsi, les "conditions" 1/ & 2/ décrivent exactement... la même chose : le pape parlant en tant que pape et non comme docteur privé ; et la "condition" 4/, quant à elle, n'est jamais que la conséquence théologiquement immédiate et automatique (*ipso-facto*) de cesdites "conditions" 1/ & 2/, une fois celles-ci posées.

Notons bien, pour finir, que lorsque le pape use de son Magistère ordinaire et universel, il remplit aussi ces... quatre "conditions" qui donc, ne caractérisent nullement le seul mode extraordinaire ou solennel, comme les lefebvristes se l'imaginent ! C'est la DÉFINITION (dogmatique) de la doctrine qui, *seule*, réalise l'essence du mode extraordinaire ou solennel, comme nous l'avons déjà vu ensemble plus haut : *seul*, en effet, dans cette formule de Vatican 1^{er}, le verbe "définir" caractérise formellement le mode extraordinaire. En vérité, pour définir le mode ordinaire et universel papal, les Pères de Vatican 1^{er} auraient tout aussi bien pu formuler les choses ainsi : "[le pape emploie l'infaillibilité du mode ordinaire et universel] quand il parle *ex cathedra*, c'est-à-dire quand, usant de sa prérogative de maître et de pasteur de tous les chrétiens, et de par sa suprême autorité apostolique, il *enseigne* une doctrine qui doit être soutenue par toute l'Église en matière de foi et de morale"...

Mais réfutons maintenant dans le menu détail chacune de ces arguties spécieuses.

La plus courte à réfuter est l'emploi de "la suprême autorité apostolique de maître et pasteur de tous les chrétiens". Si le pape utilise cette dite suprême autorité apostolique, ergote-t-on, alors, c'est infaillible, mais pas autrement. Or, il appert de cette objection que le lefébvriste a tout simplement oublié de comprendre ce qu'il a lu. Car cette formule "suprême autorité apostolique, etc." n'est rien d'autre qu'un superlatif qui signifie que le pape parle en tant que pape, c'est-à-dire comme docteur universel de tous les chrétiens, et... c'est tout ! Or, nous l'avons déjà vu ensemble, à chaque fois que le pape parle *ex professo*, il est *ipso-facto* docteur universel, c'est-à-dire... maître et pasteur de tous les chrétiens... et donc à *tout coup* revêtu de la suprême autorité apostolique... et donc enfin son prêche doctrinal s'insère par le fait même dans le cadre de l'infailibilité. Il n'y a en effet *aucun cas* où le pape parlerait doctrine ou mœurs aux fidèles du monde entier sans le faire au nom de sa suprême autorité apostolique, sauf le cas du docteur privé (mais dans ce cas, il faut que le pape le dise *très-explicitement et très-expressément* au préalable de son prêche, je l'ai déjà dit, et ce serait d'ailleurs un grand désordre, la Chaire de Saint Pierre n'étant pas commise au pape pour être le haut-parleur de ses opinions théologiques personnelles). Ainsi donc, lorsque le pape prêche la doctrine *ex professo*, c'est-à-dire en tant que maître et pasteur de tous les chrétiens, c'est *toujours* au nom de sa suprême autorité apostolique et donc sous le couvert de l'infailibilité.

Continuons par le soi-disant critérium d'obligation qui serait donc, à en croire nos chers lefébvristes, un élément constitutif *sine qua non* d'un acte du Magistère ordinaire infaillible : si le pape *oblige explicitement les fidèles à la croyance* dans l'acte d'enseignement, alors, c'est infaillible, mais pas autrement (entre autres auteurs, je crois me rappeler que l'abbé Philippe Laguérie, lorsqu'il était à saint Nicolas-du-Chardonnet, avait soutenu cela dans le bulletin paroissial). Or, cet argument, c'est, tout comme le premier, de la poudre de perlinpinpinette lancée dans les yeux des fidèles pour les abuser indignement, et pas autre chose. Car la vérité, c'est que lorsque le pape parle en tant que pape, le fidèle est *automatiquement* obligé de suivre sa doctrine ; le caractère d'obligation est

implicite et non explicite, il découle de la nature intrinsèque de l'Autorité divine infaillible de tout acte magistériel ordinaire, et non d'une formule juridique extrinsèque surrogatoire.

C'est dès les Actes que cette doctrine est connue, saint Pierre l'affirmera magistralement au premier concile général de l'histoire de l'Église, l'an 51, en ces termes que j'ai déjà rapportés : "Dieu m'a choisi parmi vous afin que par ma bouche, les Gentils entendent la Parole de l'Évangile, ET QU'ILS CROIENT"⁷⁸. Notez avec soin : les Gentils ont l'obligation de croire dès lors, *ipso-facto*, qu'ils entendent la Parole de Dieu sortie de la bouche de Pierre. C'est automatique (= d'où l'emploi de la conjonction "ET" *qu'ils croient*). Saint Pierre en effet ne dit pas et sous-entend encore moins : "... et qu'ils croient, seulement si je leur en fais explicite obligation". La formule des Actes est en vérité lapidaire dans sa simplicité lumineuse. Je rappelle pour mémoire que l'abbé Bernard Lucien, en 1984, avait, dans un exposé remarquable⁷⁹, fort bien déboulonné cette soi-disant nécessité d'une formule explicite d'obligation dans un acte magistériel pour que celui-ci soit couvert par l'infaillibilité (cf. *L'Impubliable* dans sa version intégrale pour la citation de l'abbé Lucien et mon commentaire).

À la vérité, il n'y a d'ailleurs pas besoin d'être grand-clerc pour comprendre le blasphème voire même le ridicule de cette objection : lorsque Dieu parle à l'homme, et, nous l'avons vu, c'est ce qui se passe à *tout coup* lorsque les membres enseignants usent du Magistère ordinaire et universel d'enseignement, Dieu n'a pas besoin de dire : "Bon, Je te parle, alors, tu a l'obligation de M'écouter". Non, cette obligation de L'écouter sous peine de réprobation découle et résulte du fait que Dieu est Dieu et que moi, je suis sa créature. Dès lors que je sais que c'est Dieu qui me parle, *automatiquement* j'ai bien sûr l'obligation de L'écouter. Que diriez-vous d'un petit enfant qui refuserait d'écouter son père qui l'enseigne à bien faire, sous prétexte que son père ne lui aurait pas

⁷⁸ Act. XV, 6-7.

⁷⁹ Cf. L'infaillibilité du magistère ordinaire et universel de l'Église, *Annexe II - Infaillibilité et obligation*, pp. 133-135.

fait obligation explicite de l'écouter !? Ce serait la fessée déculottée, non ? Car de plus, et combien plus !!, Dieu est AMOUR. Or, dès que l'Amour se manifeste, il faut le suivre. Parce qu'IL SUFFIT QUE L'AMOUR PARLE, POUR... OBLIGER.

Alors, que les lefébvristes veuillent bien cesser de considérer l'Église comme une caserne de saint-cyriens ou de sapeurs-pompiers, c'est indigne, bas et révoltant (toute la dignité suréminente de l'Église du Christ sur toute institution humaine, justement, est là : dans l'Amour qui est le moteur premier de sa Vie, et qui, partant, est le fondement essentiel de tout raisonnement théologique, des prémisses à la conclusion formelle... ce qu'oublie ici les lefébvristes). Conclusion : pour confectionner authentiquement un document ecclésial infaillible, il n'y a pas de constituants extrinsèques (comme l'est une formule juridique d'obligation), il n'y a qu'UN seul constituant intrinsèque : *que Dieu parle à l'homme par son Église*. Et alors, c'est automatiquement sous le couvert de l'infailibilité. Ce qui est une évidence bien sûr (nous sommes là, remarquez-le, dans la simplicité des choses, toute divine et... certaine). Et donc, s'il est possible d'admettre qu'il n'y a dans la rédaction conciliaire de DHP aucune formule d'obligation stricte⁸⁰, cela, de toutes façons, n'a aucune espèce d'incidence sur la qualification d'infailibilité du décret, qui, étant un enseignement doctrinal universel, n'en a nullement besoin pour en bénéficier.

La troisième argutie est basée sur la même erreur de fond que la seconde et... la première : il faudrait, selon nos sophistes et modernistes lefébvristes, que le document du magistère ordinaire et universel d'enseignement contienne formellement l'explicitation de l'intention, de la part des membres enseignants qui le mettent en œuvre, de vouloir faire et de faire effectivement un acte couvert

⁸⁰ Voici en effet les termes conclusifs de DHP, signés par Paul VI : "Tous et chacun des articles édictés dans cette déclaration ont plu aux pères du sacro-saint Concile. Et Nous, par le pouvoir apostolique que Nous avons reçu du Christ, un avec les Vénérables Pères, Nous l'approuvons dans l'Esprit-Saint, Nous le décrétons et le statuons, et Nous ordonnons de promulguer pour la Gloire de Dieu ce qui a été ainsi statué synodalement. À Rome, près Saint-Pierre, 7 décembre 1965, Paul, Evêque de l'Église catholique" ; et la notation générale que donne Paul VI à tous les Actes du Concile dans son Bref de clôture In Spiritu Sancto est de semblable facture.

par l'infailibilité, pour qu'il soit vraiment un acte authentique du-dit Magistère infailible⁸¹.

Or, suivez le regard des lefébvristes, Paul VI ayant déclaré le 12 janvier 1966, dans une Audience du mercredi, un mois après la clôture de Vatican II : "*Étant donné le caractère pastoral du Concile, celui-ci a évité de proclamer selon le mode extraordinaire des dogmes dotés de la note d'infailibilité...*"⁸², donc, triomphent-ils, Vatican II n'est pas couvert par l'infailibilité !

Malheureusement pour les lefébvristes, cette célèbre phrase est citée *hors-contexte*, et n'a pas du tout le sens qu'ils veulent lui donner, c'est parler par euphémisme, parce qu'elle dit même très-exactement... le *CONTRAIRE* de ce qu'ils veulent mensongèrement lui faire dire ! Qu'on en juge par la suite *immédiate* de la phrase citée : "*... CEPENDANT, le Concile a attribué à ses enseignements l'autorité du magistère suprême ordinaire, lequel est si manifestement authentique qu'il doit être accueilli par tous les fidèles selon les normes qu'a assignées le Concile, compte-tenu de la nature et du but de chaque document*" ...!

⁸¹ Là encore, on fait à cette objection tarabiscotée et quasi folle (une personne n'a pas besoin de dire qu'elle pose un acte lorsqu'elle le pose, pour qu'il soit réellement posé !) la même réponse, parfaitement dirimante : lorsque Dieu parle à l'homme, on n'a que faire de l'organe passif que sont les membres enseignants par lesquels Il parle. Donc, leur intention personnelle n'a aucune incidence sur la qualification du document magistériel de nature infailible. Encore une fois : pour la confection d'un document magistériel de nature infailible, il n'y a pas de constituants extrinsèques, il n'y a qu'un seul constituant intrinsèque : Que Dieu parle à l'homme par son Église. Et dès lors qu'il y a enseignement doctrinal universel des membres autorisés, la condition est formellement remplie.

⁸² D'ailleurs, dans la phrase alambiquée de Paul VI, "d'un admirable clair-obscur" (R.P. Barbara), il emploie le verbe "éviter". Le Concile donc, a évité de poser des actes infailibles, mais est-ce qu'il y est... arrivé ? Toute la question est là. Le R.P. Barbara commentait judicieusement : "Il [Paul VI] prétend tout à la fois que le concile « évité de proclamer selon le mode extraordinaire des dogmes affectés de la note d'infailibilité » et que cet enseignement « doit être accueilli par tous les fidèles ». Comment y aurait-il obligation pour les fidèles d'accueillir un enseignement non-infailible, c'est-à-dire susceptible de contenir quelque erreur ? En dépit de ces confusions, et faut-il le dire, à leur couvert, beaucoup se sont rassurés. Du moment que Vatican II, aux dires de Paul VI, orfèvre en la matière, n'aurait pas enseigné toute l'Église de manière extraordinaire, tout serait devenu possible, même l'impossible. Un vrai pape catholique pourrait désormais enseigner du haut de la Chaire (pouvait que ce fût de manière ordinaire...) n'importe quelle doctrine hérétique, et ce même s'il était assisté du concile œcuménique. Mais à supposer que Vatican II n'ait enseigné que de manière ordinaire, il n'est pas conforme à la doctrine catholique de tirer pareille conclusion" (Fort dans la Foi n° 11, 3^e tr. 1982, p. 35). Rien de plus vrai.

Si l'on résume l'intention *réelle* de Paul VI manifestée par la phrase *non-tronquée, lue toute en entier*, elle est la suivante : "Ce concile étant pastoral, on n'y a pas fait de définition par le mode extraordinaire de l'infailibilité, mais on y a fait un enseignement doctrinal du mode ordinaire et universel qui, bien entendu, est infailible, et doit être reçu comme tel par tous les fidèles". Malgré l'intellectualisme affecté et quelque peu abscons de la dernière partie de la phrase de Paul VI *malhonnêtement escamotée*, sa pensée est claire : tout ce qui, dans Vatican II, a trait au Magistère ordinaire et universel d'enseignement, ne subit aucun changement quant à l'obligation *stricte et formelle* pour les fidèles d'y adhérer. Or, il va sans dire que DHP est une manifestation par excellence de ce Magistère-là !... Ici encore, comme l'on voit, on est donc loin, très, très loin, de l'interpolation mensongère des lefébvristes, du contre-sens fait par eux aussi malhonnêtement, qu'on peut résumer ainsi : "Paul VI a dit que le concile était pastoral : il voulait dire qu'il n'avait l'intention d'engager l'infailibilité à Vatican II *d'aucune manière*" !!!...

Paul VI ira même beaucoup plus loin, pour ce qui est de l'obligation stricte de suivre l'enseignement ordinaire de Vatican II, il dira dans le discours de clôture du concile lui-même, qu'apparemment les tradi-unacumistes n'ont pas lu : "... Mais il est bon de noter ici une chose : le magistère de l'Église, bien qu'il n'ait pas voulu se prononcer sous forme de sentences dogmatiques extraordinaires, *A ÉTENDU son enseignement AUTORISÉ* à une quantité de questions qui engagent aujourd'hui la conscience et l'activité de l'homme [l'enseignement autorisé du magistère de l'Église en concile universel approuvé par le pape est INFALLIBLE quand il concerne des questions de Foi ; or, bien loin de restreindre ce Magistère infailible, le pape dit au contraire, qu'il l'a... *étendu* !! Il suffit de lire !] ; il en est venu, pour ainsi dire, à dialoguer avec lui ; *et tout en conservant toujours l'autorité et la force qui lui sont propres*, il a pris la voix familière et amie de la charité pastorale". La place de la pastoralité est donc, *par Paul VI lui-même et dès Vatican II*, fort bien située à sa place, comme étant *SOUMISE* à l'autorité qui est celle du Magistère *infailible* inhérent à tout

concile universel dès lors qu'il y a enseignement doctrinal (comme dans DHP).

Soulignons bien que Paul VI, un mois plus tard, ne fera donc que répéter cela, moins clairement il est vrai, dans la fameuse phrase qui est en cause où il parle de pastoralité, preuve de sa volonté bien arrêtée sur ce point, Paul VI y précisant que les enseignements doctrinaux conciliaires sont ceux du magistère ordinaire et universel *infaillible*. Mieux, encore : non seulement il le dira dans le concile lui-même, non seulement il répètera cela un mois après le concile, mais dix ans après, il redira encore la même chose dans le fameux Consistoire du 24 mai 1976 où il condamne la "révolte" de M^{gr} Lefebvre, à savoir cette obligation stricte pour tous les fidèles de suivre "*les enseignements du Concile lui-même, son application et les réformes qui en dérivent, son application graduelle mise en œuvre par le Siège Apostolique et les Conférences épiscopales, sous Notre autorité, voulue par le Christ*"⁸³. Pas la moindre trace ici, faut-il le dire, de... relativiste et laxiste pastoralité ! On ne saurait donc dire sans tricher que Paul VI a donné une note de *pastoralité* aux Actes conciliaires enseignant une doctrine de Foi (= sous-entendu : qu'ils ne seraient pas couverts par l'*infaillibilité*), il a simplement dit d'une manière générale que Vatican II avait pour motivation première, l'amour pastoral du Bon Pasteur... C'est très-différent.

La conclusion du débat est certaine : Paul VI a bel et bien voulu que les Actes conciliaires d'enseignement ordinaire et universel soient revêtus de l'*infaillible* Autorité du Christ, il l'a dit, il l'a ainsi voulu, ET CE, DÈS LE CONCILE (il ne fait que réinsister sur cela un mois après la clôture du concile, puis dix ans après, en 1976), nos adeptes de la pastoralité de Vatican II n'ont pas assez médité cela...

Noter un acte d'enseignement doctrinal et universel de pastoralité, et l'on veut dire par-là de non-*infaillibilité*, aurait été, d'ailleurs, bien incohérent, le simple bon sens suffit à le dire. Même, mais oui, le R.P. Pierre-Marie d'Avrillé, dont les écrits obligent à constater qu'il se montre pourtant fort peu doué sous le

⁸³ Osservatore Romano des 24-25 mai 1976.

rapport du bon sens, n'a pu s'empêcher de remarquer au II^e Congrès théologique de *Sì Sì no no* (1996), que la "pastoralité" était une note théologique "*bien nouvelle, bien étrange*", pour qualifier des actes magistériels ! Il n'est pas le seul. Des prélats progressistes, tel le C^{al} Garrone qui s'opposera dramatiquement à M^{sr} Lefebvre dans *l'été chaud* 1976, sauront bien le dire, eux aussi, sans ambages ni ronds-de-jambe diplomatiques : "Comme tous les autres, ce concile était dans l'ordre de l'autorité doctrinale un sommet et une valeur suprême. (...) Certains ont estimé qu'en se déclarant «pastoral», le Concile signifiait qu'il ne voulait pas être doctrinal. *C'est là une ABSURDITÉ*"⁸⁴. Bien sûr ! Ça l'est même tellement, que certains décrets de Vatican II, les plus importants du reste, contiennent dans leur titre le mot... DOGMATIQUE ! "Il est vrai que plusieurs textes conciliaires sont des «constitutions pastorales». Mais il existe également deux textes qui portent justement le titre : «constitution dogmatique *Lumen Gentium*» et «constitution dogmatique *Dei Verbum*» ! Comment des «constitutions dogmatiques» pourraient-elles provenir d'un [concile pastoral non-infaillible] ??? De plus, dans DHP figurent des mots indiquant un caractère dogmatique, tels «doctrine, vérité, parole de Dieu, Révélation divine»⁸⁵... Car si la *motivation* des Pères de Vatican II a pu être pastorale (et on le croit très fort, surtout de la part de Paul VI), en tout état de cause la *notation* théologique des actes conciliaires d'enseignement, donc posés dans l'infaillibilité, ne saurait, quant à elle, être... pastorale : *la motivation d'un acte doctrinal infaillible peut être pastorale, mais... pas l'acte LUI-MÊME, une fois posé dans le cadre de l'infaillibilité !*

... Mais, par pure hypothèse, presque par récréation et pour faire plaisir aux lefebvristes, je suppose un instant très-court que Paul VI ait vraiment donné une notation de pastoralité à l'acte DHP, par une déclaration des plus officielle, et même, ne lésinons pas : *supposons qu'il aurait dogmatiquement défini Vatican II comme étant pastoral !!!* Cela, de toutes façons, serait de nulle incidence théologique. Un exemple pratique en convaincra aisément.

⁸⁴ 50 ans de vie d'Église, C^{al} Garrone, Desclée 1983.

⁸⁵ Mystère d'iniquité, etc., p. 138.

Supposons que je tiens en mains un revolver. Si, le braquant sur vous, ô lecteur candide et naïf (à Dieu ne plaise !), je ne cesse de dénier *par la parole* d'avoir l'intention de vous tuer, mais que *mon doigt* appuie sur la gâchette, que va-t-il se passer ? Est-ce que c'est parce que je vous ai dit : "*je ne veux absolument pas vous tuer*" en tirant, que vous ne mourrez pas ? L'âme a beau avoir une intention exprimée par la parole, c'est le geste du corps qui manifestera l'acte formel posé par la personne humaine... et c'est celui-là qui vous tuera si, avant de tirer, j'ai visé en plein cœur. Pan.

De même, le pape Paul VI uni à tous les évêques, formant avec eux l'universalité ecclésiale confectionnant *ipso-facto* l'infaillibilité du Magistère ordinaire, EST l'Église Enseignante (ils EXISTENT vraiment, ils ne sont pas des... fantômes ectoplasmiques !). Ils sont donc, à Vatican II, en puissance d'actes infaillibles *quand bien même, en posant délibérément des actes qui en sont formellement dotés, ils se récrieraient d'en poser (déclaration de "pastoralité")*. Ils "tirent", et... le coup part. Infailliblement, c'est bien le cas de le dire ! Qu'y puis-je ? L'Église n'est ni une girouette, ni un asile d'aliénés, encore moins une "pétaudière"⁸⁶ où les fous du roi agitent leurs grelots pendant qu'un comparse jongle (avec les mots) : c'est la sainte Épouse du Christ dont tous les actes manifestent la Sagesse divine et éternelle, actes graves *et surtout pleinement RESPONSABLES*. Elle ne peut donc, par ses membres les plus habilités, poser des actes *ès-qualités*, et déclarer *en même temps*... qu'ils n'ont aucune valeur. Non seulement ce serait malhonnête, mais fou, absurde, insoutenable et intenable (comme ça l'est d'ailleurs pour les esprits retors des lefebvristes qui veulent entendre cette déclaration de "pastoralité" comme s'appliquant aux enseignements infaillibles de Vatican II... contre l'affirmation contraire pourtant de Paul VI dans la phrase même où il parle de pastoralité), mais surtout, avant cela, ce serait sacrilège envers le Christ et son Église, et donc

⁸⁶ ... Comme l'avait écrit à Pie XI dans un langage un peu cru le M^{is} de La Vauzelle, excédé des vilénies épiscopales et cardinalices dans l'affaire du Secret de La Salette, d'ailleurs à bien juste titre (cf. L'Extraordinaire Secret de La Salette, Louis de Boanergès, p. 102)...

théologiquement impossible à envisager en tant qu'hypothèse de travail pour apporter une solution à "la crise de l'Église"⁸⁷.

⁸⁷ Et il ne sert de rien d'invoquer la théologie de l'acte sacramentel (= c'est-à-dire la nécessité par le clerc qui opère un Sacrement d'avoir l'intention de faire ce que fait l'Église pour que celui-ci soit valide), afin de soutenir le parallèle pour les actes doctrinaux infaillibles de Vatican II, comme me l'a écrit M^{sr} Fellay, par ecclésiastique interposé : la théologie d'un acte magistériel infaillible n'a RIEN À VOIR avec celle d'un acte sacramentel. Une fois que l'Église a posé un acte doté de l'infaillibilité selon les lois théologiquement définies pour qu'il le soit vraiment, Dieu fait immédiatement, invinciblement, irruption, et prend en charge entièrement ledit acte humano-ecclésial qui devient absolument Sien. L'acte, pourtant posé par des humains, devient ipso-facto un acte proprement divin, définitif, bien entendu irréformable de soi car les clercs n'ont plus aucun pouvoir sur lui une fois qu'ils l'ont authentiquement posé, le voulussent-ils. C'est bien sûr le cas de DHP. La situation théologique de l'écrivain sacré dont l'écrit révèle infailliblement la Parole de Dieu dans la Bible, rend bien mieux compte de la théologie de l'acte magistériel infaillible que celle de l'acte sacramentel invoqué par M^{sr} Fellay : à supposer, par absurde, qu'Isaïe ait vécu jusqu'à l'époque où l'Église a défini la canonicité des Livres bibliques et qu'il déclarerait qu'il n'avait eu l'intention, il y a 800 ans, que d'écrire des métaphores fabuleuses mais pas des prophéties réelles, sa déclaration d'intention serait parfaitement nulle et non avenue pour dirimer le caractère divin infaillible de ses écrits. Pour la raison très-simple qu'il n'était que supposé entièrement passif du Saint-Esprit quand il a rédigé ses Livres, exactement comme les Pères conciliaires posant un acte magistériel de droit infaillible, et que donc, son intention personnelle ne compterait pas plus que pour ces derniers. C'est cette même raison (un acte infaillible est infaillible DE SOI) qui fait qu'une soi-disant "intention d'obliger les fidèles" n'est pas plus constitutive de l'acte magistériel infaillible que "l'intention de faire un acte infaillible" qui nous occupe ici : ce ne sont que de soi-disant constituants inventés de toute pièce par les têtes torses et fausement canoniques de ceux qui veulent à toute force rejeter "LA PASSION DE L'ÉGLISE", et ce, pour des raisons "domestiques" qui n'intéressent certainement pas la Gloire de Dieu... Le R.P. Perrone, célèbre théologien jésuite du XIX^e siècle, confirme et conforte singulièrement l'argumentation théologique que je soutiens contre M^{sr} Fellay, concernant l'acte doté de l'infaillibilité. Je ne crois pas inutile, malgré les longueurs, de le citer ici, vue l'attitude pour le moins négative des lefëboristes et leur manière profondément vicieuse de toujours chercher des échappatoires pour esquiver voire nier hérétiquement les vérités doctrinales les plus simples : "Pour éclaircir cela [= la place de l'humain dans un acte de droit divin] par un exemple familier, il arrive par l'institution divine que le pain est changé par la consécration au corps de Jésus-Christ ; il dépend cependant de la volonté du prêtre de prononcer les paroles de la consécration sur un pain plutôt que sur un autre. Mais s'il a une fois consacré un pain, il n'est au pouvoir de personne d'enlever la consécration à ce pain, et c'est avec vérité qu'on dirait que c'est de droit divin, ou par l'institution du Christ, que ce pain est devenu le corps de Jésus-Christ, bien que ce soit par un fait purement humain, c'est-à-dire par la volonté d'un prêtre, qu'il s'est fait que ce pain a été changé par la consécration au corps du Christ". Et le jésuite Perrone, à l'appui de son propos, de judicieusement citer le C^{al} Gerdil, qui professe ainsi dans son Commentarium a Justino Febronio in suam retractionem editum animadversiones, édit. cit. de ses œuvres, tome XIII, posit. 9, p. 241 : "(...) Il y a beaucoup de choses qui, pour être et exister, requièrent préalablement un fait humain ; mais dès qu'elles ont été produites par un fait humain, elles reçoivent IMMÉDIATEMENT la consécration du droit divin". Et de conclure : "Il ne faut donc pas confondre le fait avec le droit, lequel se produit par l'institution divine DÈS QUE LE FAIT A ÉTÉ POSÉ ; il s'interpose effectivement un fait, et un fait humain ; mais ce fait une fois posé, et l'institution du Christ précédant, le droit divin se dégage et se développe" (Théologie dogmatique, R.P. Perrone, t. V, pp. 642-643). Ainsi donc, c'est par trop bien assis sur les fondements théologiques, un acte doté de droit de l'infaillibilité, c'est-à-dire "fondé sur l'institution divine" comme disent ces auteurs que je cite, est

Alors, que s'est-il donc bien passé à Vatican II ?...

... En fait, les Pères se sont comportés à Vatican II comme deux jeunes tourtereaux séduits par le monde qui, en sortant du cinéma, ont "fait l'amour", sans bien sûr vouloir d'enfant : neuf mois après, merde alors, "l'enfant paraît" comme disait Victor Hugo ; ils ont eu beau penser à tout sauf à lui en fornicant comme des bêtes, il est là, *rien de rien de rien à faire* ; ils ont beau chanter maintenant mordicus, sur tous les tons non-grégoriens et à tout le monde, qu'ils ont "fait l'amour"... *pastoralement*, c'est-à-dire sans vouloir d'enfant, L'EN-FANT-EST-LÀ. À Vatican II, c'est exactement la même chose : les Pères ont dans DHP *infailliblement* "fait l'amour", *c'est-à-dire qu'ils ont fait un acte infaillible*. C'est immédiat, cela n'attend pas neuf mois : l'enfant est là, tout-de-suite, *"en naissant, il vomit des blasphèmes, il a des dents, en un mot, c'est le diable incarné"*, comme dit terriblement le Secret de La Salette pour désigner l'Antéchrist-personne. Pour mieux tromper les catholiques, on l'a appelé et diaboliquement baptisé : *Dignitatis Humanae Personae*⁸⁸. Il est maudit, il est hérétique ; MAIS IL EST DIVINEMENT COUVERT PAR L'INFAILLIBILITÉ DE L'ÉGLISE. Et toutes les déclarations de "pastoralité" n'y changeront rien. Parce que, entre autres, cette "note" de pastoralité n'a

tel de soi, une fois qu'il est dûment posé par le fait humain, comme je suis fort fâché de devoir l'ENSEIGNER à M^{sr} Fellay qui est un "membre enseiGNANT", quand moi je ne suis qu'un simple "membre enseiGNÉ", et même un frère Ignorantus... DÈS LORS, IL NE DÉPEND PLUS EN QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT DE L'HUMAIN, IL APPARTIENT IMMÉDIATEMENT ET FORMELLEMENT À DIEU. Quand bien même l'intention humaine y serait devenue a-posteriori explicitement contraire, ce qui d'ailleurs supposerait de la folie chez ceux qui poseraient ainsi un tel acte qu'ils voudraient annuler à peine posé... L'acte doté de l'infaillibilité donc, par exemple l'us du Magistère ordinaire universel dans Dignitatis Humanae Personae, est un acte DIVIN qui n'appartient plus à ceux qui l'ont posé une fois dûment posé par eux (et il l'a été), parce qu'ils n'y étaient que les organes passifs, les suppôts passifs, de Dieu.

⁸⁸ *Ô tromperie affreuse et abominable des âmes ! Alors que la véritable dignité de la personne humaine est de vivre dans la Vérité, c'est-à-dire dans la vraie Religion, que le mensonge en Religion avilie de toutes les façons possibles et inimaginables l'être humain, on intitule le Décret promouvant la Liberté religieuse : De la dignité de la personne humaine !!!... Ceci me rappelle autre chose. Le franc-maçon D^r Pierre Simon, pour promouvoir la loi sur l'avortement, avait écrit en 1979 un livre à sensation intitulé : De la vie avant toutes choses, dans lequel il faisait l'apologie de... l'avortement, l'euthanasie, etc. ! Le titre réel aurait donc dû être : De la mort avant toutes choses. Qui ne voit Satan à visage découvert dans ces inversions et tromperies radicales donnant la mort sous couleur de vie, ne le verra jamais et nulle part.*

théologiquement aucune valeur. Strictement. Pas plus que le soi-disant constituant d'obligation ou de déclaration d'intention de faire un acte infaillible pour qu'il le soit vraiment, ou le pseudo-département magistériel doctrinal ordinaire mais non-infaillible...

Conclusion. Il n'y a qu'un seul constituant intrinsèque pour confectionner un acte du Magistère ordinaire et universel infaillible : *que Dieu parle à l'homme par son Église*, autrement dit un quelconque acte d'enseignement doctrinal universel des membres enseignants posé dans la liberté de l'Église. Tout le reste vient du démon.

Du coup, c'est terminé, c'est le grand silence : les lefébvristes n'ont vraiment plus rien à dire pour fuir lâchement la "*si grande contradiction*" manifestée dans l'Église depuis Vatican II par le décret de la Liberté religieuse, à la fois formellement couvert par l'infaillibilité inhérente au Magistère ordinaire & universel, et professant une formelle hérésie.

V./ "Vous vous trompez sur ce qui fonde le concept «ordinaire» : en fait, ce qui fonde le Magistère ordinaire, ce n'est pas l'enseignement doctrinal, c'est seulement une question de solennité donnée ou non, au document magistériel, et qui fait qu'il appartient, soit au Magistère ordinaire, soit à celui extraordinaire ; c'est d'ailleurs bien pourquoi les Pères de Vatican 1^{er} parlent du mode extraordinaire *ou solennel*, employant indifféremment l'un ou l'autre qualificatif pour désigner cedit mode".

Ce qui revient à dire : les qualificatifs "ordinaire" et "extraordinaire" regardent une question de *forme* et non de *fond* quand on les applique *sur le plan théologique* aux modes de l'infaillibilité. Or, cette objection est déboutée dans le principe même de ce qui la fonde : les concepts de théologie, en effet, concernent toujours une question de *fond*, et non de *forme*. Ceci suffit pour réfuter cette objection : les qualificatifs "ordinaire" et "extraordinaire" employés en théologie ne peuvent qu'avoir trait à *un fondement de la Foi* (et c'est bien le cas : le mode "ordinaire" est fondé sur *l'enseignement*, comme celui extraordinaire l'est sur *la définition*, ainsi qu'on l'a vu plus haut, distinction qui a bien trait à une substance de la Foi, l'enseignement étant substantiellement

différent de la définition). Comme dit Dom Nau : "L'objet [doctrinal] direct d'une [simple] encyclique [du mode ordinaire] engage beaucoup plus le pape que le simple considérant d'une constitution dogmatique"⁸⁹ (= c'est le contenu *doctrinal* qui compte, veut dire l'auteur, nullement la forme adoptée pour le document magistériel). Et d'ajouter un peu plus loin : "Le pape demeure libre, même dans le cas d'un jugement solennel [= Magistère extraordinaire], de choisir le mode d'expression qu'il juge le plus opportun. Il pourrait pour une définition utiliser une encyclique ou un radio message, aussi bien qu'une constitution apostolique majestueusement inscrite sur une bulle. À plus forte raison en est-il de même pour le magistère ordinaire"⁹⁰.

Certes, bien sûr, lorsqu'il y a un nouveau canon dogmatique explicité dans une *sententia finalis terminativa*, l'importance spirituelle de l'événement exige que l'acte ecclésial soit posé dans la plus grande solennité, dans le "rassemblement" de toute l'Église et dans tout l'apparat canonique, il y a comme une naturelle corrélation entre le fond extraordinaire et la forme qui doit revêtir, elle aussi, le caractère extraordinaire, justement pour bien souligner que le fond l'est. Mais il est capital de bien comprendre que la forme "extraordinaire" adoptée pour la promulgation d'un document du Magistère extraordinaire *n'est pas du tout ce qui en constitue l'essence*, contrairement à ce qui est trop cru généralement voire enseigné dans la plupart des manuels de théologie contemporains... même, hélas, dans ceux d'avant Vatican II ! M^{gr} Robert Fidelis Mac Kenna, dominicain sédévacantiste américain, dans un article *Infailibilité du Pape* malheureusement difficilement traduit de l'anglais mais bien autrement "libérateur" que celui de M^{gr} Williamson sur le même sujet, a noté lui aussi cela, de son côté : "Quelles que soient lesdites quatre «conditions» pour une déclaration *ex cathedra*, elles ne sont pas conditions pour que le pape se prononce infailliblement. Ces «conditions» sont seulement les éléments ou facteurs impliqués dans cette déclaration [l'évêque veut

⁸⁹ Nau, 1956, p. 404.

⁹⁰ Ibid., p. 404.

dire que ces fameuses mais fictives quatre «conditions» dont j'ai parlé plus haut, *accompagnent seulement tout naturellement* le mode extraordinaire ; autrement dit, elles ne sont que des *accidents* et nullement la *substance* d'une déclaration *ex cathedra* solennelle]⁹¹.

La conclusion, en ce qui concerne DHP, est certaine : ce qui fonde le mode "ordinaire" étant *l'acte d'ENSEIGNEMENT doctrinal par l'universalité des membres enseignants à l'universalité des fidèles*, DHP, qui est authentiquement un de cesdits actes *d'enseignement*, ressort bien du mode ordinaire de l'infailibilité.

VI./ D'autres objections de moindre valeur ont cours chez les lefébvristo-nantistes. L'inénarrable abbé de Nantes, qui est encore moins doté de *bon sens* que le R.P. Pierre-Marie (ce qui n'est pas peu dire), pose par exemple celle-ci, sans vergogne aucune : "*DHP n'est pas un acte du magistère ordinaire infailible PUISQU'il est hérétique, si c'est évidemment fort regrettable par ailleurs*". Ce qu'il veut dire, c'est ceci : l'objet doctrinal de DHP étant une hérésie, n'est par-là même point du ressort des vérités de Foi qui sont les seules doctrines à être couvertes par l'infailibilité ; donc, ose-t-il raisonner (... ou plutôt déraisonner le plus follement possible !), l'acte magistériel DHP professant une hérésie, n'est évidemment pas un document couvert par l'infailibilité. Le C^{al} Castrillon-Hoyos, qui a la tâche déshonorante de rallier les tradis à la Rome conciliaire, n'a pas eu la moindre honte de soutenir lui aussi cette même *super-supercherie* intellectuelle à M^{gr} Fellay, lors des derniers rapports Écône-Rome à la fin de l'année 2001 : "*La liberté religieuse, de toutes façons, n'est pas de Foi*", lui a-t-il très-gentiment susurré pour l'amadouer...

... Cher lecteur !!, c'est exactement comme si, devant le prêche d'un pape qui nierait la Divinité du Christ, j'irai, scandalisé, me plaindre à mon curé, et lui, de me répondre, la bouche en cœur : "Oh, mais !, rassurez-vous : la négation de la Divinité du Christ *n'est pas une doctrine de Foi* !" À la fin, de qui se moque-t-on ??? Ces

⁹¹ Cité dans le bulletin Sodalitium n° 50, p. 39.

prétendues objections ne sont que méprisable dialectique de trompeur, à faire rougir de honte le pire des marxistes⁹².

Ainsi donc, on ose soutenir, sans rire, que l'objet *doctrinal* de DHP, c'est une hérésie. Mais enfin, voyons, l'objet doctrinal d'un document magistériel d'Église ne saurait, en tout état de cause, être... *une hérésie* ! Une hérésie N'est PAS une doctrine, ça n'est que la *négation* d'une doctrine !! L'hérésie N'EXISTE PAS, pas plus que les ténèbres par rapport à la lumière, ce qui existe, c'est la Vérité de Foi connue par l'Église et dont l'hérésie n'est que la négation, le négatif formel !! Pour poser la notation théologique d'un acte d'enseignement doctrinal, seule rentre en compte l'examen de la doctrine *positive*, non celle *négative*. Donc, quant à DHP, la seule chose à considérer, c'est que la Liberté Religieuse est la négation immédiate et formelle du dogme "Hors de l'Église, point de salut", *et c'est ce dogme qui est... l'objet doctrinal formel de DHP*. Ce n'est pas du tout la Liberté Religieuse qui est l'objet doctrinal de DHP, parce que la Liberté Religieuse *n'est qu'une négation qui n'existe pas*. Alors, l'objet doctrinal formel de DHP étant un dogme, tout ce qu'il y a de plus couvert par l'infailibilité, les Pères de Vatican II, en promulguant cet acte d'enseignement, étaient sous le couvert de l'infailibilité et NE pouvaient donc QUE condamner la Liberté Religieuse qui est son négatif formel⁹³.

⁹² On appelle ça une objection de sophiste, un vil et indigne tour de prestidigitation. Dans l'Antiquité, il y avait les sophistes grecs qui se faisaient une gloire de soutenir la thèse et son contraire parce que, pour eux, la Vérité n'existait pas. Le C^{al} Castrillon-Hoyos & autre abbé de Nantes ambitionnent, je présume, d'être leurs successeurs et nous donnent en tous cas ici un magnifique exemple de leur méthode pour arriver à prouver que la Vérité est semblable à l'erreur, méthode qu'on a appelé par la suite sophistique = "Captieux, faux ; le sophisme est un argument, un raisonnement faux, malgré une apparence de vérité (implique généralement LA MAUVAISE FOI) [... Ce n'est pas moi qui le dit !!]" (Petit-Robert).

⁹³ Faut-il le rappeler (oui, certes, en ces temps de folie oecuméniste), que l'Église soit l'unique Arche de salut pour tous les humains, que donc la proposition doctrinale exactement inverse ou Liberté Religieuse soit formellement CONDAMNÉE, a été infailiblement définie, après le travail des Pères apostoliques jusqu'à saint Grégoire-le-Grand, par bien des conciles et des papes (Innocent III au 4^e Concile de Latran, Boniface VIII dans sa célèbre bulle *Unam Sanctam*, le concile de Florence, etc.), et Pie IX en a tiré INFALLIBLEMENT la proposition condamnant formellement la Liberté Religieuse, dans *Quanta Cura*, qu'on a rapportée plus haut en synopsis incroyablement contradictoire de DHP.

Conclusion : DHP est bien un acte du magistère ordinaire infaillible, précisément À CAUSE de son objet doctrinal dogmatique qui est « *Hors de l'Église, point de salut* ».

VII./ "Mais tout-de-même, à chaque fois que le pape et les évêques parlent *en Église*, dans leur mandat officiel et non en tant que théologien privé, tout n'est pas couvert par l'infaillibilité !"

C'est parfaitement vrai. Il existe en effet une troisième catégorie d'actes magistériaux d'Église qui ne ressortent pas du Magistère infaillible, qu'il soit ordinaire ou extraordinaire, mais du *Magistère authentique, de soi non-infaillible* (authentique, en ce sens qu'il émane des pasteurs légitimes posant des actes légitimes dans le cadre de leur mission d'Église). C'est en fait tous les actes des papes et des Évêques qui ont trait à la gestion pastorale du Peuple de Dieu *sans faire partie de l'enseignement ayant trait à la Foi ou aux mœurs*, sauf de manière éloignée (comme par exemple les prises de positions du pape en matière de gouvernement temporel, les décisions prises par les dicastères romains : annulation de mariage, nominations épiscopales, béatifications à usage d'une église particulière, etc.). Mais cependant, là encore, l'assentiment du simple fidèle à ce genre d'actes est absolument requis.

On pourrait s'en étonner puisque ce Magistère authentique n'est pas couvert par l'infaillibilité, et pourtant, rien de plus juste, car *l'Église est SAINTE*.

Il faut bien comprendre, en effet, que l'infaillibilité accordée à l'Église n'est elle-même qu'une conséquence parmi d'autres, la plus importante certes, de l'Assistance permanente du Christ à l'Église ("Je suis avec vous *tous les jours*") : lors même que l'Église n'est pas dans le cadre du Magistère ordinaire ou extraordinaire infaillible, elle est *quand même* assistée par le Christ de telle manière que le fidèle est *sûr* que toutes ses directives ne peuvent que le mener dans la voie du salut... quand bien même il y aurait erreur dans l'ordre temporel ou accidentel. L'Assistance divine du Christ à son Église, dont l'infaillibilité n'est qu'un "département" si l'on peut dire, est en effet un charisme plus grand que l'infaillibilité car non seulement elle empêche *négativement* l'Église de se tromper, comme l'infaillibilité, mais elle la fait *positivement* pro-

gresser vers la Jérusalem céleste et le Retour glorieux du Christ-Époux⁹⁴. C'est pourquoi les saints ont tous compris qu'il valait mieux être crucifié par l'Église (ou du moins par ceux qui sont dépositaires de son Autorité), que crucifier l'Église. Parce qu'il n'y a pas meilleur moyen d'acquérir le salut que de souffrir persécution pour Dieu par... l'Église (ce qui ne revient pas à dire que quand il y a erreur manifeste et objective de la part des grands-clercs, il faille l'effacer ou la nier, par une sorte d'esprit partisan finalement idolâtre, en l'occurrence papolâtre, à résonance fasciste ; et j'avoue qu'ici le catholique peut être prodigieusement crucifié quant à la question politique exposée par l'Église et les papes depuis la Révolution, et même... avant).

L'*Ami du Clergé* exprime bien le cadre de ce Magistère authentique non-infaillible, qui, notons-le soigneusement quand même, n'a été défini que dans les temps modernes (il n'en est pas question dans Vatican 1^{er} qui ne connaît que deux sortes d'actes ecclésiastiques : ceux qui sont infaillibles, répartis sous les modes extraordinaire et ordinaire, et ceux... qui ne le sont pas, dont il n'est pas même dit un traître mot à Vatican 1^{er}) : "En-dehors de là [du domaine du Magistère ordinaire et extraordinaire strictement infaillible], il y a présomption en faveur de son inerrance [à

⁹⁴ Le R.P. Perrone explique bien en quoi consiste l'Assistance divine du Christ à son Église, en réponse à cette objection : "Inst. Comment se fait-il donc que, lorsqu'il s'élève une nouvelle controverse, on se livre à tant de recherches, il y ait tant de divergences d'opinions ? Rép. C'est parce que, ainsi que nous l'avons observé, Jésus-Christ n'éclaire pas son Église par mode d'inspiration, mais par mode d'assistance ; et qu'il n'exclut pas les moyens qui sont au pouvoir de l'homme, tels que l'étude et les talents humains, etc., pour arriver à la fin qu'il a proposée [qui est l'inerrance parfaite de son Église quant à la Foi et aux mœurs]. Il en est absolument comme lorsque quelqu'un est en contestation avec autrui sur la possession de ses biens ; il met tous ses soins à rechercher les titres et les actes sur lesquels reposent sa possession, afin de revendiquer ce qui lui appartient ; de même, l'Église met tous ses soins à rechercher les monuments de l'Écriture et de la Tradition, qui attestent ses droits, pour les opposer à l'audace des novateurs, et raffermir les faibles, qui sont en grand nombre. Et d'ailleurs n'y eut-il pas, au concile de Jérusalem [vers l'an 51], un examen approfondi parmi les apôtres et les anciens (Act. XV, 7), pour trancher la controverse qui s'était élevée sur l'observance légale, bien que tous et chacun des apôtres fût infaillible" (Perrone, t. I, p. 254). Au passage, ne manquons pas de remarquer combien Notre-Seigneur est respectueux et amoureux de la nature humaine : Il tient à se l'associer pour mettre en œuvre l'infaillibilité dans l'Église, comme pour lui faire bénéficier d'une part de mérite, et donc la grandir et la faire participer en quelque sorte à ses Mérites divins, ce qui ne serait pas le cas si le Christ protégeait son Église par mode d'inspiration invincible, auquel cas l'humain n'aurait rien à faire et n'y aurait donc aucun mérite...

l'Église et au pape], à cause de l'Assistance divine qui lui est promise, et pratiquement on doit un assentiment religieux ferme et sans réserve aux décisions pontificales personnelles ou émanant des Congrégations romaines. Bien qu'elles soient réformables, elles excluent absolument tout défaut de prudence et tout mal moral ; elles sont l'autorité éclairant les doutes de la conscience pratique. Les circonstances changeant, ces décisions peuvent être modifiées ou même abolies, et il n'y a pas lieu de se scandaliser de ces changements ni d'opposer les décrets d'un pape aux décrets d'un autre ; mais cette mutabilité n'enlève rien au devoir strict que les fidèles ont de s'y soumettre⁹⁵.

Mais, le lecteur l'a compris, je ne parle de ce Magistère authentique non-infaillible que pour mémoire, car, ... encore une fois, faut-il avoir à le dire !, notre problème n'est en rien concerné par lui : DHP en effet, est un acte ecclésial qui s'exprime formellement sur *une question de Foi, de vérité divine directe, pas même indirecte, et encore moins éloignée du noyau dogmatique*⁹⁶. Par-là même

⁹⁵ Tables générales 1909-1923, p. 381, 2^e col.

⁹⁶ Il y a plusieurs degrés de Vérités révélées dans l'Église. L'objet direct de l'infaillibilité touche les vérités dogmatiques explicites ou implicites contenues dans l'Écriture Sainte et dans la Tradition (à croire de Foi divine, comme proposées directement par Dieu) ; son objet indirect regarde toutes les vérités intimement unies à la doctrine révélée, telles le sont "les conclusions théologiques déduites de deux vérités dont l'une est révélée et l'autre connue par la raison (ex.: la liberté de l'homme), les vérités philosophiques et scientifiques se rapportant à la foi et à la morale, comme la spiritualité de l'âme, les faits dogmatiques en étroite liaison avec le dogme révélé (tel concile est œcuménique ; tel pape est élu légitimement [... ah !, ah !, nous allons y revenir, ô rétifs sédévacistes, contempteurs hérétiques de ce dernier point !...], les lois de discipline générale insérées dans le Droit Canon, etc.), la canonisation des saints, etc. [à croire de Foi ecclésiastique ou catholique, c'est-à-dire proposées par l'Église infaillible et non directement par Dieu]" (Micoud, pp. 560-561). Dom Paul Nau faisait cette bonne précision : "La compétence de l'Église, en plus des vérités strictement révélées et qui constituent le dépôt de la Foi proprement dit, s'étend aussi aux vérités connexes, indispensables à la garde de ce dépôt ; cf. rapport de M^{sr} Gasser, CL, c. 415 c.. S.S. Pie XII a rappelé aussi dans ses discours aux évêques, les 31 mai & 2 novembre 1954, l'étendue de cette compétence, spécialement à l'égard des vérités de droit naturel" (Nau, 1956, note 1 de la p. 402). Mais, pour ne pas compliquer inutilement le débat, je n'exposerai pas à fond ces différents degrés de la Vérité transmise par l'Église, dont d'ailleurs les frontières ne sont pas délimitées de manière formelle (les théologiens divergent même sur la terminologie), car pour DHP, l'affaire est en effet simple, très, très simple : la doctrine y contenue ressort formellement de la première catégorie, celle réservée au tout premier chef au Magistère le plus infaillible (même les Pères de Vatican II l'ont dit expressément en professant de la Liberté Religieuse qu'elle "a ses racines dans la Révélation divine et la Parole de Dieu" !). Car ne rentrons pas dans le sophisme tordu de l'abbé de Nantes qui pose que la Liberté Religieuse étant une hérésie, n'est par-là même point du ressort des vérités soumises à l'infaillibilité. L'objet doctrinal formel de DHP, en effet, ce n'est pas l'hérésie de la Liberté Religieuse, doctrine qui N'EXISTE PAS,

qu'il concerne une vérité première de la Foi, il ne peut, en tout état de cause, *absolument pas* ressortir de ce Magistère authentique non-infaillible pour la bonne et simple raison que l'objet de celui-ci exclut précisément *par définition* tout ce qui a trait aux enseignements sur la Foi ou les mœurs, lesquels sont traités par le seul Magistère infaillible.

Donc, pour résumer la doctrine catholique sur cette question si importante de l'infaillibilité ecclésiale, doctrine finalement très-simple mais abominablement sophistiquée et pervertie par les modernistes... et les lefebvrismo-nantistes à leur damnée suite : il y a un Magistère infaillible qui porte sur la Foi ou les mœurs, soit ordinaire (doctrine enseignée continuellement, quotidiennement, universellement et communément dans l'Église), soit extraordinaire (nouveaux dogmes tirés du Magistère ordinaire, et définis pour la première fois dans le Canon de l'Église), et il y a un Magistère non-infaillible, qui ne porte pas sur les doctrines de Foi et de mœurs, dit authentique dans nos temps modernes, et ici, le distinguo est un affinement théologique parfaitement justifié. Léon XIII, dans son encyclique *Sapientiae Christianae* du 10 janvier 1890, résume le devoir d'obéissance du simple fidèle à chacune de ces trois catégories, dont ou voudra bien noter qu'il les distingue avec grand soin : "Quand il s'agit d'établir les limites de l'obéissance, que personne ne s'imagine que la soumission à l'Autorité des pasteurs sacrés et surtout du Pontife romain s'arrête à ce qui concerne les dogmes, dont le rejet opiniâtre ne peut aller sans le crime d'hérésie [= Magistère extraordinaire]. Il ne suffit même pas de donner un sincère et ferme assentiment aux doctrines qui, sans avoir été définies par un jugement solennel de l'Église, sont cependant proposées à notre Foi, par son magistère ordinaire et universel, comme étant divinement révélées, et que le Concile du Vatican a ordonné de croire de Foi catholique et divine [= Magistère ordinaire]. Il faut en outre, que les chrétiens considèrent comme un devoir de se laisser régir et gouverner par

c'est la Vérité de Foi connue INFAILLIBLEMENT dans l'Église dont elle est le négatif formel, cette Vérité résumée par le célèbre "Hors de l'Église, point de salut".

l'Autorité et la direction des évêques, et surtout par celles du Siège apostolique [= Magistère authentique non-infaillible]".

VIII./ "Votre exposé sur l'infaillibilité du Magistère ordinaire et universel pèche très-certainement par quelque côté, car on a des exemples historiques sûrs de papes qui ont chuté doctrinalement dans le cadre de leur enseignement *ex professo* aux fidèles ; ils sont même assez nombreux : Libère, Honorius, Pascal II, Jean XXII, Pie VII, etc. (= *etc.* : car on peut rajouter Vigile et Pélage 1^{er} sur l'affaire des Trois Chapitres, quoique, dans cette affaire fort embrouillée, il ne soit pas à proprement parler question de doctrine mais de querelle de personnes et surtout d'antagonisme Orient-Occident). Donc : *Contra factum, non argumentum*, contre les faits, on n'argumente pas, aucune raison ne tient ! Ces exemples historiques nous enseignent *par les faits* qu'un pape peut chuter *ex professo* en enseignant universellement la doctrine aux fidèles, et ces *faits notoires et avérés* enregistrés dans les annales ecclésiastiques ont le pas sur tout raisonnement théologique qui tendrait à démontrer le contraire".

Il est franchement bien affligeant pour un simple laïc d'avoir à réfuter cette pseudo-objection des "papes hérétiques", car cette thèse controuvée et impie est surtout soutenue, dans l'obscurantisme voire le mensonge historique le plus honteux, par... *des prêtres tradis*⁹⁷. Comment donc ces *prêtres tradis*, ô mille hontes sur eux !, ne se sont-ils pas rappelés que tous ces prétendus cas de "papes hérétiques" avaient été mûrement jugés comme nuls et nonavenus *il y a plus de cent ans* par les Pères de Vatican 1^{er}, et ceci, de façon magistrale et sans appel, après étude objective des plus minutieuse et savante de chacun d'eux ?! Mais non, tels de vils centuriateurs de Magdebourg (ces protestants de mauvaise foi qui, au XVI^e siècle, inventaient de sacrilèges calomnies contre les papes, dans de fausses histoires ecclésiastiques) ou de nouveaux

⁹⁷ Ne voit-on pas l'abbé de Nantes appuyer tout son combat anti-Vatican II sur ce pseudo argument, en prenant l'exemple d'Honorius, "pape hérétique" qu'il assimile frauduleusement à Paul VI puis Jean-Paul II, lui s'identifiant, en toute humilité bien sûr, à saint Sophrone de Jérusalem qui l'a contredit ? N'est-ce pas aussi l'argument essentiel de la plaquette de propagande des prêtres de Campos pour exposer les motivations de leur combat, juste avant leur... ralliement à Jean-Paul II avec armes et bagages ?!

Voltaire ("*Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose*"), les lefébvristo-nantistes impénitents inventent ces mensonges, les entretiennent, les engraisent, les font pousser dans les âmes des fidèles dont ils ont charge, jusqu'à ce qu'ils y produisent leurs fruits véneneux de mort spirituelle (car supposer des cas de papes hérétiques *ex professo*, c'est tout simplement remettre en cause la Constitution divine de l'Église).

LA VÉRITÉ HISTORIQUE, C'EST QU'IL N'Y A JAMAIS EU DE CAS DE PAPES HÉRÉTIQUES FORMELS DANS TOUT LE TEMPS DE L'ÉGLISE, DEPUIS 2 000 ANS, PAS PLUS D'AILLEURS EN TANT QUE DOCTEUR UNIVERSEL (CE QUI VA SANS DIRE) QU'EN TANT QUE DOCTEUR PRIVÉ. À la vérité, il suffit amplement, pour réfuter chacun de ces prétendus cas de "pape hérétique", d'ouvrir un bon manuel d'apologétique qui, tous, contiennent une suffisante réfutation de cette indigne objection que font les lefébvristo-nantistes contre tout le monde. Un résumé très-succinct pour chaque cas sera donc largement suffisant.

Libère (352-366). – Le *bon et très-excellent* pape Libère, que les anciens martyrologes canonisent, *saint* Libère donc, après avoir défendu très fermement et presque contre tous la cause catholique contre l'hérésie arienne, se vit persécuté et puni d'exil rigoureux par l'empereur arien ; après l'avoir réduit moralement à néant, "déprimé par un long exil" (saint Jérôme) et même "sous des menaces de mort" (saint Athanase), l'empereur l'oblige à signer *soi-disant* (car cela est loin d'être sûr !), une formule de Foi, la 3^e de Sirmium, laquelle n'est même pas hérétique mais seulement faible. Les termes qu'elle employait n'avait en effet rien de contraire à la foi et les seuls reproches qu'on pouvait leur faire était de rester trop imprécis. À la suite de quoi, il est libéré et retourne à Rome où il est acclamé avec enthousiasme par le peuple tout entier *en tant que pape catholique*, ce qui d'ailleurs a l'effet immédiat d'éjecter de Rome l'antipape à la solde arienne qu'avait créé l'empereur pour supplanter Libère. En vérité, la solution du "problème" est limpide : à supposer que Libère ait signé cette formule de Foi fai-

ble, ce qui n'est pas du tout prouvé, elle ne fut pas signée par lui dans la liberté de l'Église, ce qui l'invalide ; de plus, cette lettre ne contient pas d'hérésie formelle. Précisons pour finir que les "lettres" de Libère excommuniant saint Athanase, etc., sont des faux forgés par les ariens : la vérité, c'est que le pape Libère n'a jamais écrit de telles lettres. Les mauvaises appréciations de saint Athanase, de saint Jérôme, de saint Hilaire, sur Libère, proviennent du fait qu'ils avaient cru à l'authenticité de ces fausses lettres.

Honorius (625-638). – L'abbé de Nantes clame haut et fort et surtout n'importe comment le cas de ce pape qui, soi-disant, versa dans l'hérésie, "*ce qui était entièrement éloigné de l'esprit du Père catholique, le pape Honorius, de sainte mémoire*", comme dit son successeur sur le Siège de Pierre, Jean IV (640-642). Le cher *pressé-brouillon* abbé compare Honorius, bien sûr suivez son regard, à Paul VI puis à Jean-Paul II. C'est s'abuser sur toute la ligne, et faire dans le n'importe quoi. À cause des tromperies malignes et captieuses de l'abbé de Nantes, je serai un peu plus long sur l'affaire Honorius.

Contrairement au pape Libère, on est cette fois-ci bien sûr que le pape Honorius est l'auteur d'une lettre doctrinalement *légère* plus qu'équivoque sur l'hérésie du monothélisme. Encore faut-il bien comprendre qu'Honorius fut malicieusement trompé par l'insidieux grec Sergius, l'hérétique patriarche de Constantinople, et que non seulement il n'avait pas la moindre intention de souscrire à l'hérésie, mais que de plus, les termes de sa lettre, pris dans leur acception authentique, n'ont pas *le moindre sens hérétique*. C'est seulement le contexte qui fit qu'une lettre *légère*, alors qu'elle aurait dû être *énergique* à poursuivre le mal naissant (mais le pape n'en avait pas conscience), servit à favoriser l'hérésie.

Voyons un peu ce contexte. Sergius, qui voulait professer hérétiquement *une seule* volonté dans la Personne du Christ, fit semblant que ses contradicteurs catholiques, qui croyaient la sainte doctrine (= deux volontés différentes *mais parfaitement d'accord entre elles* dans la Personne du Christ, émanations et expressions des deux Natures, divine et humaine), professaient deux

volontés *contraires* dans le Christ (comme dans notre humanité déchue, entre la chair et l'esprit), pour avoir quelque chose à leur reprocher. Le fourbe fabriqua de toutes pièces ce grief contre les catholiques, en fit le seul problème dans sa lettre au pape, pour tacher, sous prétexte de remise en ordre doctrinale, de faire passer dialectiquement son venin hérétique. Le pape fut complètement dupé par les propos fort captieux et mensongers de sa missive, très-habilement rédigée, flatteuse, "remplie d'artifice et de déguisement"⁹⁸ où, en se donnant le beau rôle de pacificateur ayant le zèle de la Foi contre de dangereux esprits chicaneurs et brouillons agitant "quelques nouvelles questions de mots", il faisait semblant de lui demander son avis, tout en le trompant sur le fond du débat. La conclusion hypocrite de sa lettre était de conseiller au pape d'interdire de dire *une ou deux volontés* dans le Christ, parce que ce *distinguo* était une nouvelle sophistication de "grammairiens", de "boursoufflés philosophes à voix de grenouilles" (sic !), qui ne pouvait que scandaliser les simples.

Honorius, abusé, tomba dans le piège, et répondit, sans faire attention que le fond du débat était important, d'une manière évasive et à côté de la question : il professa, en des termes hélas théologiquement assez imprécis que, *dans la sainte-Humanité du Christ*, il n'y avait pas deux volontés *contraires*, la lutte de la chair contre l'esprit, mais une seule volonté. Sergius, jouant sur l'imprécision de la missive papale, feignit qu'Honorius avait parlé dans son sens en ne retenant de sa lettre que le mot "seule volonté", et en l'appliquant indûment à la *Personne* du Christ (ce qui était un faux manifeste car le pape avait professé cette seule volonté pour *la seule sainte-Humanité*, et "son secrétaire protesta publiquement que tel était le sens qu'il [le pape Honorius] avait en vue"), et le tour était joué. Enfin, plus grave, le pape abusé "imposa silence aux deux parties", avalant comme couleuvre le faux prétexte invoqué par Sergius, à savoir qu'il s'agissait d'une querelle sophistique, logomachique, vaine, oiseuse, opposée à la simplicité de la Foi.

⁹⁸ Rohrbacher, t. X, p. 78. Toutes les citations qui vont suivre dans ce chapitre sur Honorius sont tirées de cet auteur, sauf indication contraire.

Comment juger cette lettre ? Une chose est certaine : nous sommes loin, infiniment, d'une profession de foi hérétique formelle de la part du pape, comme... *dans DHP !!* Honorius a tout au contraire un discours catholique dans sa lettre, et professait l'orthodoxie en cette matière comme dans les autres. Ce n'est que la méchanceté de Sergius qui, trompant tout le monde, y inventa le sens hérétique qu'il voulait et auquel il donna une grande publicité, laquelle, par la permission de Dieu, trouva moult échos. Il faut même aller plus loin dans la poursuite de la vérité historique, car la vérité, c'est que le pape Honorius est un *saint pape* qui défend avec vigueur la saine doctrine pendant tout son pontificat, convertit avec zèle la nation anglaise, et l'on a par-là la preuve qu'on n'a pas du tout affaire avec lui à "un pape hérétique"⁹⁹.

⁹⁹ "L'orthodoxie d'Honorius prouvée par les témoignages de ses contemporains et par ses propres écrits. — La biographie officielle d'Honorius, insérée dans le *Liber pontificalis*, loue ce pape pour ses nombreuses bonnes œuvres, et notamment pour avoir rendu érudit le clergé ("*Multa bona fecit. Hic eruditiv clerum in Liber pontificalis*", éd. annotée par Louis Duchesne et les élèves de l'École de Rome, 1955, t. 1, p. 323). Jonas de Bobbio, qui avait vu le pape à Rome, en fit un portrait très avantageux : vénérable, sagace, de bon conseil, doux, humble, "*BRILLANT PAR SA DOCTRINE* (doctrina clarens Bobbio, Vie de St. Bertulfe, ch. 6.)". Cet éloge concorde bien avec l'épithète d'Honorius : son nom est en grand honneur, il est sagace, grand en mérite, d'une puissance divine en matière de chant sacré, "*PUISSANT PAR SA DOCTRINE*" (doctrina potens in *Liber pontificalis*, note explicative 19.). Il eut un saint zèle pour la doctrine, puisqu'il reprocha aux évêques espagnols leur tiédeur en matière de Foi. L'évêque de Saragosse Braulio, parlant au nom des évêques réunis au VI^e concile de Tolède (638), essaya de se justifier, puis conclut avec un compliment : "Les deux parties de l'univers, à savoir l'Orient et l'Occident, averties par ta voix, comprirent que l'aide résidait dans ta divine présidence et qu'il fallait s'attacher à démolir la perfidie des mauvais" (Braulio de Saragosse, *Epistolario*, 129, in Goerg Kreuzer, *Die Honorius frage im Mettelalter und in der Neuzeit*, collection "Päpste und Papsttum", t. VIII, thèse de doctorat, Stuttgart 1975, p. 19). D'après l'universitaire spécialiste Kreuzer, Braulio fit là une allusion à la lutte vaillante d'Honorius contre le monothélisme [... ceci, donc, est une preuve qu'Honorius finit par combattre cette hérésie !]" (Mystère d'iniquité, etc., pp. 281-282). Le pape Jean IV, un des proches successeurs d'Honorius, en ayant assez de ces calomnies contre son saint prédécesseur, écrivit une lettre vigoureuse à l'Empereur pour réhabiliter sa mémoire. Rohrbacher en dit ceci : "Cette lettre du pape Jean IV pour la défense du pape Honorius est d'autant plus remarquable, qu'elle fut écrite par le même secrétaire qui avait écrit celle d'Honorius [celle dont Sergius avait osé tirer un sens hérétique], de laquelle, par conséquent, il connaissait le sens mieux que personne. C'est la réflexion de saint Maxime" (Rohrbacher, t. X, p. 148). Migne, dans son *Encyclopédie*, résume très bien la question comme suit : "On n'y trouve [dans les lettres d'Honorius], du reste, aucune erreur théologique, et elles se justifient du reproche d'hérésie par elles-mêmes, non moins que par le témoignage des auteurs contemporains ou des papes qui ont occupé, après Honorius, le siège apostolique" (*Dictionnaire des Hérésies*, t. XI, p. 1013, note 5).

Comme saint Sophrone de Jérusalem, l'Athanase du monothélisme, envoyait sa profession de Foi de nouvel évêque de Jérusalem un peu partout dans le monde chrétien, dans laquelle il avait inclut une condamnation énergique, précise et explicite de cette nouvelle hérésie, Honorius réécrivit une lettre dans laquelle il s'entête à vouloir considérer la question comme stérile et oiseuse, s'obstinant à croire "qu'il fallait rejeter la nouvelle invention de ce terme, *d'une ou deux opérations*, et ne point obscurcir la doctrine de l'Église par les nuages de ces disputes, mais bannir de l'explication de la Foi ces mots nouvellement introduits" ; vers la fin de cette deuxième lettre, il précisait qu'il "ne faut point définir qu'il y ait en Jésus-Christ une ou deux opérations, à cause de la simplicité des hommes et pour couper court à d'inextricables disputes". Rohrbacher conclut avec grande justesse : "Heureux si [le pape Honorius] n'eût eu affaire qu'aux Anglais, aux Francs, aux Goths et aux Lombards. Une fois enlacé dans les artifices des évêques grecs de Constantinople, d'Alexandrie et d'Antioche, tous les efforts qu'il put faire avant sa mort pour les ramener à de meilleurs sentiments furent inutiles. Car, qu'il ait fait des efforts pour cela, saint Maxime en est témoin, quand il dit : «Quel moyen le divin Honorius a-t-il négligé pour les détacher de leur hérésie ?»".

Quelques temps plus tard, un concile oecuménique se tint à Constantinople pour purger définitivement l'Église de l'hérésie monothélite, et, dans les anathèmes contre les hérétiques, on mit le nom du pape Honorius. Ledit concile fut approuvé par le pape saint Léon II. Certains prennent prétexte de là qu'Honorius fut bel et bien considéré comme hérétique par l'Église, ... donc hérétique dans la lettre incriminée, ... donc hérétique dans le cadre d'un acte *isolé* du Magistère ordinaire, ... donc, donc, donc : l'histoire ecclésiastique prouve bien qu'un acte *isolé* du Magistère ordinaire du pape n'est pas couvert par l'infailibilité. Cqfd (et bien entendu, l'abbé de Nantes s'obnubile la tête *perseverare diabolicum* de ce cqfd comme ne le ferait pas taureau devant chiffon rouge...). Deux réponses sont à faire à cela, parfaitement dirimantes de cette thèse impie.

1/ Dom Guéranger, dans les chaudes et vaillantes polémiques qu'il eut à soutenir juste avant le concile de Vatican 1^{er} n'y va pas par quatre chemins : "Il serait utile de connaître les choses dont on parle, avant de se lancer à tout risque comme le fait le P. Gratry [ardent anti-infaillibiliste]. Mais suivons-le dans sa poursuite d'Honorius. Il ne se donnera pas la peine de discuter la question de savoir si ce Pape est hérétique dans ses lettres [ce qu'il n'est pas !] ; mais abordant sans retard le VI^e concile, il parcourt les actes de ce grand synode, puis il se dresse en triomphe, s'écriant : "*Anathème à l'hérétique Honorius !*". Je ne sais si je [ne] me trompe, mais il me semble que cet enthousiasme, à propos d'un des Pères du peuple chrétien, d'un Pontife qui a pu être faible, mais possédait de réelles vertus, est assez peu filial. Le *Liber diurnus* [dans lequel le pape Léon II confirmait le concile de Constantinople, donc la condamnation d'Honorius portée par le Concile] est, à mon humble avis, le plus fort argument que l'on puisse faire valoir en faveur de l'anathème porté contre l'infortuné Pontife ; mais on ne doit pas perdre de vue que sur la liste des noms flétris dans le *Liber diurnus*, celui d'Honorius se trouve accompagné d'une clause qui le sépare des hérétiques, et le donne *seulement* comme fauteur de l'hérésie par sa négligence"¹⁰⁰. Le P. Cabrol, bénédictin, dit, dans le même sens : "Saint Léon II blâme la conduite de son prédécesseur, *mais il ne lui inflige pas la note d'hérétique*. Dans une lettre aux évêques d'Espagne, saint Léon II répète à peu près le même jugement. C'est dans cette exacte mesure que l'on doit prendre le sens de la décision du concile de Constantinople"¹⁰¹. Un autre théologien consulté a le même jugement : "Plus tard, Léon II [681-683] se contenta de blâmer son prédécesseur d'avoir par son silence négligé de réprimer l'erreur ; mais il s'abstint de le qualifier d'hérétique"¹⁰².

Par ailleurs, Dom Guéranger fait justement remarquer, pour la véritable appréciation des choses, que les septième et huitième

¹⁰⁰ Défense de l'Église romaine contre les accusations du Père Gratry, *Dom Guéranger*, p. 11.

¹⁰¹ Dictionnaire apologétique de la foi catholique, d'Alès, art. *Honorius*, t. 2, col. 518.

¹⁰² Manuel du Brevet d'instruction religieuse, etc., abbé Micoud, pages 567-568.

Conciles œcuméniques, qui suivirent d'assez près le Concile "anathématisant" Honorius, sont remplis d'un profond respect pour le Siègne de Pierre, ce qui n'aurait jamais été le cas si, quelques décennies avant, un pape de Rome avait été jugé comme hérétique formel : "Le profond respect que témoignèrent les septième et huitième Conciles pour le Siègne Apostolique dans tous leurs actes, ne permet pas de supposer qu'ils aient joint le nom d'Honorius à leur liste de personnages anathématisés, dans un autre sens que celui de saint Léon II, et cela suffisait bien"¹⁰³. Il ne va pas être inutile de rappeler pour finir les propos très-éclairants du même Dom Guéranger sur le sens qui était donné au terme "hérétique" dans le bas Moyen-Âge : "À cette époque, l'appellation d'hérétique n'était pas attribuée uniquement, comme nous faisons aujourd'hui, à celui qui nie un dogme révélé [= hérétique formel], mais elle s'appliquait aussi *aux dissentiments dans la conduite* [= hérétique simplement matériel], ainsi que l'ont doctement prouvé plusieurs des défenseurs d'Honorius. Personne aujourd'hui ne conteste que le nom de ce malheureux Pontife n'ait été flétri par des anathèmes, dont le plus compétent, le seul qui ait à la fois valeur historique et canonique, est celui de saint Léon II, dans sa lettre confirmatoire du sixième Concile. Or, saint Léon II n'a anathématisé Honorius que comme fauteur de l'hérésie monothélite par sa négligence et sa faiblesse ; le nom d'hérétique ne convient donc à Honorius que dans ce sens [à savoir : hérétique simplement matériel, non-formel]"¹⁰⁴.

2/ Honorius répondait *privément* à *Sergius seulement*, sa lettre n'avait nullement vocation d'enseignement ecclésial universel (idem pour la deuxième, d'ailleurs). Nous ne sommes donc pas là dans le cadre du Magistère ordinaire universel, mais dans le cas du pape s'exprimant en tant que docteur privé. Dom Guéranger pouvait bien commenter ainsi : "Mgr de Sura [évêque anti-infaillibiliste] ne saurait faire que la lettre particulière de ce

¹⁰³ Défense de l'Église, etc., pp. 36-37.

¹⁰⁴ Troisième défense de l'Église romaine contre les accusations du R.P. Graty, Dom Guéranger, p. 43.

Pape à Sergius, toute répréhensible qu'elle puisse être, ait été adressée à l'Église universelle... Il était si évident qu'Honorius n'avait pas enseigné l'Église dans cette lettre particulière, qu'il a fallu être au temps de la controverse gallicane pour qu'un argument tel ait surgi de là contre l'infailibilité du Pontife Romain¹⁰⁵.

Tout ceci bien pesé sans passion ni idées préconçues, il est finalement assez simple de comprendre l'attitude extrêmement sévère de l'Église envers le *bon* pape Honorius, qui semblerait même dure, voire injuste, si l'on en restait à l'appréciation humaine de la question. L'Église sanctionne sans miséricorde le pape Honorius pour ce qui ne fut de sa part qu'une imperfection (car, au fait, la seule faute du pape Honorius fut d'*avoir été méchamment trompé dans sa simplicité, puis, sans doute, de ne pas trop vouloir en convenir et de s'entêter à vouloir considérer le monothélisme comme une vaine querelle de mots – quoiqu'on l'a vu, on ne connaît sûrement pas tout, puisqu'il est attesté par les monuments de l'époque que le pape Honorius, pour la fin, lutta contre le monothélisme*), pour bien montrer qu'elle ne saurait laisser passer aucune faute contre la pureté du Dogme, même celles qui sont innocentes dans un pape abusé, parce que le Dogme doit rester immaculé. En tous cas, et le lecteur le comprendra aisément, ne pas sanctionner une hérésie à temps parce qu'on a été innocemment trompé par la malice diabolique d'un hérétique, puis, avoir une sorte d'entêtement de vieillard à ne pas vouloir changer d'attitude, n'a RIEN À VOIR avec le fait de professer *positivement* l'hérésie... *dans l'alleluia et l'applaudissement de toute l'Église enseignante !* Car, il serait bon de se rappeler que l'infailibilité du Magistère ordinaire et universel est un charisme divin qui empêche seulement les membres enseignants de faire une profession *formelle et positive* d'hérésie dans l'enseignement, il ne couvre en aucune manière leurs négligences *négatives* !

La conclusion de tout ceci est indubitable : la lettre d'Honorius ne contient aucune profession de foi hérétique de sa part, et de plus, elle n'est pas à vocation universelle. La doctrine de l'infailibilité du Magistère ordinaire et universel d'enseignement

¹⁰⁵ La Monarchie pontificale, Dom Guéranger, pp. 117-118.

n'est donc pas même *égratignée* par l'affaire Honorius, c'est un cas... hors-sujet. Comme nous sommes loin, avec Honorius, très, très loin, du cas de Paul VI signant *positivement* une profession de foi hérétique à Vatican II, la Liberté Religieuse, entouré de tous les membres enseignants, dûment et librement promulguée, en toute connaissance de cause, par l'Église universelle pour l'Église universelle ! N'est-ce pas, M. l'abbé de Nantes ?

Pascal II (1099-1118). — Je m'attarderai très-peu sur ce cas, pour la raison très-simple que l'acte répréhensible signé par lui le fut sous la persécution la plus dure, l'empereur allemand faisant un carnage affreux du peuple romain pour l'obliger à lui concéder l'Investiture des évêques "par la crosse et l'anneau". Le malheureux pape finit par céder, par pitié pour les romains, dans un document arraché par force donc. Bref, l'acte une fois signé, Pascal II, par ailleurs bon pape quoique de tempérament faible et irrésolu, se fait admonester par les cardinaux et par saint Bernard (... il s'en fâche et s'en vexe dans un premier temps !, quand par ailleurs, découragé, il a des velléités de démissionner de la charge pontificale...), et finit par préconiser un concile pour régler la question (lequel "est qualifié d'universel, parce qu'il s'y trouva des évêques, des abbés, des seigneurs et des députés de divers royaumes et de diverses provinces"¹⁰⁶), dans lequel il révoqua le document qui lui avait été arraché par force. Nous sommes là dans un cas notoire de non-liberté de l'Église, rendant tout acte posé nul et non avenue, sur lequel il est fort inutile de s'étendre.

On notera seulement que, dans le temps même où avait lieu la défaillance du pape Pascal II, les cardinaux de l'Église la réparaient avec éclat et énergie, chacun de leur côté (quelle différence avec notre situation !). Par exemple, le C^{al} Conon, évêque de Préneste, alors légat pontifical à Jérusalem, excommunia l'empereur d'Allemagne dès qu'il sut ce qui s'était passé à Rome, "y ayant appris la perfidie avec laquelle le roi Henri, nonobstant ses serments, ses otages et ses baisers, avait pris et maltraité le pape et les cardinaux, tué ou emprisonné de nobles romains et fait un massa-

¹⁰⁶ Rohrbacher, t. XV, p. 115.

cre du peuple, ajoutant que, pour ces crimes, de l'avis de l'église de Jérusalem, il avait prononcé sentence d'excommunication contre le roi, et qu'il avait confirmé cette sentence en Grèce, en Hongrie, en Saxe, en Lorraine et en France, dans cinq conciles, de l'avis de ces églises¹⁰⁷. Pascal II approuva ce cardinal et d'autres qui avaient fait comme lui ("en punition de cet attentat sacrilège, il [Henri V] avait été excommunié, non par le pape, qui lui avait promis forcément [= par force] de ne pas le faire, mais par un grand nombre de conciles en France, en Italie, en Grèce et en Orient¹⁰⁸), et précisa : "J'ai gardé ma parole, quoique donnée par force, je ne l'ai point excommunié ; mais il l'a été par les principaux membres de l'Église, et je ne puis lever cette excommunication que par leur conseil, dans un concile où les parties soient entendues¹⁰⁹.

... Dieu sait si nous sommes loin de Vatican II et de DHP !!

Jean XXII (1316-1334). – On accuse ce *bon et même saint pape*, au rapport unanime de ses contemporains là encore, d'avoir professé une hérésie, à savoir le report de la vision béatifique dont les élus déjà morts ne pouvaient jouir, selon lui, qu'après le Jugement dernier seulement. Dans le cadre de cet *Abrégé*, je ne m'étendrai pas sur ce cas (cf. *L'Impubliable* pour l'exposé complet), pour la bonne et simple raison que cette accusation ressort intégralement de la calomnie et du mensonge historique inventés de toutes pièces puis véhiculés et amplifiés par les hérétiques et les habituels... idiots utiles (ne suivez pas mon regard). "*L'hérésie de Jean XXII*" est en fait une pure machination, une fabrique maudite du schismatique et excommunié pseudo-empereur Louis IV de Bavière et des fraticelles révoltés, puis des centuriateurs de Magdebourg et de Calvin, etc., un exécrationnable mensonge à la Voltaire, du niveau de celui de la papesse Jeanne... Cela, donc, ne concerne nullement notre affaire, à savoir s'il existe, selon ce qu'osent professer les lefébvrismo-nantistes, des cas de pape hérétique dans le cadre du Magistère ordinaire et universel.

¹⁰⁷ Ibid., p. 118.

¹⁰⁸ Ibid., p. 114.

¹⁰⁹ Rohrbacher, t. XV, p. 118.

Pie VII (1801-1823). – Pie VII se rendit "coupable" de la même faute que Pascal II, sur la même fameuse "querelle des Investitures". Obligé par Napoléon à signer le "concordat de Fontainebleau" qui concédait l'Investiture de tous les évêques de l'Empire français à Napoléon, il faillit, comme Pascal II, quoiqu'avec moins de mérite semble-t-il, car il était dans une liberté plus grande que lui ; peu de choses, donc, à rajouter à ce cas, sauf que la faiblesse de la Foi des cardinaux de Pie VII est plus grande, également, qu'aux temps moyenâgeux de Pascal II : seule une moitié des cardinaux, les "cardinaux noirs" (le despote leur avait interdit de porter l'habit rouge cardinalice et les obligeait à porter une simple soutane noire), firent honneur à l'Église en aidant Pie VII à rattraper sa faute (le pauvre pape en était si malheureux qu'il menaçait d'en perdre l'esprit : "Je mourrai fou comme Clément XIV !", se lamentait-il), les autres se souillaient scandaleusement aux bottes napoléoniennes crottées de boue et de sang, derrière l'oncle-cardinal Fesch...

Ce qui, en tous cas, est vraiment extraordinaire à considérer, aux termes de ce petit rappel que je viens de faire, c'est qu'on est bien obligé de constater qu'en plus de dix-neuf siècles et demi de vie d'Église fort mouvementée et souvent violemment persécutée, IL N'Y EUT PAS UN SEUL CAS DE PAPE PROFESSANT UNE HÉRÉSIE FORMELLE, NON PAS MÊME SEULEMENT EN TANT QUE DOCTEUR UNIVERSEL DE TOUS LES CHRÉTIENS (ce qui est obligé bien sûr, puisque, si l'on avait trouvé une seule hérésie dans le Magistère ordinaire et universel du pape, l'Église ne serait pas infaillible, et donc le Christ nous aurait trompé et ne serait pas Dieu) MAIS QUI PLUS EST, EN TANT QUE DOCTEUR PRIVÉ !...

Tout le miracle de l'Église est là. Il l'est d'autant plus si l'on admet la thèse de saint Robert Bellarmin, que soutiennent, qui plus est, les Pères de Vatican 1^{er}, selon laquelle il est *théologiquement impossible qu'un pape puisse être hérétique formel en tant que docteur privé*, constat donc qui serait non seulement d'ordre factuel comme prouvé par l'Histoire, ainsi qu'on vient de le voir, mais qui relèverait de l'ordre théologique, comme dérivé immédiatement

du Donné révélé (on voudra bien se reporter à la note de fin de texte ^{vi} pour l'exposé de cette thèse).

IX./ Voyons à présent une objection qui n'est qu'une sornette. L'abbé Marcille, de la Fsspx, pour soutenir hérétiquement, comme on l'a vu faire plus haut, que le mode ordinaire et universel n'est pas vraiment couvert par l'infailibilité, a osé soutenir ceci : "Le mot *infaillible* n'est pas utilisé dans le texte de Vatican 1^{er} [pour qualifier le Magistère ordinaire d'enseignement], et avec raison". Autrement dit, pour l'abbé Marcille, les Pères de Vatican 1^{er} n'avaient nullement l'intention de considérer le Magistère ordinaire et universel comme infailible.

Dom Paul Nau réfute ce pseudo argument de la manière suivante : "Une doctrine présentée comme normative pour la Foi ne peut sans doute être sujette à l'erreur. Il est à remarquer pourtant que, dans la péricope de *Dei Filius* qui affirme les conditions requises pour que ce caractère se rencontre, le terme d'infailibilité n'est pas prononcé. Les remarques pertinentes d'un rapporteur de la Constitution *Pastor Aeternus* nous apprendront même qu'il n'aurait pu l'être. À parler correctement, ce terme ne pouvait être utilisé pour qualifier une doctrine, mais bien l'acte qui la présente ou la personne qui la transmet (...). Cet adjectif [= infailible] en effet s'applique en propre soit à un sujet enseignant, comme dans la définition qui termine le ch. IV de la constitution *Pastor Aeternus*, soit à l'acte même d'enseigner, comme dans le titre du même chapitre. Au cours des discussions qui précédèrent l'adoption de ces textes, les rapporteurs firent en effet remarquer qu'on ne pourrait, sans pécher contre la grammaire, l'appliquer à la doctrine elle-même qui fait l'objet de l'enseignement. Dans sa réponse à M^{gr} Th. Connolly, évêque de Halifax, qui demandait que le terme d'infailibilité soit appliqué non au sujet enseignant mais à la doctrine enseignée, M^{gr} d'Avanzo répond en se demandant dans une parenthèse si ce ne serait pas pécher contre la grammaire que d'appliquer ce terme à un décret. J.-P. Torrel, dans *L'infailibilité pontificale est-elle un privilège personnel ?*, remarque : «Une proposition est simplement vraie ou fausse». Si elle a été prononcée par une autorité infailible, elle sera irréfutable. Telle est la termi-

nologie proposée par d'Avanzo et que la définition a retenue"¹¹⁰. Autrement dit, et c'est une simple question de langage, en tout état de cause on ne saurait dire d'un acte doctrinal qu'il est infaillible, c'est l'Autorité qui le pose qui est infaillible.

... Et voilà *l'unique* raison pour laquelle les Pères de Vatican 1^{er}, qui connaissaient mieux la grammaire que l'abbé Marcille, n'ont pas parlé "d'actes infaillibles" dans *Dei Filius*...! (Cependant, pour simplifier, j'en suis souvent resté, dans cette étude, à la terminologie fautive, car tout le monde s'est habitué à parler d'"actes infaillibles" quand bien même c'est littérairement inexact).

Causa finita est. Autrement dit, et ce sera la conclusion générale de cette première partie de mon étude, dont on comprend bien l'excessive importance :

THÉOLOGIQUEMENT, IL EST RIGOREUSEMENT IMPOSSIBLE, SI L'ON VEUT RESTER DANS LA FOI CATHOLIQUE, DE DÉNIER À DHP LA NOTE D'INFAILLIBILITÉ, EN TANT QU'ACTE INTÉGRÉ FORMELLEMENT AU MAGISTÈRE ORDINAIRE & UNIVERSEL. EN CONSÉQUENCE, COMME DHP MANIFESTE UNE HÉRÉSIE FORMELLE, LA CONCLUSION EST QUE L'ÉGLISE VIT DONC, DEPUIS VATICAN II, DANS L'ÉCONOMIE DE LA PASSION DU CHRIST, QUI INCLUT LA "SI GRANDE CONTRADICTION" ENTRE DES LIEUX THÉOLOGIQUES FONDAMENTAUX DE SA CONSTITUTION DIVINE.



¹¹⁰ Nau, 1962, pp. 389 & 369 & note 1 de cette dernière page.

LA DÉSOLATION DE L'ABOMINATION : LA THÈSE "SÉDÉVACANTISTE"

*La Bête s'élèvera jusqu'à la puissance du Ciel,
et elle fit tomber des étoiles, et les foula aux pieds ;
Et elle s'élèva jusqu'au Prince de la force [LE PAPE]
elle lui ravit son sacrifice perpétuel,
et renversa le lieu de sa sanctification.
Or, la force lui fut donnée contre le Sacrifice perpétuel
à cause des péchés ; et la vérité sera abattue sur la terre,
et elle [la Bête] agira, ET ELLE PROSPÉRERA'
(Dan. VIII, 10-11)¹¹¹*

... Mais précisément, c'est bien cela !, nous y voilà enfin !, ponctuent alors, impatients mais affectant de se montrer satisfaits de cette première conclusion, les sédévacantistes (lesquels, par la déconfiture complète des lefébvristes, recueillent à présent toute mon attention) : puisque le décret sur la Liberté religieuse est à la fois une manifestation formelle du Magistère ordinaire & universel doté de l'infaillibilité et qu'il professe une formelle hérésie, alors, *c'est que l'église conciliaire n'est pas l'Église du Christ, et que donc ses papes NE SONT PAS PAPES.*

Et d'expliquer : en fait, c'est plutôt l'inverse qui est vrai, c'est le pape signataire de l'acte en question, sur lequel, théologiquement, repose principalement la mise en œuvre de l'infaillibilité dans l'Église, qui *N'ÉTAIT PAS PAPE*, ce qui signifie bien sûr que l'église conciliaire n'est plus l'Épouse du Christ...

Et de *fermer* ainsi la conclusion, le plus *logiquement* du monde : de toutes façons, on ne peut pas donner d'autre solution au problème, impossible d'en envisager une autre sans atteindre la

¹¹¹ J'ai choisi ce passage prophétique, parce qu'il frappe de plein fouet le raisonnement sédévacantiste : en effet, il est ici révélé, scripturairement donc infailliblement, que le pontife suprême qui aura à vivre la subversion antéchristique de la Messe à la fin des temps (et c'est Paul VI bien sûr), sera bel et bien toujours... pontife suprême, quoique la Bête ait, de par la permission divine et à cause des péchés des hommes, et aussi, et peut-être surtout, mystérieusement, afin que l'Écriture s'accomplisse, le pouvoir certes humainement incompréhensible de le circonvenir, *mysterium iniquitatis*...

Constitution divine de l'Église ; en fait, à Vatican II, nous avons affaire à un pseudo-Magistère infallible. Pour faire court : ce n'est pas DHP qui n'est pas infallible, comme le supposent faussement les lefébvristes, c'est le pape qui met en œuvre l'infaillibilité de droit de DHP, qui n'est pas... pape ; par ce constat d'illégitimité de Paul VI, *donc d'invalidité de DHP*, la Constitution divine de l'Église est sauve, et tout pourra repartir normalement dès que le Bon Dieu voudra : il suffira d'un conclave redevenu catholique pour faire une élection légitime, au bon Plaisir de Dieu.



Éh bien, considérons attentivement la solution sédévacantiste, puisqu'il ne demeure plus que celle-là debout pour rester à une solution historico-canonique de "la crise de l'Église"¹¹², aux fins d'esquiver "LA PASSION DE L'ÉGLISE", apocalyptique. Ni Paul VI ni Jean-Paul II ne peuvent être papes depuis DHP hérétique, nous dit-on. Fort bien. Cependant, il faut poursuivre, car on n'est ici qu'à la MOITIÉ du raisonnement théologique. Or, un raisonnement de cette nature n'est valable que s'il est complet : tout doit s'articuler et s'enchaîner *sans contradiction* avec la Constitution divine de l'Église, des prémisses à la conclusion. Si en effet la solution de notre problème consiste à dire que les papes vaticandoux n'étaient pas légitimes (donc, que l'église vaticandeuse ne manifeste plus le Mystère du Christ), mais alors, COMMENT donc un pape reconnu par l'Église universelle comme pape au moment de son élection *certainement* valide en juin 1963, a-t-il bien pu ne pas être authentiquement pape dans le cadre du MOU infallible en décembre 1965, sans qu'intervienne entre ces

¹¹² Je parlerai plus loin de la thèse guérardienne (= M^{sr} Guérard des Lauriers en est l'inventeur), qui n'est au fond qu'une sorte de sédévacantisme mitigé, à moins que ce ne soit une sorte de lefébvriste mitigé, personne n'a jamais très-bien su, l'auteur de la thèse encore moins que personne... Nous verrons ensemble que ce n'est de toutes façons qu'une fausse solution, plus erronée encore s'il se pouvait que le lefébvriste et le sédévacantisme purs et simples.

deux dates somme toute assez rapprochées, une quelconque déposition ou démission canoniquement enregistrée dans les annales de l'Église, c'est-à-dire à la face de toute l'Église, et surtout, s'il en est ainsi, *mais comment donc le Saint-Esprit a-t-Il bien pu laisser faire cela ?!*

Le R.P. Barbara, ce pugnace docteur du sédevacantisme bien connu des tradis, à qui j'avais soumis par écrit l'objection, m'a répondu que c'était tout simplement que Paul VI n'était pas pape *avant* la signature de DHP, signature qui n'a fait que rendre publique la réalité jusque là occulte de son imposture, nonobstant toute affirmation sur sa qualité de pape, c'est-à-dire s'il l'a jamais été, ou seulement pendant un court laps de temps *avant* DHP. Et précisément, poursuivait-il triomphant, c'est la Théologie qui nous oblige à poser de manière certaine que Paul VI n'était pas pape *avant* la signature de DHP, puisqu'il était théologiquement impossible qu'il signe cet acte de droit infaillible, s'il était vraiment pape.

Hélas pour le malheureux Père (... un bouillant, ce bon Père-là...!), croyant solutionner le problème, il ne fait que le *reculer* et n'aboutit pour finir qu'à le rendre plus insoluble encore. Car prenons bien conscience de la situation théologique VÉRITABLE : un nouveau pape qui sort d'un conclave qui l'a élu canoniquement dans la liberté de l'Église, à laquelle élection il a répondu "oui, *accepto*", auquel les cardinaux ont fait l'hommage rituel de reconnaissance de sa qualité de pape *au nom de l'Église Universelle*, est INFAILLIBLEMENT vrai Pape, "*verus papa*" (comme s'exprime Pie XII dans la Constitution *Apostolicae Sedis* pour dénommer le plus parfaitement possible le sujet *certain* de l'élection papale après qu'il ait dit oui à son élection¹¹³), et doit être immédiatement tenu pour tel par tous les fidèles de l'orbe catholique *sous peine*

¹¹³ "*Hoc consensu prestito intra terminum, quatenus opus sit, pendenti arbitrio Cardinalium per majorem votorum humerum determinandum, illico electus VERUS PAPA, atclue actu plenam absolutamque iurisdictionem supra totum orbem acquirit et exercere potest*" (Constitution Vacante apostolicae Sedis, 8 décembre 1945, cap. VII, 101, dans AAS Pie XII, t. VII, p. 276. Traduction : "*Le consentement (de l'élu à sa propre élection) ayant été donné (...), l'élu est immédiatement VRAI PAPE, et il acquiert par le fait même et peut exercer une pleine et absolue juridiction sur l'univers entier*".

d'anathème. Et cette qualité certaine de pape ainsi acquise perdue tant qu'il n'y a pas eu déposition ou démission dudit pape canoniquement enregistrée dans l'Église, c'est-à-dire publiquement (ce qui exclue absolument et formellement toute déchéance occulte de ladite qualité de pape), et la chose, bien sûr, l'Histoire en témoigne, n'a pas eu lieu pour Paul VI avant le 7 décembre 1965. Dans le cadre de la réfutation des lefébvristes, j'ai cité dans le premier chapitre un extrait du Manuel du brevet d'instruction religieuse de l'abbé Micoud, où l'on apprenait aux jeunes et aux moins jeunes cette règle que je rappelle ici, qui découle très-directement de la Constitution divine de l'Église, à savoir que la légitimité d'un pape dérive théologiquement immédiatement et formellement de l'acte d'élection conclavique confirmé par l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle (que je vais décrire bientôt), et que ce double-acte, qui n'en fait théologiquement qu'un comme nous le verrons, ressort de l'objet indirect de l'infaillibilité en tant que fait dogmatique.

Et évidemment, un pape dont on est absolument sûr, *de Fide*, qu'il est certainement vrai pape, *verus papa*, ne saurait être en même temps... non-pape, par hérésie occulte ou toute autre argumentaire de type sédévacantiste : c'est un cas de figure plus encore intellectuellement absurde que théologiquement inenvisageable.

Voici comment le Cal Billot explique et résume la doctrine catholique en la matière : "Dieu peut permettre que le Siège apostolique demeure vacant assez longtemps ; il peut permettre même qu'un doute s'élève sur la légitimité de tel ou tel élu ; *mais il ne peut pas permettre que l'Église toute entière reconnaisse comme pontife légitime celui qui, en réalité, ne le serait point. Dès l'instant où le pape est accueilli comme tel, et apparaît uni à l'Église comme la tête l'est au corps, LA QUESTION NE SAURAIT PLUS ÊTRE AGITÉE D'UN VICE DANS L'ÉLECTION OU DE L'ABSENCE D'UNE DES CONDITIONS REQUISES POUR SA LÉGITIMITÉ. L'ADHÉSION DE L'ÉGLISE GUÉRIT POUR AINSI DIRE RADICALEMENT TOUT VICE POSSIBLE DE L'ÉLECTION. ET, D'UNE MANIÈRE*

INFAILLIBLE, ELLE DÉMONTRE L'EXISTENCE DE TOUTES LES CONDITIONS REQUISES"¹¹⁴.

Il est aussi net et théologiquement plus précis encore dans un autre passage : "On doit au moins tenir fermement, comme absolument inébranlable et hors de tout doute, ceci : l'adhésion de l'Église universelle est toujours à elle seule le signe infaillible de la légitimité de la personne du Pontife, et donc de l'existence de toutes les conditions requises à cette légitimité. Et la raison de ceci n'est pas à chercher au loin. Elle se prend en effet immédiatement de la promesse et de la providence infaillibles du Christ : *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre Elle*, et encore : *Voici que Je suis avec vous tous les jours*. Ce serait en effet la même chose, pour l'Église, d'adhérer à un faux Pontife que d'adhérer à une fausse règle de foi puisque le Pape est la règle vivante que l'Église doit suivre en croyant, et de fait suit toujours. Dieu peut certes permettre que parfois la vacance du Siège se poursuive plus longtemps. Il peut aussi permettre qu'un doute se lève sur la légitimité de tel ou tel élu. *Mais il ne peut permettre que toute l'Église admette comme pontife celui qui ne l'est pas vraiment et légitimement*"¹¹⁵.

Et, dans un autre endroit de ce dernier ouvrage¹¹⁶, le même vigoureux et sain auteur, une des dernières grandes figures cardinalices avant la tourmente vaticandeuse, d'illustrer ce qu'il vient de dire par un magistral exemple, qui, est-il besoin de le souligner, concerne en plein notre problème : "... Disons ce mot, au passage, contre ceux qui, cherchant à justifier certaines tentatives de schisme faites à l'époque d'Alexandre VI, allèguent que l'instigateur de ce schisme répandait qu'il avait des preuves très-certaines de l'hérésie d'Alexandre, et qu'il serait prêt à les révéler dans un concile général. Sans donner d'autres raisons qui permettraient de réfuter aisément cette opinion, qu'il suffise de rappeler ceci : *il est certain que lorsque Savonarole écrivait ses lettres aux princes [pour dénoncer cette soi-disant "hérésie" d'Alexandre VI], toute la chrétienté adhérait à Alexandre VI et lui*

¹¹⁴ De Ecclesio, *C^{al} Billot*, t. XXIX, § 3, p. 621.

¹¹⁵ De Ecclesia Christi, *C^{al} Billot, Rome, Éd. 5a*, p. 635.

¹¹⁶ *Aux pp. 612-613.*

obéissait comme au vrai pontife. POUR CETTE RAISON MÊME, ALEXANDRE VI N'ÉTAIT PAS UN FAUX PAPE, MAIS UN PAPE LÉGITIME. DONC, IL N'ÉTAIT PAS HÉRÉTIQUE, au moins dans ce sens qu'un hérétique cesse d'être membre de l'Église et qu'il est privé en conséquence, par la nature même des choses, du pouvoir pontifical et de toute autre juridiction¹¹⁷".

Voilà, pour le dire sans plus tarder, le raisonnement théologique À L'ENDROIT, qui résout *absolument* la question de "l'hérésie du pape Paul VI", agitée À L'ENVERS par les sédévacantistes de toute obédience (car en effet, dans l'ordre ordinaire des choses, ce sont les cardinaux *et eux seuls* qui sont les membres habilités à poser l'acte infaillible de reconnaissance ecclésiale universelle du pape ; or, faut-il le préciser, aucun d'entre eux n'a retiré son assentiment à Paul VI avant cette fatidique date du 7 décembre 1965... ni même après d'ailleurs ! : donc, on est SÛR, de Foi, de la légitimité de Paul VI comme pape le 7 décembre 1965, jour de la signature de DHP, décret magistériel ordinaire doté de l'infaillibilité et cependant... hérétique).

Le C^{al} Journet lui-même, pourtant bien libéral par certains côtés, exposait également dans *L'Église du Verbe Incarné*, en termes rapprochés (des termes très-forts, très-clairs, très-formels, remarquons-le), cette loi fondamentale de la Constitution divine

¹¹⁷ C'est à savoir, veut dire Billot, qu'en tout état de cause, une fois l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle posé sur un tel pour l'accréditer pape, il est de toutes façons absolument exclu qu'il soit hérétique formel, si tant est qu'il est théologiquement acceptable de penser qu'il puisse être hérétique non-formel, c'est-à-dire simple hérétique matériel. Cependant, l'infaillibilité papale n'étant pas synonyme d'impeccabilité, il apparaît possible qu'un pape légitime puisse avoir dans son prêche privé quelque proposition doctrinalement équivoque ou douteuse. Ce fut apparemment le cas du pape Jean XXII (quoique, nous l'avons vu plus haut, le cas est sérieusement discuté). Et bien entendu, on peut facilement mettre Paul VI dans la même catégorie, lequel, à cause de son éducation familiale fortement teintée de libéralisme et de démocratisme, avait des propos modernisants dans ses discours, mais pas formellement hérétiques. Le C^{al} Billot est ici bien clair et surtout bien catholique quand il rappelle à juste enseigne que l'infaillibilité de la reconnaissance ecclésiale universelle de la personne papale exclue seulement de sa part la profession d'une hérésie FORMELLE. Est-il besoin de préciser que lorsque certains sédévacantistes citent des prêches de Paul VI un peu équivoques (nous les verrons plus loin), ils ne rentrent que dans la même catégorie du pape Honorius, qu'on a vu plus haut, c'est-à-dire pas formellement hérétiques ? La seule chose qui peut, ou plutôt, parlons juste, qui doit être retenue contre Paul VI, c'est la signature magistérielle de DHP, formellement hérétique : inutile de rajouter à ce qui ne peut être pire, par ce détestable esprit pharisien qui veut qu'on "charge" celui qui est déjà en faute.

de l'Église, incroyablement... *oubliée* (?!?) par les sédevacantistes : "... IV. Validité et certitude de l'élection [pontificale]. — L'élection, fait remarquer Jean de Saint-Thomas, peut être invalide lorsqu'elle est faite par des personnes non qualifiées, ou lorsque, faite par des personnes qualifiées, elle pécherait par vice de forme ou porterait sur un sujet inapte, par exemple un dément ou un non-baptisé^{vii}. MAIS L'ACCEPTATION PACIFIQUE DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE S'UNISSANT ACTUELLEMENT À TEL ÉLU COMME AU CHEF AUQUEL ELLE SE SOUMET, EST UN ACTE OÙ L'ÉGLISE ENGAGE SA DESTINÉE. C'EST DONC UN ACTE DE SOI INFAILLIBLE, ET IL EST IMMÉDIATEMENT CONNAISSABLE COMME TEL (conséquemment et médiatement, il apparaîtra que toutes les conditions prérequisées à la validité de l'élection ont été réalisées. L'acceptation de l'Église s'opère soit négativement, lorsque l'élection n'est pas aussitôt combattue ; soit positivement, lorsque l'élection est d'abord acceptée par ceux qui sont présents et progressivement par les autres. Cf. Jean de Saint-Thomas, II-II, qu. 1 à 7 ; disp. 2, a. 2. Nos 1, 15, 28, 34, 40 ; pp. 228 et suivantes)¹¹⁸.

Saint Alphonse de Liguori, dernier théologien que je citerai à la barre parmi tant d'autres du premier ordre qui sont unanimes sur cette question, expose cette grande loi théologique que je rappelle, en des termes encore plus forts : non seulement, enseigne-t-il, elle est le signe formel d'une élection pontificale valide, mais une élection qui ne le serait pas à l'origine *le deviendrait formellement par la SEULE reconnaissance ecclésiastique universelle de l'occupant du Siège de Pierre*. Lisons-le : "Peu importe que dans les siècles passés quelque pontife ait été élu de façon illégitime ou ait pris possession du pontificat par fraude [hélas, c'est par trop vrai que jusqu'au décret libérateur de Nicolas II en 1059, il y eut bien des élections pontificales rien moins que pures, ce que notre saint auteur ne veut exprimer ici, par respect pour l'Église, qu'avec le voile de Noé] ; *il suffit* qu'il ait été accepté ensuite comme pape par toute l'Église, CAR DE CE FAIT IL EST

¹¹⁸ Le Verbe Incarné, C^{al} Journet, excursus VIII, p. 624.

DEVENU LE VRAI PONTIFE. Mais si pendant un certain temps, il n'avait pas été accepté vraiment et universellement par l'Église, pendant ce temps alors le siège pontifical aurait été vacant, comme il est vacant à la mort du pape¹¹⁹. Pour saint Alphonse donc, c'est infiniment remarquable et... à remarquer !, le critère de la reconnaissance ecclésiale universelle de la personne papale est tellement important, qu'il le considère comme pouvant décider À LUI TOUT SEUL de la légitimité papale. Même si l'élection papale est mal faite, dit-il, du moment qu'intervient en bonne et due forme cette reconnaissance ecclésiale universelle de la qualité de pape sur le nouvel élu, ladite élection est, *ipso-facto*, rendue valide, assainie à la racine, *sanatio in radice*...!¹²⁰

En fait, à l'instar de Savonarole, les sédévacantistes font exactement À L'ENVERS le raisonnement généré par la Foi : on constate que le "pape", disent-ils, a pu promulguer un acte magistériel doctrinal hérétique doté de l'infaillibilité, *donc*, puisqu'il n'y a eu entre son élection et cet acte ni déposition ni démission, cela veut dire que les conditions prérequisées à la validité de son élection n'étaient pas remplies, ce qui signifie qu'il n'était pas pape et par ailleurs présuppose que l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle de la qualité de Vicaire du Christ sur lui n'est aucunement le signe topique infaillible de la validité de son

¹¹⁹ Saint Alphonse de Liguori, *Verità della fede*, in *Opere*, etc., vol. VIII, p. 720.

¹²⁰ Cependant, dans sa dernière phrase, il semblerait que notre saint théologien, quand même, va trop loin : car un pape est vrai pape dès lors qu'il a dit "oui" à son élection conclavique valide, avant tout assentiment ecclésial universel (Nicolas II exprimera cela fortement, dans son décret réformateur de 1059, et j'en donne les raisons théologiques plus loin). À moins que notre saint auteur ne veuille supposer après l'élection papale une déclaration positive de non-reconnaissance de l'élu par une fraction canoniquement autorisée de cardinaux, basée sur des raisons valables (ce qui n'était pas le cas dans l'affaire du pape Pélage 1^{er}, qu'on vient de relever en note) : alors, dans ce cas, cela pourrait certes annuler l'élection (il serait à mon sens plus théologique de penser qu'un tel pape l'aurait été pendant le court laps de temps entre son "oui" valide et la déclaration positive de non-reconnaissance, cas d'ailleurs purement théorique, quasi impossible en pratique, puisque les seuls qui seraient habilités à poser cet acte de non-reconnaissance seraient les mêmes, c'est-à-dire les cardinaux, que ceux qui viendraient tout juste d'élire ledit pape !). Mais, en tout état de cause, on ne saurait supposer qu'il n'y a pas de pape tant que la reconnaissance ecclésiale universelle n'est pas intervenue. C'est aussi la doctrine de Pie XII dans sa constitution sur les élections pontificales.

élection¹²¹. Une telle thèse est gravement hérétique, elle présuppose chez ses tenants l'hérésie de l'Invisibilité de l'Église, formellement représentée par le Sacré-Collège des cardinaux dans l'acte d'élection papale. Le vrai raisonnement tenu par la Foi, c'est tout au contraire celui du C^{al} Billot et de saint Alphonse, ci-dessus : l'élection de tel pape est reconnue par l'Église Universelle représentée ordinairement par les cardinaux, *donc* il est vrai pape, et *donc*, puisqu'il est vrai pape, il ne saurait être hérétique formel dans son Magistère infaillible. Fonctionnant tout à l'envers, le raisonnement sédevacantiste est un blasphème, car il suppose, ou bien que l'Église Universelle... n'existe pas (Invisibilité de l'Église), ou bien, si elle existe, que le péché prévaut sur la Sainteté de cette Église Universelle, pourtant assistée de la prérogative divine d'infaillibilité dans l'élection papale.

... Oh !, les tristes théologiens "catholiques" qui souillent sans aucun scrupule de conscience leur Mère immaculée pour se donner à *tout prix* une solution intellectuelle de repos quant à "la crise de l'Église" ! Car, encore une fois, remarquez bien comme les termes des auteurs *véritablement tradis* que je viens de citer¹²², qui ne font en l'occurrence qu'exprimer le plus fidèlement possible la doctrine catholique en la matière, sont absolument contraignants, très-serrés, précisément pour ne pas laisser place au *moindre* doute sur la légitimité de l'élu du conclave. La doctrine de l'Église est donc, là encore comme pour la doctrine du MOU, très-claire, très-formelle, très-dénuée de toute espèce d'ambiguïté comme d'équivoque, lumineusement simple : *un nouveau pape qui sort légitimement d'un conclave valide dont il a accepté l'élection, subséquemment reconnu comme pape par l'Église Universelle*

¹²¹ Précisons ici que l'infaillibilité de la reconnaissance ecclésiastique universelle ne joue pas seulement lors de et pour l'élection, mais en fait, à partir du moment où l'acte a été posé, est permanente et couvre tout le pontificat du nouveau pape, jusqu'à sa mort.

¹²² Dans un souci de faire court, duquel le lecteur me saura sûrement gré, je ne cite ici que Billot, Journet et saint Alphonse de Liguori, mais Arnaldo Xavier da Silveira, dans son ouvrage précité La messe de Paul VI, qu'en penser ?, après avoir dit de la loi en question, page 296 de son ouvrage : "C'est ce qu'enseignent tous les auteurs", précisait en note : "Ainsi enseignent par exemple : Suarez, De fide, disp. X, sect. V, spécialement n^{os} 6-8 (pp. 314-315) ; Ferraris, Prompta bibl., art. Papa, col. 1846, n^o 69 ; Bouix, Tract. de papa, tome II, pp. 683, sq. ; Wernz-Vidal, Ius can., tome II, pp. 436-438".

(ordinairement représentée, pour cet acte spécifique, par l'unanimité des cardinaux¹²³), est indubitablement vrai pape, "verus papa" (Pie XII), l'authentique Vicaire du Christ, récipiendaire capital et immédiat de l'infailibilité de l'Église¹²⁴.

Celui qui dit le contraire, qu'il soit anathème, *anathema sit*, qu'on le sorte de l'Église !

Or, évidemment, tant que l'Église Universelle le tient pour pape, sans qu'intervienne aucun acte de démission ou de déposition publique, il est *théologiquement rigoureusement impossible* de supposer qu'il puisse être... non-pape en promulguant un acte du Magistère doctrinal infailible, tel DHP ; même si, DHP étant formellement hérétique, cela pose évidemment un *én-haur-me* problème...



Dans le cadre de cet *Abrégé*, nul besoin d'en dire beaucoup plus pour réfuter la thèse sédévacantiste : ce qui précède suffit à la débouter radicalement, sans appel. Le lieu théologique de l'infailibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle d'un tel comme pape est un fondement de la Constitution divine de l'Église dont on ne saurait ne pas tenir compte, ou alors, c'est que l'on n'est plus catholique. Cela pose un problème à cause des papes de Vatican II ? Éh oui !, bien sûr !, cela pose un *én-haur-me* problème ! Le problème *én-haur-me* de l'hérétique mais cependant *infailible* DHP ! Mais précisément, là comme avec les lefébvristes, il ne faut pas commencer par *nier* "le problème" pour prétendre le solutionner, en supprimant l'une ou l'autre loi fondamentale de

¹²³ Unanimité bien entendu morale et non absolue, soit très-précisément les 2/3 des voix cardinalices qui ont confectionné l'élection papale, selon qu'il a été canoniquement défini depuis Nicolas II (c'est-à-dire depuis le XI^e siècle), auxquels 2/3 Pie XII a fait rajouter une voix (afin de ne pas avoir à dépouiller les bulletins de vote pour vérifier que l'élu n'a pas voté pour lui).

¹²⁴ C'était le cas de Paul VI sortant du conclave de 1963. Et il faut bien comprendre qu'il en est exactement de même pour les papes post-vaticaneux qui l'ont suivi, à savoir Jean-Paul 1^{er}, Jean-Paul II, Benoît XVI & François.

l'Église : on est déjà sûr d'une chose par cette méthode de *prostitution* de la doctrine, c'est de *ne pas* trouver la vérité VRAIE de "la crise de l'Église".

Avant d'aborder les objections prétendues des sédevacantistes contre ce lieu théologique fondamental que je viens de rappeler, à savoir l'infailibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du Pontife romain, il convient de dire le rapport précis qui existe entre l'acte d'élection du pape proprement dit au sein du conclave, et l'acte subséquent de reconnaissance ou adhésion de toute l'Église à ce pape nouvellement élu, car ce sont bien deux actes différents. Alors, lequel compte vraiment pour fonder la légitimité du nouveau pape ?

Réponse. Il y a même rapport théologique entre l'élection du nouveau pape, consentant, dans le conclave, d'une part, et la reconnaissance cardinalice du nouveau pape au nom et pour le compte de l'Église Universelle (cérémonie qui intervient très-peu de temps après le conclave et qui se confond avec celle de l'intro-nisation ou couronnement de l'élu), d'autre part, qu'entre le sacrement de baptême et celui de confirmation.

Le nouveau baptisé, certes, est déjà dans l'Église, de la même manière que la création du nouveau pape est déjà parfaitement consommée dans la désignation de l'élu qui a dit "oui" lors du conclave, mais le nouveau baptisé n'est pas un membre achevé du Christ (il n'est qu'un enfant de la Foi sous tutelle), il ne le devient que lorsque le sacrement de confirmation vient terminer en lui ce que celui du baptême a opéré¹²⁵. De la même manière l'élu d'un conclave qui a dit "oui" à son élection est certes déjà pape, mais

¹²⁵ C'est pourquoi, dans les premiers temps de l'Église, on donnait les deux sacrements en même temps ; c'était amplement justifié car aux premiers siècles chrétiens il y avait beaucoup de baptêmes d'adultes et de plus, ils pouvaient du jour au lendemain être appelés au martyre : il leur fallait donc, dès leur entrée dans l'Église, la plénitude de la grâce du Saint-Esprit pour donner leur vie au Christ ; mais bien sûr, après la conversion de Constantin, cette raison avait disparu et en outre, le baptême des enfants devenait majoritaire : donc, la collation du sacrement de confirmation en même temps que celui du baptême ne se justifiait plus ; la coutume d'octroyer les deux sacrements en même temps a cependant été conservée dans certains diocèses jusque dans notre période moderne, témoin par exemple, le jeune Nunzio Sulpricio béatifié par Paul VI, qui fut baptisé et confirmé en même temps dans une province italienne, au XIX^e siècle.

l'Église Universelle ne le *connaît* pas encore, il ne lui est pas encore *révélé*, il ne l'est qu'à partir de la cérémonie d'intronisation, dite encore de couronnement ou d'"adoration" cardinalice, qui consacre son entrée en charge, le réputant pape devant toute l'Église, cérémonie par laquelle l'assentiment ecclésial universel du nouveau pape s'opère : c'est alors un pape *confirmé*, au sens théologique du terme. Le contenu de cette cérémonie "glorifiant" le pape devant l'Église Universelle, qui avait lieu obligatoirement un dimanche, jour bien significatif et souvent choisi dans l'octave de l'élection (ce que du reste la coutume exigeait dans les premiers âges ecclésiastiques), variera beaucoup au cours des siècles, elle sera d'ailleurs doublée par la *possesso* du Latran qui faisait du nouveau pape l'Évêque de Rome voire précédée du sacre épiscopal si le nouveau pape n'était pas évêque (ce qui était toujours le cas avant le XI^e siècle puisque les translations de siège étant interdites, "on n'élisait jamais un pape qui fut déjà évêque"¹²⁶).

Ce qu'il faut retenir sur le plan théologique, ce sont les deux temps forts essentiels de la création d'un pape : 1/ au sein du conclave, l'élection proprement dite approuvée par l'élu, immédiatement après laquelle il y a déjà une *première obédience* des cardinaux (mais seulement en leur nom personnel et privé, pas au nom et pour le compte de l'Église Universelle), puis, très-peu de temps après, généralement dans le dimanche de l'octave de l'élection, 2/ la reconnaissance ecclésiale universelle qui s'opère ordinairement par l'"adoration" cardinalice, au sein de la cérémonie d'intronisation et de couronnement : "Le cortège pénètre dans la Basilique [du Latran], pendant que du haut de la *Loggia* de bénédiction, la garde-noble fait sonner sa fanfare. Le pape est porté d'abord dans la chapelle du Saint-Sacrement où il fait son adoration et d'où il se rend (toujours sur la *Sedia gestatoria*) vers la nef de gauche, dans la chapelle de saint Grégoire. Le trône est dressé dans cette chapelle qui marque l'emplacement de l'ancienne sacristie, et dès que le pape s'y est assis, il reçoit l'obédience des cardinaux, des patriarches, évêques et prélats présents à la cérémonie

¹²⁶ Le Conclave, *Lucius Lector*, 1894, p. 661.

["[le nouveau pape] reçoit l'obédience des cardinaux auxquels il donne sa main à baiser et remet, en guise de *presbyterium*, les deux médailles d'or et d'argent frappées à son effigie, que tout nouveau pape offre à chacun des membres du Sacré-Collège"¹²⁷]. Après quoi, la messe pontificale commence ; mais, après le *Confiteor*, le nouveau pape reçoit l'imposition du *Pallium* (...). Sur ce, le pape revenant à l'autel fait l'encensement prescrit et se rend au trône pontifical où il reçoit la dernière obédience des cardinaux et continue la messe"¹²⁸.

Ces rites ont bien sûr une très-grande importance. L'adoration cardinalice pendant la cérémonie de couronnement du nouveau pape ("Vers la fin du XIII^e siècle, l'intronisation [à la Basilique du Latran] perd de son importance et tend presque à disparaître au profit de la cérémonie du couronnement. Les élections plus fréquentes hors de Rome, et bientôt le séjour des papes à Avignon, amènent ce résultat"¹²⁹), faite donc cette fois-ci non plus en leur nom propre mais au nom de l'Église Universelle, est si importante, qu'elle est répétée, on l'aura remarqué, *deux fois* dans la cérémonie...! Si l'on y ajoute celle ayant eu lieu dans le conclave même juste après l'élection approuvée par l'intéressé, il y a donc en tout *trois* adorations cardinalices rituelles du nouveau pape, et il n'est pas interdit d'y voir un symbole trinitaire bien voulu pour marquer de la sorte la perfection de l'acte accompli : c'est assez dire l'importance dans laquelle l'Église tient l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du nouveau pape, ce deuxième temps fort de l'élection papale qui occupe tout mon chapitre sédevacantiste. Il est si important, sur le plan théologique, que la coutume a été prise, depuis la décision du pape saint Léon IX (1048-1054), de dater le pontificat du jour du couronnement ou intronisation ou "adoration", et non à compter de celui de l'élection ou encore celui du Sacre épiscopal éventuel, donnant donc *plus d'importance* à la "confirmation papale" qu'au "baptême papal", ce qui, notons-le soigneusement, corrobore dans les faits la loi théologique bien ex-

¹²⁷ Lector, p. 695

¹²⁸ Ibid., pp. 673 & 674.

¹²⁹ Ibid., p. 690.

posée par saint Alphonse de Liguori, à savoir que la reconnaissance ecclésiastique universelle SUFFIT à valider une élection papale ; et "cet usage a persisté, en dépit de la constitution *Cum esset* du 15 décembre 1633, dans laquelle Urbain VIII cherchait à faire prévaloir la date de l'élection"¹³⁰...!

La sigillographie illustre très-bien, elle aussi, l'importance plus grande, quant à la légitimité papale, de l'acte de reconnaissance ecclésiastique universelle sur celui de l'acte d'élection : "Aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles, les papes ont utilisé, entre leur élection et leur couronnement un sceau de plomb incomplet, la demie-bulle (*bullæ dimidia, blanca, defectiva*), ne comportant pas leur nom au revers ("mais seulement les effigies des saints Pierre & Paul"¹³¹). Les actes ainsi scellés présentaient des particularités rédactionnelles : dans la suscription, le nom du pape était suivi du mot *electus*, la formule *suscepti a nobis apostolatus officii* remplaçait dans la date les mots *pontificatus nostri*, et une clause spéciale expliquait les raisons de l'emploi de la demi-bulle. Le plus ancien original connu scellé de cette façon est un acte de Grégoire X du 4 mars 1272"¹³². L'acquiescement par l'Église Universelle du pape nouvellement élu, qui est le fondement théologique de la cérémonie du couronnement et de l'intronisation, est un constituant intrinsèque si important de la légitimité pontificale, qu'un pape mort seulement quatre jours après son élection, sans avoir pu être "adoré" pontificalement, ne fut tout simplement pas inclus dans la liste officielle des papes durant tout le Moyen-Âge, comme s'il ne l'avait pas vraiment été, thèse d'ailleurs soutenue comme on l'a vu par saint Alphonse de Liguori qui professe qu'un pape n'est pas pape tant que l'acte de reconnaissance ecclésiastique universelle de son élection n'est pas intervenu (à tort cependant, puisque le nouveau pape est "*verus papa*", vrai pape, comme dit Pie XII, dès son élection, "même sans intronisation en bonne et due forme" précisera déjà Nicolas II dans son célèbre décret de 1059) : il s'agit d'Étienne II (mars 752). Et Lector, de préciser : "Il en est de même,

¹³⁰ Lector, p. 667.

¹³¹ Ibid., p. 666.

¹³² Levillain, à l'article "bulle", p. 240, col. 1.

probablement, d'un Jean XV en 985 ; plus tard, le cas se reproduit encore pour Urbain VII (1590)¹³³.

Enfin, il ne va pas être inutile de préciser que cette loi de l'infailibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiastique universelle pour désigner le vrai pape est si fondamentale à la Constitution divine de l'Église, que dès les tout premiers canons législatifs en matière d'élection pontificale, pourtant bien embryonnaires, elle est immédiatement formulée : "Par un rescrit inséré dans les collections du droit canonique, [l'empereur] Honorius décida [en 422, sur l'expresse requête du pape saint Boniface 1^{er} (418-422) qui avait eu maille à partir avec un antipape lors de son élection] «qu'en cas d'élection contestée entre deux prétendants [au Siège de Pierre], aucun d'eux ne sera évêque [de Rome, c'est-à-dire pape], mais seulement celui qu'une nouvelle élection désignera d'un consentement universel» (Décret de Gratien, cap. *si duo*. 8, dist. 79)¹³⁴.

Certes, en ces temps héroïques où le droit s'élaborait, il ne sera pas retenu dans la suite l'annulation ipso-facto des deux élections sous le seul motif qu'il y a compétition, loi en effet fautive parce qu'elle met sur le même rang le juste et l'impie (l'histoire d'Innocent II et d'Anaclet le prouve : lorsqu'Anaclet est définitivement débouté de ses iniques ambitions, Innocent ne fut pas réélu, sa première élection étant tenue pour suffisante ; idem pour toutes les autres affaires de pape en face d'antipape, résolues sans tenir compte de cette loi fautive ; par contre, certes, le grand-schisme d'Occident fait exception à la règle en remettant cette loi en vigueur : le concile de Constance procède à la démission des trois prétendants au Siège de Pierre comme un préliminaire absolument nécessaire à l'élection subséquente d'un nouveau pape, qui s'avèrera être Martin V : je l'ai dit plus haut [dans la version intégrale de *L'Impubliable*], l'élection de ce pape terminant ledit grand-schisme ne fut valide qu'en raison très-directe et immédiate de l'abdication *volontaire* de Grégoire XII, successeur *légitime* du *légitime* Urbain VI). Mais par contre la loi de l'infailibilité de

¹³³ Lector, p. 661, note 1.

¹³⁴ Ibid., p. 19.

l'assentiment ecclésial *universel* sur un tel comme pape, bien formulée comme on le voit dès les toutes premières ébauches législatives en la matière (l'érudit auteur que nous citons l'a bien noté, lui aussi : "Remarquons aussi, en passant, que ce rescrit prévoit le *consentement unanime* pour cette élection"), non seulement se maintiendra en tous temps mais s'épanouira jusqu'à être considérée comme la règle prochaine de la légitimité papale par-dessus et par-avant toutes les autres lois d'ordre canonique, voire même comme le *seul* critérium vraiment authentique de la légitimité papale (saint Alphonse de Liguori). Car, quant à elle, elle prend sa source dans le droit divin auquel sont subordonnées toutes les lois de droit canon (c'est ce que finit par fort bien saisir saint Bernard dans l'affaire d'Innocent II-Anaclet, que j'ai développé au long dans *L'Impubliable*).

Soixante-dix ans après le décret d'Honorius, et c'est à nouveau, en ces temps bigrement bousculés, l'élection quasi simultanée d'un antipape en face de Symmaque, vrai pape (498-514). Une fois l'antipape évincé (... par la grâce du roi goth *arien* Théodoric alors maître de l'Italie, au jugement duquel les deux partis avaient remis leur cause !), le "premier acte [de Symmaque] fut de convoquer un concile de soixante-douze évêques dans la basilique de S. Pierre (499). «Je vous ai réunis, leur dit-il, pour rechercher les moyens de supprimer [dans les élections papales] les brigues des évêques, les scandales et les tumultes populaires, comme on en a excité lors de ma propre élection». Le résultat des délibérations de ce synode fut la rédaction d'un décret qui a trouvé place, lui aussi, dans les collections du droit canonique¹³⁵. [Il prescrivait] dans le cas où le pape mourrait subitement et sans avoir pu pourvoir à l'élection de son successeur (il y a là une allusion à l'usage, souvent observé, de demander à un pape mourant quel candidat il recommanderait pour sa succession), que «celui-là sera consacré [pape] qui aura recueilli *les suffrages de tout le clergé ou, s'il y a partage, le plus grand nombre l'emportera*»¹³⁶. Et notre auteur de commenter : "C'était là un premier pas dans la voie qui devait assurer

¹³⁵ Décret de Gratien. *Cap. Si quis, Papa superstitie. Dist. 49.*

¹³⁶ *Lector, pp. 20-21.*

au clergé une influence prépondérante dans l'élection pontificale. Celle-ci devait être le fait de l'unanimité ou, du moins, de la majorité des votants ecclésiastiques. Il n'est plus question seulement, comme dans le rescrit d'Honorius, du consentement *unanime*. L'on prévoit le cas où il faudra s'en tenir à la majorité. La pensée du décret est que cette majorité devra être la plus grande possible : on y demeurera fidèle, plus tard, en sanctionnant la loi fondamentale d'une majorité des deux/tiers¹³⁷¹³⁸.

Comme on peut le voir sans peine, les deux/tiers plus un de la constitution de Pie XII pour asseoir la légitimité CERTAINE du "*verus papa*", sont déjà quasi loi fondamentale dès... le sixième siècle ! Certes, nous sommes là sur le terrain de l'*élection* du pape, et non sur celui de la *reconnaissance* ecclésiale universelle dudit pape intervenant après ladite élection : cependant, sur le plan théologique, l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle n'est, comme je viens de le dire, qu'un *confirmatur* de l'acte d'élection du pape obtenue par l'unanimité morale des cardinaux : les deux actes, posés du reste ordinairement par les *mêmes* personnes cardinales à très-peu d'intervalle de temps, forment en vérité un même et seul ensemble, de la même manière qu'on ne saurait dissocier théologiquement le baptême de la confirmation dans une personne. Et donc, de trouver dans la législation canonique antique qu'on considère comme loi fondamentale, donc dotée de l'infailibilité divine, le consentement ecclésial unanime pour l'acte d'*élection* papale est par-là même asseoir le fondement théologique

¹³⁷ Cette loi fondamentale "est antérieure de près d'un siècle à l'institution même du conclave. Portée en 1180 par Alexandre III, dans sa bulle *Licet de vitanda discordia*, elle est demeurée la clef de voûte de la législation des comices pontificaux, le point immuable au milieu des variations de ce code spécial. (...) Toute l'économie, toute «la mécanique du conclave» eût dit Saint-Simon, relève de cette loi et s'y rapporte" (Lector, p. 583). C'est tellement vrai que lorsque Pie VI, prévoyant la tourmente révolutionnaire, amendera certains articles de la réglementation des conclaves pour parvenir à une élection plus rapide et libérée au maximum de certaines procédures plus ou moins légalistes, il ne touchera en rien à cette loi fondamentale des deux/tiers pour la validité de l'élection pontificale : "Ces latitudes rendues nécessaires par la gravité des circonstances et que Pie VI n'hésitait pas à octroyer, vu l'urgence, rendent plus frappante l'insistance de ce pape à maintenir sur un point du moins, l'ancienne rigueur. En ce qui concerne l'acte électoral proprement dit, c'est en effet toujours la majorité organique des deux/tiers, telle que l'édicteait Alexandre III au XII^e siècle, qui est exigée pour la validité de l'élection" (Lector, p. 714).

¹³⁸ Lector, pp. 20-21.

de même nature du consentement ecclésial unanime pour l'acte de *reconnaissance* du nouveau pape.

Que dire de plus ? Rappeler cette loi fondamentale de l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle sur la personne du pape, suffit bien, je l'ai déjà dit, à débouter radicalement la thèse sédévacantiste : Paul VI, le signataire de DHP, a bel et bien bénéficié dudit acte. Dès lors, en tout état de cause, il est *rigoureusement impossible* de supposer, même à titre de simple hypothèse théologique de travail, qu'il n'était pas pape quand il a signé DHP. Car en effet, entre le 23 juin 1963, date de son élection, et le 7 décembre 1965, il n'y a eu, au for externe de la vie de l'Église qui, seul, compte pour l'examen de la légitimité papale, aucune démission volontaire de Paul VI, et pas plus de déposition imposée, c'est un fait de notoriété publique avéré, appartenant à l'Histoire contemporaine.

À ce que dessus exposé, et catholiquement exposé, les sédévacantistes osent faire des objections.

I./ La première, et certainement apparemment la plus impressionnante objection (mais seulement apparemment), est celle-ci : "Un pape n'est pape véritable *que s'il a la Foi* ; s'il manifeste une hérésie dans son Magistère normalement infaillible, c'est une preuve *par les faits* qu'il n'est pas pape ; la reconnaissance ecclésiale universelle dont vous parlez intervient *après* ce premier critère".

Cette objection revient à poser que *la Foi* est le criterium premier de la légitimité papale (ce que les théologiens appellent : la règle prochaine). Cette première objection sédévacantiste est fort intéressante pour le théologien, car elle va poser une question fondamentale : qu'est-ce qui fait *d'abord* un "vrai pape, *verus papa*" (Pie XII) ? Or, voici en la matière la vraie doctrine de l'Église : pour acquérir la conviction qu'un pape est vrai pape, ce qui est capital dans l'économie ordinaire du salut de tout chrétien, on doit *d'abord* s'occuper de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du nouvel élu au Siège de Pierre, parce qu'il est théologiquement *antécédent* au constat de la Foi orthodoxe du pontife nouvellement régnant dans l'Église : UN PAPE N'EST PAS PAPE D'ABORD

PARCE QU'IL A LA FOI MAIS D'ABORD PARCE QU'IL EST RECONNU COMME LA TÊTE PAR LE CORPS TOUT ENTIER, ordinairement représenté par les cardinaux dans cet acte capital de reconnaissance. Et c'est par le canal de cet acte de reconnaissance ecclésiale universelle, infaillible, que le Bon Dieu communique *subséquentement* sa Grâce à l'élu pour ne jamais faillir sur la Foi dans sa fonction de Pontife universel.

C'est justement ce que saint Bernard, au *sensus ecclesiae* si affiné, si élevé, avait très-bien compris : pour discerner le vrai pape, d'Anaclet ou d'Innocent II, il ne s'occupe, après un très-court moment d'hésitation, que de l'assentiment ecclésial universel sur l'une ou l'autre élection, sachant très-bien que celui qui en bénéficiera sera INFAILLIBLEMENT le seul vrai pape, et donc qu'il ne pourra que manifester à l'Église universelle une doctrine parfaitement catholique, comme ayant reçu *automatiquement et obligatoirement* communication divine de la Foi pour l'Église universelle par le canal de cet acte même. Pour trancher notre affaire, c'est un fait considérable de constater que celui qui est appelé le dernier Père de l'Église fasse consister la règle prochaine de la légitimité papale dans l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du nouvel élu au Siège de Pierre. Dont acte (cf. *L'Impubliable* pour la relation passionnante de toute cette histoire).

Le processus théologique est d'ailleurs exactement le même pour la règle prochaine de la Foi que pour celle de la légitimité du pape. La certitude doctrinale dont jouit le fidèle, en effet, n'est pas donnée au chrétien *d'abord* par la Révélation, non plus que par la Tradition (= Âme de l'Église), *mais par l'Enseignement que l'Église nous en donne* (= Corps de l'Église), ce que du reste nous avons bien vu ensemble dans le chapitre premier réfutant la thèse lefébvrismo-nantiste. Ce point capital de théologie, saint Augustin l'avait remarquablement synthétisé par sa célèbre phrase, apparemment choquante mais théologiquement remarquable, pourfendeuse du libre-examen protestant, janséniste, ... et sédevacantiste, ... et lefébvrisme : "*Pour moi, je ne croirais pas à l'Évangile, si*

l'autorité de l'Église ne me disait d'y croire"¹³⁹. Autrement dit, dans notre rapport de simple fidèle à Dieu par l'Église, *c'est l'Église-Corps qui est théologiquement antécédente à l'Église-Âme*, bien que cette dernière soit métaphysiquement supérieure.

Et précisément, il en est exactement de même pour l'élection pontificale : un pape est pape *parce que l'Église universelle me le désigne comme tel*, et, puisqu'elle me le désigne comme pape, je sais qu'il ne peut qu'inafailliblement l'être, et donc, avoir et professer la Foi infaillible de l'Église dans tout son Magistère (mais l'inverse ne se vérifie pas automatiquement : ce n'est pas parce qu'il ne professe pas magistériellement la Foi que je peux en déduire *ipso-facto* son illégitimité, il faut pour cela impérativement *et premièrement* que son élection n'ait pas été approuvée par l'Église universelle ou alors qu'une ultérieure déchéance de sa fonction papale ait été dûment enregistrée par l'Église, c'est-à-dire publiquement, comme avec Célestin V). Notez bien l'ordonnance : c'est parce que l'Église le tient pour pape que celui-ci l'est infailliblement et qu'il a *donc*, conséquemment, la Foi pour l'Église Universelle. Pour paraphraser saint Augustin, on pourrait dire : "Je ne croirai pas qu'un tel est pape si l'Église Universelle ne me le désigne pas comme pape [quand bien même il aurait une Foi à transporter les montagnes !, quand bien même toutes les autres conditions seraient réunies !]". Et la proposition inverse est tout aussi rigoureuse : "Je dois croire certainement comme pape celui que l'Église Universelle me désigne comme pape, sous peine d'anathème". D'où, bien sûr, l'importance capitale du lieu théologique de la reconnaissance ecclésiale universelle de l'élection papale que nous étudions présentement, parce que c'est le critérium PREMIER ET IMMÉDIAT de la légitimité du pape, le critérium de la Foi du pape n'étant que médiat et totalement dépendant de ce premier.

Comprenons bien que le lieu théologique de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du pontife nouvellement élu est suffisant *en soi et tout seul* pour valider l'élection papale, NO-

¹³⁹ Liv. contre la lettre du fondement, c. 5, n. 6.

NOBSTANT TOUT CRITÈRE DOCTRINAL. Comme le disait si bien le C^al Billot, que je citais plus haut : "L'adhésion de l'Église universelle est toujours À ELLE SEULE le signe infaillible de la légitimité de la personne du Pontife", renchérissant ainsi sur les cardinaux anglais qui remettaient dans le droit chemin les schismatiques français, lors du grand-schisme d'Occident, par ces mots : "*s'il y a eu l'assentiment unanime de l'Église sur le pape, alors, même s'il y a eu tumulte populaire ou militaire, l'élection est certainement valide*". C'est ce que saint Alphonse de Liguori, notamment, avait parfaitement compris, allant même jusqu'à soutenir qu'un pape qui aurait été invalide élu, s'il est postérieurement reconnu comme pape par l'Église universelle, cela répare *sanatio in radice* toutes les irrégularités de son élection. Je souligne cela à dessein cela parce que les sédevacantistes se trompent principalement sur ce point que pour eux, ce qui fait qu'un pape est vrai pape, c'est *d'abord* qu'il a la Foi pour l'Église. Sans aucun doute, il est vrai que pour qu'un pape soit vrai pape, il faut qu'il soit *inhabité* de la Foi dans son Magistère public, c'est plus que sûr, mais il est capital de comprendre que cette rectitude doctrinale du pape pour l'Église universelle est *un effet* de la validité de son élection actée par la reconnaissance ecclésiale universelle, *et non la cause* de la validité de ladite élection.

Cette première objection sédevacantiste, donc, est théologiquement erronée et tombe d'elle-même : la désignation par l'Église universelle *précède* la Foi, dans les critères de la légitimité papale.

II./ Le sédevacantiste qui se respecte n'est certes pas à bout d'argument. Il a par exemple celui-ci : "L'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle sur la personne du pape, *n'est pas un dogme* : donc, une telle reconnaissance ne saurait produire une certitude *formelle* quant à la légitimité papale".

Pour réfuter cette objection, il n'est en vérité nécessaire que de reprendre l'exposé sur l'infaillibilité de l'Église, développé dans mon premier chapitre. Nous allons avoir ici, effectivement, un bel exemple *des vérités à croire de foi révélées par le Magistère ordinaire et universel, quand bien même elles n'ont pas fait l'objet d'une formulation*

dogmatique par le Magistère extraordinaire. On l'a en effet déjà vu ensemble : ce n'est pas parce qu'une vérité n'est pas formulée dogmatiquement dans l'Église, qu'elle n'est pas... *déjà* vérité. Et vérité CERTAINE, à croire de Foi, de *fide*, sous peine de péché mortel !

Il est certes bien vrai que l'infailibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du nouveau pape n'a pas été définie dogmatiquement dans l'Église, mais... tout simplement, parce que cette infailibilité est une vérité de Foi tacitement sue et admise de tous comme jusque dans la période moderne, personne ne la contestant, les cardinaux anglais nous l'ont bien montré dans l'affaire du grand-schisme d'Occident [cf. *L'Impubliable*] : il était donc inutile de définir ce qui est une vérité de Foi non-contestée ! Et bien sûr, ce n'est pas parce qu'une vérité de Foi n'est pas dogmatisée qu'on peut la récuser ! Ce point fondamental de la Constitution divine de l'Église est en effet une vérité de Foi *déjà* certaine, parce qu'il s'appuie directement et immédiatement, autrement dit formellement, sur les dogmes les plus certainement définis, comme l'Institution divine de l'Église, son Indéfectibilité, son Infailibilité, la Primauté théologique du pape dans l'Église, l'Assistance quotidienne infailible du Christ à son Église, la note d'Apostolicité, etc. Comme dit fort bien le C^{al} Billot : "Et la raison de ceci [le caractère infailible de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du pape] n'est pas à chercher au loin. Elle se prend en effet *immédiatement* de la promesse et de la providence infailibles du Christ : *Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre Elle*, et encore : *Voici que Je suis avec vous tous les jours*" (cf. supra). Gardons-nous en effet d'oublier qu'appartiennent aux "vérités de foi certaines (...) *les vérités qui ont une connexion nécessaire avec les dogmes déjà définis*"¹⁴⁰, comme le formulait l'abbé Favier, ce qui est très-exactement le cas de la loi fondamentale qui nous occupe. De fait, cette loi est *formellement* intégrée aux vérités de Foi enseignées infailiblement par le Magistère ordinaire.

¹⁴⁰ L'Assomption corporelle de la Mère de Dieu dans le dogme catholique, d'après les travaux du R.P. Guido Mattiussi (*disciple préféré du C^{al} Billot*), 1926, Marius Favier, p. 22.

N'oublions pas, nous l'avons déjà vu dans notre premier chapitre pour réfuter le lefébvrisme, que les vérités infaillibles du Magistère ordinaire et universel n'ont pas toutes fait l'objet d'une antérieure définition solennelle : ainsi l'infailibilité de l'Église en général n'a jamais fait l'objet d'une définition dogmatique, quand bien même, ... faut-il le dire !, c'est un dogme certain (s'il en fallait une preuve, on l'aurait dans le fait que l'infailibilité papale qui n'est qu'un "département" de l'infailibilité de l'Église en général, a été, quant à elle, dogmatiquement définie en 1870), pas plus du reste que l'infailibilité doctrinale liturgique, deux vérités de la Foi cependant certaines et... fondamentales ! Je rappelle que l'objet du Magistère ordinaire comprend, entre autres choses, les vérités "*reconnues* comme de foi catholique par l'unanimité morale des Pères et des théologiens" (Micoud & Dublanchy). En fait, nous sommes là en présence d'une vérité qui est l'objet indirect de l'infailibilité, dont l'abbé Micoud nous rappelait plus haut qu'elles sont "intimement unies à la doctrine révélée, telles le sont les conclusions théologiques déduites de deux vérités dont l'une est révélée et l'autre connue par la raison (ex.: la liberté de l'homme), les vérités philosophiques et scientifiques se rapportant à la foi et à la morale, comme la spiritualité de l'âme, les faits dogmatiques en étroite liaison avec le dogme révélé (tel concile est œcuménique ; tel pape est élu légitimement)". Or donc, si, selon la doctrine catholique la plus certaine, on est *infailliblement* sûr que tel pape est élu légitimement, c'est que donc l'acte ecclésial qui a réalisé cette élection est doté de... *l'infailibilité* (pardon ! c'est une lapalissade !).

Or encore, cet acte consiste formellement en la désignation matérielle par les cardinaux de la personne du futur pape, achevée théologiquement par la cérémonie très-solennelle de l'assentiment cardinalice de l'élu dite encore significativement "d'adoration", après l'acceptation par l'élu de son élection au Siège de Pierre. Cet acte unique donc, en ses deux volets complémentaires, est couvert par l'infailibilité de l'Église.

La plupart des sédevacantistes que j'ai lu osent dire que l'infailibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du pape n'est l'opinion que de quelques théologiens. Moul't nenni,

discrets messires, sur cela, vous mentez joliment !, c'est votre déplorable affirmation à vous, les sédévacantistes, qui est toute gratuite et l'exact contraire de la vérité ! *TOUS* les théologiens ayant autorité et qui ont parlé de cette loi, l'ont fait dans le sens de Billot, de Journet et de saint Alphonse de Liguori, que j'ai cités, soit implicitement (en parlant de questions théologiques connexes), soit explicitement comme eux. Il n'en pouvait d'ailleurs être autrement d'un lieu théologique fondamental de la Constitution divine de l'Église. Da Silveira, dans son ouvrage précité, quant à cette loi dont il dit "C'est ce qu'enseignent tous les auteurs", invoque aussi, on l'a vu, les témoignages de Suarez, Ferraris, Bouix & Wernz-Vidal. Entre autres ! Je défie bien les sédévacantistes de citer UN SEUL théologien sérieux et accrédité dans l'Église, je dis bien *un seul*, qui aurait nié explicitement ce lieu théologique, voire même implicitement. Je fais abstraction de la bulle de Paul IV (dont je vais bien sûr parler sans tarder), qui, lui, n'a pas voulu dogmatiser sur la question, comme veulent le croire à toutes forces mais à tort les sédévacantistes, mais a simplement voulu réveiller la discipline la plus sévère des premiers temps de l'Église pour condamner les hérétiques, ce qui est très différent (Paul IV s'y est pris à sa manière emportée, et effectivement cela l'a... "emporté" trop loin, *hérétiquement* trop loin : sa bulle n'étant pas couverte par l'infailibilité, l'erreur grave qu'on y trouve, comme nous l'allons voir, ne pose donc aucun problème théologique).

Donc, le lieu théologique dont nous parlons est formellement intégré au Magistère ordinaire et universel infailible, c'est tout simplement une vérité de Foi dont on pourrait certes souhaiter, éventuellement, qu'elle soit explicitée par une définition dogmatique du Magistère extraordinaire, mais seulement pour mieux dirimer toute objection... *sédévacantiste* (c'est devenu effectivement très-nécessaire !). Prenons bien conscience que refuser ce lieu théologique est hérétique, c'est par le fait même nier l'Église-Corps, c'est-à-dire la Hiérarchie *divinement* instituée par le Christ (que représente absolument et parfaitement le Sacré-Collège des cardinaux dans l'acte, non pas tant humain que divin

et pour cette raison infaillible, qu'ils font de reconnaître le pape qu'ils ont élu, au nom et pour le compte de l'Église Universelle), pour ne plus concevoir monophysitement qu'un concept d'Église-Âme, c'est-à-dire la doctrine, la Tradition, dans la personne du pape. La seule chose qu'on puisse concéder à l'objection sédevacantiste, c'est qu'effectivement il serait préférable que ce lieu théologique, déjà objet formel de l'enseignement infaillible du Magistère ordinaire et universel, soit dogmatiquement proclamé dans l'Église, mais seulement afin "*de croire plus expressément ce que l'on croit déjà simplement*" (Saint Vincent de Lérins). Autrement dit, la seule attitude orthodoxe du catholique par rapport à ce lieu théologique est la suivante : y adhérer comme aux vérités révélées et, éventuellement, travailler à son explicitation dogmatique dans l'Église. C'est la seule permise.

Précisons pour finir que ceux qui douteraient de l'infaillibilité des cardinaux dans l'acte matériel d'élection du pape complété par celui, connexe et consécutif, de l'assentiment cardinalice universel lors de l'intronisation-"adoration", révoqueraient en doute par le fait même la Parole du Christ à son Église : "Je suis avec vous TOUS LES JOURS". Car si les cardinaux, en corps d'institution dans le Sacré-Collège canoniquement unanime (2/3 + 1), n'étaient pas récipiendaires de l'infaillibilité de l'Église dans les périodes de vacance du Siègre de Pierre, pour, et bien sûr uniquement pour, l'acte d'élection du futur pape, alors, où résiderait donc bien l'infaillibilité *perpétuelle* de l'Église durant ce temps-là ? Dans l'Église Universelle ? Mais, mais, *comment* l'Église Universelle pourrait-elle faire en sorte que l'infaillibilité, de passive qu'elle devient à chaque mort de pape, redevienne active dans l'Église ? Par quel organe et surtout par quel procédé d'accréditation d'icelui théologiquement valide ? Par l'organe du futur pape, que l'Église Universelle nourrirait en son sein virtuellement avant son élection ? *Et comment, précisément, sa personne pourrait-elle bien être "révélée" à l'Église, si l'on exclut l'infaillibilité de l'acte de sa nomination ?!* La "puissance des ténèbres", c'est-à-dire les péchés des hommes et le démon, ne la laisseraient jamais être désignée pour monter sur le Siègre de Pierre.

Dans le grand-schisme d'Occident, justement, les cardinaux, par ambition et corruption, voulaient s'arroger le droit de gérer de plus en plus *humainement* les élections pontificales (ils en abusèrent depuis déjà bien un siècle, il était comme rentré dans les mœurs depuis l'abdication de Célestin V et l'élection subséquente de Boniface VIII, de soumettre le futur pape tiré de leur sein, leur ancien collègue, à de certaines conditions souvent politiques voire même d'argent, c'est-à-dire soumettre l'aspect surnaturel de l'élection pontificale aux *affaires* humaines : ce sera les *Capitulations*), et le Bon Dieu les a laissé faire. Qu'est-il arrivé ? Une sacrée bonne leçon : on a vu que *laissées aux hommes*, fussent-ils cardinaux, les nominations pontificales furent radicalement IMPOSSIBLES : ce fut immédiatement la multiplicité des têtes, la confusion, la zizanie, *l'impuissance totale des hommes à s'entendre pour accomplir seulement l'acte de désignation matérielle du futur pape* (c'est-à-dire à manifester non pas même l'Unité, première note de l'Église qui de toutes façons est d'essence exclusivement surnaturelle, mais la matière non-formelle, non-surnaturelle, de cette Unité, dont les sédévacantistes osent soutenir qu'elle est du domaine de l'homme pécheur)... Or, plus d'unité juridictionnelle, plus d'unité de Foi, *et donc l'Église est détruite*.

N'oublions pas que c'est le pape le suppôt¹⁴¹ ordinaire, vivant, premier et capital, de l'infaillibilité dans l'Église : une fois mort, il faut bien que l'infaillibilité trouve un suppôt extraordinaire dans l'Église universelle qui puisse passer le divin flambeau au futur pape pour que la Parole du Christ d'assister son Église TOUS LES JOURS, y compris donc les jours de vacance du Siège de Pierre par mort de pape, soit effective et vraie ; donc, un suppôt vivant, soit personne physique soit personne morale, pouvant re-manifester à l'Église par un acte formel, l'infaillibilité dont elle est dotée¹⁴². Et c'est précisément ce suppôt théologique vivant qu'est le corps ins-

¹⁴¹ "Le suppôt, c'est la substance elle-même [d'un être quelconque, ici, l'être de l'infaillibilité de l'Église] avec son mode d'exister" (Perrone, t. II, p. 6).

¹⁴² "L'Église catholique et le Siège apostolique sont des personnes morales (canon 100). Une personne morale de droit ecclésiastique est de nature perpétuelle (canon 102). Étant de nature perpétuelle, l'Église catholique ne peut pas disparaître, fût-elle privée temporairement de pape" (Mystère d'iniqité, etc., p. 249).

titutionnel des cardinaux ou Sacré-Collège, dans l'acte d'élection du futur Vicaire du Christ. Il est bon de savoir que dans ses travaux théologiques, le Cal saint Robert Bellarmin a été jusqu'à émettre la thèse qu'à cause de la suréminence de la mission qui lui revient d'élire le pape, le cardinalat était d'institution divine, quand bien même son officialisation canonique dans l'Église est tardive.

Quoiqu'il en soit de ce dernier point, le premier rituel funéraire des papes connu, daté de la fin du XIII^e siècle, suggère bien ce transfert de l'infailibilité du pape mourant aux cardinaux, pour élire le pape successeur : " ... Deux ou trois jours avant qu'il ne «perde la parole», le camerlingue doit convoquer les cardinaux afin que le pape mourant dicte son testament en leur présence, et choisisse le lieu de sa sépulture. Après avoir prononcé la profession de foi, le pape doit «recommander l'Église» aux cardinaux, appelés à choisir en paix et tranquillité un nouveau pasteur"¹⁴³. Le mot "recommander" dans un rituel est à lire au sens fort, c'est comme la "recommandation de l'âme" dans le rituel des agonisants : cela signifie une livraison *complète* de ce qui est recommandé dans les mains de ceux à qui elle est recommandée, exactement comme le lien féodal ou la *commendatio* moyenâgeuse, par lequel le vassal se livrait corps et biens, à son seigneur ; autrement dit, le rituel que nous venons de lire laisse entendre que l'Église est remise *entière* par le pape mourant dans le sein des cardinaux en corps d'institution : et c'est alors que ces derniers jouissent tout naturellement de l'infailibilité de cette Église qui leur est confiée, pour lui redonner infailliblement un nouveau pape... infaillible (en vérité, admirons comme l'Église est bien organisée ! Comment n'y point voir le Sceau du Saint-Esprit ?).

Un autre rituel funéraire pontifical, établi un siècle plus tard, va tout-à-fait dans le même sens, plus explicitement encore : "En informant les princes et les prélats de la chrétienté de la mort du pape, les cardinaux doivent recourir au «style apostolique», «comme si l'expéditeur de la lettre fût le pape»"¹⁴⁴. Dans le *Cérémonial*

¹⁴³ Levillain, à l'article "mort du pape (Moyen-Âge)", p. 1143, 2^e col.

¹⁴⁴ Levillain, p. 1144, 1^e col.

de Grégoire XV relatif aux funérailles du pape, qui, avec peu de modifications, restera en vigueur jusque dans les temps modernes, "un détail de toilette mérite d'être noté. En quittant la chambre mortuaire [du pape *de cuius*], le [cardinal] camerlingue se retire un instant dans l'antichambre secrète pour déposer sa *mantelletta* et «découvrir son rochet». Devant le pape, tous les dignitaires de l'Église ont le rochet ou surplis recouvert de la *mantelletta*, signe que leur pouvoir de juridiction est suspendu. Laisser voir le rochet, pendant la vacance du Siègre, et porter la simple *mozette* ou *pèlerine* est donc, pour les cardinaux, *le signe de l'Autorité en quelque sorte souveraine à laquelle chacun [d'eux] participe dans une mesure égale*"¹⁴⁵.

Si nous passons des funérailles aux actes posés par le Sacré-Collège pendant la vacance du Saint-Siège, c'est toujours le même enseignement de fond : "Autrefois, les réunions du directoire exécutif [des cardinaux pendant la vacance du Saint-Siège] se tenaient régulièrement chaque soir. (...) Un maître des cérémonies introduisait les diverses personnes admises à l'audience, lesquelles faisaient devant les cardinaux la gèneuflexion *comme devant le pape*"¹⁴⁶ ; et Lucius Lector, de bien souligner : "C'est dans ces réunions que le Sacré-Collège assemblé apparaît dans le plein exercice de sa souveraineté. Tous égaux entre eux, ses membres forment un corps unique qui gouverne momentanément le Siègre apostolique et reçoit, à ce titre, *toutes les marques extérieures de la déférence qui s'adressent au souverain et au pontife*. Individuellement, nous l'avons vu déjà, ils affirment, par la façon de porter le rochet à découvert, l'épanouissement de leur juridiction. Ils ne peuvent admettre personne à leurs côtés, dans leurs voitures, à cause de leur participation à la souveraineté ; mais dès qu'ils sont réunis en corps, ne fût-ce qu'au nombre capitulaire de trois, *tout fidèle fléchit le genou devant eux, parce qu'au dessus et à travers leur personnalité collective apparaît l'image du Siègre apostolique, celle du Christ qui vit dans la chaire de Pierre, selon le mot d'un Père de l'Église : « Vivit in Petro Christus ! »*.

¹⁴⁵ Lector, p. 153.

¹⁴⁶ Lector, p. 186.

"Cette déférence, a-t-on dit aussi, est témoignée aux cardinaux parce que dans leurs rangs, se trouve celui qui sera l'élu de demain. Cela n'est vrai que dans une certaine mesure ; car l'élu pourra être un cardinal absent comme Adrien VI ou même un prélat non revêtu de la pourpre cardinalice, comme Urbain VI. C'est donc comme corps souverain que le Sacré-Collège se présente aux regards des fidèles. Parce que chacun de ses membres participe, dans une mesure égale, à cette souveraineté, chacun aussi en porte quelques marques distinctives. Tous et chacun ont ainsi droit au baldaquin dans la salle du scrutin, lequel baldaquin s'abaissera au moment où sera proclamé le nom de l'élu. (...) Le camerlingue [sorte de président du Sacré-Collège], à partir du moment où il a constaté la mort du pape, est accompagné partout de la garde pontificale, pour affirmer devant les populations son autorité suprême quoique provisoire. Jadis même il traversait dans ce but la ville, de temps en temps, en train de gala, dans le carrosse papal des grandes circonstances. À lui aussi revenait le droit souverain de battre monnaie à ses armes avec les insignes du pavillon patriarcal dominant les deux clefs d'or et d'argent du pontificat, *sede vacante*. Le droit ecclésiastique ne voit dans sa personne que le représentant, *primus inter pares*, du Sacré-Collège ; comme le Sacré-Collège lui-même n'est que le détenteur momentanément et collectif de l'autorité suprême, autorité qu'il lui est interdit d'aliéner ou simplement d'engager, à quelque titre que ce soit. Le pontife futur devra retrouver intacte et dans sa plénitude la juridiction suprême de l'Église, sans que ses électeurs aient pu en restreindre l'exercice ou en limiter l'étendue"¹⁴⁷. "Aussitôt désigné [le nouveau pape], le [cardinal] camerlingue passe au doigt du pape l'anneau du pêcheur, symbole de la juridiction ressuscitée"¹⁴⁸.

Ainsi donc, c'est par trop clair, tout, dans le droit ecclésiastique écrit ou simplement coutumier ayant trait à la vacance du Saint-Siège, va à cette idée fondamentale que le Sacré-Collège est bien récipiendaire collectif du plein-pouvoir divin et humain de l'Église, ce qui veut dire que réside dans son sein le charisme de

¹⁴⁷ Lector, pp. 188-190.

¹⁴⁸ Ibid., p. 639.

l'infailibilité, avec puissance d'en user pour élire le nouveau pape, et bien sûr uniquement pour cela. Terminons ce chapitre avec Lucius Lector : "Sur cette communication [= lorsque l'Élu dit «oui» à son élection], les deux cardinaux les plus voisins de l'Élu s'écartent respectueusement de leur collègue devenu leur Chef ; après quoi, tous abaissent le baldaquin de leur stalle. Leur souveraineté éphémère a pris fin : l'autorité du Siège apostolique se trouve de nouveau concentrée tout entière dans la personne de l'Élu"¹⁴⁹.

Saisissons bien que ce n'est que parce que les cardinaux sont infailibles dans l'acte d'élection papale que la note d'apostolicité n'est pas rompue dans l'Église. Le Christ est avec son Église TOUS LES JOURS. Sinon, si les cardinaux n'étaient pas infailibles dans la désignation du pape à élire, le Christ ne serait pas *tous les jours* avec son Église, Il l'abandonnerait à la sphère humaine peccable depuis le péché originel et à la malice du diable, à chaque mort de pape. Toute élection papale serait IMPOSSIBLE, et, au fait, l'Église serait quasi morte-née dès que saint Pierre, premier pape, quitta ce monde (en effet, prenons bien conscience que c'est par un miracle de la grâce divine qui l'assiste *minute après minute* que l'Église peut vivre sur cette terre ; supposer que le Christ abandonne l'Église à elle-même à la mort des papes, c'est supposer ipso-facto sa subversion par les forces du mal et son anéantissement complet : aucune élection *surnaturelle* n'aurait pu être faite après la mort de saint Pierre !)...

Conclusion : cette deuxième objection sédévacantiste ne tient pas plus que la première. Le lieu théologique de l'infailibilité de la reconnaissance ecclésiale universelle du nouveau pape est formellement intégré au Magistère ordinaire et universel, et donc participe de l'infailibilité attachée à cedit Magistère.

III./ "Vous faites une erreur d'appréciation sur l'objet de ce lieu théologique, m'a objecté un vieux prêtre sédévacantiste, l'acte de désignation de la *personne* du pape par les cardinaux assemblés en conclave, est un acte *humain*. Or, la partie dans l'élection papale

¹⁴⁹ Ibid., p. 636.

réservée aux hommes est soumise au péché, *peccable*. C'est-à-dire que, au pire, les hommes pourraient très-bien désigner, sans le savoir, un hérétique... occulte, leur acte de désignation matérielle du futur pape n'étant pas infaillible (c'est justement ce que suppose le pape Paul IV dans sa bulle)".

Cette présentation des choses de l'élection papale est fautive, infiniment choquante pour les oreilles pies, scandaleuse et surtout hérétique. Encore une fois, l'Église, c'est Jésus-Christ répandu et communiqué. Or, qui est Jésus-Christ ? Nous l'avons déjà vu : *Jésus-Christ est vrai Dieu, vrai homme, cependant une seule Personne*. Autrement dit, la sainte-Humanité en Lui, bien que possédant un être intégral différent de la Divinité, N'EST PAS AUTONOME : elle est parfaitement et complètement assumée par la Divinité, dans l'harmonie, l'unité d'une seule Personne. Je cite ici le concile œcuménique de Florence (1442), qui dit expressément dans sa trente-et-unième session pour ramener les jacobites et autres éthiopiens (monophysites) à la pureté de la Foi : "Dans le même Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, il y a deux opérations, l'une humaine l'autre divine, *mais l'humaine est soumise à la divine*"¹⁵⁰. Et c'est bien pourquoi on dit que Jésus-Christ, quoique composé d'une partie humaine, ne pouvait pas se tromper ni nous tromper, parce que sa sainte-Humanité était entièrement assumée par sa Divinité, et, évidemment, elle jouissait, par communication des idiomes, du charisme de l'infailibilité inhérent à la Divinité. Donc, puisque l'Église c'est Jésus-Christ continué, cela signifie que quoiqu'il existe une partie de l'élection du pape qui soit certes purement humaine, *ce n'est pas de l'humain peccable, c'est de l'humain intégralement assumé par la Divinité de la fonction de Vicaire du Christ, C'EST-À-DIRE PAR LE CHARISME D'INFAILLIBILITÉ*¹⁵¹. Parce que c'est le premier palier substantiel d'une action sacro-sainte, qui est de donner un *divin* Vicaire du Christ à l'Église. Si l'on supposait le contraire, cela reviendrait non seulement à introduire le

¹⁵⁰ Rohrbacher, t. XXI, pp. 520-521.

¹⁵¹ Melchior Canus, dans ses Lieux théologiques, après avoir dit : "Dans Jésus-Christ, la nature divine ne détruit point la nature humaine, mais la perfectionne", ajoute aussitôt : "ainsi en est-il dans l'Église" (rapporté par Rohrbacher, t. XXIII, p. 428).

péché dans la fonction papale, donc dans l'Église, mais à faire triompher celui-ci sur celle-là (car ou bien le péché n'existe pas, ou bien il corrompt tout ce qu'il touche) ! Et c'est ce que suppose le raisonnement sédévacantiste qui ose blasphématiquement professer qu'un élu au Siège de Pierre pourrait être reconnu par l'Église universelle, *donc par le Saint-Esprit*, mais n'en pas moins pouvoir être cependant... *hérétique formel, et donc non-pape*.

... Mais, grand Dieu du Ciel !, je vous le demande un peu, mais que pourrait-il donc bien rester de l'Église après pareil raisonnement qui fait prédominer le péché sur la Sainteté, deuxième note de l'Église catholique ?? Et de là, que resterait-il bien de Dieu Lui-même, qui nous aurait donné une telle Église *qui ne serait qu'une pétaudière* !!! De plus, cette proposition est hérétique car elle suppose que le pape n'est pas une personne Une, puisque la partie humaine du pape pourrait y contredire celle divine (c'est l'hérésie de Nestorius qui dissocie la sainte-Humanité du Christ de sa Divinité, sans les faire se retrouver dans l'Unité personnelle ; ... quand une proposition est hérétique, toutes les autres hérésies s'y pressent en foule de manière kaléidoscopique...). Or, précisément, pour que le pape soit une Personne Une, tel Jésus-Christ, et, au fait, une *vraie* personne (car sans unité personnelle, pas de vraie personne), il est nécessaire, de toute nécessité théologique, que l'humain soit harmonieusement uni au divin dans les fins essentielles, pour permettre justement cette Unité de la Personne (sinon, s'il y a contradiction interne entre l'humain et le Divin dans la personne papale, comme le sédévacantiste ose le dire lorsqu'il suppose que le domaine humain de l'élection papale serait soumis au péché quand celui divin ne le serait pas, il ne peut pas y avoir une Personne papale, ce qu'on appellerait "le pape" serait une illusion d'être. Et... tiens donc !, comme par hasard, au détour du chemin, remarquez attentivement comme dans les dernières déductions théologiques l'on retrouve encore une fois de plus cette maudite profession de foi tradi qui consiste, d'une manière étrangement très... gnostique, à supprimer l'Église-Corps, pour ne plus considérer que l'Église-Âme ! Autant, donc, chez les sédévacantistes que chez les lefébvristes...).

Ainsi donc, dans l'élection papale, il y a certes une partie dévolue entièrement aux humains et non à Dieu, mais elle ne saurait contredire le divin qui est infaillible, *et donc elle est elle-même couverte par l'infaillibilité*. C'est pourquoi enfin, celui qui sort pape des mains pourtant tout humaines des cardinaux, est vraiment, absolument, ce que la formule consacrée dit si bien : L'ÉLU DU SAINT-ESPRIT (ce qui ne revient pas à dire qu'il soit le plus parfait, le plus saint, etc., mais qu'il est *très-certainement* celui que *veut* le Saint-Esprit pour mener à un moment précis les destinées de l'Épouse du Christ ; et parfois, Il peut le choisir pour sa faiblesse dans un certain domaine parce qu'Il veut mener l'Église à un certain lieu, par de certaines épreuves spéciales...). Et il l'est inchoativement *avant même* d'avoir prononcé son "oui" à l'élection qu'on a faite de sa personne (bien sûr, il faut qu'il le prononce pour qu'il soit véritablement l'élu du Saint-Esprit !). Autrement dit, la désignation matérielle du nouveau pape par les cardinaux¹⁵² est un acte parfaitement infaillible, comme intégré aux fins surnaturelles de l'élection papale. La conséquence est évidente : *il ne saurait sortir d'un conclave valide un élu qui serait hérétique occulte avec désir et puissance d'en infecter magistériellement l'Église, ou, à la limite, celui-ci ne pourrait pas prononcer son "oui" qui le ferait "verus papa", ou enfin, à la limite extrême, les cardinaux ne pourraient pas poser sur lui l'infaillible acte de reconnaissance ecclésiale universelle de sa qualité de pape : le sacrilège intrus en serait foudroyé immédiatement sur place par le Saint-Esprit (c'est justement cet acte cardinalice infaillible de nomination du futur pape qui fait sortir l'infaillibilité de l'état passif où elle était depuis la mort du pape de *cujus*, à l'état actif, Dieu mettant le sceau lors du "oui" prononcé par l'élu, confirmé par l'assentiment cardinalice ultérieur).*

¹⁵² "Comme le siège apostolique est supérieur à toutes les églises de l'univers, et que par conséquent il ne peut pas avoir de métropolitain au-dessus de soi, les évêques-cardinaux [dits suburbicaires –en-dessous de la Ville-, comme tenant les sièges des sept évêchés entourant la ville de Rome] en tiennent la place et élèvent le Pontife élu au sommet du faîte apostolique », explique le pape Nicolas II en 1059 quant au rôle des électeurs du pape, dans le premier document législatif important sur les élections papales. Très vite, dès 1179, les trois rangs de cardinaux, qu'ils soient évêques suburbicaires, prêtres ou diacres, eurent canoniquement droit à l'élection pontificale, et pas seulement les cardinaux-évêques suburbicaires « assistés des cardinaux-prêtres" (Nicolas II).

Et ce que j'expose là n'est *pas du tout* une "opinion libre", comme disent les sédévancantistes réfractaires, récalcitrants voire rebelles à l'ordre théologique dans lequel le Christ a constitué son Église-Épouse, c'est la doctrine catholique *certaine* en la matière, à croire de Foi, *de fide*. D'ailleurs, l'histoire de l'Église prouve qu'il en est bien ainsi, dans cette merveilleuse leçon que la Providence donna dans le grand-schisme d'Occident : IMPOSSIBLE aux cardinaux laissés à eux-mêmes dans leur "hommerie" (Montaigne), de faire l'acte de désignation matérielle de l'élu, car ils voulaient faire un pape *eux-mêmes*, donc l'acte n'était plus infaillible ; et c'est pourquoi il était impossible pour la partie humaine de l'élection papale *devenue peccable par la (mauvaise) volonté des hommes*, de donner une tête UNE et surnaturelle à l'Église. Il n'y avait ainsi plus de pape possible, et donc plus d'Église.

IV./ Autre objection. Un autre prêtre sédévancantiste à qui je rappelai cette grande loi théologique qui nous occupe, a tâché de subtiliser en disant que la reconnaissance ecclésiale universelle de l'élu d'un conclave, acte dont il finissait quand même par admettre l'indéniable infaillibilité quoiqu'avec infiniment de réticence et du bout des lèvres, ne concernait que la question canonique (à savoir que cet acte couvre ou répare le cas échéant exclusivement la chose canonique), *mais pas celle de droit divin* ^{viii} (cet acte ne couvrirait pas de son infaillibilité l'orthodoxie doctrinale de l'élu, par exemple, qui pourrait donc être parfaitement hérétique, et conséquemment tomber sous le coup de la bulle de Paul IV). Le R.P. Barbara, dans un vieux numéro de sa revue *Fort dans la Foi* de 1970, soutenait évasivement à peu près le même raisonnement.

Or, les uns et les autres sédévancantistes qui soutiennent cela sont déboutés sans appel par le puissant texte du C^{al} Billot qui, écho fidèle de la Tradition, enseigne bien que l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du pape, couvre, et la chose canonique ("vice dans l'élection"), et celle de droit divin ("ou de l'absence d'une des conditions requises pour sa légitimité"), différenciant fort bien dans sa belle et complète formulation les deux notions, canonique et divine, toutes deux nettement et formellement prises en compte. Autrement dit, l'infaillibilité de

l'acte de reconnaissance par l'Église universelle du pape, couvre absolument TOUS les domaines de l'élection, de droit divin comme de droit canonique, et il ne pouvait d'ailleurs absolument pas en être autrement : ainsi, *et ainsi seulement*, peut être enlevé, et l'est effectivement, *tout doute* pour les élections papales. L'infailibilité de l'acte d'élection papale couvre absolument tout le processus : c'est vraiment le Saint-Esprit qui est au début, au milieu et à la fin de TOUT l'acte, de la désignation matérielle de l'élu par les cardinaux jusqu'à la cérémonie d'adoration d'icelui, acte qu'il revêt entièrement de Sainteté divine dans toutes ses parties. Comme le disait merveilleusement bien la M^{ise} de Sévigné dans une lettre à son cousin, lors d'une élection pontificale : "Dans les conclaves, Dieu fait TOUT, il est le maître de TOUT". Tout : c'est-à-dire, de la chose canonique comme de celle de droit divin.

Et il ne peut qu'en être ainsi, sinon *tout doute* ne pourrait être levé quant aux élections pontificales, comme il doit cependant l'être *absolument* eu égard à la constitution divine de l'Église. Et tant que cedit pape certainement pape n'a pas démissionné lui-même ou été déposé dans un acte canonique formel enregistré au vu et au sus de toute l'Église, *on est tenu DE FOI de le considérer comme le "Vicaire du Christ" actuel*. Ainsi, tout fidèle vivant en 1950 était *formellement obligé* de reconnaître en Pie XII le pape de l'Église catholique, sous peine d'anathème, *au même titre* qu'il était obligé de croire en la Divinité du Christ. Que Pie XII soit pape en 1950, c'est ce qu'on appelle un fait dogmatique, lequel ressort de l'objet indirect de l'infailibilité ^{ix}. C'est en effet très-logique : comment exiger d'une part l'obéissance au pape sous peine de damnation ("Nous définissons qu'il est nécessaire au salut de tout être humain d'être soumis au Pontife romain", sanctionne Boniface VIII dans sa célèbre bulle *Unam Sanctam*), si d'autre part les règles de l'Église laissaient des portes ouvertes contre la certitude qu'on puisse avoir que le pape qui nous est contemporain l'est sans *aucun* doute possible ?...

Il n'est pas mauvais de rappeler ici que l'assistance du Saint-Esprit est si forte dans les élections papales, que les signes miraculeux de sa Présence n'y sont pas rares : le cas du pape saint

Fabien (236-250) sur la tête duquel une colombe se reposa, le désignant ainsi aux électeurs comme le Choisi du Saint-Esprit, est certes bien connu, mais celui de Benoît XII (1334-1342) l'est moins ; en ce qui le concerne, sans que les vingt-quatre cardinaux assemblés en conclave ne se consultassent préalablement, son nom sortit des urnes dans l'unanimité absolue, à la surprise générale ! Même cas de figure dans l'élection de Grégoire XV (1621-1623) : le conclave étant comme à l'accoutumée divisé inextricablement entre des factions incapables de s'entendre, tout-à-coup, le nom du futur Grégoire XV à peine lancé au hasard, tout fut aplani ! "Cette dernière candidature recueille immédiatement l'approbation générale : le C^{al} Borghèse abandonne la candidature Campori et le nouveau pape est élu au soir du 9 février selon la procédure exceptionnelle de l'acclamation : «On vit alors, écrit dans sa relation du conclave le prince Federico Cesi, conclaviste de son oncle et témoin oculaire, tant de discordes et de divergences d'opinions humaines se muer en une concorde subite et universelle, œuvre merveilleuse de l'Esprit-Saint ébauchée et accomplie selon un ordre par-fait»¹⁵³. Sans doute existe-t-il d'autres cas. L'Assistance divine dans les élections pontificales est si forte que la chose se constate même au niveau simplement naturel et temporel : "Les 263 papes qui ont occupé le siège de saint Pierre offrent au regard de l'historien une série si remarquable de personnalités éminentes qu'aucune dynastie politique ne saurait soutenir la comparaison. En présence d'un pareil fait historique, l'on se demande instinctivement quelle loi de succession a présidé, à travers les siècles, à la création de ces Pontifes parmi lesquels abondent, plus qu'ailleurs, les saints, les hommes de génie, les politiques de grande envergure"¹⁵⁴.

Quelle loi de succession, si formidable ? Mais tout simplement celle de l'infaillible Désignation du Saint-Esprit...! Voyez, considérez, ô sédévacantistes à la Foi impure, comme des historiens *laïcs* discernent très-bien l'Assistance du Saint-Esprit dans les élections pontificales, quand vous, sur un plan

¹⁵³ Levillain, à l'article "Grégoire XV", p. 765, 2^e col..

¹⁵⁴ Lector, p. V.

théologique et surnaturel, *vous ne voyez même pas ce qui leur crève les yeux sur un simple plan NATUREL...!*

V./ Mais voyons une autre objection qui ressort très-souvent. "Il n'est pas forcé que le pape hérétique le soit ouvertement mais *occultement*, ce qui suffit à invalider formellement sinon son élection du moins la légitimité de son pontificat".

C'est donc la thèse de "*l'hérésie occulte qui suffit à faire sortir l'hérétique de l'Église sans qu'il soit besoin de peines ecclésiastiques*", qu'on nous ressort ici dans l'argumentaire sédevacantiste. Malheureusement, cette thèse est radicalement fautive, car il est tout-à-fait proscrit, sur le plan théologique, de malignement supposer que l'hérésie *occulte* suffit à déchoir un prélat, quelqu'il soit d'ailleurs, évêque ou pape.

Si, effectivement, un prélat formellement hérétique sort de lui-même de l'Église, *c'est seulement dans sa personne privée mais pas dans sa personne publique, sa fonction d'Église*. S'il en était autrement, il est bien facile de comprendre que n'importe qui pourrait mettre en cause la Foi de n'importe quel prélat, à sa convenance, et puis, après, le déclarer déchu ; comme disaient les cardinaux à Paul IV, pour tâcher de l'empêcher de sortir sa Bulle : "Le meilleur des hommes peut avoir un ennemi qui l'accuse du pire". C'est pourquoi cette thèse des sédevacantistes n'est pas en odeur de sainteté dans l'Église : tous les grands hérésiarques depuis le début de la vie de l'Église ont formulé cette erreur, reprise de nos jours par eux, à savoir que les actes d'Église d'un prélat en état de péché mortel, *a fortiori* donc quand il est hérétique formel, sont *ipso-facto* invalides. C'était évidemment le cas du curé anglais révolté Jean Wicleff et celui de son continuateur Jean Huss, et ne parlons pas de Luther et des protestants, mais, déjà bien avant eux tous, on voit un Claude de Turin en pleine époque carolingienne soutenir, entre autre erreur iconoclaste, celle-ci, au grand scandale de toute la France : "Vous me faites un crime, écrit cet évêque dévoyé à un abbé de monastère son ancien ami, de m'être attiré la colère du Seigneur apostolique [le pape]. Vous parlez de Pascal, qui est maintenant mort ; *mais on ne doit pas nommer Pape, ni apostolique,*

*celui précisément qui est assis sur la Chaire de l'apôtre, mais celui qui en remplit les devoirs*¹⁵⁵.

... N'est-ce pas que le sédévacantiste applaudirait à tout rompre une telle déclaration ? Il ne dit pas autre chose, n'en juge pas autrement, c'est exactement sa profession de foi quant à la légitimité papale. "*C'est la Foi qui fait le pape*" pourrait résumer son discours. Le problème, c'est que c'est une doctrine parfaitement hérétique : ce n'est pas la Foi qui fait le pape, *C'EST L'ÉGLISE qui, par la désignation universelle, et donc formelle, fait le pape.*

Plus loin dans le temps, c'est aussi une des hérésies majeures du jansénisme : "Dans la 93^e [lettre de prison de l'abbé de Saint-Cyran, un des fomentateurs principaux du jansénisme], il enseigne, avec Wiclef et Jean Huss, que les mauvais prêtres ne sont plus prêtres"¹⁵⁶. C'est conclure à l'invisibilité de l'Église en tant que Corps institutionnel, ce que bien sûr ne manquent pas de faire les jansénistes : "Dans la sixième leçon de sa *Théologie familière*, Hauranne [Verger de, abbé de Saint-Cyran] demande : «*Qu'est-ce que l'Église ?*», et il répond, avec Luther et Wiclef : «*C'est la compagnie de ceux qui servent Dieu dans la lumière et dans la profession de la vraie foi et dans l'union de la vraie charité*». Cette doctrine, qui n'admet dans l'Église que les justes et les élus, et qui en exclut tous les pécheurs, vient originellement des Donatistes, et a été condamnée dans le concile de Constance. En outre, comme les justes ne sont connus que de Dieu, l'Église de Jésus-Christ ne sera visible qu'à Dieu. Les luthériens, les calvinistes, qui ne veulent ni pape, ni évêques, ni prêtres, ni visibilité de l'Église, adopteront sans peine cette définition"¹⁵⁷... et, derniers de la liste maudite, nos chers sédévacantistes eux aussi sans aucun doute, puisqu'ils excluent tout critère de l'Église-Corps dans la légitimité papale, les uns et les autres ne croyant plus qu'à l'Âme de l'Église. Proposition hérétique qui, bizarrement, rejoint ici, on l'a déjà vu, celle des lefébvristes : *suppression de l'Église-Corps* (... tiens, tiens, il

¹⁵⁵ Rohrbacher, t. XI, p. 419.

¹⁵⁶ Rohrbacher, t. XXIV, p. 361.

¹⁵⁷ Ibid., p. 362.

est très *gnostique*, finalement, ce dialectique dérapage de nos historicistes lefébvristes & sédevacantistes...!??).

Puisqu'on est sur le sujet, il est fort intéressant de noter que l'obsession sédevacantiste qui consiste à ne jamais être sûr d'avoir un vrai pape sur le Siège de Pierre (puisqu'ils rejettent schismatiquement le critérium de l'infailibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du pape, qui enlève, *et lui seul*, tout doute sur la légitimité du pape), semble être à l'origine du mythe moyenâgeux de *la papesse Jeanne* : "L'ordre franciscain avait incorporé dans ses chroniques l'histoire de [la papesse] Jeanne, selon des versions qui mettaient l'accent sur l'aspect diabolique de l'usurpation. Dans les milieux spirituels franciscains du début du XIV^e siècle, et notamment chez Guillaume d'Ockham, [la papesse] Jeanne devenait la preuve historique *d'une occupation satanique du Siège pontifical* et préfigurait l'indignité prétendue de Jean XXII, le grand pourfendeur des Spirituels. Plus fondamentalement, [la papesse] Jeanne apparaissait *comme une occurrence du pseudo-pape, qui a tous les aspects extérieurs de la légitimité sans en avoir la réalité. Elle justifiait le tri que faisaient les Spirituels entre les vrais et les faux pontifes* [remarquez comme nous sommes là en plein dans la mentalité de nos sédevacantistes qui osent se permettre de choisir eux-mêmes parmi les papes contemporains, ceux qu'ils considèrent comme vrais et ceux qui ne le sont pas, alors que cela est réservé à l'Église universelle...] ; seuls ces derniers avaient condamné la règle de la pauvreté absolue ; paradoxalement, ce tri construisait l'idée d'infailibilité pontificale : les dogmes énoncés par les «vrais» papes devaient demeurer intangibles [... là encore, quelle troublante analogie avec la mentalité sédevacantiste qui met la bulle de Paul IV par-dessus tout raisonnement théologique, même basé sur la Constitution *divine* de l'Église !]"¹⁵⁸.

Mais je résume la question. Un prélat hérétique formel en son for interne est *toujours* investi de sa charge ecclésiastique jusqu'à sa déchéance canonique. La raison en est simple, c'est que, dans la vie de l'Église, seuls comptent les actes du for externe, ceux qui

¹⁵⁸ Dictionnaire historique de la Papauté, *Levillain & collaborateurs*, à l'article "Jeanne", p. 954, 2^e col..

sont immédiatement connaissables à tous les fidèles (à cause de la note de Visibilité, très importante : l'Église est cette Cité sainte située au faite de la montagne, visible à tout regard, comme l'enseignent les Pères de l'Église). À supposer un prélat apostat ou hérétique formel au for interne, ses actes d'Église demeurent assumés par le Christ et réparés au for externe tant qu'il n'est pas déclaré canoniquement déchu, car le particulier est sacrifié à l'universel. C'est une grande loi non seulement théologique mais même naturelle, dont saint Thomas d'Aquin parle dans son *de Regno* pour la chose politique, et qui va jusqu'à la mort du particulier au profit de l'universel : c'est ainsi que le citoyen a le devoir, basé sur le droit naturel, nous dit-il, de sacrifier sa vie pour la défense de la Cité (évidemment, seulement pour celle fondée sur la loi naturelle et donc divine : *ne suivez pas mon regard...!!!*). Or, de même, un prélat qui devient hérétique formel en son for interne, le docteur privé en lui (particulier) *n'existe pas, ne nous intéresse pas, est sacrifié*, par rapport à sa fonction d'Église (universel). Donc, ce raisonnement d'hérésie occulte invoqué par les sédévacantistes pour déchoir Paul VI est faux, controuvé, non-catholique. Conclusion, toujours la même : on n'a pas le droit de dire que Paul VI était hérétique occulte et donc non-pape avant DHP parce que, précisément, *aucun acte canonique n'a enregistré cette hérésie ni montré à la face de l'Église qu'il était déchu. DONC, NON SEULEMENT LE CATHOLIQUE A LA CERTITUDE QUE PAUL VI ÉTAIT BIEN PAPE LORSQU'IL A SIGNÉ DHP, MAIS C'EST MÊME UNE OBLIGATION STRICTE DE FOI QUE DE LE PROFESSER (FAIT DOGMATIQUE).*

VI./ "Il y a sûrement quelque chose qui vous a échappé dans votre thèse, car Paul IV a promulgué une bulle dans laquelle il dit, dans le § 6 : «Si jamais un jour il apparaissait qu'un évêque, faisant même fonction d'archevêque, de patriarche ou de primat ; qu'un cardinal de l'Église romaine, même légat ; qu'un *Souverain Pontife lui-même*, avant sa promotion et élévation au cardinalat ou au souverain pontificat, déviant de la foi catholique, est tombé en quelque hérésie, sa promotion ou élévation, *même si elle a eu lieu dans la concorde et avec l'assentiment unanime de tous les cardinaux,*

est nulle, sans valeur, non-avenue. Son entrée en charge, consécration, gouvernement, administration, tout devra être tenu pour illégitime. *S'il s'agit du souverain pontife, on ne pourra prétendre que son intronisation, adoration (agenouillement devant lui), l'obéissance à lui jurée, le cours d'une durée quelle qu'elle soit (de son règne), que tout cela a convalidé ou peut convalider son pontificat [!!!] : celui-ci ne peut être tenu pour légitime jamais et en aucun de ses actes*». Paul IV ici, vous le remarquerez, ne tient aucun compte de la loi dont vous parlez".

Nous voici donc avec la fameuse bulle de Paul IV ! Or, avant même de rentrer dans la question, on est déjà sûr d'une chose : un décret ecclésiastique ne saurait contredire une loi fondamentale de la Constitution divine de l'Église, comme celle qui nous occupe. Cependant, hélas !, il est très-vrai que c'est ici le cas : le § 6 de la trop célèbre bulle de Paul IV qu'on vient de lire contredit de plein fouet la loi fondamentale de la Constitution divine de l'Église par laquelle un pape reconnu par l'Église universelle est *infailliblement* "verus papa" !

Alors, comment dénouer cette contradiction ? Oh, très-simplement, de la seule manière *catholique* de la dénouer : le pape Paul IV, au demeurant vénérable malgré un tempérament fanatique, excessif et violent, *s'est trompé dans sa bulle*. Il n'avait pas le droit de promulguer ce § 6, en contradiction flagrante avec une loi fondamentale de la Constitution *divine* de l'Église. Voilà, c'est tout. Et nul besoin d'en faire une maladie : sa bulle n'est pas un acte du Magistère ordinaire et universel couvert par l'infaillibilité, n'ayant pas, contrairement à ce que veulent faussement croire et faire accroire les sédevacantistes, *un objet de Foi*. Son objet, en effet, n'est pas du tout d'enseigner la Foi, mais de réveiller la discipline ecclésiastique la plus sévère concernant les hérétiques. Le § 2 de ladite bulle est à ce sujet des plus explicite et sans équivoque aucune sur le motif purement *disciplinaire* de la bulle : "Après mûre délibération à ce sujet avec nos vénérables frères les Cardinaux de la Sainte Église Romaine et avec leur assentiment unanime [... hum !, le contexte historico-ecclésial que j'analyse longuement dans *L'Impubliable* tendrait à montrer le contraire...],

de par notre autorité Apostolique, *Nous approuvons et renouvelons toutes et chacune des sentences, censures et peines d'excommunication, interdit et privation et autres, quelles qu'elles soient, portées et promulguées par les Pontifes Romains, nos Prédécesseurs, ou tenues pour telles, soit par leurs Lettres circulaires (extravagantes¹⁵⁹) mêmes, reçues par l'Église de Dieu dans les Saints-Conciles, soit par décrets et statuts de nos Saints-Pères (conciliaires), soit par les Saints-Canons et Constitutions et Ordonnances Apostoliques portés et promulgués, de quelque façon que ce soit, contre les hérétiques et les schismatiques. Nous voulons et Nous décrétons qu'elles soient observées perpétuellement ; si peut-être elles ne le sont pas, qu'elles soient rétablies en pleine observance et doivent le rester".*

Certains sédévacantistes ont pourtant fort affirmé que l'objet de la bulle de Paul IV était dogmatique, à savoir qu'un hérétique est *ipso-facto* anathème, hors de l'Église, vérité de Foi fondée notamment sur Gal. I, 8-9¹⁶⁰. Mais, ou on (se) trompe, ou on cherche à (se) tromper : *l'objet de cette bulle n'est absolument pas d'affirmer ex cathedra cette loi divine, Vérité certes infaillible, mais de remettre en vigueur et à la lettre, sans tempérament, la discipline drastique des canons ecclésiastiques qui la sanctionnent. Et c'est bien sûr très-différent quant à la notation théologique : une discipline ecclésiastique particulière n'appartient nullement au corpus infaillible et*

¹⁵⁹ "On appelle «lettres extravagantes» celles qui ne sont pas contenues dans le droit canonique" (Mystère d'iniquité, etc., p. 203, note 21).

¹⁶⁰ Ainsi, notamment, des auteurs tradi-sédévacantistes de Mystère d'iniquité, etc., qui affirment la chose ainsi, le plus ingénument, le plus naïvement du monde : "UNE DOCTRINE SUR LA FOI : le document [la bulle de Paul IV] concerne bel et bien la Foi, puisque ce terme revient de nombreuses fois dans le texte" (p. 206) !!! Comme si, voyons, il suffisait que le mot "Foi" figure dans un décret magistériel pour le qualifier de document portant sur la Foi !!! Quelle ânerie. Mais non : pour qu'un décret papal porte sur la Foi, il faut que l'objet formel du décret en question soit d'exposer un point de Foi en l'appuyant sur la Révélation divine, ce qui, on va le dire, n'est pas du tout le cas de ladite bulle de Paul IV. On ne saurait invoquer non plus, pour affirmer que ladite bulle est couverte par l'infaillibilité, le fait qu'elle a "été mis[e] en relation avec une bonne douzaine de canons du code de droit canonique de 1917 relatifs à l'hérésie, à la rectitude doctrinale, à la renonciation à la Foi, à la propagation de doctrines condamnées" (ibid., pp. 206-207). Car en effet, on va le voir ensemble plus loin, le Droit Canon n'a aucun canon s'appuyant sur la bulle de Paul IV pour invalider expressément toute élection pontificale d'un élu qui s'avèrerait par la suite hérétique formel, aspect des choses qui, seul, est l'objet de notre débat.

*irréformable de la Foi*¹⁶¹. Comme disait Pastor, citant un auteur allemand : "Le document ne contient rien d'autre que de simples prescriptions disciplinaires qui visaient ceux qui ne tenaient pas compte du droit public en vigueur jusque-là, en ce qui concernait la défense de la Foi catholique et de l'ordre public"¹⁶². Conclusion : la bulle de Paul IV n'ayant pas un objet de Foi, n'est pas couverte par l'infailibilité, et peut être faillible (comme c'est hélas le cas).

Quoique cela fasse de la peine, pour un catholique, d'avoir à dénoncer une faute d'un bon pape, son Père dans la Foi, il est de notre devoir de le faire, et de le faire tout en gardant la paix de l'âme : l'Église, en effet, en a vu d'autres, de ce genre de documents pontificaux erronés, bien entendu *ne portant ni sur la Foi ni sur les mœurs*. Dans *L'Impubliable*, je fais une analyse très-poussée, que je ne saurai reproduire ici, sur le contexte historico-ecclésial du pontificat de Paul IV, qui peut expliquer qu'une telle bulle ait pu voir le jour. Dans cet *Abrégé*, je me cantonnerai seulement à dire que ce pape qui voulait le Bien de l'Église mais d'une manière fort déséquilibrée et prodigieusement injuste envers les plus saintes personnes (il voyait des hérétiques partout, y compris dans... *le futur saint Pie V* qu'il avait fait cardinal, qu'il menaça un jour dans un consistoire, en grande colère, d'envoyer au château Saint-Ange, dans les redoutables prisons de l'Inquisition !!!), s'est avancé trop loin, emporté par sa passion très-désordonnée de purifier l'Église.

¹⁶¹ ... parce qu'elle est sujette à variation. À toutes les époques de l'Église, en effet, IL N'EST PAS FORCÉMENT BON de déchoir ipso-facto, dès la première chute dans l'hérésie et sans réintégration possible ultérieure, tout prélat catholique. Certains papes l'ont dit clairement surtout pour les affaires de l'Église orientale, et d'ailleurs, pendant quasi toute la période tourmentée de la survie de l'Empire d'Orient, VI^e-XIII^e siècles, Constantinople n'arrêtant pas d'enfanter des hérésies ou plutôt des sophistications d'hérésies déjà condamnées, compliquées d'une terminologie linguistique différente des Latins et de questions d'antipathies de race (les Grecs détestant les Romains), leur pratique la plus commune a été de remettre sur leurs sièges respectifs, après une pénitence publique convenable, les simples prélats orientaux tombés dans l'hérésie par faiblesse devant la persécution ou par ignorance théologique, sans être eux-mêmes les chefs de file (hélas, sans verser dans la calomnie ou la partialité, l'Histoire enseigne que les prélats grecs-orientaux étaient beaucoup moins forts dans la Foi que ceux romains-occidentaux... et donc il convenait d'user d'indulgence avec eux, ce que les papes d'alors comprirent fort bien ; la bulle de Paul IV, parue dans ces temps-là, aurait tout simplement enterré l'Église d'Orient avant que les musulmans ne le fassent !).

¹⁶² Pastor, p. 244, note 1.

Pour tâcher d'atténuer la désagréable impression que laissent dans l'âme catholique des documents d'Église comme celui de Paul IV¹⁶³, rappelons qu'il est hélas dans la nature humaine des papes de pouvoir faillir dans des documents même officiels mais qui ne font pas partie du Magistère doctrinal infaillible. Sans parler de l'atroce *Au milieu des sollicitudes* de Léon XIII préconisant le Ralliement à la République (1892), avatar hélas par trop *logique* de l'abominable concordat napoléonien de Pie VII (avec ou sans les articles organiques), sujet brûlant même de nos jours et qui fait encore peur à moult pusillanimes, j'en citerai un autre exemple, aux temps calamiteux du grand saint pape Grégoire VII (1073-1085) persécuté par l'empereur Henri d'Allemagne jusqu'à sa mort de martyr des droits du Saint-Siège. Desiderius, abbé du Mont-Cassin, défendit jusqu'au péril de sa vie les droits du vrai pape, face à l'anti-pape qu'avait créé le puissant Henri pour le supplanter.

Un jour, en effet, ce moine de grande envergure qui, du reste, deviendra lui-même un éphémère et quasi fantomatique pape sous le nom de Victor III (1086-1087), prenant la très-difficile succession de celui qu'il avait défendu héroïquement, se retrouva assiégé par le tyran et ses prélats courtisans ; ces derniers, pour le faire céder, osèrent argumenter en faveur de leur prince en invoquant *un décret malheureux du pape Nicolas II (1059-1061)*. Ce dernier pape, sans aller jusqu'à la proposition hérétique de Pascal II (1099-1118), à savoir reconnaître dans une bulle l'investiture des évêques au pouvoir temporel, n'en avait pas moins cédé dans un décret où *il soumettait les élections pontificales à l'approbation de l'empereur, sous peine d'invalidation* (or, bien évidemment, l'anti-pape avait reçu le *placet* impérial, mais pas saint Grégoire VII, alors c'était donc l'anti-pape qui était le... vrai pape, selon ledit décret de Nicolas II = Cqfd, bien sûr ; au passage, ô sédévacantistes,

¹⁶³ J'évoque, dans L'Impubliable, un autre document magistériel papal tout aussi répréhensible que la bulle de Paul IV, et pour la même raison, à savoir une bulle de Jules II qui, cinquante ans avant Paul IV, invalidait systématiquement toute élection pontificale entachée de simonie, même si elle était reconnue universellement, c'est-à-dire sans plus tenir compte que Paul IV de l'action infaillible du Saint-Esprit dans les conclaves ; et du reste, les termes de la bulle de Paul IV montrent qu'il prit sûrement cette bulle de Jules II comme modèle pour la sienne...

remarquez bien, voyez, considérez, notez avec soin comme l'application inintelligente d'un décret papal particulier peut faire conclure dans le sens exactement contraire à la vérité et au bien de l'Église...).

À cet argument de serpent maudit, voici quelle fut la sublime réponse de l'héroïque abbé : "Pendant cette entrevue, l'abbé Desiderius ou Didier disputait souvent sur les droits du Saint-Siège avec les évêques de la suite de Henri, particulièrement avec son prisonnier, l'évêque d'Ostie. Cet évêque alléguait en faveur de Henri le décret du Pape Nicolas II, *fait avec cent vingt-cinq évêques et avec Hildebrand lui-même, alors archidiacre* [... le futur saint Grégoire VII !], portant qu'on ne ferait point de pape sans le consentement de l'empereur. Mais Didier soutenait que, NI PAPE, ni évêque, ni homme vivant, *ne pouvait VALIDEMENT faire un tel décret*, parce que le Siège apostolique est au-dessus de tout et ne peut jamais être soumis à personne. Il ajoutait : «SI LE PAPE NICOLAS L'A FAIT, IL L'A FAIT INJUSTEMENT ET IMPRUDEMMENT ; LA FAUTE D'UN HOMME NE DOIT PAS FAIRE PERDRE À L'ÉGLISE SA DIGNITÉ, et nous ne consentirons jamais que le roi des Allemands établisse le Pape des Romains, *ut rex Alemanorum Papam constituat !*» [quelle admirable, mâle et fière réponse ! Quelle vigueur de Foi dans ce moine ! Oyez, oyez donc, ô sédevacantistes !, voyez, méditez comme ce viril moine sait bien mettre sans aucune hésitation la loi divine au-dessus d'un canon particulier, fût-il dûment édicté par un bon pape auquel se réunit toute l'Église Enseignante... et surtout un des plus grands saints papes de l'histoire de l'Église, Hildebrand futur Grégoire VII !!]. L'évêque d'Ostie répondit : «Si les ultramontains [Allemands] entendaient ce discours, ils se réuniraient tous contre vous». Didier répliqua : «Quand tout le monde se réunirait, il ne nous ferait pas changer d'avis sur ce point [la Foi ne fait acception de personne, pas même de celle, en soi fort vénérable, des grands saints accidentellement trompés ! Quelle leçon admirable nous enseigne ce formidable moine !]. L'empereur peut prévaloir pour un temps, si Dieu le permet, et faire violence à l'Église ; mais il ne nous y fera jamais consentir».

"Didier disputa à ce sujet avec l'anti-pape Guibert, et lui reprocha son intrusion dans le Saint-Siège, sur quoi Guibert se sentant pressé, lui dit qu'il l'avait fait malgré lui, parce qu'autrement le roi Henri aurait perdu sa dignité. Une pareille excuse dans la bouche d'un évêque était elle-même un crime"¹⁶⁴, conclut avec justesse Rohrbacher, de qui nous tirons cette page édifiante (... c'est d'ailleurs probablement ce Guibert du diable qui fut l'instigateur du § fautif réservant les droits de l'Empereur dans le décret de Nicolas II sur l'élection pontificale...). Et saint Anselme, traitant contre l'anti-pape Guibert dans un livre de réfutation, n'a pas une autre langue que le courageux et héroïque abbé Didier du Mont-Cassin : " ... Le pape Nicolas II était homme, il a pu faillir par surprise ; le pape Boniface II (530-532) fit de même dans un décret qui fut annulé après sa mort comme contraire aux saints-canon"¹⁶⁵. Saint Anselme fait ici allusion au décret par lequel Boniface II nomma son successeur, ce qui était là aussi contraire à la législation canonique en vigueur dans les temps ordinaires de l'Église ; Rohrbacher en dit ceci : "En vertu de ce décret, signé des évêques, Boniface les obligea de reconnaître pour son successeur le diacre Vigile. Il voulait probablement soustraire l'élection du pape à l'usurpation du roi ; *mais en même temps il l'ôtait à l'Église*"¹⁶⁶.

... Éh ! N'est-ce point là tout notre problème ! Paul IV se rend "coupable" de la même faute que Boniface II, à savoir vouloir faire mieux que le Bien, et il lui arrive la même chose qu'à lui : pour vouloir soustraire l'élection du pape à l'usurpation de tout hérétique, il... *l'ôte en même temps à l'Église ! Or, sans être annulé comme dans le cas du canon de Boniface, l'histoire ecclésiastique révèle cependant que dès après la mort de Paul IV, l'Église ne tint aucun compte du fameux § 6 de sa bulle dans l'immédiat conclave pour élire son successeur : c'était l'annuler pratiquement...*

Ainsi donc, pour conclure cette question épineuse d'une manière générale, il faut bien saisir qu'il n'est pas absolument impos-

¹⁶⁴ Rohrbacher, t. XIV, p. 351.

¹⁶⁵ Rohrbacher, p. 384.

¹⁶⁶ Ibid., t. IX, p. 88.

sible ni surtout préjudiciable à la Constitution divine de l'Église et à sa parfaite Sainteté, de trouver dans le Bullaire pontifical des décrets douteux voire erronés ou même à résonance hérétique, bien sûr non-intégrés au Magistère ordinaire et universel d'enseignement, encore qu'il faille bien préciser que c'est **TOUJOURS** dans le bon sens d'un excès accidentellement mal-entendu du Bien, ou d'actes ponctuels non-libres que les contingences humaines soumises à la figure maudite de ce monde qui passe et à Satan son prince, arrachent au pape, obligent à poser, voire même rendent accidentellement nécessaires¹⁶⁷, et JAMAIS dans le mauvais sens d'une erreur doctrinale ex professo, comme d'ailleurs les exemples de Boniface II, Nicolas II, Jules II et Paul IV le montrent très bien (on pourrait rajouter à la série défectueuse le décret d'Étienne III promulguant au VIII^e siècle, après l'énorme scandale causé par l'intrusion sur le Siège de Pierre de l'anti-pape laïc Constantin, que serait invalide

¹⁶⁷ On ne peut s'empêcher ici de penser à l'épisode biblique de Jacob arrachant la bénédiction à Isaac extérieurement par fraude, à cause de la malice d'Ésaü qui avait irrésistiblement séduit son père, quand bien même l'acte ne fut entaché d'aucune faute ou coulpe et demeura parfaitement saint, tout inspiré qu'il était par le Saint-Esprit. Il en est un peu de même pour les décrets "mauvais" dans le bullaire papal, qui ne le sont que parce qu'il est accidentellement impossible pour le pape de se sortir d'une situation où le mal triomphe, sans poser un péché matériel... Mais plus encore, cet épisode est une clef scripturaire lumineuse pour comprendre la promulgation du décret DHP et tout le problème moral de fond de "la crise de l'Église". Dans ma toute première ébauche d'étude sur le sujet, vraiment très-héroïque (notamment parce que je n'avais aucune connaissance en théologie, sans parler du reste), j'avais longuement analysé cet épisode, je m'en souviens, et, à travers beaucoup d'imperfections, de confusions, d'ignorances sur les données théologiques du problème, il y avait ce passage très-émouvant maintenant que je le relis quasi vingt ans après, où je montrais qu'Isaac, représentant l'Épouse mystique ou Église, avait plus ou moins conscience d'être trompé, mais qu'il se rendait quand même à l'apparence des choses, à savoir que celui qui demandait la bénédiction ne pouvait qu'être celui à qui elle était destinée : "Tu as le corps velu d'Ésaü (Jacob conseillé par Rébecca s'était revêtu d'un manteau de poils d'animal fraîchement tué) mais la voix de Jacob" ; et Isaac donnait la bénédiction à Jacob, parfaitement trompé. J'en faisais l'analogie avec DHP où, là aussi, l'Église est trompée avec son chef le pape Paul VI : celui-ci, bien qu'ayant la conscience plus ou moins taraudée par le côté hétérodoxe de la doctrine contenue dans DHP, écoute, son propre esprit déformé par son éducation libérale, les Pères conciliaires progressistes qui lui disaient que ce décret servirait à libérer les chrétiens des pays de l'Est. Il y a dans tout cela, en vérité, tout un jeu mystique de rôles à jouer, de rôles joués, de supplanté, de juste supplantant le supplanté, de fautes extérieures qui n'en sont pas réellement, de mort mystique de la Vérité pour un plus grand triomphe de cette même Vérité, etc., qu'il serait sans doute nécessaire de bien exposer à fond. Bien noter d'autre part que Satan, par l'organe maudit de l'Antéchrist-personne, va tâcher de son côté de supplanter le Christ lors de son règne maudit, en se revêtant lui aussi d'un manteau d'innocence et de sacerdoce, comme le révèle fort bien l'Apocalypse, en disant qu'il sera un "Agneau à la voix de dragon"...

toute élection de pape qui ne serait pas tiré des clercs de l'Église romaine, décret solennellement édicté en concile : s'il fallait suivre le raisonnement sédévacantiste, alors, combien de papes postérieurs à ce décret, parfaitement étrangers à l'Église romaine lors de leur élection, seraient illégitimes !).

Et justement, d'une manière très-édifiante cette fois-ci, se vérifie dans ce tournant de l'Histoire ecclésiastique ce que nous avons appris ensemble plus haut quant au Magistère authentique non-infaillible : *le pape, dans ce genre de documents, quoiqu'il puisse se tromper accidentellement dans l'ordre des moyens employés, a TOUJOURS en vue le "Bien-Fin de l'Église"* (comme disait M^{sr} Guérard des Lauriers dans son langage ampoulé...!).

Pour en finir, que le lecteur saisisse donc bien surtout que dans la critique du très-funeste § 6 de la bulle de Paul IV que je fais, je n'ai nullement l'intention de discréditer la très-sacrée et très-sainte autorité pontificale, je ne fais que suivre l'exemple de l'abbé Didier et de saint Anselme¹⁶⁸, c'est-à-dire défendre le droit divin de l'Église et du Saint-Siège contre la faute de faiblesse très-excusable voire même... édifiante (quant à la motivation et au contexte), de papes accidentellement défaillants pour vouloir *trop humainement* le Bien de l'Église (encore qu'il est capital de noter que les promulgations des bulles de Jules II et de Paul IV firent beaucoup plus de bien opéré dans l'ordre humain, à l'époque où elles parurent, que de mal opéré dans l'ordre théologique, lequel mal ne surgit... qu'à notre époque, dans les rangs sédévacantistes).

En sorte que, à propos de la bulle de Paul IV, je suis plus qu'autorisé à dire et, en tant que catholique romain voulant le

¹⁶⁸ ... et aussi de Léon Bloy !, dont les esprits intégristes ont trop calomnié la très-grande Foi, sans en connaître rien, pour ne pas la relever ici : "Vous savez, cher ami, que je consentirais aux supplices les plus cruels Deo adjuvante avant de refuser l'obéissance en matière de Foi et de discipline au successeur infaillible de saint Pierre. Mais tout le reste m'appartient, et tout chrétien doit s'affliger d'une défaillance humaine du Pape. Voilà tout et je pense que c'est extrêmement simple. Je suis avec vous dans l'obéissance, j'y étais établi avant que vous ne fussiez catholique, avant même que vous ne vinssiez au monde et j'ai beaucoup souffert pour cela" (Journal inédit II, lettre à Jørgensen du 22 décembre 1900, p. 1002). Mais bien sûr que rien n'est plus simple !... Et combien il est édifiant et consolant de voir un damné de la terre exprimer plus purement la Foi que certains catholiques bcbg qui ont par-dessus le marché l'outrecuidance de le mépriser, du haut de leur position hérétique !...

demeurer, je le dis avec l'énergie invincible que donne la Foi, sans hésitation aucune, me rangeant en particulier avec joie et fierté derrière l'héroïque et saint abbé Didier, futur pape lui-même¹⁶⁹ :

"UN PAPE NE PEUT FAIRE VALIDEMENT UN TEL DÉCRET. SI LE PAPE PAUL IV L'A FAIT, IL L'A FAIT INJUSTEMENT ET IMPRUDEMMENT ; LA FAUTE D'UN HOMME NE DOIT PAS FAIRE PERDRE À L'ÉGLISE SA DIGNITÉ¹⁷⁰. IL N'EST PAS PERMIS, MÊME À UN PAPE, DE FAIRE UN DÉCRET OÙ IL AFFIRME L'INVALIDATION RÉTROACTIVE DE L'ÉLECTION DE TOUT PAPE QU'ON DÉCOUVRIRAIT HÉRÉTIQUE PAR LA SUITE, DU SEUL FAIT DE SON HÉRÉSIE (IPSO-FACTO), À PARTIR DU MOMENT OÙ LADITE ÉLECTION A ÉTÉ DÛMENT ET LIBREMENT APPROUVÉE EN SON TEMPS PAR L'ÉGLISE UNIVERSELLE REPRÉSENTÉE PAR LES CARDINAUX : CELA, NOUS N'Y CONSENTIRONS JAMAIS". Amen.

... Mais les sédevacantistes insistent encore, en disant que la bulle de Paul IV serait dogmatique, car le verbe "*definimus*" se trouve dedans ! Donc, la bulle est dogmatique, saprenom !

Le verbe "*definimus*" se trouve en effet bel et bien dans le § 3 de la bulle de Paul IV. Mais qu'en est-il exactement de son emploi précis *in casu*, je veux parler du sens théologique qui lui est donné dans ladite bulle ? Or, il n'est pas même besoin de faire un examen approfondi de la chose pour se rendre compte que, là encore, le sédevacantiste fait une complète extrapolation du sens à donner, dans la bulle de Paul IV, au verbe "*definimus*".

¹⁶⁹ Il sera déclaré bienheureux après sa mort, et son culte local au Mont-Cassin sera confirmé en 1887 par Léon XIII. Au temps de saint Grégoire VII, il était déjà en si haute estime et réputation de vertu que lorsque ce dernier fut élu pape, il lui écrivit sans tarder une lettre personnelle pour lui annoncer son élection et l'appeler auprès de lui, en ces termes flatteurs et élogieux : "... car vous n'êtes pas sans savoir à quel point l'Église romaine a besoin de vous et a confiance en votre discernement" (Ph. Jaffé & S. Löwenfeld, 4772).

¹⁷⁰ Ce genre de décret déshonore en effet Dame la Sainte-Église, en ce qu'il attende à sa liberté. À propos du décret de Boniface II voulant désigner son successeur, Rohrbacher dit ceci : "Aussi ce décret fut-il cassé dans un concile qui se tint quelque temps après, comme étant au déshonneur du Saint-Siège et contraire aux saints canons. Boniface s'avoua même coupable de ce qu'il s'était nommé pour successeur Vigile, et brûla, en présence de tous les évêques, du clergé et du sénat, le décret qu'il avait fait passer pour s'autoriser à ce sujet" (Rohrbacher, t. IX, p. 88). Qu'il est à déplorer que le pape Paul IV n'en fit autant de sa bulle tout aussi... DÉSHONORANTE !

La première chose dont il aurait dû se rendre compte, c'est que le verbe "definimus" est, dans la bulle de Paul IV, grammaticalement immédiatement appliqué à... *une remise en vigueur des antiques prescriptions disciplinaires concernant le traitement des hérétiques*, qui est tout l'objet déjà sus-énoncé au § 2 comme étant le but théologique formel de la bulle, laquelle remise en vigueur disciplinaire, grammaticalement, en est le complément d'objet direct. Lisons, c'est fort clair : "*Nous décidons, statuons, décrétons et définissons : [sans hiatus] Les sentences, censures et peines susdites [celles que le pape vient tout juste d'énoncer dans le § 2], gardent toute leur force et leur efficacité, entraînant leurs effets*". Il s'agit donc pour Paul IV, on l'a déjà vu, on le sait déjà, uniquement, seulement, de ramener la pratique disciplinaire de l'Église à sa forme antique la plus drastique et... c'est tout, strictement tout. Non seulement il le dit dans le § 2, mais il y revient donc formellement dans le § 3, après le train de verbes manifestant son vouloir pour toute la bulle : *nous décidons, statuons, décrétons et DÉFINISSONS... une remise en vigueur de prescriptions d'ordre disciplinaire*. Un point, c'est tout. C'est-à-dire que le pape donne formellement au train de verbes par lequel il manifeste son vouloir pontifical pour toute la bulle, *un objet strictement et exclusivement disciplinaire*. Et c'est donc cet objet purement disciplinaire que Paul IV, dans sa bulle veut "définir" et... "définit" effectivement.

Ceci aurait dû grandement faire réfléchir le sédévacantiste, avant qu'il ne se croit indûment autorisé à conclure fébrilement, passionnellement, dans son sens hérétique. En effet, il aurait dû comprendre que Paul IV ne pouvait "définir", *au sens dogmatique extraordinaire du verbe*, une... simple remise en vigueur, un simple rappel, de lois disciplinaires ! En tout état de cause, il est en effet totalement exclu qu'une définition dogmatique extraordinaire, telle que le concile du Vatican 1^{er} nous l'a définie, puisse porter sur un simple rappel ou remise en vigueur d'une discipline particulière, le seul objet d'une définition dogmatique étant en effet, pardon pour cette *nième* lapalissade !, de... faire un dogme. Or, n'en déplaise au sédévacantiste, c'est bien ici le cas, le

"definimus" dans la bulle de Paul IV a bel et bien comme complément d'objet direct et porte exclusivement sur un objet disciplinaire, de soi évidemment... non-dogmatique. Cela prouve donc, et encore une fois le sédevacantiste aurait dû y réfléchir, que *cedit verbe "definimus" ne revêt nullement dans la bulle de Paul IV un sens dogmatique, quel qu'il soit.*

Le sédevacantiste, ici, va sans doute se demander, interloqué, comment il se peut bien faire que le verbe "definimus" puisse être employé magistériellement pour un objet non-dogmatique, comme c'est, dans la bulle de Paul IV, indiscutablement le cas. L'explication linguistique est tout simplement qu'au XVI^e siècle, on ne donnait pas *forcément* au verbe "definimus" le sens qu'il a depuis revêtu après la définition de l'infailibilité pontificale en 1870, à Vatican 1^{er}. En fait, en voulant donner *forcément* le sens dogmatique extraordinaire au verbe "definimus" contenu dans la bulle de Paul IV, le sédevacantiste commet un anachronisme grossier, parce que ce n'est seulement que récemment dans l'Église, après Vatican 1^{er}, que le verbe "definimus" a revêtu l'acception stricte, exclusiviste et rigide, inhérente aux définitions du Magistère extraordinaire dogmatique (ou peut-être déjà à la fin de l'Ancien-Régime, la notion commençait à se développer). AVANT le XIX^e siècle en effet, l'Église ne connaissait pas et n'avait pas développé la distinction magistérielle "ordinaire" et "extraordinaire"... ni donc donné une acception théologique rigide aux verbes "enseigner" et "définir" respectivement inhérents à cesdites distinctions. Au temps de Paul IV donc, lorsque les *scriptores* de la chancellerie pontificale ont employé ce verbe, ils ont très-bien pu le faire en lui donnant le sens d'un simple vouloir pontifical *non-dogmatique*. La meilleure preuve de cela, c'est... que c'est justement le cas pour la bulle de Paul IV.

Grammaticalement, donc, le complément d'objet direct du verbe "definimus" dans cette bulle, c'est immédiatement et seulement... une simple remise en vigueur d'une discipline particulière qui, évidemment, ne concerne pas un objet dogmatique. Il suffit tout simplement de... lire la bulle pour s'en rendre compte. Certes, pour être complet sur la question, il faut

bien sûr préciser que même lorsque l'Église n'avait pas encore développé la distinction magistérielle "ordinaire" et "extraordinaire", c'est-à-dire donné une acception rigide et exclusiviste aux verbes "enseigner" et "définir", elle a pu employer et a effectivement employé parfois le verbe "definimus" dans le sens dogmatique (nous en avons par exemple une belle illustration dans la bulle de Boniface VIII où, en plein XII^e siècle, le pape "définit" le plus dogmatiquement du monde, dans la dernière phrase du document, qu'"il est nécessaire à tout être humain pour son salut d'être soumis au Pontife romain"), mais elle l'a aussi employé indifféremment dans le sens non-dogmatique dans d'autres décrets, précisément parce qu'elle n'avait pas encore explicité cette distinction. Donc, le seul moyen pour savoir avec certitude dans quel sens, *in casu*, elle l'a employé, dogmatique ou non-dogmatique, *c'est de prendre connaissance de la nature du complément d'objet direct attaché immédiatement au verbe "definimus"*, lequel explicite formellement, de manière décisive, le sens, dogmatique ou non-dogmatique, que le rédacteur pontifical a voulu donner audit verbe dans tel ou tel décret magistériel particulier. Or, dans le cas qui nous occupe, ce sens est purement et exclusivement... disciplinaire, c'est-à-dire non-dogmatique. Il faut simplement lire la bulle de Paul IV elle-même, pour en prendre bon acte.

Donc, conclusion, le sédévacantiste est débouté purement et simplement de sa prétention de donner la note dogmatique à la bulle de Paul IV : 1/ positivement, par l'objet formellement et exclusivement disciplinaire donné par le pape Paul IV lui-même à sa bulle (cf. les § 2 & 3) ; 2/ négativement, par le fait que le verbe "definimus" n'avait pas automatiquement le sens dogmatique extraordinaire aux temps de Paul IV lorsqu'il était employé dans les décrets pontificaux, les papes pouvant très-bien l'employer dans un sens non-dogmatique, ce qui, justement, est fort bien illustré par la syntaxe de notre bulle de Paul IV qui donne dans le § 3 un objet purement et exclusivement disciplinaire comme complément d'objet direct au verbe "definimus".

Et que le sédevacantiste n'argue point que le verbe "definimus" pourrait quand même avoir le sens dogmatique pour la proposition du § 6 quand bien même il n'a pas ce sens pour tout le reste de la bulle. Car il est strictement impossible que le verbe "definimus" puisse revêtir dans une seule et même bulle, à la fois un sens non-dogmatique et un sens dogmatique : c'est ou bien l'un ou bien l'autre. Or, ce qui compte pour fixer formellement notre jugement sur la note, non-dogmatique ou dogmatique, attachée au verbe "definimus", c'est le complément d'objet direct et principal du verbe, situé dans le § 3 immédiatement après ledit verbe, et non point un lointain complément d'objet indirect dans le très-éloigné § 6... si tant est qu'on puisse appliquer le verbe "definimus" à une proposition dudit § 6 (et on va voir tout-de-suite que non !). C'EST EN EFFET LA NATURE DU COMPLÉMENT D'OBJET DIRECT DONNÉ PAR LE PAPE AU VERBE "DEFINIMUS" DANS SA BULLE QUI NORME THÉOLOGIQUEMENT SON SENS DE MANIÈRE DÉCISOIRE. Or, il faut encore le redire, car le sédevacantiste est ordinairement extrêmement envoûté, obsédé, entêté, de son erreur, ce sens est exclusivement et purement.. *disciplinaire*, c'est-à-dire non-dogmatique. Encore une fois, il suffit de lire la bulle pour former sur la question un jugement sûr et certain.

... Mais, au fait, question certes maintenant parfaitement secondaire voire superfétatoire, de fort peu d'importance, puisque la question est déjà absolument et complètement résolue dans le sens formellement non-dogmatique attaché au verbe "definimus" dans la bulle de Paul IV, le sédevacantiste est-il vraiment autorisé à appliquer le "definimus" du § 3 à la proposition impie du § 6, comme il le croit ? Dans la bulle de Paul IV, le § 6 n'est-il pas rigoureusement séparé de tous les § qui le précèdent ? Et n'est-ce pas totalement exclu de lui lier un verbe contenu dans le § 3 qui le précède ?

C'est en effet totalement exclu, pour deux raisons. 1/ Dans *L'Impubliable*, j'explique que l'ordonnance de la bulle au niveau des idées nous montre que le § 3 n'a aucun lien avec le § 6 (= les § 2 à 5 de la bulle, en effet, ne concernent que les prélats hormis le

pape, quand le § 6 est le seul à l'inclure). 2/ Et justement, le sens précis du mot qui introduit ledit § 6 rejoint exactement la logique interne de la bulle, pour aboutir à la même formelle séparation du § 6 de tout ce qui le précède, ce qui évidemment achève de débouter radicalement les sédévacantistes de leur prétention de lier le verbe "definimus" du § 3 à une proposition du § 6. Le § 6 commence en effet par le terme latin "*Adiicientes*". Ce terme signifie : "En rajout de, en addition de ce qui précède, au surplus de, etc.", ou toutes autres formules similaires que le raccourci français "De plus" rend très-bien, comme toutes les traductions de la bulle de Paul IV que j'ai lues le montrent. Or, faut-il le dire, par signification définitionnelle même du mot, ce qui se rajoute à quelque chose... *ne dépend pas de ce quelque chose*. On ne saurait donc faire dépendre une proposition du § 6 de quelque chose qui le précèderait tiré des cinq premiers § ou, bien sûr, de l'un seulement d'entre eux : donc, il est impossible d'appliquer le "definimus" du § 3 à la proposition impie du § 6 puisque le § 6 est un "rajout" structurel par rapport notamment au § 3...

Conclusion : il est rigoureusement impossible, pour deux raisons dont une seule suffirait à dirimer la prétention sédévacantiste, d'appliquer le "definimus" du § 3 à la proposition impie du § 6 (= 1/ la logique et la structure internes de la rédaction bullaire qui n'incluent nullement dans les cinq premiers § la fonction de pape dans les listes des prélats susceptibles d'être touchés par les condamnations infligées aux hérétiques, mais l'incluent seulement dans le § 6, duquel constat on déduit une séparation formelle dans l'idée entre les § 2 à 5 et le § 6 ; 2/ séparation dans l'idée qui est absolument confirmée par le terme latin "*adiicientes*" introduisant le § 6, qui signifie "de plus", signifiant formellement un rajout par rapport à ce qui précède).

Cet impie § 6 est donc, pour le dire crûment mais en toute vérité, une sorte de tumeur maligne sur un corps sain, une excroissance cancéreuse (avec le § 7 qui lui est subséquent). Et il n'est pas besoin d'aller chercher très-loin le coupable qui a implanté damnablement au forcing et aux forceps avec ses

cardinaux maltraités par lui, cette tumeur cancéreuse, *il s'appelle Paul IV...*

Un mot, pour finir, sur le caractère "*à perpétuité*" voulu par Paul IV pour les prescriptions de sa bulle. C'est hélas bien vrai, et les sédevacantistes n'ont évidemment pas manqué de le souligner, Paul IV a voulu donner valeur perpétuelle à sa bulle, cela suit bien sa folie d'ailleurs, de vouloir éterniser envers et contre tout et tous ses pires erreurs. Mais... théologiquement, *en avait-il le droit ?* C'est, me semble-t-il, tout-de-même bien la première question à poser. Or, théologiquement, il n'en avait strictement pas le moindre droit. Tout simplement parce que, on vient de le voir ensemble, l'objet, le motif formel de sa bulle est d'ordre purement disciplinaire. Et que, par définition même de la chose, une discipline donnée, toujours particulière, ne saurait être valable pour... tous les temps encore à venir de l'Église... "*à perpétuité*" ! Il y a donc contradiction antinomique entre l'objet théologique formel de la bulle, une discipline *particulière*, et la note "*à perpétuité*" qu'a voulu y accoler l'insensé pape dans le § 3.

Là encore, on ne peut s'empêcher de dénoter l'abus de pouvoir évident, manifeste, scandaleux, du pape Paul IV... et cette fois-ci, rendons-nous bien compte, *contre le Saint-Esprit pas moins !*, de vouloir imposer à toute l'Église, pour tous les temps qu'elle aura encore à vivre sur cette terre de par Dieu, la discipline la plus drastique, la plus sévère, la plus rigoriste, dénuée d'indulgence et de miséricorde qui soit ! Mais, pour qui donc se prenait Paul IV ??? Sa paranoïa hélas se voit ici en plein. Il y a vraiment là, de sa part, un péché de présomption qui fait trembler. Comment !?! Paul IV se croyait donc vraiment investi de la grâce du Saint-Esprit pour tous les temps qu'aurait encore à vivre sur terre l'Église militante, puisqu'il suppose savoir de science divine qu'il faudra à l'Église pour toutes les générations ecclésiales suivant la sienne, la discipline la plus strictement sévère et anathématisante jusqu'à la fin des temps, ... "*à perpétuité*" ?!! On ne peut que constater là encore, de sa part, un empiétement sacrilège sur l'action du Saint-Esprit dans l'Église, qui parle à chaque Pontife suprême qu'Il crée Lui-même comme étant le plus apte à remplir la mission qu'il

assigne à chaque génération nouvelle de chrétiens, à qui Il peut très-bien donner, quant à la chose disciplinaire, une direction, une vocation nouvelles, qu'Il ne révèle pas à l'avance, et qui peut tout-à-fait être à rebours de celle précédente, les périodes alternatives variant ainsi, à la discrétion du Saint-Esprit (et non de Paul IV), jusqu'à la fin des temps. Qui ne comprend que dans une simple famille humaine, on ne doit pas toujours diriger les enfants avec la dernière sévérité, mais qu'au contraire la sagesse exige d'alterner les moyens de sévérité avec ceux de douceurs et d'indulgence ? Et que c'est ainsi que l'enfant est le mieux éduqué et dirigé vers le bien ? Combien plus la chose est-elle encore valable pour l'Église et les âmes ! C'est pourquoi, quant aux moeurs ecclésiastiques disciplinaires, le Saint-Esprit n'est pas obligé de parler à tous les papes après Paul IV, pour diriger l'Église, comme Il lui a parlé à lui (... si tant est qu'Il l'ait bien fait ainsi), Il n'est pas obligé de vouloir une discipline ultra-rigoureuse, ultra-rigide pour la génération ecclésiastique suivante, et encore moins pour les suivantes, et encore moins pour toutes les suivantes sans aucune exception jusqu'à la fin des temps... "*à perpétuité*" ...!

Le changement d'orientation de la pastorale et de la politique pontificales est une constante dans l'histoire de l'Église, depuis saint Pierre. Éh bien, cette grande loi reçoit une magnifique illustration... dès le pontificat suivant celui de Paul IV, celui de Pie IV ayant été en effet un pontificat d'assouplissement, de douceur de discipline, de pacification, dont les âmes avaient certes bougrement besoin après les dénis de justice les plus révoltants dont les avait abreuvés Paul IV (et qui d'ailleurs les avaient tellement révoltés qu'à peine sa mort fut-elle connue du peuple romain -... et non de "la populace romaine", comme le disent calomnieusement et vicieusement les malhonnêtes sédévacantistes, voulant faire accroire qu'il s'agissait de débordements injustifiés... qui, comme par hasard, ne se seraient produits... que seulement après la mort de Paul IV, mais... pour *aucun autre pape* dans toute l'Histoire de la papauté...!!-, qu'on le vit en colère se répandre en traînée de poudre par toute la ville pour effacer partout où il se trouvait le nom de famille du pape,

"Carafa", y cassant toutes ses armes et statues, brûlant et saccageant la prison de l'Inquisition, ce qui est très-révéléateur des graves excès et iniquités commis par Paul IV sur le chapitre de la Foi, allant même jusqu'à... défenestrer son infortuné cardinal-neveu).

VII./ Parvenus ici, nos rigides sédevacantistes commencent à avoir la gorge sèche, de plus en plus serrée, eux aussi, tels les lefebvristes déboutés de leurs prétentions indues, et, en définitive, fort impies. Une ultime échappatoire est invoquée : "Vous ne prenez pas en compte que la bulle du pape Paul IV est citée dans le Droit canon infaillible, ou du moins, dans les sources théologiques (*fontes*) qui fondent le Droit canon¹⁷¹. Or, les lois canoniques disciplinaires générales qui citent ladite bulle rentrant dans le cadre de l'objet indirect de l'infaillibilité, cette bulle est par le fait même couverte par l'infaillibilité, et ce qu'elle dit ne peut être attaqué, en ce compris bien sûr le § 6 quant à l'invalidation ipso-facto de l'élection pontificale en cas d'hérésie du pape".

Or sus, les amis, c'est un peu tricher et brûler les étapes... Reprenons doucement. Certains sédevacantistes citent en effet les canons 188 § 4 & 2314 § 1 comme s'appuyant expressément sur la bulle de Paul IV. Ce dernier "porte l'excommunication *ipso facto* de

¹⁷¹ "On peut consulter le Codex iuris canonici lui-même. Il en existe deux sortes d'éditions : soit le texte des lois seules, soit le texte des lois avec leurs sources. Ces éditions annotées sont peu connues, mais extrêmement précieuses ! L'équipe de canonistes ayant travaillé sous la direction de St. Pie X nota avec soin le nom des documents législatifs antérieurs ayant servi de base pour élaborer chaque nouveau canon. Le secrétaire de cette commission pontificale, le C^{al} Gasparri, publia le code en ajoutant, pour chaque canon, en bas de page, les documents du magistère ayant servi de source pour élaborer le texte. Le recueil avec ces précieuses «fontium annotation» (notes avec les sources) a pour titre : Codex iuris canonici, Pii X pontificis maximi iussu digestus, Benedicti papae XV auctoritate promulgatus, praefatione, fontium annotatione et indice analytico-alphabetico ab emo. Petro card. Gasparri actus. Il s'agit d'une édition officielle, faite par le secrétaire de la commission pontificale qui élabora le code, publiée par la maison d'édition du Saint-siège Typis Polyglottis Vaticanis. En compulsant les «fontium annotatione» du Codex, etc. (et aussi en consultant l'index général des Codicis Juris Canonici Fontes, etc., t. IX), on s'aperçoit que la constitution apostolique sous forme de bulle de Paul IV a été insérée dans le droit ecclésiastique pas moins de QUINZE FOIS [souligné par les auteurs sédevacantistes, qui en sont évidemment très-contents, assez superficiellement du reste...] ! Quinze canons s'y réfèrent EXPLICITEMENT [ibid.]. En haut figure le texte même du canon ; dessous, dans la note en bas de page, figurent toutes les références ayant servi à élaborer ledit canon. Tous et chacun des paragraphes de la bulle (1 à 7) sont mentionnés dans le code. La bulle a été reprise dans son intégralité" (Mystère d'iniquité, etc., p. 210).

tous les apostats et hérétiques (§ 1, 1^o) et s'applique par conséquent à Wojtyla et à ses semblables"¹⁷² ; quant au canon 188 § 4, il dit expressément : "En vertu du droit, tout office devient vacant par résignation tacite, *ipso facto* et sans nulle déclaration, si le clerc a publiquement abdiqué la Foi catholique"¹⁷³. Or, et c'est l'argument de nos sédévacantistes, ces canons expriment une loi de droit divin, et le lieu théologique principal sur lequel ils s'appuient, c'est... *la bulle de Paul IV* : "Il ressort en effet des références au bas des pages 53 et 726 du Code que les canons 188 § 4 et 2314 § 1, 1^o, sont extraits des § 1, 3 & 6 [*le fameux § 6 !*] de la bulle de Paul IV". Et d'appliquer cela à la "crise de l'Église"... n'importe comment : DHP est une hérésie publiquement posée, donc, donc, donc, "le clerc a publiquement abdiqué la Foi catholique, et son office (de pape ou d'évêque résidentiel) devient vacant *ipso facto*". Itou pour Jean-Paul II, qui, sans avoir posé DHP lui-même, le professe publiquement.

C'est, quant à Paul VI, encore une fois oublier une toute petite chose : DHP S'INSCRIT DANS LE CADRE DU MAGISTÈRE INFALLIBLE (ce que d'ailleurs les sédévacantistes reconnaissent). Donc, il est théologiquement IMPOSSIBLE de dire que les Pères de l'Église actuelle ont chuté ensemble dans l'hérésie PAR CET ACTE-LÀ, et donc, ce n'est pas par cet acte-là qu'on peut les déclarer déchus de leur office, ce ne peut être que par une "abdication publique de la Foi catholique" ANTÉRIEURE à DHP.

¹⁷² La Voie n° 22, p. 41. L'abbé Vincent-Marie Zins, farouche sédévacantiste s'il en est, s'appuie lui aussi sur cette argumentation dans son bulletin Sub Tuum Præsidium.

¹⁷³ Outre ces deux canons, un autre sédévacantiste, qui apparemment a épluché méticuleusement le Droit Canon, cite "les canons 167 (impossibilité d'élire des hérétiques aux offices ecclésiastiques – avec réf. au § 5 de la bulle de Paul IV), 218 § 1 (pouvoir absolu du pape), 373 § 4 (rectitude doctrinale des notaires – § 5 de ladite bulle), 1435 § 1 (bénéfices ecclésiastiques – § 4 & 6), 1556 (le pouvoir du pape ne peut être jugé par personne – § 1), 1657 § 1 (rectitude doctrinale du procureur et des avocats – § 5), 1757 § 2 (rectitude doctrinale des témoins – § 5), 2198 (appel au bras séculier pour punir les infractions au droit canonique – § 7), 2209 § 7 (complicité dans le crime – § 5), 2264 (invalidité des actes posés par un excommunié – § 5), 2294 § 1 (invalidité des actes posés par un homme atteint d'infamie de droit – § 5) & 2316 (les propagateurs de doctrines condamnées sont suspects d'hérésie – § 5)". À noter que les auteurs de *Mystère d'iniquité*, etc., rajoutent à la liste en question (dans leurs pages 307-308) les canons 2207 (aggravation du délit par la dignité de la personne qui le commet – § 1 de la bulle de Paul IV selon la supposition desdits auteurs) & 2314 (concernant les apostats de la foi chrétienne – § 2, 3 & 6).

Mais là, précisément, c'est le grand hic & le grand hoc dans la thèse sédevacantiste, comme on a déjà eu l'honneur et l'avantage de le dire. Car, qu'il l'admette ou non, le sédevacantiste est absolument *im-puis-sant* à citer un seul acte de Paul VI antérieur à DHP qui serait *formellement* une "abdication *publique* de la Foi catholique" (idem pour les Pères conciliaires, pris en corps d'institution) !

Bien entendu, tel le rigoriste et injuste pape Paul IV le faisait du C^{al} Morone, on peut *soupçonner* le C^{al} Montini futur Paul VI d'hérésie avant son élection (c'est bien facile : pénétré d'esprit libéral, il avait des propositions doctrinalement scabreuses dans certains discours, en tout cas pas des hérésies formelles ; d'ailleurs en cela pas pires que la plupart des évêques qui ont signé au Concile...!), MAIS JE DÉFIE SOLENNELLEMENT TOUT SÉDEVACANTISTE DE ME PRÉSENTER UN ACTE "PUBLIC D'ABDICATION DE LA FOI CATHOLIQUE" DE MONTINI-PAUL VI AVANT LE TRÈS-FATIDIQUE 7 DÉCEMBRE 1965, SIGNATURE DE DHP, abdication de la Foi qu'il n'avait, d'ailleurs, nullement l'intention de poser (c'est noire calomnie et mensonge odieux de le supposer : il suffit de lire sa biographie par Yves Chiron, ou ses *Dialogues* avec Jean Guilton, pour comprendre qu'il n'avait rien tant en vue que de promouvoir l'idéal catholique, quand bien même il s'y prenait utopiquement ; faut-il par ailleurs rappeler son très-beau *Credo* de 1968, parfaitement catholique ?). Le qualificatif "*public*" employé par le droit canon est évidemment très-important : ce n'est pas *occultement* qu'on peut prétendre déchoir un prélat de sa charge, mais *exclusivement* sur des actes du for externe ou public. Le Droit Canon le précise là très-bien.

Mais je reviens à l'argument théologique dont on nous a... canonné, à savoir que *la bulle de Paul IV est couverte par l'infailibilité du Droit Canon*. On invoque le fameux § 6 de la bulle dont il s'agit comme cité nommément dans les lieux théologiques qui fondent certains de ces canons, et donc on sous-entend très-fort, ou bien plutôt on *sur-entend*, qu'il est couvert par l'infailibilité des lois disciplinaires canoniques générales *en ce qui concerne l'invalidation de l'élection d'un pape hérétique*. C'est une fausseté de

plus, pour deux raisons, l'une théorique et l'autre pratique, dont chacune d'elles suffirait à dirimer l'argument invoqué.

Pour une fois, je commence par la raison secondaire et pratique : ces canons, en effet, on vient de lire en note¹⁷³ leur objet, ne parlent ABSOLUMENT PAS de la déchéance du Souverain Pontife, mais seulement de la déchéance des prélats *en général*, ou des dignitaires laïcs de profession juridique, sans y inclure *expressément* le Pape¹⁷⁴. Or, si on veut bien relire sans passion, sans précipitation, ledit § 6, lui non plus ne concerne pas *uniquement* la déchéance du pape hérétique, mais, et c'est *nouveau* rappelons-le par rapport aux cinq paragraphes précédents de la bulle de Paul IV, il le met simplement au bout de la longue liste des prélats déjà mentionnée dans les paragraphes précédents (... mais sans le pape). Par conséquent, les canons invoqués ne mentionnant pas le pape mais *seulement les prélats en général*, les sources sur lesquelles ils s'appuient ne parlant pas *uniquement* du pape, la conclusion syllogistique s'impose : le Droit canon ne cite ce § 6 QUE DANS LA MESURE OÙ IL EST QUESTION DE LA DÉCHÉANCE DES PRÉLATS EN GÉNÉRAL, MAIS SANS CELLE DU PAPE. Le Droit canon ne couvre de l'infailibilité de ses lois générales que ce qui concerne la déchéance des prélats pour cause d'hérésie : LÀ ENCORE, JE DÉFIE SOLENNELLEMENT TOUT SÉDÉVACANTISTE DE ME MONTRER UN CANON QUI PARLE EXPRESSÉMENT DE L'INVALIDATION DE L'ÉLECTION PAPALE POUR CAUSE D'HÉRÉSIE DU PAPE (OU UN CANON AYANT LE § 6 COMME LIEU THÉOLOGIQUE, EXPRESSÉMENT POUR CE MÊME SUJET).

Que le lecteur, en effet, veuille bien reprendre dans ma note¹⁷³ la petite liste des canons qui font référence à la bulle de Paul IV, comme lieu théologique : AUCUN ne concerne le sujet débattu de l'invalidation de l'élection pontificale, même ceux qui

¹⁷⁴ Car le pape ayant une place théologique très à-part des autres prélats dans l'Église, le Droit canon, s'il avait eu l'intention de l'inclure dans les peines édictées, devait le citer NOMMÉMENT. On ne peut absolument pas arguer que le Souverain Pontife est contenu implicitement dans la dénomination générique : *prélats*. Paul IV l'avait bien compris et c'est pourquoi la rédaction des cinq premiers paragraphes de sa bulle ne lui suffisait pas, il lui fallait rajouter en toutes lettres "et même le Souverain Pontife" dans le § 6.

ont comme lieu théologique le fameux § 6 (... et pour cause !). Cqfd.

Même les auteurs sédevacantistes qui invoquent cet argument sont acculés bon gré mal gré par leur propre exposé à le constater, quand bien même ils font les aveugles sur ce qu'ils écrivent... *eux-mêmes* : "La bulle de Paul IV fut rangée explicitement et nommément dans [le] recueil des *Sources* du code de droit canonique (*Codicis Juris Canonici Fontes, cura emi. Petri card. Gasparri editi*. Rome 1947, t. I, pp.163-166). Cela a son importance : selon la lettre du C^{al} Gasparri, citée ci-dessus¹⁷⁵, cela signifie donc que le code a «emprunté» QUELQUE CHOSE [c'est moi qui souligne] à la bulle de Paul IV. Autrement dit : *le fait que la bulle de Paul IV figure dans les Fontes, etc., indique que ses dispositions ont été reprises par le droit ecclésiastique de 1917*¹⁷⁶. Éh ! Holà ! Le Code en question a pris *quelque chose* de la bulle de Paul IV, cela, d'accord, mais justement, le mot, que ne peuvent s'empêcher d'employer les auteurs cités, est très-heureux, car il signifie bien qu'il n'a pas TOUT pris, très-notamment, justement, ce qui concerne l'invalidation rétroactive de l'élection d'un pape qui serait hérétique ! Ceci, précisément, ne se trouve absolument dans AUCUN canon... Donc, la phrase conclusive n'est pas fondée, elle n'est que *volontariste et toute gratuite* de la part des auteurs sédevacantistes que je cite.

La raison théorique, qui d'ailleurs complète très-logiquement celle pratique, c'est que l'objet de la bulle de Paul IV n'est nullement de droit divin, mais de prescription disciplinaire, comme on l'a déjà vu : *donc, ... décidément c'est encore une lapalissade !, une bulle à caractère disciplinaire ne saurait en tout état de cause être intégrée dans les lois canoniques générales manifestant le droit divin, couvertes par l'infailibilité.*

¹⁷⁵ "Cette commission [pour l'élaboration du code de droit canonique qui paraîtra en 1917], dont St. Pie X était le président, avait un double objectif, comme l'expliqua le secrétaire de la commission, le C^{al} Gasparri : «1. distribuer méthodiquement tout le droit canonique en canons ou articles, à la manière des codes modernes ; 2. faire un recueil de tous les documents [...] auxquels lesdits canons ou articles auront été empruntés»" (C^{al} Gasparri, lettre du 5 avril 1904, in F. Cimetier, *Les sources du droit ecclésiastiques*, 1930, p. 195, cité par *Mystère d'iniquité, etc., p. 209*).

¹⁷⁶ *Mystère d'iniquité, etc., pp. 209-210.*

La conclusion générale à laquelle nous sommes tous obligés d'aboutir, sédévacantistes ou non, à savoir que le § 6 de la bulle de Paul IV en ce qui a trait à l'invalidation rétroactive de l'élection d'un pape hérétique n'est pas couvert par le droit canon, ne saurait évidemment étonner le catholique car, avant même d'y arriver, il savait *déjà*, par la Foi, qu'il était ABSOLUMENT IMPOSSIBLE que le Droit Canon infallible puisse contenir un canon *supposant blasphématiquement que la reconnaissance de l'Église universelle sur un nouveau pape, soit un acte... faillible*. On doit même aller plus loin : à cause de la loi divine de l'assentiment universel infallible sur l'élu du conclave, tout catholique doit formellement professer, sous peine d'anathème, que lorsque le Droit canon cite le § 6 de la bulle de Paul IV dans les lieux théologiques de certains canons, il ne le fait pas en ce qui concerne l'invalidation de l'élection papale pour cause d'hérésie, tout simplement parce que, théologiquement, il ne PEUT PAS LE FAIRE. C'est rien moins qu'une rigoureuse proposition de Foi.

Je résume maintenant l'ensemble : pour résoudre "la crise de l'Église", la fameuse bulle de Paul IV est une sacrée vessie et point du tout une lanterne sacrée x. Premièrement et essentiellement, parce qu'elle contredit une loi de droit divin, à savoir : l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiale universelle du pape nouvellement élu ; deuxièmement et accessoirement, parce que la bulle dont il s'agit n'est pas un document du magistère infallible, n'ayant pas un objet de Foi mais seulement une mesure disciplinaire ; troisièmement et accessoirement, parce que le Droit canon ne couvre absolument pas de son infallibilité, lorsqu'il cite le § 6 incriminé dans les lieux théologiques, la proposition impie de Paul IV concernant l'invalidité *ipso-facto* de l'élection d'un pape hérétique...

... Et tout soudain, comme on l'a vu plus haut avec les lefébvrismo-nantistes, le pied s'enfonce dans les sables mouvants. La thèse des sédévacantistes ne vaut pas plus que la leur pour solutionner théologiquement "la crise de l'Église". À l'exposé de mes arguments, ces derniers, en effet, prennent un air sombre, restent coi, tournent court, pivotent des talons... ou même, il arrive

hélas à certains excessifs d'entr'iceux de se fâcher avec hauteur, en envoyant promener d'une main rageuse cette loi fondamentale, gênante pour eux, de l'infaillibilité de l'acte de reconnaissance ecclésiastique universelle du Pontife romain nouvellement élu.

À la décharge des sédevacantistes, je dirai cependant que les apparences étaient vraiment extrêmement trompeuses (un pape qui se trompe dans une bulle, ça trompe énormément plus qu'un... éléphant), et que, en lisant rapidement cette *très-fumeuse* bulle de Paul IV, surtout avec l'envie, la démangeaison, le prurit extrême d'y vouloir trouver un argument dogmatique à la thèse de la faillibilité des élections pontificales achevées, il était extrêmement facile de s'y tromper : les sédevacantistes ont donc beaucoup d'excuses, je serai injuste de ne pas le dire (surtout eu égard à la difficulté apocalyptique de "la crise de l'Église" que nous vivons).

La cause est donc bien entendue, *causa finita est*.



Conclusion générale

SOLUTION MYSTIQUE ET APOCALYPTIQUE DE "LA CRISE DE L'ÉGLISE"

*Ô clef de David, sceptre d'Israël,
qui ouvrez sans que personne puisse fermer,
qui fermez sans que personne puisse ouvrir,
VENEZ ET TIREZ VOTRE PEUPLE
DE LA CAPTIVITÉ DES TÉNÉBRES ET DE LA MORT"
(Is. XXII, 22 ; Jér. LI, LII ; Apoc. III, 7)¹⁷⁷*

Parvenu à ce point de l'exposé, avec le lecteur qui a eu l'édifiante patience de me suivre jusque là, je suis bien obligé de constater que les lefébvristes, les "ralliés", les sédévacantistes, les guérardiens, tous, autant les uns que les autres, sont à renvoyer dos-à-dos dans l'arrière-sacristie, pêle-mêle avec les burettes fêlées qui laissent fuir l'eau de la grâce divine et les carafons de vin de messe tourné en vinaigre de zèle amer : ils nous ont tous mis, en effet, sur le plan historico-canonique qu'ils affectionnent tant, dans une prodigieuse et inénarrable impasse. Les sédévacantistes avaient pourtant fait miroiter une solution *logique*, c'est infiniment râpé, raté : un vrai pétard mouillé, bien incapable de faire sauter la "Rome moderniste" comme disait M^{gr} Lefebvre¹⁷⁸...!

¹⁷⁷ *J'ai choisi cet exergue pour ce dernier chapitre révélateur, réellement "apocalyptique" au sens étymologique du terme, parce qu'il montre bien que dans la détresse extrême qui est la nôtre, nous autres chrétiens de la Fin des Temps, notre secours est plus que jamais dans le Nom du Seigneur. La clef de David, c'est le Christ-Roy qui, en Personne glorieuse, délivrera son Église LUI-MÊME "de la captivité des ténèbres et de la mort", c'est cela la SEULE solution : sa re-Venue en Gloire dans notre univers. Autrement dit, il n'y a AUCUNE espèce de dénouement humain à attendre de notre abominable crise ecclésiale, pas de Vatican III, ni non plus de Pie XIII et pas plus de Pétain II accessoirement couronné ; l'espérer est tout simplement vouloir s'entretenir dans une illusion malsaine et fort dangereuse spirituellement.*

¹⁷⁸ *"L'Église, épouse de l'Agneau Immaculé, la voici saturée d'amertume et abreuvée de poison par des ennemis très rusés ; ils ont porté leurs mains impies sur tout ce qu'elle désire de plus sacré. Là où fut institué le Siège du bienheureux Pierre et la Chaire de Vérité, là ils ont posé le trône de leur abomination dans l'impiété ; en sorte que le pasteur étant frappé, le troupeau puisse être dispersé" (Exorcisme de Léon XIII). Certains pensent que par ces paroles, Léon XIII voulait dénoncer la naissance sous son pontificat d'une Loge maçonnique très-fermée, ayant son siège au Vatican même, réservée aux seuls hauts-prélats romains et ayant pour but principal de subvertir le Siège de Pierre en y plaçant un des leurs, ou tout au moins un prélat acquis aux idéaux maçonniques*

À chercher, et surtout trouver (car qui cherche, trouve) la Vérité théologique vraie de "la crise de l'Église", je me retrouve alors vraiment seul, sans aucun "chef", qui, tous, se sont révélés plus qu'insuffisants. Oui, tous ^{xi}. Seul... avec le Christ fort heureusement !, sans quoi, pauvre petit laïc que je suis, je serai vraiment désemparé, désarçonné¹⁷⁹...!

sans forcément être franc-maçon lui-même, comme dit la formule : "un franc-maçon sans tablier" ... On peut dire, à l'heure de Jean-Paul II, que ce plan maudit est RÉALISÉ et que plus rien ne s'oppose maintenant à l'accomplissement final de la terrible et lapidaire prophétie du Secret de La Salette : "Rome perdra la Foi ET DEVIENDRA LE SIÈGE DE L'ANTÉCHRIST" ... Car une fois le pape converti aux idéaux maçonniques sur le Siège de Pierre, sorte de Jean-Baptiste luciférien de l'Antéchrist, il n'y a plus que le tout dernier jalon à accomplir pour combler la mesure du mysterium iniquitatis (et, une fois parvenu à l'avant-dernier jalon, rien ne peut empêcher cette dynamique du mal d'aller jusqu'au dernier jalon, car là aussi, comme pour la mort du Christ sur la Croix, "il faut que l'Écriture s'accomplisse" : à l'heure donc où le pape acquis aux idéaux francs-maçons est sur le Siège de Pierre, combien sont ridicules et spirituellement malsains les tradis qui attendent un dénouement humain à "la crise de l'Église" !, voire même par un miracle de... Notre-Dame de Fatima !!! Car annoncer, comme je le fais ici, ce dénouement antéchristique ultime, à l'heure de Jean-Paul II, n'est même plus de l'ordre de la prophétie, c'est de l'ordre de l'HISTOIRE, certaine et inéluctable). Ne nous imaginons pas, en effet, l'Impie suprême, l'Antéchrist-personne, venant usurper le Saint-Siège par l'extérieur de l'Église, ce sera un haut-prélat appartenant à cette Loge maudite entre toutes à laquelle fit allusion Léon XIII, ou à tout le moins adoué par eux, qui envahira le Siège de Pierre par l'intérieur, de la manière la plus douce et invisible possible, c'est-à-dire en étant promu pape par le concours tout ce qu'il y a de plus canonique de tous ses pairs cardinaux, lesquels lui donneront alors au for externe l'infailible assentiment ecclésial universel dont il a besoin pour se faire appeler AntéCHRIST, ô abomination de la désolation indépassable qui crucifiera tout catholique, à l'instar du divin Maître il y a 2 000 ans (d'une manière prémonitoire, c'est cet aboutissement du mysterium iniquitatis qui alarmait et bourrelait d'angoisses les bons papes que furent Jules II et Paul IV...). Un vieux prêtre tradi de la toute première heure, l'abbé W. Fröhly, profond et humoriste rédacteur d'un petit bulletin sans prétention dans les années 1975-85, écrivait dans l'un d'eux : "... Un prêtre abonné m'écrivit ces jours-ci que N.D. de La Salette n'était pas sédévacantiste. Elle n'a jamais dit que le Siège serait vacant. Elle a dit qu'il serait occupé par l'Antéchrist. Après tout, pourquoi pas, s'il est régulièrement élu ? Et pourquoi ne le serait-il pas, avec le personnel que le pape polonais met en place ?" (La Semaine Paroissiale, n° 1002, 18.XII.83). Je trouve ces lignes aussi terribles que prophétiques, d'une extraordinaire profondeur dans leur ingénue simplicité...

¹⁷⁹ ... Ah ! ce n'est qu'un petit laïc, diront, soulagés, certains pharisiens, pour s'autoriser à prendre la porte de sortie (si vous êtes laïc et que vous dites la Vérité vraie, on vous dira : "oui, mais vous n'êtes pas prêtre" ; si vous êtes prêtre, ce sera : "oui, mais vous n'êtes pas évêque" ; si vous êtes évêque : "oui, mais vous n'êtes pas pape" ; et si par malheur vous êtes pape, on vous assommera avec : "oui, mais vous ne comprenez rien à la vie parce que vous n'êtes pas laïc, il faut colloquer le peuple de Dieu"). Le plus important, en effet, ce n'est pas la rose, c'est de rester dans la pensée du politically correct. Même en Religion. Surtout en Religion. Vous seriez Dieu en Personne que ça n'y changerait rien, vous n'auriez de toutes façons aucune autorité pour imposer la Vérité aux pharisiens : c'est précisément pour ça que l'enfer existe. C'est pourquoi, au risque de choquer quelques pusillanimes (avec ou sans soutane), je rappelle énergiquement qu'en tant que catholique soumis à l'enseignement de l'Église, JE JOUIS DE L'INFAILLIBILITÉ (c'est-à-dire lorsque je

Mais avant d'avancer un peu plus loin, de pénétrer avec l'aide de Dieu dans le jardin de douleurs de Gethsémani en compagnie du seul Apôtre *mystique* sur les Douze qui a eu le courage et la grâce de suivre le Christ de la Passion¹⁸⁰, je résume les deux thèses respectives des lefébvristes et des sédévacantistes, à quoi converge peu ou prou toute la pensée traditionaliste sur le sujet de "la crise de l'Église" (les "ralliés" sont théologiquement assimilables aux lefébvristes, quand les guérardiens le sont aux sédévacantistes) :

Il n'y a absolument aucun problème avec la Constitution divine de l'Église dans "la crise de l'Église", nous disent les lefébvristes, parce que Vatican II n'est pas infaillible. *Conséquemment, il sera possible, lorsque Dieu le voudra, que l'Église guérisse du mal de Vatican II dans un cadre canonico-historique non-apocalyptique.* Cependant, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin dans le raisonnement : il suffit de leur montrer que leurs prolégomènes sont erronés, à savoir que "Vatican II n'est pas

rappelle des principes certains de la Foi dans cette étude et que je les applique avec la simplicité des enfants de Dieu à notre situation ecclésiale). Oui, lorsque je mets en œuvre ma Foi, je suis, moi simple petite brebis du Seigneur, au même rang que le pape, je suis INFAILLIBLE. Et tout catholique peut et doit en dire autant dès lors qu'il voit et affirme la Foi de l'Église Universelle. Qu'on se le dise, et honni soit qui mal y pense !

¹⁸⁰ *Saint Jean est donc le seul Apôtre qui a suivi le Christ dans sa Passion. Onze Apôtres sur douze ont détalé comme des lapins dans leurs terriers, frileusement, lamentablement, saint Pierre plus que les autres (ne parlons pas de Judas). Onze/douzième. Et même, douze/douzième dans un premier temps puisque saint Jean décampa "tout nu" (Mc XIV, 52), ne laissant dans les mains des soldats que son "linceul" lorsqu'ils voulurent se saisir de lui au jardin de Gethsémani, dans la nuit fatale du Jeudi-Saint... Comment donc s'étonner de voir la très-grande majorité des tradis être aussi nombreux à refuser le sens ultime et profond de "la crise de l'Église", s'entretenir mondainement dans un concept petit-bourgeois de "la Foi domestique"... Cependant, tout n'est pas égal, Dieu merci. Seul l'Apôtre qui a eu le courage héroïque de participer dans son âme et dans son corps à la Passion du Divin Maître, au pied de la Croix, n'a pas subi le martyre physique, comme immunisé (lorsqu'il fut plongé dans la chaudière d'huile bouillante, devant la Porte Latine, il en ressortit frais comme un gardon, dans une jeunesse renouvelée...!). Les autres Apôtres subirent TOUS le martyre physique (pour avoir refusé de participer au martyre de l'âme lors de la Passion du Christ), et quant à Judas, l'Évangile laisse espérer très-peu son salut éternel. Il y a une justice, quand même ! N'en sera-t-il pas ainsi en notre temps, pour ceux qui auront vécu la Passion de l'Église, le crucifiement dans leur âme, sans compromission, sans fausse solution ? Passeront-ils eux aussi l'Apocalypse parfaitement protégés, tels les enfants d'Israël dans la fournaise de Nabuchodonosor ? On peut sûrement l'espérer... à proportion même de notre participation personnelle à la présente Passion que vit l'Église. N'oublions pas en effet qu'il y a dans l'Évangile une promesse formelle du Christ pour les catholiques : "d'échapper à TOUT ce qui va arriver" (Lc. XXI, 36), c'est-à-dire d'être parfaitement préservés lors des tribulations de la Fin des Temps, tel saint Jean dans sa marmite d'huile bouillante...*

infaillible", car il l'est... bel et bien pour certains actes doctrinaux intégrés au MOU, très-notamment DHP, formellement hérétique. Se situant d'entrée de jeu dans l'erreur théologique, ceux-là sont convaincus de mensonge, de forfaiture, d'imposture, sans avoir droit à la parole ni voix au chapitre.

Mais effectivement, soutiennent les sédévacantistes, l'acte DHP étant formellement infaillible bien qu'hérétique, la vraie solution c'est que Paul VI n'était pas pape, et, bien entendu, l'Église vaticandeuse qu'il représente n'est pas l'Église du Christ. En toute certitude. Idem pour la suite. C'est ainsi, et seulement ainsi, que la Constitution divine de l'Église ne subit aucune atteinte. *Conséquemment, il sera possible, lorsque Dieu le voudra, de procéder à l'élection d'un nouveau Pape bien catholique, dans un cadre canonico-historique non-apocalyptique.* Cependant, là non plus, il n'est pas nécessaire d'aller très-loin dans le raisonnement : si l'erreur théologique n'est pas dans le départ, elle gît dans la finale d'une manière schismatique aussi grave que la manière hérétique des lefébvristes¹⁸¹ : on est en effet obligé, si l'on suit leur thèse, de professer qu'un conclave qui s'est normalement déroulé, divinement scellé par la reconnaissance ecclésiale universelle du nouveau pape, n'est pas infaillible, que celui qui en sort n'est pas, sans aucun doute possible, l'Élu du Saint-Esprit, récipiendaire capital et immédiat de l'Infaillibilité de l'Église. Ce qui, bizarrement, revient également, par une autre voie que les lefébvristes, à la destruction de l'Église-Corps (hiérarchie enseignante actuelle), pour prétendre en prémunir l'Église-Âme (doctrine traditionnelle).

Conclusion : ces deux thèses, dans lesquelles se cristallise toute la pensée traditionaliste, sont absolument fausses, mensongères, mauvaises, controuvées, paresseusement et scandaleusement impies eu égard à la Constitution divine de l'Église, et en définitive fort préjudiciables au salut des âmes fidèles tradis. Elles tordent scandaleusement les lieux théologiques

¹⁸¹ On peut définir ainsi le péché de schisme : une hérésie contre l'Église-Corps. Le schisme s'attaque à l'Église-Corps quand l'hérésie s'attaque à l'Église-Âme, mais le Droit Canon enseigne que tous les deux sont également mortels, et séparent formellement de l'Église.

de cette Crise apocalyptique et dernière de l'Église, certes bien véritablement "affreuse" comme l'avait prédit Notre-Dame à La Salette, pour pouvoir leur faire dire ce qu'ils ne disent pas.

... Mais pourquoi, interrompez-vous, troublés, pourquoi donc des évêques, des prêtres, des fidèles à leur suite, qui sont tout-de-même sincères, fervents, qui aiment Dieu (ils ont été les seuls à se lever pour manifester leur réprobation du nouveau chemin emprunté par l'Église conciliaire !), se trompent-ils si gravement ? La réponse est incroyablement simple. Ils se trompent tous pour la même raison fondamentale PRATIQUE, que j'ai déjà dite en introduisant cette étude, qu'avant même d'aborder les arguments théologiques, ils conviennent comme d'une prémisse acquise qui n'est pas à démontrer, que *nous ne sommes pas à la Fin des Temps, que "la crise de l'Église" n'est pas "la der des der", "LA PASSION DE L'ÉGLISE", qui inclut donc la "si grande contradiction" entre les lieux théologiques fondamentaux qui régissent la Constitution divine de l'Église. ET QUE DONC NOTRE CRISE A UNE SOLUTION INCLUSE DANS LA VERTU DES INSTITUTIONS ELLES-MÊMES, C'EST-À-DIRE UNE SOLUTION HISTORIQUE, CANONIQUE.* Or, ce simple angle de vue réducteur fausse toute la question (en fait, on se retrouve avec une erreur de parallaxe¹⁸² qui fausse absolument, depuis plus de quarante ans, toute la problématique...).

Car, avant de se permettre de raisonner "la crise de l'Église" de façon canonico-historique, nos théologiens auraient dû se demander s'il était légitime de le faire. Dans l'hypothèse de départ, ils auraient dû inclure la possibilité qu'il pouvait s'agir de la grande Crise de la Fin des Temps, qui met l'Église dans l'économie de la Passion du Christ "fait péché pour notre salut", celle d'ordre *apocalyptique* qui ne peut plus se terminer que par la Parousie, en passant, hélas, par le règne de l'Antéchrist-personne, pour finir par le déluge de feu universel. Vus tous les Signes eschatologiques accumulés par notre époque comme à aucune autre, il s'en faut

¹⁸² C'est-à-dire qu'on jauge la mesure d'un objet à partir d'une mauvaise position (se plaçant dans une situation historique qui n'est plus la nôtre), ce qui nous fait prendre une fausse mesure (puisque nous sommes dans un Temps eschatologique, de Fin des Temps, et non plus dans un Temps historique).

extrêmement, et dont, il y a *plus de cent ans*, les regards perspicaces de saints ecclésiastiques, un C^{al} Newman, un M^{gr} de Ségur, un M^{gr} Gaume, un abbé Arminjon, un Père Emmanuel, etc., avaient déjà vu les prémisses certaines, ils sont en faute devant Dieu d'avoir fourvoyé les fidèles à ce sujet. Je le dis tout particulièrement des chefs de file tradis, toutes tendances confondues, car, cent ans après, ce ne sont plus simplement de petites prémisses de Signes mais des Signes éclatés, pourris, abominablement mûrs, *avancés* comme on le dit d'une poire blette prête à tomber, effroyablement visibles à tous regards !... Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il ne fallait pas, par a-priori, exclure cette possibilité-là.

Naturellement, les habituels mondains, qui fatiguent les nerfs des catholiques bien plus que les ennemis francs et avoués, diront qu'on n'est *jamais* sûr d'être à la Fin des Temps. Oh bien sûr !, l'impie, deux secondes avant de mourir, ne croit pas qu'il doit mourir quand bien même la bave de son péché lui coulerait par flots aux commissures des lèvres : c'est normal, il vit au niveau de la Bête. Mais, tout-de-même, de vaillants fidèles du Christ, des prêtres fervents, des évêques à la Foi vénérable, *faire ce même raisonnement* !!! Est-il possible, admissible, qu'ils en soient au même niveau indigne ?? Car, outre les Signes indubitablement actualisés à notre époque, et à notre époque *seulement* (lire *Actualité de la Fin des Temps*, par Louis de Boanergès), on est précisément parvenus à un carrefour de notre problème qui prouve formellement *par voie théologique* que nous sommes à la Fin des Temps (... ce ne sont donc plus des révélations mystiques forcément douteuses, ou encore des supputations prophétiques évidemment méprisables...). NOUS VENONS DE VOIR EN EFFET QUE LES DEUX THÈSES TRADIS PRINCIPALES QUI PRENNENT COMME BASE L'HISTOIRE SONT TOUTES LES DEUX ABSOLUMENT HÉRÉTIQUES, SCHISMATIQUES, ET NON MOINS L'UNE QUE L'AUTRE. Or, si elles sont telles, c'est parce que le considérant principal qui les fait professer, à savoir que "la crise de l'Église" est d'ordre historique, avec une réparation de même ordre, est... faux. Archi-faux. Donc, puisque cette af-

freuse "*crise de l'Église*" n'est pas d'ordre historique, c'est qu'elle est d'ordre apocalyptique, même le M^{is} de La Palice aurait pu le dire. ET REMARQUEZ BIEN QUE C'EST LA THÉOLOGIE LA PLUS CATHOLIQUE QUI NOUS OBLIGE DEPUIS VATICAN II À CONSIDÉRER QUE NOUS SOMMES À LA FIN DES TEMPS, par l'étude même des considérants de "la crise de l'Église" ...

Ainsi donc, tel l'aigle qui regarde le soleil en face, quand nous ne nous cachons pas la Vérité *profonde* de "la crise de l'Église", justement pour respecter la grâce de la Foi que Dieu a mise dans nos âmes par le moyen de l'Église, on se retrouve avec cette terrible situation, certes humainement incompréhensible, inadmissible pour le catholique, que *l'Église est frappée à mort dans sa Constitution divine même*¹⁸³. Il faut bien évidemment lever tout-de-suite le scandale qui en résulte pour notre Foi. Car, c'est sûr de sûr, si ce que nos yeux de catholiques ont vu à Vatican II ne nous trompent pas, et ils ne nous trompent pas, et le Saint-Esprit est derrière nos yeux, on a donc *un pape tout ce qu'il y a de plus légitime uni à toute l'Église Enseignante promulguant dans le cadre du Magistère tout ce qu'il y a de plus infaillible une... formelle hérésie*. Comment alors éviter la déduction qui semble invinciblement s'imposer à l'âme, à savoir que "les portes de l'enfer ont prévalu contre l'Église" ? Que notre Foi, ô horreur !, était donc vaine ? Que les impies de tous les temps avaient finalement bien raison de le clamer en colère à tous les vents, inspirés par Satan ? Et que c'est bien dommage qu'une telle imposture ait attendu deux millénaires pour être manifestée à l'humanité ? Or, non, ce n'est pas la bonne solution : à la Fin des Temps, "les portes de l'enfer n'ont PAS DU TOUT prévalu contre l'Église", d'aucune manière, pas plus qu'en d'autres temps, et Dieu reste Dieu, l'Église aussi reste l'Église, elle est d'ailleurs "*au commencement de toutes choses*" (saint Épiphane),

¹⁸³ La prophétie mystérieuse : "Là où sera le Corps [= mort, c'est-à-dire le CADAVRE], s'assembleront les aigles", trouve précisément son lumineux accomplissement seulement à la Fin des Temps. Le cadavre divin, c'est le Christ mort en ses Institutions. Et cependant, il s'agit toujours de s'en nourrir, car Lui seul donne encore et toujours la Vie, même quand Il n'est plus qu'un... Cadavre. Bien sûr que la Vie éternelle est DANS ce cadavre, mais c'est un cadavre. Et seuls les aigles, c'est-à-dire les âmes héroïques et saintes que rien n'arrête avant que de reposer en Dieu (et pour cela il faut passer par la mort mystique), peuvent se nourrir de la Vie aux temps de l'Antéchrist, aux temps où la Vie ne se trouve plus que DANS le divin cadavre.

nous avons toujours à assurer le salut éternel de nos âmes en Dieu et par l'Église. Par tous les temps de chien, y compris celui de la Fin des Fins.

Mais pour comprendre ce qui se passe de nos jours dans l'Église, il faut, chers amis, à partir d'ici, rentrer résolument dans le Jardin de Gethsémani (ce qui ne veut pas dire qu'il faille désespérer). Pas possible de prendre un chemin de traverse, conseillé ou non par Bison Futé. Le vin que Dieu nous a donné à tirer dans et par "la crise de l'Église", Il va nous le faire boire dans le Calice présenté au Christ de la Passion. Que donc les orgueilleux, les lâches, les jouisseurs, les mondains et autres faux-culs¹⁸⁴ se retirent, dans un chemin que seuls les catholiques courageux, héroïques, purs, avec les armes d'une grande humilité, de la sainte-patience, de la pénitence, et surtout d'un grand Amour de Dieu et de la Vérité, ont pouvoir d'emprunter. Car bien loin que la Foi soit vaine, c'est justement LÀ, au portillon du jardin de Gethsémani, tout au contraire, que seule une Foi forte ou bien plutôt *divine*, peut vaincre, une Foi sans faille, que ne surent pas avoir onze Apôtres sur douze¹⁸⁵... "C'est POUR CETTE HEURE que Je suis venu" a dit le Christ de sa propre Passion, et on

¹⁸⁴ Faux-cul. Se trouve dans tout bon dictionnaire. Vient étymologiquement de faux-col de bière. Rentrez dans un bar. Demandez-en une, et, garçon, ... AVEC faux-col ! Le serveur versera très-vite une 33 cl. dans votre chope, et une grosse moitié du dessus sera de la mousse, la bière étouffant en-dessous. Psch-i-i-i-i-i. Voilà, vous avez compris. Un faux-cul, c'est l'écume des choses empêchant la substance de cesdites choses d'exister, par sa seule pétillante, superficielle, bruyante et éphémère existence... Hélas, si pour un verre de bière, il suffit d'avoir la patience de laisser décanter (c'est assez rapide), pour ce qui est des mondains, il n'y a guère d'espérance que dans le fameux Souffle du Ciel, dont l'Écriture nous enseigne qu'il sera suffisant pour précipiter l'Antéchrist dans l'Abîme, avec ceux qui le suivent en toute connaissance de cause !...

¹⁸⁵ "[Aux temps de l'Antéchrist], la Foi seule vaincra", avertit Notre-Dame à La Salette. Autrement dit : "La Foi nue", pour employer l'expression des auteurs spirituels, c'est-à-dire sans humanisme ni aucun signe sensible extérieur. Il est bon ici de rappeler que le seul Apôtre sur les douze, saint Jean, qui eut l'insigne courage de suivre Jésus au pied de la Croix, n'y vint pas tout-de-suite, il... fuit, comme les autres, dans un premier temps (quoiqu'ayant été plus loin qu'eux tous), lui aussi dépassé par la grandeur de l'épreuve. Car il fallait être spirituellement NU pour avoir la grâce d'assister le Christ en Croix. C'est en toutes lettres dans l'Évangile, pour qui veut bien saisir le sens profond du récit : "Or, il y avait un jeune homme [= saint Jean] qui Le suivait [après Son arrestation au jardin de Gethsémani], couvert seulement d'un linceul : et ils [les soldats] voulurent se saisir de lui. Mais il leur laissa son linceul, et s'enfuit TOUT NU des mains de ceux qui le tenaient" (Mc XIV, 51-52). Notre-Dame à La Salette ne faisait donc que redire l'Évangile, à savoir qu'au temps de la Passion, SEULE la Foi PUREMENT DIVINE pourra tenir le coup...

pourrait dire que l'Église, le chrétien, ont de même été conçus sur la Croix par le Christ il y a 2 000 ans *pour vaincre à la Fin des Temps*. Ainsi donc, derrière les apparences tellement minables et méprisables de notre actuelle situation de catholique aux yeux du monde depuis Vatican II, quelle destinée glorieuse nous est confiée, à nous autres !! À nous de bien rentrer dans le Plan divin. Or, pour le comprendre, ce Plan divin, il faut résolument subordonner l'ordre des réalités humaines à celui des réalités divino-humaines¹⁸⁶.

La réponse à la question de DHP infaillible mais hérétique, indiciblement troublante, la voici. Théologiquement, la solution du problème est extrêmement simple et se récapitule absolument par le syllogisme suivant. Majeure : l'Église est SAINTE, pure de tout péché (c'est d'ailleurs la deuxième note qui la caractérise formellement et qui permet à tout homme venant en ce monde de la reconnaître comme l'Épouse du Christ, parmi toutes les fausses églises) ; mineure : DHP me montre *vraiment* un péché commis par l'Église ; conclusion : le péché commis par l'Église ne peut être que et est donc seulement matériel, c'est-à-dire excluant formellement toute coulpe, toute faute réelle contre Dieu¹⁸⁷. Il n'y a pas d'autre

¹⁸⁶ Et surtout, ne dites pas : c'est trop compliqué. Je vous répondrais comme le capitaine Haddock à Tintin, entre deux bouffées de pipe : "Éh bien, puf-puf, c'est à la fois très-simple et très-compliqué". Pour ceux qui ne connaîtraient pas leurs classiques, rappelons miséricordieusement que c'est dans Tintin au pays de l'or noir. Toute l'aventure se passe sans le capitaine Haddock, puis, vers la 60^e page de l'album hergéen qui en compte 62, au moment même où le pauvre Tintin devait être tué par d'affreux bandits, ô miracle, ô divine surprise, intervention soudaine dudit capitaine, déconfiture immédiate des méchants drôles bien sûr ; surprise de Tintin (et non moins du jeune lecteur assidu que j'étais, vous pensez !), qui lui demande comment il a fait pour le retrouver dans son cul de basse-fosse, et... susdite réponse sublime du capitaine Haddock, laquelle avait, je m'en souviens, prodigieusement excité ma curiosité (à partir de là, j'épluchais fébrilement les dernières vignettes, mais bast !, la dernière arrivait sans qu'Hergé ne fasse expliquer par le capitaine Haddock comment c'était "à la fois très-simple et très-compliqué" ! Ah ! l'infâme, le misérable ! Quelle affreuse déception, dont je souffre encore dans le tréfonds secret de mon âme !!). Bref, pour redevenir sérieux : "la crise de l'Église", c'est très-compliqué quand on reste dans son péché, dans son "hommerie" comme disait Montaigne, et qu'à partir d'elle on veuille "comprendre", mais c'est au contraire très-simple à saisir pour peu qu'on veuille élever son âme dans la Foi, la regarder sous l'angle divin et rédempteur, avec les lunettes de la sainteté. Donc, si on trouve la question compliquée, ne nous en prenons qu'à... nous-mêmes.

¹⁸⁷ Il est bien sûr très-important, pour une bonne appréciation de la situation présente de l'Église, de définir ce qu'est un péché matériel. Commençons par la définition du péché mortel. Un péché est mortel ou formel (c'est-à-dire qu'il sépare réellement de Dieu et de la vie de la grâce) uniquement lorsque trois conditions sont réunies ENSEMBLE, à savoir : la matière mortelle du

solution syllogistique possible. LA SOLUTION THÉOLOGIQUE DE "LA CRISE DE L'ÉGLISE", C'EST QUE L'ÉGLISE EST EN ÉTAT DE PÉCHÉ MATÉRIEL DEPUIS DHP, DEPUIS VATICAN II. Mais l'Église ne peut être recouverte d'un manteau de péché ou péché simplement matériel que lorsqu'elle est mise dans l'économie de la Passion de son Époux, le Christ, ce qui, prophétiquement, est annoncé pour la grande et dernière Crise eschatologique de la Fin des Temps : cette Crise vaticandeuse de l'Église est donc la Crise dernière avant la Parousie.

En langue mystique, cette ultime déduction théologique et prophétique que je viens de faire dans ce paragraphe révélateur, étymologiquement "apocalyptique", où je pose la conclusion formelle de mon étude, s'énonce ainsi :

Il y a un moment dans la vie terrestre du Messie où il est configuré au péché dans tout son extérieur, revêtu d'un vêtement de péché qui le fait invinciblement voir comme un pécheur, "fait péché pour notre salut" (II Cor. V, 21), Lui, pourtant toujours le Saint

péché commis, la connaissance formelle qu'il s'agit d'un péché matériellement mortel au moment de le commettre, et le vouloir plein et entier de le commettre au moment de la faute. S'il manque deux voire même une seule de ces trois conditions, le péché en question peut bien n'être... rien du tout, pas même forcément un péché véniel ni même une imperfection. C'est ce que les théologiens appellent un péché matériel. Donnons un exemple : un homme au volant de sa voiture qui en tue accidentellement un autre sur la route, sans qu'il n'y ait aucunement faute de sa part, n'a commis aucun péché quoique la matière de la faute soit évidemment fort grave (homicide) ; et si le motif de son déplacement était un acte de Charité, par exemple satisfère au devoir dominical, le tout reste un acte... vertueux. Qu'un simple péché exclusivement matériel ne soit pas forcément une faute, la plus petite soit-elle, est du reste un point indiscuté de la théologie morale la plus élémentaire, d'ailleurs illustré par le fait que l'Église a infailliblement canonisé une sainte qui en avait commis un : notre certitude est donc complète sur ce point (il s'agit de sainte Apolline, fêtée au 9 février, qui, au temps des grandes persécutions des premiers siècles chrétiens, a couru se jeter d'elle-même dans le feu en s'échappant des mains des bourreaux, pour consommer plus vite son martyre : stricto sensu, il y avait donc là indiscutablement la matière d'un péché de suicide, mais l'Église a considéré que notre sainte avait été animée par la pure motion du Saint-Esprit pour le commettre, et donc son péché était seulement matériel et excluait toute coulpe ; c'est pourquoi l'Église n'a fait aucune difficulté pour compter cette grande martyre au rang des saints). Pour notre présente "crise de l'Église", le raisonnement mystique va beaucoup plus loin encore, comme je vais l'expliquer : cet acte de péché de DHP, posé par l'Église tout entière (jamais, de toute l'histoire de l'Église, il n'y eut, en effet, une telle manifestation de l'universalité de l'Église Enseignante comme à Vatican II !), dont la Foi nous oblige formellement à croire qu'il est exclusivement matériel, c'est-à-dire excluant absolument toute espèce d'ombre de péché réel le plus petit soit-il, est le summum de la vertu par lequel l'Église accepte d'épouser la matière du péché du monde pour être configurée parfaitement au Christ Rédempteur, et devenir à son tour co-Rédemptrice.

des saints, précisément pour opérer par-là le Salut universel des âmes, la Rédemption du monde. C'est ce qu'on appelle "LA PASSION DU CHRIST". Cette Passion du Christ est suivie de la Mort du Christ (car la configuration du Juste au péché, même simplement matériel, entraîne sa mort), puis de la Résurrection. AINSI DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE, CETTE ÉPOUSE IMMACULÉE QUI DOIT EN TOUT IMITER LE DIVIN ÉPOUX SUR CETTE TERRE, AVANT D'ÊTRE CONSOMMÉE ÉTERNELLEMENT DANS L'AMOUR DU CHRIST GLORIEUX AU PARADIS ÉTERNEL.

Dans la vie du Christ, la Passion Le voit en effet être "*fait péché pour notre Salut*"¹⁸⁸, comme dit saint Paul dans son énergique,

¹⁸⁸ "Celui [le Christ] qui n'a point connu le péché, IL [Dieu] L'A FAIT PÉCHÉ POUR NOUS, afin que nous devenions en Lui justice de Dieu" (II Cor. V, 20-21, trad. Crampon). La Vulgate a une traduction identique : "Celui qui ne connaissait point le péché, Il L'a rendu péché pour l'amour de nous, afin que en Lui nous devinssions justice de Dieu", elle est même plus complète en ce sens qu'elle nous révèle la motivation de Dieu à vouloir ainsi, d'une manière si remerciant, configurer son Fils Unique Bien-Aimé, le plus beau des enfants des hommes, au péché : l'Amour qu'Il a pour nous (Dieu ne pouvait certes pas aller plus loin pour nous témoigner l'authenticité et surtout la dimension infinie et parfaite de son Amour ! Comment ne pas être édifié, bouleversé, convaincu, vaincu d'amour par l'Amour de Dieu ? Même les impies ne peuvent s'empêcher d'en être frappé. Voyez par exemple Talleyrand, rétorquant à son compère franc-maçon La Révellière-Lepaux qui, en 1792, avait fabriqué de toutes pièces une religion toute philosophique, la Théophilantropie : "Mon cher, il ne te reste plus qu'à te faire crucifier pour ta religion, et j'y croirai"). Par contre, la traduction de la bible de Carrières est nettement insuffisante, et même fautive : "Pour l'amour de nous, Il a traité Celui qui ne connaissait point le péché, comme s'Il eût été le péché, afin qu'en Lui nous devinssions justice de Dieu" ; le "comme", rajouté à la traduction littérale, atténue, lénifie, voire trahit, ce que dit merveilleusement bien saint Paul, formule paulinienne qui est justement la divine clef, magistralement simple, pour bien comprendre le fond de notre "crise de l'Église", et qui d'ailleurs, le lecteur l'a sûrement déjà compris, constitue toute la solution théologique exposée dans cette étude. Cette doctrine du "Christ fait péché pour que nous devenions en Lui justice de Dieu" est d'ailleurs confirmée par d'autres passages de saint Paul, par exemple dans son Épître aux Hébreux où il souligne la contradiction infernale et insoluble à laquelle a été soumise le Christ : "Pensez donc en vous-mêmes à Celui qui a souffert une si grande contradiction des pécheurs contre Lui, afin que vous ne vous découragez point, et que vous ne tombiez point dans l'abattement. Car vous n'avez pas encore souffert jusqu'au sang en combattant contre le péché" (XII, 3-4). Étant le Messie-Dieu gouvernant en Roy tous les hommes de tous les temps, il s'est soumis dans sa Passion à tout homme pécheur de tous les temps : peut-on imaginer plus grande contradiction ! L'aboutissement, c'est la sainte-Croix, spes unica, que le Christ n'a pas refusé : Il n'a pas cherché à composer avec le mal pour éviter la Croix, comme les tradis qui prostituent la doctrine catholique pour esquiver la conclusion théologique vraie de "la crise de l'Église". Cette doctrine paulinienne, et comment s'en étonner, est celle de tous les Apôtres. Saint Pierre venant à exposer la mort du Christ a une formule similaire à celle de saint Paul, quoique moins forte, moins lapidaire que la sienne : "C'est Lui [le Christ] qui a porté nos péchés en son corps sur la croix, afin qu'étant morts au péché, nous vivions pour la justice : c'est par ses meurtrissures

verte, brutale et presque choquante formule. Nous sommes en train de mettre très-précisément ici le doigt sur la raison pour laquelle onze Apôtres sur douze ont fui, ce qui, humainement parlant, est parfaitement incompréhensible, vue leur sincère ferveur pour Jésus, saint Pierre seulement quelques heures après avoir fait cette magnifique proclamation : "Quand tous viendraient à T'abandonner, moi, Seigneur, jamais je ne T'abandonnerai !" Et bien entendu, il était parfaitement sincère. *Mais il ne savait pas ce que c'était que la Passion*, il ne savait pas qu'il s'agissait de vivre un triomphe extérieur du mal sur la Personne du Messie, ce qui exige de l'âme fidèle un don TOTAL de soi à Dieu, et pas dans la gloire mais tout au contraire sous le triomphe apparent du Méchant. On a beau se dire que le Christ de la Passion, *l'Ecce Homo*, quoique recouvert du péché ne pèche pas, étant *toujours* la Sainteté même, et pas plus de nos jours l'Église qui est SAINTE quoique recouverte du péché de DHP, c'est humainement abominable, intenable, à fuir aux cent mille diables, tout lâcher le plus vite possible...

DHP nous montre donc vraiment l'Église recouverte du péché, sans faute *réelle* de sa part, et donc rentrant par-là même dans l'économie de la Passion. Le Bon Dieu s'est servi pour cela

que vous avez été guéris" (1 Pierre II, 24). Du reste, cette signification mystique ultime et profonde de la Passion de Notre-Seigneur, phare lumineux de notre "crise de l'Église", est formellement bien prophétisée dans l'Ancien Testament, par l'imprécation rituelle que les grands-prêtres juifs, en suivant les prescriptions mosaïques, faisaient sur deux boucs, les chargeant au nom de Yahweh de tous les péchés que le peuple et le clergé avaient commis dans l'année écoulée, dont l'un, tiré au sort, était envoyé mourir dans le désert quand l'autre était sur le champ sacrifié à l'autel des holocaustes. Saint Paul ne manque pas de faire le rapprochement dans l'Épître aux Hébreux : "Pour les animaux dont le sang, expiation du péché, est porté dans le sanctuaire par le grand-prêtre, leurs corps sont brûlés hors du camp. C'est pour cela que Jésus aussi, devant sanctifier le peuple par son sang, a souffert hors de la porte. Donc, pour aller à Lui, sortons hors du camp, en portant son opprobre" (XIII, 11-13) ; et Crampon de commenter : "Dans la fête de l'Expiation, le sang des victimes était porté par le grand-prêtre dans le Saint des Saints ; mais les corps étaient brûlés hors du camp. C'est une figure du sacrifice de Jésus-Christ non seulement dans les victimes immolées, mais aussi dans le rite qui accompagnait cette immolation. Ce rite signifiait que le péché, dont on avait comme chargé la victime, était banni de la communauté et détruit. Jésus-Christ, véritable victime expiatoire pour les péchés du monde, a été crucifié hors de la porte de Jérusalem" (en note, sur ce passage). Sur cet humainement déroutant Christ fait péché pour notre salut (d'où sa crucifixion hors de la porte, c'est-à-dire banni et maudit de toute la communauté humaine), quoique ne connaissant pas le péché, on pourra également lire avec fruit l'intéressante glose du C^{al} Journet, dans Les sept paroles du Christ en croix, à : "Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné ?".

principalement de l'aveuglement utopique de Paul VI¹⁸⁹, prenant la suite de Pie XII et de son allégeance à la Démocratie universelle (cf. ses affreux Noël 1939-45), et plus généralement de l'obscurcissement dans lequel, par rapport au monde, on voit tous les papes se plonger abominablement *dès le sortir de la Révolution française, dès le Concordat de Pie VII, en 1801*, en ce compris même les plus saints papes en leur for privé tel Pie X par exemple, favorisant *pratiquement* la démocratie parmi les chrétiens (car cette erreur dans le Politique constitutionnel, issue des scolastiques notamment de saint Thomas d'Aquin, était très-grave : c'est elle qui, en moins de 200 ans, a finalement amené les papes et l'Église à se retrouver pieds et poings liés face au monde... et cette fois-ci plus sur la question politique constitutionnelle, c'est-à-dire des moeurs, mais sur la question religieuse, c'est-à-dire quant à la Foi ! Le libéralisme politique amène en effet *obligatoirement*, tôt ou tard, au libéralisme religieux au niveau des États, qu'a consacrée officiellement la doctrine de DHP¹⁹⁰). DHP nous oblige à

¹⁸⁹ "Le pape Paul VI, humainement, est un malheureux libéral écartelé par son libéralisme avec lequel il a choisi son entourage pire que lui... dominé par les imprudences qui lui ont fait choisir des démons. Il endure un martyre qui lui coûte ce que tout le monde devine comme emprisonnement moral et physique. Il l'a voulu, miséricorde pour lui ! Puisse son martyre lui obtenir de Dieu l'avènement de sa libération... laquelle ? c'est le secret de Dieu. Prions beaucoup pour lui. Si antipathique qu'il soit, fourvoyé dans ses erreurs libérales, il EST le successeur de Pierre. Pour cela, il mérite notre pitié et notre pardon. Ceci dit, je proteste contre tout ce qu'il a lancé de faux et hérétique dans l'Église" (R.P. de Chivré, lettre écrite dans les années 1972, in Cahiers spirituels n° 2, novembre 2004, pp. 38-39).

¹⁹⁰ Ce n'est pas bien difficile à comprendre : signer, comme Pie VII l'a fait en 1801 avec Napoléon, un concordat avec un État qui, publiquement, ne reconnaît pas l'origine divine du pouvoir politique dans sa Constitution, c'est lui réputer formellement la légitimité (en effet, c'est un présupposé juridique que les signataires d'un concordat reconnaissent ipso-facto, par le fait même de signer, la légitimité de l'autre parti signataire, à cause du caractère solennel et synallagmatique de tout concordat). Or, si l'Église, par ses mandataires autorisés, répute la légitimité d'un tel État sans Dieu qui bien entendu, quant à lui, pratique la Liberté religieuse hétérodoxe, elle est obligée, bon gré mal gré, de poser en droit ce qu'elle pratique en fait, à savoir professer, tôt ou tard, ladite Liberté religieuse ! Le concordat napoléonien, c'est la Liberté religieuse dans les moeurs ; il ne reste plus alors qu'à poser dans la Foi ce qui a été admis dans les moeurs sous peine d'anathème (car ceux qui ont refusé le Concordat ont été excommuniés...) : LA LIBERTÉ RELIGIEUSE DE VATICAN II N'EST JAMAIS QUE L'ULTIME ET LOGIQUE ABOUTISSEMENT THÉORIQUE DE LA PRATIQUE DES CONCORDATS MODERNES QUE L'ÉGLISE, PAR LA VOLONTÉ DES VICAIRES DU CHRIST, S'EST PERMIS DE SIGNER AVEC DES ÉTATS CONSTITUTIONNELLEMENT ATHÉES, RIEN DE PLUS... MAIS HÉLAS !, RIEN DE MOINS. Lire à ce sujet mon J'accuse le Concordat ! Mais l'Église a prévarié depuis belle lurette sur la question politique constitutionnelle, corrompant ainsi ses moeurs, dès après la Révolution elle

comprendre, d'une compréhension cette fois-ci spirituelle, mystique, et non plus intellectuelle ou théologique, que le Saint-Esprit se devait de mener l'Église dans l'économie de la Passion du Christ à la fin de ses jours terrestres, pour que l'Épouse soit parfaitement configurée à l'Époux. Et donc, en ne supprimant pas l'ignorance invincible de l'erreur dans laquelle les Chefs de l'Église post-révolutionnaire se sont plongés et tragiquement fourvoyés à partir du Concordat, il faut finalement comprendre que c'est le Saint-Esprit qui a mené LUI-MÊME l'Église à... DHP, terminus ultime. Car là aussi, il fallait que l'Écriture s'accomplisse.

Autrement dit, bien que dirigés par le Saint-Esprit, ou plutôt en dernière analyse mystique du problème *PARCE QUE* dirigés par Lui, les papes ont infailliblement mené l'Église à sa crucifixion, à laquelle Paul VI donna le coup fatal et final, avec l'affreux brio que l'on sait... à la terrible manière de Louis XVI cédant de plus en plus au mal quoique sans mauvaise intention personnelle, tout au contraire même, en voulant utopiquement le bien. Souvenons-nous bien, je l'ai déjà dit plus haut, que la déclaration de Paul VI faite le jour même où il signa DHP ("Nous, plus que quiconque avons le culte de l'homme, etc."), qui a tellement scandalisé les sédévacantistes et les nantistes, a été faite par Paul VI *dans le cadre de la Parabole du bon Samaritain*. En fait, cet homme représentant l'humanité moderne, dont Paul VI disait avoir le culte, il se le représentait dans le fossé, blessé, *parce que, bien qu'honnête, il*

a adopté par ses grands-clerics à commencer par le pape, le modèle démocratique. En voici une abominable illustration dans cette déclaration du C^d Langénieux, archevêque de Reims, sous le haut patronage concordataire duquel se firent les célébrations du XIV^e centenaire du "baptême de Clovis", en 1896 : "Fidèle à son principe tant de fois affirmé [!] que l'autorité suprême émanée de Dieu peut passer par le peuple, l'Église a tendu la main à la démocratie [ah ouiche !, cela, on s'en est effectivement bien rendu compte !] ; et cette nouvelle évolution du pouvoir ne l'a pas plus troublée qu'un changement de dynastie dans les siècles monarchiques [!!!]" (cf. La France chrétienne dans l'histoire, 1896, p. XXII). Et c'est précisément ce qui est infiniment grave et scandaleux. Au lieu de s'en vanter dans un prodigieux aveuglement de l'esprit, le cardinal aurait dû continuer en disant que si la Religion se trouve actuellement si subvertie, c'est précisément à cause de cette trahison par les gens d'Église du Plan divin sur l'humanité dans la sphère sociopolitique, c'est-à-dire d'avoir tendu la main à la démo(n)cratie. Parce que, dans le Temps des Nations et de l'Église Romaine, c'est-à-dire le nôtre, le Plan divin de salut est, qu'on le veuille ou non, que cela nous plaise ou non, d'ordre théocratique-hiérarchique ; et ce, jusqu'à la Parousie introduisant une nouvelle économie de salut, celle millénariste. Je me permets de renvoyer ici sur ce sujet très-important à mon Traité de la religion royale française ou le vrai visage de Clovis.

n'avait plus la Foi extérieure, et lui, pape moderne, trompé par l'utopie démocratique, voulait, pour lui prouver son amour rédempteur et celui de l'Église dont il était le chef, aller jusqu'à faire semblant de ne plus voir son athéisme ou son égarement, pour mieux le ramener à Dieu¹⁹¹ (en sublimant simplement les vertus morales, comme disait déjà Pie XII en ses sept incroyables messages de Noël 39-45 !) : d'où la Liberté religieuse qu'il a accepté de signer. C'est-à-dire que la motivation de Paul VI était extrêmement bonne, si son utopie le faisait aller trop loin, jusqu'à l'apparence du mal. S'il a signé DHP, c'est pour cette raison... *pastorale* on peut bien dire très-édifiante en soi (il n'en reste pas moins que si la motivation est pastorale, la notation théologique de l'acte posé, nous l'avons vu plus haut, ne saurait, elle, être pastorale !), et non point du tout pour cautionner une doctrine cependant formellement hérétique. Comme Louis XVI acceptait de se coiffer du bonnet phrygien, ou commandait aux gardes suisses de déposer leurs armes pour éviter la moindre effusion de sang français (... les malheureux gardes, martyrs de l'Ordre Très-Chrétien auxquels on n'a guère songé dans les procès de canonisation, furent tous massacrés pour avoir suivi cet ordre...). Non par complicité de doctrine avec les révolutionnaires, loin s'en faut, mais par miséricorde et *excès d'Amour* pour son peuple (*in finem dilexi*), peuple français qu'il aimait, on peut bien le dire, aussi utopiquement que Paul VI aimait l'homme moderne.

Mais surtout, surtout, comprenons bien : d'un autre côté, une telle attitude, crucifiante pour l'Église comme elle le fut pour la France réelle, Très-Chrétienne, était non seulement permise mais *voulue* providentiellement par le Saint-Esprit, parce que l'heure du suprême don, pour l'Église, était arrivée. DHP infallible, c'est

¹⁹¹ Paul VI l'a dit à Jean Guitton, il se représentait l'homme moderne comme marchant à reculons vers Dieu, à l'envers... En fait, il aimait Dieu mais sans le savoir, et il suffisait de le tourner à l'endroit pour qu'il soit chrétien. L'image est très-belle, et bien sûr, souhaitons de tout cœur qu'il en soit ainsi, que l'homme moderne se dirige, à travers tous ses égarements extérieurs, vers Dieu, mais... en est-on sûr ? Et surtout, en est-on sûr... pour tous ? En faire un système a-priori pour tous les hommes est une utopie, qui, hélas, hélas, était déjà le fait de Pie VII, dont Crétineau-Joly disait, dans une des pages de L'Église romaine face à la Révolution, qu'il "ne croyait pas au mal"...

donc le Saint-Esprit qui, par tous les évêques *una cum* le pape, signe un acte matériellement hérétique, non pas, faut-il le préciser !!!, pour ce qu'il est, *le péché*, c'est-à-dire la coulpe, mais pour ce qu'il représente extérieurement, *la malédiction*, qui en soi n'est pas péché quoiqu'elle soit la matière du péché¹⁹². Et comme il est toujours et à jamais le Saint des Saints, il faut conclure qu'Il veut indiquer par-là à tout fidèle catholique, que, *sans pécher*, il doit non seulement accepter de voir sa Mère prendre sa part de malédiction extérieure, de péché non-formel, c'est-à-dire de crucifixion, aux fins supérieures et divines de la Rédemption, mais surtout en prendre sa part lui-même (chose d'ailleurs impossible à la nature humaine déchue, sans l'aide très-expresse de Dieu). Comme le Christ l'a fait sur la Croix, en son temps. Il est important de se rappeler, pour éviter le scandale pharisien de nos âmes, réflexe hélas comme instinctif et naturel, que "*la gloire de l'homme, c'est le juste persécuté*", c'est-à-dire sous l'invincible apparence de mal faire alors qu'il veut le Bien, qu'il est même en train de l'opérer. C'est... Platon qui le disait, dans un célèbre banquet où il avait réuni la crème des philosophes de son temps. Se levant solennellement à la fin du repas, il leur posa à tous la question : "Quelle est la plus grande gloire de l'homme ?" Les uns répondirent : "Mourir pour la patrie !" ; d'autres : "Vivre honoré dans sa famille et sa cité !" , etc. ; et lui, Platon, de répondre après eux tous : "Vous n'y êtes pas : la gloire de l'homme, *c'est le juste*

¹⁹² Les manichéens voulaient tirer de Amos III, 6 ("Arrivera-t-il quelque mal dans la ville qui ne vienne pas du Seigneur ?") & de divers autres passages similaires de la Ste-Écriture, une preuve formelle de l'existence d'un Dieu du mal. Saint Augustin leur répond, dans le "Liv. contre le manich.", Adimante, c. 26 : «Il faut entendre ici, par mal, non pas le péché, mais le châtement. Il y a deux espèces de maux : celui que l'homme fait, et celui qu'il éprouve. Celui qu'il fait, c'est le péché ; celui qu'il endure, c'est le châtement... Ainsi, l'homme fait le mal qu'il veut pour éprouver le mal qu'il ne veut pas» (cité par Perrone, t. I, p. 440, note 3). C'est la même chose pour DHP : à cause des péchés des hommes, mais encore parce qu'il faut que le *mysterium iniquitatis* s'accomplisse selon que la Ste-Écriture l'a prédit, le Bon Dieu a permis que DHP soit dûment promulgué par un vrai pape, et même qu'Il l'a voulu, dans le cadre de la Rédemption. Gardons-nous bien, cependant, de faire comme les antiques manichéens dualistes ici réfutés par saint Augustin, qui voulaient voir la cause efficiente du mal moral en Dieu : le Saint-Esprit ne veut DHP qu'en tant que malédiction, c'est-à-dire comme la matière du péché qui elle-même n'est pas un péché parce que sans coulpe aucune, dans un mystérieux Dessein de co-Rédemption pour l'Église, autrement dit pour un Bien supérieur (que certes l'on ne peut saisir si l'on en reste à une vue strictement humaine).

persécuté". Voilà, à ma connaissance, la plus haute parole de sagesse qu'a produite l'Antiquité, sortie de la bouche d'un de ses meilleurs sages, celle qui a le plus mérité le christianisme au monde gréco-romain¹⁹³.

Les catholiques de notre temps, surtout ceux qui ont su garder la profession publique de la Foi, je veux parler des tradis, seront-ils à la hauteur de Platon ?

Au fond, bien compris, ce suprême opprobre de l'Église manifesté par DHP est notre plus grand triomphe et la plus grande Gloire de Dieu sur cette terre. Car pénétrons-en bien la raison mystique : c'est en étant terrestrement recouvert d'un manteau de péché, ainsi, et ainsi seulement, que Dieu vainc PAR-FAITEMENT Satan et le péché sur cette terre, "*dans l'Absolu*" (Léon Bloy), et que la Rédemption s'opère eschatologiquement et non plus seulement spirituellement, c'est-à-dire par les Mérites co-Rédempteurs de l'Épouse du Sauveur : à partir de là, l'Église participe au Mystère de la Rédemption par des mérites qui lui sont *propres et personnels*, elle devient *vraiment* co-rédemptrice. Pour cela, un seul chemin, que lui fait présentement emprunter le Saint-Esprit : *la Passion du Christ revécue jusqu'à sa Mort sur la Croix, par laquelle "Il a été fait péché pour notre salut"*. Aller jusqu'à donner une apparence de victoire à Satan, de défaite à l'Église. C'est seulement après que Satan pourra être précipité enfin dans l'Abîme dont parle saint Jean dans l'Apocalypse, enchaîné par la chaîne du péché dont s'est revêtue prophétiquement la très-sainte Vierge dans l'Apparition de La Salette, et que pourra commencer le Règne de Gloire plénier et total, les fameux mil ans de la Gloire de l'Église... À nous de comprendre le Plan divin, et surtout, d'y correspondre pour notre part, le plus courageusement possible. On parle présentement beaucoup de la gloire et de la dignité de l'homme, dans le camp de l'ennemi des âmes. Éh bien, mais précisément, chers amis : *c'est nous qui en avons la clef, ET NOUS*

¹⁹³ "*Quand Platon peint son juste imaginaire couvert de tout l'opprobre du crime, et digne de tous les prix de la vertu, il peint trait pour trait Jésus-Christ ; la ressemblance est si frappante, que tous les Pères l'ont sentie, et qu'il n'est pas possible de s'y tromper*" (J.-J. Rousseau, *Émile*, liv. IV, t. III).

SEULS, nous, les fidèles du Christ et de l'Église véritable, humiliés dans "la crise de l'Église", que dis-je, piétinés et foulés aux pieds par la Bête. Nous l'avons dans les mains et, pour peu qu'on veuille la glisser dans la serrure du portillon de Gethsémani pour y entrer, il nous est communiqué *gratuitement* cette gloire et cette suprême dignité de l'homme, par surcroît de notre participation à la Passion... De nos jours, tout homme qui veut la gloire humaine doit impérativement épouser ce Plan divin, participer à la Passion de l'Église, celle qui se déroule à présent, qui réplique de manière *immaculée* celle du Christ. C'est la meilleure et d'ailleurs la seule façon d'être prodigieusement glorifié quand Dieu viendra pour régner sur cette terre dans le Millenium.

D'une manière philosophique, on pourrait dire que la gloire de l'Être, c'est d'aller jusqu'à se donner l'apparence du non-être tout en restant l'Être. Autant pour l'Amour. *In finem dilexi*. Au fond, vous le voyez, ô lecteur, l'affaire de "la crise de l'Église" est loin d'être une question de Théologie, elle est surtout une question de Mystique, et de Mystique de la Passion. La Théologie peut nous servir pour bien comprendre ce qui se passe, c'est d'ailleurs son rôle, elle sert principalement à poser les garde-fous, puis à tirer les conclusions formelles... et puis doit se retirer comme une humble servante qui n'a pas le droit ni la puissance de pénétrer plus avant, dans le Saint des Saints. Après, c'est le Sacré-Cœur qui, dans l'Amour-Charité, guide l'âme dans "LA PASSION DE L'ÉGLISE" pour lui faire porter sa Croix jusqu'à la Mort mystique, mais encore pour la faire participer à la Résurrection. Ce n'est pas rien de vivre la Sainteté de l'Église dans l'apparence du péché... c'est le lot du catholique contemporain. Si onze Apôtres sur douze ont fui la Passion lorsque le Christ a été "fait péché pour notre salut", on comprend que lorsque l'Église doit également être "faite péché" à l'instar du Sauveur, une prodigieuse défection se produise dans les rangs des fidèles, comme hélas elle se produit, et pas seulement chez les... modernes. Seul saint Jean ne s'est pas laissé déborder par les événements, c'était l'Apôtre *mystique* (ce n'est pas un hasard...); en notre temps, seuls ceux qui sauront s'élever dans la Mystique de la Passion ne se laisseront pas déborder... pour leur

plus grande gloire dans le Christ. Face à cette situation certes crucifiante pour la vertu, les chrétiens authentiques disent après le Christ : "Mon âme est triste jusqu'à la mort", mais ils n'hésitent pas à rentrer dans le Jardin des Douleurs, ils acceptent ce chemin spirituel qui les crucifie dans leur vie quotidienne ; et surtout, ils ne cèdent pas à la suprême tentation d'appeler mal ce qui est bien et bien ce qui est mal. En effet, faire le Bien, depuis que l'Église est rentrée dans sa Passion, est invinciblement recouvert d'une *apparence* de péché ! Et à l'inverse, le pécheur véritable ne semble-t-il pas faire ce qui est bien et légitime à la gloire de l'homme ?

Il viendra même un temps affreux où le bien extérieur de l'homme, sous couleur de haute spiritualité, sera fait *naturellement*, sans l'aide du Saint-Esprit, et ce sera le temps de l'Antéchrist-personne.

La glose du C^{al} Journet, quand il commente la dernière Parole du Christ en Croix, ne saurait mieux convenir à notre propos : "Il se peut, écrivait-il en 1952, que l'ère dans laquelle nous entrons connaisse une nouvelle forme de martyr, moins fréquente aux âges antérieurs, très pauvre, très dépouillée, sans rien de spectaculaire pour la foi des communautés chrétiennes (tout le spectaculaire, au contraire, aura passé dans les camps de la Bête — Apoc. XIII, 3-5), et où il sera demandé aux martyrs, avant de mourir corporellement pour Jésus, d'accepter, pour l'amour encore de Jésus, *d'être avilis*, et de renoncer à la joie de pouvoir, à la face du monde, confesser Jésus"¹⁹⁴. À ce tournant de ma méditation, quelle résonance, soudain, prend cette lapidaire prophétie de M^{me} Guyon, cette âme mystique beaucoup moins déviante que le calomniateur Bossuet l'avait voulu (... pour discréditer son rival Fénelon en cour de Rome...) : "*Après les martyrs de Jésus-Christ qui ont été des «martyrs glorieux», viendront, viennent déjà, les «martyrs du Saint-Esprit», martyrs de confusion et d'opprobre*". Oh, alors, ce martyr-là, que certains tradis choisis de Dieu, fervents et prédestinés, vivent déjà dans leur âme dans l'attente de leur mort mystique qui sera pour l'humanité l'Apocalypse (... quand d'au-

¹⁹⁴ Les sept Paroles du Christ en Croix, Charles Journet, p. 170.

tres s'illusionnent encore bourgeoisement dans un "retour de Rome à la Tradition"... à moins que ce ne soit dans un "retour de la Tradition à Rome", on ne saisit pas trop bien le sens de la formule !), combien il faut de courage pour l'embrasser, pour y persévérer dans la Foi jusqu'à la Fin *contre les humiliantes apparences* ! Comme était judicieuse la dernière recommandation de la très-sainte Vierge Marie aux petites voyantes de Garabandal : "*MÉDITEZ LA PASSION DE JÉSUS*"...! Tout est là, en effet, depuis 1965, c'est effectivement la seule "recette" pour tenir bon dans le "martyr de l'opprobre" : quelques mois seulement après que cette dramatique parole était prononcée, *les Pères conciliaires signaient DHP et faisaient rentrer par cet acte même l'Église dans la Passion* !

Or donc, une fois cet acte ecclésial infaillible mais hérétique authentiquement posé, comme il le fut à Vatican II, c'est une sottise impie, ou à tout le moins une irréflexion superficielle, de dire qu'on doit l'effacer, le réparer par un... Vatican III, comme l'espère et le veut par exemple l'inénarrable abbé de Nantes, puisque son caractère formellement infaillible nous montre, justement, que c'est le Saint-Esprit qui l'a posé et *voulu* pour l'Église, précisément pour l'amener à son achèvement de perfection d'Amour sur cette terre ! En vérité, rien ne peut ni surtout ne *doit* ecclésialement le réparer, car, comme le Christ, l'Église pourrait bien dire : "*C'est pour cette Heure* que je suis venue sur la terre, que j'y ai été engendrée par le Christ". En vérité, après Vatican II, il ne reste plus que la Parousie. Et en attendant, à vivre le plus saintement possible la Passion du Christ revécue dans l'Église.

Bienheureux qui le comprenne et surtout qui le vive !

Bienheureux qui ne se scandalise pas de cette Passion du Christ revécue en son Église !

Autre aspect de la question. De Vatican II introduisant l'Église dans l'économie de la Passion, il résulte, comme d'une cause à conséquence très-immédiate et inéluctable, *l'imminence de l'avènement du règne de l'Antéchrist-personne*. Parce que, pour paraître en ce monde, il avait précisément besoin de l'obscurcissement complet de l'Église. "*Que seulement disparaisse ce*

[ou celui] qui fait obstacle présentement, alors se manifestera l'inique que le Seigneur Jésus fera disparaître par le souffle de sa Bouche et qu'Il anéantira par l'éclat de sa Venue"¹⁹⁵, prédit magistralement saint Paul. Or, selon les meilleurs exégètes, "ce" ou "celui" qui doit disparaître, c'est l'Église, c'est le pape¹⁹⁶. Or encore, depuis DHP, l'Église, le pape, le salut dont ils sont divinement inhabités, est invinciblement obscurci sous le manteau de péché matériel. Donc, l'obstacle est levé. Et notez bien dans cette prophétie paulinienne, le "seulement" suivi du "alors", indiquant clairement l'intime et simultanée connexion des deux faits : dès que l'Église sera décapitée, et c'est le 7 décembre 1965, l'Antéchrist aura le terrible pouvoir de se manifester, de paraître à tout moment, dans le monde. Par une presque étonnante suspension que nous vivons depuis quarante ans à présent, il n'est pas encore paru depuis lors, cependant que les signes de l'avènement de son règne maudit s'affermissent de plus en plus, dans les jours même où j'écris ces lignes¹⁹⁷. Mais,

¹⁹⁵ II Thess. II, 1-12. Lire à ce sujet, notre chapitre Le mystère d'iniquité – l'avènement de l'Antéchrist, dans *Actualité de la Fin des Temps*, pp. 329-387.

¹⁹⁶ Certains veulent faire consister cet obstacle à l'avènement de l'Antéchrist-personne principalement dans la Rome antique christianisée depuis Constantin, dont les tout derniers successeurs étaient les empereurs d'Autriche-Hongrie, lesquels disparurent définitivement en 1917, année eschatologique entre toutes. Ceux-là nous semblent trop "politiser" la question : si saint Paul vise bien effectivement Rome, le VRAI successeur de cette Rome-là, principe de civilisation c'est-à-dire d'humanité prédestinée au Christ, c'est, en première interprétation, non pas tant les Empereurs très-chrétiens que le pape et l'Église, qui sont la véritable Rome. Les Empereurs très-chrétiens ne viennent qu'en seconde et subalterne interprétation de "l'obstacle" paulinien.

¹⁹⁷ Voir le dernier livre de Marc Dem, 666, le chiffre de la Bête & le ch. 15 de *Actualité de la Fin des Temps*, pp. 387-407. Sur le sujet, une simple petite illustration d'actualité, fort significative. "SIS, l'outil informatique. – Les accords de Schengen ont fait «bénéficier tous les policiers, les douaniers et les gendarmes des États signataires, d'un outil privilégié : le Système d'Information Schengen (SIS), véritable nerf de la guerre informatique de la coopération des polices européennes. Grâce à son réseau en étoiles avec ordinateur central installé à Strasbourg et des serveurs nationaux, un policier effectuant, par exemple, un contrôle à Toulouse, pourra savoir immédiatement si un suspect, inconnu des services en France, n'est pas recherché ailleurs en Europe. En effet, le SIS prévoit que chaque pays membre de Schengen fournit automatiquement ses données nationales (le «N 6» dans le jargon policier) à une unité commune de traitement et de centralisation, le «C 6» basé à Strasbourg qui rebasecule immédiatement ses informations sur l'ensemble des autres réseaux nationaux «N 6». (...) Dans certains cas délicats [...] seulement les méchants, bien sûr, qu'alliez-vous penser ?...] signalés par un signe cabalistique [!!!] sur le fichier SIS, les policiers détenant une personne pourront faire appel à SIREN, une structure composée de policiers et de magistrats disponibles 24 h sur 24 h. (...) Aujourd'hui, le SIS fonctionne parfaitement après avoir été testé à blanc pendant plusieurs semaines. (...) Avant d'être mis en œuvre, le système SIS a reçu l'aval de la Commission «informatique et libertés» [donc, la morale est sauve, tout va très

pour notre encouragement, ne notons pas moins que saint Paul prophétise qu'il sera quasi immédiatement précipité dans l'Abîme par le souffle du Seigneur... comme de quelque chose d'aussi insignifiant qu'il se croit tout-puissant¹⁹⁸ (enfin, disons que cette "immédiateté" scripturaire correspond aux fameux "3 ans et demi" ou "42 mois" ou "1260 jours" annoncés si précisément dans l'Apocalypse, et que le Christ promet d'abrèger en faveur des élus, dans l'Évangile...). Puis suivra le Règne de la Gloire du Christ.

Pour conclure d'une manière générale, il en résulte donc, de cette situation APOCALYPTIQUE manifestée par DHP, que l'Histoire est *finie-n-i-nie*, en ce compris (et même surtout !) l'Histoire de l'Église, je veux dire dans son économie inhérente au Temps des Nations. Voilà ce que nous apprend "la crise de l'Église" vue dans la lumière très-pure de la Foi. À condition, évidemment, d'en accepter le surnaturel éclairage, de tirer la chasse d'eau sur tout maurrassisme, c'est-à-dire sur toute idolâtrie orgueilleuse de l'excellence du Temps des Nations résumée par la fameuse "Rome éternelle" exaltée *fascistement* par Maurras, n'en déplaisent à certains. L'Église du Temps des Nations est finie virtuellement depuis le 7 décembre 1965, et elle va finir effectivement dans et par le règne de l'Antéchrist-personne qui ne saurait plus tarder à présent. Rien ne peut plus empêcher l'aboutissement de cette dynamique mystique, face négative de l'accomplissement plénier de la Rédemption par la co-Rédemption

bien, madame la Marquise...]" (journal La Croix, 6-7-8 mai 1995). Pigné ? Phonétiquement, SIS = 6. C'est bien facile d'inventer un sigle pour lui faire dire ce qu'on veut, comme SIREN pour une structure policière de choc (pin-pon !, pin-pon !). C'est d'ailleurs tellement évident que les policiers qui travaillent sur le système l'ont tout naturellement traduit par le chiffre en question quand ils en parlent entre eux, le chiffre maudit de l'Apocalypse... C 6 (Europe) + N 6 (Nation), cela fait donc deux six... Il ne manque plus que M 6, comme mondialisation 6, pour faire les trois six, 666... Voyez comme tout est simple ! J'ai justement cité cet exemple pour qu'on voit bien comme tout, actuellement, se fait occultement, pourtant presque par transparence, il n'y faut qu'une toute petite attention, que l'homo modernus évidemment n'a pas... et certains tradis mondains, avec ou sans soutane, pas plus que lui. Oui, plus que jamais : "Veillez et priez, car l'heure approche".

¹⁹⁸ "J'ai vu l'impie adoré sur la terre ; pareil au cèdre il portait dans les cieus ; son front audacieux.

"Il semblait à son gré gouverner le tonnerre ; foulait aux pieds ses ennemis vaincus.

"Je n'ai fait que passer, IL N'ÉTAIT DÉJÀ PLUS".

(Esther, Racine, d'après Ps. XXXV, 35-36)

personnelle et effective de l'Église, mais hélas aboutissement nécessaire de toute nécessité divine. C'est pourquoi prévoir une conversion de l'église vaticandeuse, dans l'Histoire et en corps d'institution, par exemple dans le cadre d'un Vatican III, est non seulement hors-sujet mais surtout scandaleux au plus haut degré sur le plan mystique (cela prouve vraiment qu'on n'a spirituellement rien compris à rien ! C'est à ceux-là que Notre-Seigneur dit comme au présomptueux saint Pierre : "*Retire-toi de moi, Satan, tes pensées sont celles du monde, non celles de Dieu*" !). Et c'est ce point capital (Fin de l'Histoire, c'est-à-dire Fin des Nations et de l'Église romaine), que la plupart des théologiens tradis ne saisissent pas, ou ne veulent pas saisir, *Dieu le sait je ne sais* comme dirait saint Paul...

Autrement dit, l'infailibilité du Magistère ordinaire et universel, le caractère hérétique formel de la doctrine de la Liberté religieuse, liés ensemble dans un acte ecclésial authentique et autorisé, nous obligent formellement à croire de Foi divine et catholique que notre temps est celui devant engendrer le règne de l'Antéchrist-personne, préface terriblement négative certes du Retour du Christ. À partir de DHP, c'est "l'abomination de la désolation" qui commence, c'est la Passion, puis la Mort, puis, après, la Vie. Nous sortons évidemment de la routine et du ronron de *l'historicisme* tant affectionné des tradis, toutes tendances confondues, tous exceptionnellement d'accord sur ce seul point par lequel ils imaginent bourgeoisement un dénouement historique à "la crise de l'Église" engendrée par Vatican II. Et il ne faudrait surtout pas croire que s'il en est ainsi, il ne nous reste plus qu'à tomber dans le désespoir ou le lâchage honteux. Car une chose est certaine : le chrétien, en quelque situation où il se trouve, a toujours droit à l'Espérance du Salut, fut-il, et c'est bien notre cas !, "plongé en enfer avec l'Amour", comme le demandait sainte Thérèse d'Avila à Dieu, dans ses transports extatiques..., fût-ce aussi *spem contra spem* "l'espérance contre toute espérance"¹⁹⁹, comme disait saint Paul à propos de la Foi d'Abraham qui, à cent

¹⁹⁹ Rom. IV, 18.

ans, a cru Dieu lorsqu'Il lui annonçait, à lui et à Sara, un enfant... Et c'est bien notre situation : la manière dont nous pouvons nous sauver de nos jours, c'est *précisément* CONTRE TOUTE ESPÉRANCE. Et il faut savoir que cette voie-là est une voie *privilegiée*, qui n'était connue que des âmes mystiques dans les Temps ordinaires : en même temps qu'elle apporte la mort, elle apporte aussi la Vie divine, et une Vie divine supérieure. Dieu est beaucoup plus présent dans l'âme qui vit la Passion, que lorsqu'elle est dans la voie ordinaire... alors que, dans l'extérieur de notre être, c'est l'inverse que l'on ressent, un atroce abandonnement de Dieu ("Éli, Éli, pourquoi m'as-Tu abandonné ?").

En fait, ce qui est demandé au catholique contemporain, *c'est l'acte de Foi le plus divin que les siècles chrétiens eurent jamais à poser*. C'est, derrière les apparences mortellement honteuses, ignobles, quasi invivables, vraiment exaltant. Et puis, le Christ, miséricordieusement, donne, dans certains éclairs (hélas, trop rapides !), de grandes consolations que n'eurent pas nos pères dans la Foi : ces éclairs-là, prodigieusement illuminés de la Force du Saint-Esprit, vraiment divins, réparent soudainement en nous les affres de la mort mystique, en nous surprenant délicieusement à chaque fois, pour nous permettre de continuer dans notre voie crucifiée. Car, bien sûr, Dieu est au-dessus de la mort. *Dux vitæ mortuus, Regnat vivus ! (l'Auteur de la Vie est mort, et, vivant, Il règne !)*. Cette Prose de la liturgie pascale est en vérité un admirable raccourci ! La mort mystique de l'Église que nous vivons, en effet, n'est pas la mort définitive : elle est au contraire l'assoupissement mystérieux, la Dormition, préparant une Vie supérieure, et combien éclatante, précisément pour réparer l'opprobre total présentement vécue dans "LA PASSION DE L'ÉGLISE". Elle n'est pas un péché ni un anéantissement définitif, une défaite sordide et méprisable de Dieu et du chrétien qui Lui a fait confiance, atrocement désespérante, elle est au contraire le moment où l'Église, comme son Époux le Jeudi-Saint, prouve qu'elle aime le Christ "*in finem dilexi*", et cela veut dire non

seulement jusqu'à la fin de l'Amour, mais jusqu'à l'EXCÈS de l'Amour.

Et ici, ô combien les vers de la Prose de la Messe du saint jour de Pâques, *Victimae pascali laudes*, prennent tout leur sens plénier ! "Mors et Vita duello, Conflixere mirando ; Dux vitæ mortuus, REGNAT VIVUS". La mort et la Vie ont engagé un duel merveilleux ; l'auteur de la Vie est mort, et vivant, Il règne. Certes, à vue humaine, le *conflixere* n'est pas tellement *mirando* ! DHP est formellement infaillible ; son contenu doctrinal est formellement hérétique. Ce sont pourtant ces faits ecclésiaux authentiques et incontournables que nous montre "la crise de l'Église". C'est-à-dire *que nous montre le Saint-Esprit*. Précisément parce que Paul VI était pape ; parce que l'acte posé était doté de l'infailibilité ; parce que l'hérésie y contenue est formelle. En posant cet acte ecclésial par la main inconsciente et utopique du pape Paul VI (... et on ne saurait lui faire porter le chapeau de "la crise de l'Église" sans le faire porter en même temps à tous les papes depuis Pie VII...), *le Saint-Esprit a voulu nous montrer que, pour l'Église, l'heure était venue, dans les insondables Décrets divins, où elle devait être "faite péché pour notre salut" (saint Paul) comme le Christ le fut sur la croix, sans cesser d'être PARFAITEMENT SAINTE*. C'est cela la signification ultime de "la crise de l'Église", ce que veut dire le Christ à l'oreille de notre âme par ces événements ecclésiaux certes humainement renversants et même scandaleux²⁰⁰.

²⁰⁰ Le lecteur comprendra aisément que ce qui est exposé ici n'est pas le fruit d'une réflexion passagère mais au contraire, l'aboutissement synthétique d'une longue et presque torturante méditation qui m'a été comme invinciblement imposée par le Bon Dieu surtout depuis les années 1980 (beaucoup plus que poursuivie par un libre choix), méditation ramenée sans cesse devant mes yeux, je peux bien dire pratiquement tous les jours (car moi aussi, pécheur indigne, j'ai bien cherché à fuir la Passion de l'Église à toutes jambes, mais cela m'a été tout-à-fait interdit, invinciblement interdit, mon être tout entier y étant plongé, corps, esprit, cœur et âme, sans qu'aucune permission ne m'eût été préalablement demandée, on est instamment prié de me croire ; en particulier, ô terrible, affreuse et implacable Nuit de Pâques 1975, comme je me souviendrai de toi toute ma vie...!, comme tu me fus mortelle et épouvantablement ténébreuse au moment même où l'Épouse du Christ fêtait la... RÉSURRECTION DU CHRIST !). Je demande donc au lecteur de ne pas rejeter ces présentes lignes avant au moins une réflexion soutenue, d'ailleurs beaucoup moins intellectuelle que mystique, spirituelle. Je ne révèle pas cela pour me glorifier, Dieu m'en garde à l'heure de la Passion, mais seulement pour que l'absence d'autorité cléricale qui est mienne ne soit pas préjudiciable à ce que je dis. Pour paraphraser saint Paul, je peux bien écrire : "Ils se disent théologiens, eh bien, je vais parler en fou, moi aussi je le suis, et bien plus qu'eux encore"....! Ils disent que "l'exposé qui va

Et inutile de s'échiner à esquiver à tout prix l'un ou l'autre de ces trois lieux théologiques de l'acte DHP, comme hélas les chefs de file tradis dans leur ensemble nous en ont très-mal édifiés : c'est fuir la Vérité, c'est lutter contre Dieu (et non pas à la sainte manière de Jacob luttant contre l'Ange), c'est fuir Jésus-Christ Notre-Sauveur comme saint Pierre l'avait fait lors de la Passion du Christ et comme il s'apprêtait encore à le faire, l'incorrigible, quelque trente ans après (fuyant la Rome persécutrice des chrétiens, l'an 64, il vit, dans une apparition, le Christ qui prenait la direction *opposée* à la sienne ; et de l'interpeller : "Où allez-vous, Seigneur ?" — "Je vais à Rome pour y être crucifié de nouveau", lui répondit-Il ; saint Pierre comprit cette fois-ci, et rebroussa chemin...). Ce qui est demandé aux catholiques de notre temps, ou aux âmes de bonne volonté qui se trouvent dans l'église officielle (... ou, pourquoi pas, même à celles qui ne s'y trouvent pas, du moment qu'elles comprennent par une motion du Saint-Esprit ce devoir de sainte-crucifixion qui est celui réservé à notre Temps de la Fin pour toute âme), c'est de ne pas prendre le chemin historique opposé à celui apocalyptique emprunté par Notre-Seigneur : *car, quand on s'oppose à Dieu, on trouve inmanquablement Satan, tôt ou tard. "Maudit est celui qui est pendu au bois [crucifié]"*²⁰¹ : cela s'applique excellemment au Christ pendant sa

suivre est un résumé très simplifié d'un gros travail entrepris depuis dix ans" (abbé Marcille, Église & contre-Église, p. 256), eh bien, moi aussi, j'ai réfléchi comme un ascète à qui il est interdit de bouger du problème, cloué sur la Croix de l'Église pour ainsi dire par vocation, et apparemment j'ai réfléchi spirituellement, théologiquement, beaucoup plus qu'eux tous réunis (je parle évidemment en insensé), n'ayant d'ailleurs, je m'empresse de le dire, pas spécialement de mérite à cela puisque le Christ m'y poussait invinciblement et avait tout ordonné dans ma vie pour qu'il en soit ainsi, je m'en rends bien compte maintenant, et de plus en plus...!

²⁰¹ Deut. XXI, 23, bien rappelé par saint Paul dans Gal. III, 13. Autrement dit, les Deux Testaments, l'Ancien et le Nouveau, sont unanimes à professer cette terrible loi que celui qui est crucifié est maudit de Dieu ; ce qui, à propos du Christ crucifié, signifie très-précisément qu'"Il est fait péché pour notre salut", comme l'explicite bien le même saint Paul dans II Cor. V, 21, et comme il ne manque pas de le rappeler dans Gal. III, 13 : "Le Christ nous a rachetés de la malédiction de la Loi, en se faisant malédiction pour nous, car il est écrit : «Maudit quiconque est pendu au bois»". C'est la "si grande contradiction" à laquelle est soumise le Christ crucifié dont il parle dans Hébr. XII, 3-4 (notez bien qu'il ne dit pas "contradiction", ni même "grande contradiction", mais "si grande contradiction" pour bien souligner que le Christ, le Saint des saints, est fait matière du péché pour la Rédemption, ce qui effectivement est le summum de la contradiction, l'extrême indépassable). Tout se recoupe bien dans la Parole de Dieu, pour celui qui accepte de passer humblement sous les fourches caudines du Saint-Esprit...

Passion, et à l'Église depuis le 7 décembre 1965 (et pareillement, à l'Institution divine politique, la France Très-Chrétienne, depuis la décapitation de Louis XVI, le 21 janvier 1793, soit dit en passant...).

L'Église ne peut pas pécher, étant immaculée comme la très-sainte Vierge qui en est d'ailleurs la plus touchante figure. Et cependant, la réalité des faits montre un extérieur de péché ecclésial bien réel, non illusoire, pas du tout fantomatique ! C'est donc que l'Épouse du Christ est mise en état de péché *matériel*, sans coulpe aucune. Car si l'on veut rester catholique, il faut préférer la réalité (objective) au raisonnement théologique, selon le principe scolastique bien connu *Contra factum, non argumentum* (contre les faits, on n'argumente pas). Et ceci, précisément, pour comprendre VRAIMENT ce qui se passe. Il faut donc s'entretenir de la réalité du péché matériel dont on voit l'Église recouverte, comprendre qu'elle signifie pour l'âme catholique non plus une Foi ordinaire mais héroïque, et la préférer à tout raisonnement intellectuel qui voudrait commencer par ne pas la voir. C'est là qu'on a failli, généralement, chez les tradis, jusqu'à présent. Cela se comprend d'ailleurs assez bien parce que, la chose humainement considérée, c'est totalement incompréhensible, c'est éminemment scandaleux, abominablement anéantissant. Tous les pharisiens du monde entier, réunis en magistère ordinaire et universel évidemment... *infaillible !*, vous diront en effet qu'il n'y a aucune différence entre l'apparence du péché formel (c'est-à-dire : péché seulement matériel) et le péché formel. C'est chez eux un dogme révélé depuis, à vrai dire, leur premier père, Satan, que la sainte Écriture appelle aussi le Grand-Accusateur, l'Homicide, ce Satan réprouvé qui fut l'inspirateur maudit des faux-amis du saint homme Job, dont, remarquez-le bien, *tous* les discours cruels et injustes avaient pour seul et unique but de vouloir convaincre cette figure du Juste persécuté qu'*il avait péché puisqu'il était sous la malédiction du péché, qu'il en était extérieurement revêtu* (en fait, c'est drôlement impressionnant, le Saint-Esprit a rédigé tout un Livre biblique pour bien nous enseigner sur la terrible question morale qui regarde très-précisément notre "crise de l'Église" !!).

Et c'est bien là qu'est le nœud de la question ! Un péché matériellement commis n'est pas toujours un péché réel, cela peut même être... le summum de la perfection, quand on y est invinciblement contraint contre son propre bon vouloir ! Ce qui, bien sûr, est éminemment le cas pour le Christ et pour l'Église (... et pour tout chrétien qui tâche, malgré son imperfection, de rentrer dans le Plan divin...), car c'est justement le moyen employé par la Providence divine pour mener l'Église à sa perfection ultime d'Amour. Yahweh, d'ailleurs, a déjà tranché notre cause en rendant publiquement bonne justice à Job contre ses faux-amis : oui, dit-Il en finale de ce Livre biblique si poignant, que Job en soit loué, béni et glorifié à jamais, cette plus haute figure prophétique du Christ de la Passion avait bien raison de leur soutenir que, quoique soumis à l'apparence du pécheur, il n'avait point péché... *A fortiori* en sera-t-il de même pour l'Église ; nous avons, nous catholiques, l'absolue certitude qu'à son Heure, Dieu lui rendra aussi bonne justice, au-delà même de la mesure bien tassée dont parle l'Évangile : bien que soumise au péché matériel de DHP, elle n'en est pas moins restée toujours absolument SAINTE, pure de tout péché réel, le plus petit soit-il. Et cela sera glorieusement montré à la face du monde, pour la confusion éternelle de Satan et des impies impénitents. La vie de Job contient même une très-belle prophétie pour l'Église : après son épreuve, il lui fut non seulement redonné ce qu'il avait perdu, mais "*le double*"²⁰², ce qui signifie que la Restauration de l'Église qu'on attend ne sera pas comme celles qu'on a déjà vues dans l'Histoire, imparfaite, toute relative, mais elle sera au contraire ordonnée à l'Eschatologie, absolue, parfaite ! La Restauration sera *doublée*, comme incluant la Création inférieure, le corps humain, et non plus seulement l'Église, l'âme !... Ce sera le *Millenium*...

Marana Tha !, comme disaient les premiers chrétiens en se saluant (cela signifie non seulement : *reviens, Seigneur Jésus*, mais c'est en même temps une formule d'excommunication, d'exécration et d'exorcisme du monde maudit qui nous entoure,

²⁰² Job XLII, 10.

qu'on trouve d'ailleurs dans certains conciles œcuméniques orientaux ; Crampon en donne la signification suivante : "Notre-Seigneur vient pour le jugement"²⁰³).

Tout le reste, comme le vous le voyez, est du vent.

Oui, vraiment du vent.

Rien que du vent.



Et donc, la question de savoir si l'Église conciliaire est légitime, ou bien non, qui a diaboliquement obsédé les tradis de toute obéissance depuis le début de "la crise de l'Église" (et qui les obsède toujours et encore, d'ailleurs !), est une question COMPLÈTEMENT HORS-SUJET. "DANS L'ABSOLU" (Léon Bloy²⁰⁴). LE VRAI PROBLÈME N'EST PAS DU TOUT LÀ, IL EST

²⁰³ Glose de I Cor., XVI, 22, dans la Bible Crampon 1923. Et non "Maran Atha", comme on l'écrit parfois, qui signifie : "Le Seigneur est venu".

²⁰⁴ Ce cher et grand Léon Bloy aurait sûrement conclu comme je le fais dans cette étude, lui qui, à propos de ce qu'à son époque on appelait "l'Affaire" (Dreyfus), LAQUELLE ÉTAIT UNE RÉPÉTITION GÉNÉRALE DE "LA CRISE DE L'ÉGLISE", avait ce jugement par le haut : "Point essentiel. Je ne suis, je ne veux être ni dreyfusard, ni antidreyfusard, ni anti-sémite. Je suis anti-cochon simplement et à ce titre, l'ennemi, le Vomisseur de tout le monde [des anti autant que des pro]" (Journal inédit, t. II, p. 603 – lettre à Y. Berthou du 29 août 1899) ; quelques jours plus tard, d'écrire, infiniment agacé (comme on le comprend !) : "Y eut-il jamais rien de plus manifeste que la volonté formelle, absolue, antérieure à tout débat, de condamner cet israélite [Dreyfus] ? Voilà donc un homme, inexplicablement [souligné dans le texte] situé au centre d'un réseau d'iniquités, absolument privé de tout secours efficace et même de toute consolation, n'ayant pour le défendre que des gens épouvantables, ennemis de la splendeur comme s'ils étaient des démons et identiques par leur infamie aux réprouvés honorables qui l'accusent ; ne sachant pas mieux, pour se défendre lui-même, que de tourner en gémissant vers la sotte terre un morne regard" (ibid., p. 618, 7 septembre 1899), ce qu'il redira dans Je m'accuse !, en parlant, toujours à propos de Dreyfus, "des deux sortes de chiens qui se disputent la France à coups de gueule". Or, les positions des sédévocantistes et des leféboristes, des "ralliés" et des guérardiens, qui se déchirent autour de la légitimité ou bien non de l'Église après Vatican II, ne sont-elles pas aussi vomitives que celles des pro et anti-dreyfusards, identiques qu'elles sont entre elles dans leur exclusive de Dieu PAR PRINCIPE (puisqu'elles attendent les unes comme les autres à la Constitution divine de l'Église sur un point ou sur un autre, comme nous l'avons bien vu ensemble) ? Justement, n'est-il pas significatif de les voir les uns les autres se déchirer, se combattre à mort, littéralement "à coups de gueules de chiens", dialectiquement opposées à la manière des réprouvés, aussi stérilement et suicidairement que dans

DANS LE FAIT QUE L'ÉGLISE EST MISE DANS L'ÉCONOMIE DE LA PASSION DU CHRIST²⁰⁵, PAR VATICAN II, SON JARDIN DE GETHÉMANI À ELLE. L'ÉGLISE, APRÈS VATICAN II, VIVANT TOUJOURS (PUISQU'ELLE VIT SA PASSION, DONC

"l'Affaire" ? Et alors, pour continuer le parallèle, ce Dreyfus dans "la crise de l'Église", QUI EST-IL ? Ah...!!! je vous le laisse à deviner DANS L'ABSOLU...

²⁰⁵ À propos de l'Église "faite péché pour notre salut", qui est le propre de l'Église après Vatican II, on conseille au sédévocantiste et autre guérandien, de méditer ce passage de saint Paul : "Ne vous vengez point vous-mêmes, bien-aimés, mais laissez agir la Colère de Dieu ; car il est écrit : «À Moi la Vengeance !, c'est Moi qui rétribuera!» dit le Seigneur" (Rom. XII, 19 & Heb. X, 30). Ce qui signifie que vouloir tuer l'Église avant qu'elle ne soit mise à mort par l'Antéchrist-personne, et c'est ce que fait le sédévocantiste quand il ne reconnaît pas le pape de cette Église vivant sa Passion, qu'il le supprime (car tuer le pape dans son âme, c'est y tuer l'Église qui va avec), c'est se venger soi-même de l'iniquité qu'on voit dans l'Église, c'est ni plus ni moins être soi-même un petit... antéchrist-personne. Aux lefébvoristes et autres "ralliés", je conseillerai plutôt ces autres passages scripturaires, dont je m'empresse de dire cependant, que le conseil qu'ils contiennent sera applicable uniquement lorsque l'Antéchrist-personne aura supplanté en lieu et place la fonction pontificale et le Saint-Siège, lorsque son règne maudit s'ouvrira, et pas avant, ce à quoi, il faut qu'ils s'en persuadent bien, "LA PASSION DE L'ÉGLISE" mène inexorablement, inéluctablement (donc, ils doivent s'attendre à devoir suivre un jour ce conseil s'ils ne veulent finir en étant engloutis dans l'Abîme infernal avec l'Antéchrist-personne et ses séides) : "SORTEZ DU MILIEU D'ELLE [= Babylone-la-grande, la Prostituée dont l'Église conciliaire par le décret sur la Liberté religieuse a épousé le péché] Ô MON PEUPLE, AFIN DE NE POINT PARTICIPER À SES PÉCHÉS, ET DE N'AVOIR POINT PART À SES CALAMITÉS ; CAR SES PÉCHÉS SE SONT ACCUMULÉS JUSQU'AU CIEL, ET DIEU S'EST SOUVENU DE SES INIQUITÉS [et va donc la châtier irrémédiablement, c'est-à-dire la rejeter, comme la suite du chapitre nous le montre indiscutablement]" (XVIII, 4-5, d'ailleurs déjà prédit par Jér. LI, 45 qui donne cette terrible précision : "Sortez, ô mon peuple ! du milieu d'elle, AFIN QUE CHACUN SAUVE SON ÂME DE L'ARDENTE FUREUR DU SEIGNEUR"). Ainsi donc, il adviendra un moment sacrilège où l'Église "faite péché pour notre salut" depuis Vatican II sera supplantée par l'Antéchrist-personne qui lui donnera le coup décisif de la mort, c'est alors, et alors seulement, qu'elle mourra dans la figure du monde qui passe, pour se retirer un court temps dans le Sein de Dieu, l'Antéchrist-personne commettant en elle, ou plutôt dans l'écorce vide de l'Église qui lui restera dans les mains, le péché formel, lequel déclenchera l'Intervention divine parce que "la voûte des cieux en sera percée" (Secret de La Salette). Et bien entendu, c'est à ce moment-là, et à ce moment-là seulement, qu'il faudra la quitter, et non point avant ; mais il faudra la quitter absolument à ce moment-là, sous peine d'être entraîné dans la damnation, ne surtout plus y rester une fois que l'Antéchrist-personne aura commis le péché formel ! C'est donc seulement lorsque "Rome deviendra le Siège de l'Antéchrist" comme prédit lapidairement et divinement le Secret de La Salette, qu'il faudra quitter l'Église, surtout pas avant, mais surtout pas, non plus, y rester après ! Il faut bien saisir que le fait que l'Église est "faite péché pour notre salut" permet à l'Antéchrist-légion d'investir l'Église SANS ÊTRE VU. Il commence par se cacher derrière la faute de faiblesse invincible d'un VRAI pape, ou plutôt de toute une série de papes modernes, pour se dévoiler de plus en plus dans la personne même du pénultième pape de plus en plus "antéchristisé" avant l'apparition de l'Antéchrist-personne en ce monde, Dieu le permettant. Et alors, le mysterium iniquitatis étant parfaitement mûr, l'Antéchrist-personne apparaît en ce monde sur le Siège de Pierre. C'est précisément notre suprême et affreuse épreuve, que l'Antéchrist-personne sera le légitime dernier pape puisqu'il est cet "Agneau [= figure scripturaire du grand-prêtre] à la voix de dragon" dénoncé dans l'Apocalypse.

ELLE... VIT !), EST TOUJOURS L'ÉPOUSE DU CHRIST, MAIS ELLE NE L'EST PLUS DANS LE MÊME ÉTAT OÙ ELLE L'ÉTAIT AVANT VATICAN II, ELLE L'EST DÉSORMAIS EN ÉTANT "FAITE PÉCHÉ POUR NOTRE SALUT".

Inutile donc de s'exciter passionnellement, et la plupart du temps fort honteusement, dans des combats de zélotes, fanatiques, extrémistes, vains, obscurantistes, fantasmatiques, autour de la légitimité ou bien non de l'Église conciliaire, ou alors, version Fsspx actuelle, autour d'un accord ou d'un non-accord avec cette dite Église, faux combats qui n'ont rien du *bonum certamen* et dont le démon seul fait ses délices et profits, au péril du salut de ceux qui les mènent, et, par leur faute, de celui de leur prochain...

Tout, dans l'Église, est soumis, depuis Vatican II, à la "*si grande contradiction*" à laquelle fut Lui-même soumis le Christ lorsqu'Il eût sa Passion à vivre et à mourir, c'est-à-dire, quant à l'Église, à la contradiction *matérielle* (= crucifixion) entre les principes fondamentaux qui régissent la Constitution divine de l'Église. Ne pas vouloir le comprendre, faire du problème de "LA PASSION DE L'ÉGLISE" une question de légitimité ou bien non de l'Église après Vatican II en voulant résoudre le problème par voie historico-canonique en s'abstrayant de "LA PASSION DE L'ÉGLISE", est donc en définitive une façon comme une autre de... *perdre la Foi*. Or, nous l'avons vu ensemble dans cette étude : toutes les positions tradis versent dans cette déviance, à savoir de vouloir que "la crise de l'Église" soit de nature historico-canonique, et donc solutionnable par la question de légitimité ou bien non de l'Église conciliaire.

D'où, justement, la très-angoissante question de Notre-Seigneur quand Il voyait prophétiquement nos terribles Temps de la Fin, juste avant son Retour : "*Quand Je reviendrai, trouverai-je encore la Foi ?*" Notons que Notre-Seigneur, Maître de Vérité, pose très-peu de questions dans l'Évangile dont Il ne donne Lui-même la réponse ; si, ici, Il en pose une, c'est parce que la réponse est *à la fois oui et non* : oui, en privé, il y aura toujours des âmes qui croiront en Lui, mais : non, en public, il n'y aura plus PERSONNE capable de manifester la Foi, ni parmi les membres enseignants, ni

parmi ceux enseignés (c'est la raison théologique précise de la manifestation d'Énoch et Élie : ils sont suscités par le Saint-Esprit justement parce que Dieu est radicalement effacé et subverti dans la vie publique des hommes, et que c'est une situation effroyablement anormale qui, en principe, devrait faire englober *ipso-facto* la terre dans l'enfer éternel, parce que l'Église-Vérité est la cause formelle de ce monde humain et terrestre, comme l'âme l'est du corps, ainsi que le disait un Père de l'Église, saint Épiphane : "*L'Église est au commencement de toutes choses*"). Ce cas de figure était déjà celui que vivait la religion juive sous le règne d'Antiochus, la plus parfaite préfigure de l'Antéchrist de la Fin des Temps que l'Histoire ait connue. Or, remarquons bien que lorsqu'en ce temps-là, le prophète se lamente à Yahweh qu'il n'y a plus *personne* pour Le servir publiquement, Yahweh répond : "*Ne dis pas cela, Je me suis réservé sept mille hommes qui n'ont pas fléchi le genoux devant Baal*" (I Roi XIX, 18, rappelé par saint Paul dans Rom XI, 4).

C'est cette situation atroce que l'Église "*faite péché pour notre salut*", crucifiée, nous montre après Vatican II, et qu'à si juste titre l'Apocalypse qualifie d'ABOMINATION DE LA DÉSOLATION. C'est cela que la très-sainte Vierge, Mère de l'Église, en écho très-parfait de la Sainte-Écriture, qualifiait d'un mot si juste dans ce formidable, extraordinaire Secret de La Salette : "*L'Église aura une crise AFFREUSE*" (= "abominable, atroce, effrayant, horrible, monstrueux, hideux, repoussant, détestable", selon la définition du *Petit Robert* au mot affreux). Rien ne peut être pire, en effet, sur le plan spirituel, que cette situation. En vérité, c'est bien l'écartèlement sur la Croix suivi de la Mort et de la Mise au Tombeau... dans l'attente de la Résurrection. C'est cela la situation apocalyptique que "la crise de l'Église" nous fait vivre depuis Vatican II. Impossible, pour quelqu'humain que ce soit, de solutionner le problème. Il faut que le Christ Lui-même, Fondateur divin de l'Église, actuellement irréversiblement obscurcie, revienne *en Personne Glorieuse* pour ressusciter l'Église qui va bientôt mourir de mâlemort. Jusque là, le fidèle se tient dans l'Attente, dans... *la vertu d'impatience* de cette Intervention.

Amen. Je n'ai guère la force de dire plus.

Sauf ceci : "Au jour où J'agirai, dit Yahweh des Armées, *vous verrez de nouveau la différence entre le juste et l'impie*"²⁰⁶. Et puis : "Pécheur, pêche encore ; juste, sanctifie-toi encore. *Puis, viendra le Seigneur*"²⁰⁷. Et encore : "Plusieurs seront élus, seront rendus blancs et seront éprouvés comme par le feu ; les impies agiront avec impiété et tous les impies n'auront point l'intelligence [spirituelle] ; mais ceux qui sont instruits [spirituellement] comprendront"²⁰⁸. Mettant le point final à cette étude, laquelle je remercie tous les jours à deux genoux le Bon Dieu de m'avoir permis d'écrire, ces passages prophétiques me reviennent en mémoire pour m'avertir qu'après m'être fait moi-même dans ces pages serviteur de la Vérité²⁰⁹, ce n'est encore *rien*, il me reste à *tout* faire, à me sanctifier moi-même dans le Christ, "*le Dieu vivant et régnant dans les Cieux (...) seul et vrai Sauveur des hommes*" (Secret de La Salette), à épouser la Passion du Seigneur pas seulement en paroles ou écrits, mais à le faire très-concrètement, dans ma vie de tous les jours.

Et... vous aussi, ô lecteur, vous avez ce même devoir d'Amour.

"*Méditez la Passion de Jésus*" (dernier message de la très-sainte Vierge à Garabandal, en 1965), c'est-à-dire VIVONS-EN avec et par l'Église qui la vit actuellement en toute perfection, elle nous libèrera de la nôtre, forcément beaucoup plus imparfaite, et sera notre meilleur sauf-conduit dans ce qui va bientôt advenir, qui sera de toutes façons terrible à la nature humaine.

²⁰⁶ Mal. III, 18. *C'est donc bien qu'avant ce grand Jour, c'est-à-dire pendant tout le temps affreux de "la crise de l'Église", grande Crise apocalyptique précédant le Retour du Christ, nous ne verrons plus cette différence, laquelle sera invinciblement obscurcie, occultée... Le prophète révèle ici précisément que l'Église est mise dans l'économie de la Passion, c'est-à-dire dans l'état de péché matériel depuis Vatican II...*

²⁰⁷ Apoc. XXII, 11.

²⁰⁸ Dan. XII, 10. *Faut-il le dire, le prophète ne vise pas ici l'intelligence des scientifiques et des grands esprits ou sages de ce monde, ou prétendus tels, etc., mais l'intelligence spirituelle qu'acquiert la sainteté, que les simples comme les savants peuvent acquérir et conquérir par leur vie d'union à Dieu et à l'Église.*

²⁰⁹ "C'est ce qu'Ernest Hello, un grand méconnu, mort sans salaire, lui aussi, appelait la «charité intellectuelle», qu'on lui refusa toujours" (Journal inédit I, Léon Bloy, 11 juillet 1892, p. 134).

Ne lâchons surtout pas la Main de Dieu, dans ce combat plein de Gloire.

La récompense est vraiment sans commune mesure avec ce que nous pouvons en concevoir...

"Le seul problème, c'est que nous ne soyons pas des saints" (Léon Bloy).





NOTES DE FIN DE TEXTE

ⁱ (appel de note p. 41 dans le corps du texte) C'est précisément avec cet argument théologique que les cardinaux de Paul VI tâchèrent de "coincer" M^{gr} Lefebvre lors de ses terribles démêlés avec eux en 1976. Voici "par exemple la demande plus que pertinente du C^{al} Seper [à M^{gr} Lefebvre] («un fidèle peut-il mettre en doute la conformité avec la doctrine de la Foi d'un rite sacramentel promulgué par le pasteur suprême ?») à laquelle M^{gr} Lefebvre initialement ne répondit pas. Devant l'insistance du C^{al} («soutenez-vous qu'un fidèle catholique peut penser et affirmer qu'un rite sacramentel en particulier celui de la Messe, approuvé et promulgué par le Souverain Pontife, puisse ne pas être conforme à la Foi catholique ou «favens haeresim» ?»), M^{gr} Lefebvre répondit de façon évasive : «ce rite en soi et par soi ne professe pas la Foi catholique avec la même clarté que celui de l'ancien Ordo Missae, il peut donc favoriser l'hérésie. *Mais je ne sais pas à qui l'attribuer, et je ne sais pas même si le Pape en est responsable*» [souligné dans le texte]. M^{gr} Lefebvre, sachant que pour la Foi catholique un pape ne peut promulguer un sacrement ou un rite de la messe «mauvais» [pour l'Église Universelle], et pensant justement cela du nouveau missel, fut contraint d'affirmer (frôlant le ridicule) ignorer si Paul VI était le responsable du nouveau missel, et ce, pour ne pas avoir logiquement à soutenir ou que le nouveau missel est bon ou que Paul VI n'était pas pape (tertium non datur)" (*Sodalitium* n° 51, janvier 2001, p. 46, note 9). Tertium non datur ? Nous verrons plus loin s'il n'y a pas une troisième case à cocher... Pour l'instant, restons au constat que cette loi théologique (= un rite sacramentel dûment promulgué par le pape pour l'Église Universelle est automatiquement couvert par l'infailibilité, et ne saurait donc être mauvais, *favens haeresim*) est tellement fondamentale, fait tellement partie du dogme sûr et certain de l'Église, qu'elle fut même mise en avant par les cardinaux modernistes pour tâcher d'en coincer M^{gr} Lefebvre avec, un M^{gr} Lefebvre qui, de son côté, loin de la mettre en doute, ne put que reculer devant, d'ailleurs assez lamentablement, ce qui est cruellement souligné par les auteurs tradi-sédévacantistes que nous citons (il est impossible, en effet, d'évoquer un sosie de Paul VI pour la signature du NOM en 1969)... Cette dichotomie anormale entre, d'une part le criterium de la Foi et donc de l'orthodoxie de la Messe (fondement de la position de M^{gr} Lefebvre) et le criterium de l'infailibilité du Magistère ordinaire (qui résume tout l'argumentaire des C^{aux} de Paul VI), lesquels criteriums, normalement, ne peuvent se contredire, révèle justement très bien le fond apocalyptique de "la crise de l'Église" ; ne soyons donc pas surpris de la voir ressortir très nettement lors du dramatique entretien de M^{gr} Lefebvre avec les C^{aux} Tabera, Mayer et Garrone, le 3 mars 1975, là où les protagonistes se jettent à la face leur dernier argument : " ... On en arrive à ce dialogue fondamental : «Votre manifeste [la déclaration du 21 novembre 1974 de M^{gr} Lefebvre, indignée à si juste titre] est inadmissible, il apprend à vos séminaristes à s'en rapporter à leur jugement personnel, à la tradition telle qu'ils l'entendent. C'est du libre examen, le pire des libéralismes ! [en théorie, le cardinal de Paul VI n'a que trop raison : seul le Magistère actuel, qui est le pape et les évêques actuels, ont mandat d'interpréter la Tradition pour les fidèles...]» – «C'est faux, réplique le prélat, ce qui forme notre jugement, c'est le magistère de l'Église de toujours [oui, mais mis en œuvre par le magistère de l'Église *du présent* ! Ici, en théorie, M^{gr} Lefebvre a tort...]» – «Vous reconnaissez le magistère d'hier, mais non pas celui d'aujourd'hui. Or, le concile [Vatican II] est magistériel [= sous-entendu : couvert par l'infailibilité du magistère ordinaire universel en tout ce qui a trait à l'enseignement doctrinal, veut dire le Cardinal de Paul VI, et ici, combien il a raison !], comme l'a écrit le souverain pontife en 1966 au C^{al} Pizzardo [Hélas ! hélas ! Le Cardinal de Paul VI enfonce le clou avec trop de raison !]» – «L'Église est ainsi : elle conserve sa Tradition et ne peut rompre avec elle, c'est

impossible» [rétorque pour finir M^{sr} Lefebvre, et cette fois-ci, c'est lui qui a raison contre les cardinaux de Paul VI !]". Ce dialogue, tiré de la biographie de M^{sr} Lefebvre écrite par M^{sr} Tissier de Mallerais (p. 507), est très-révéléateur de la situation théologique *anormalement contradictoire* (contradiction que ne résolvent, ni les cardinaux de Paul VI, ni M^{sr} Lefebvre lui-même), à savoir l'écartèlement-crucifixion de l'Église entre deux lieux théologiques fondamentaux de la constitution divine de l'Église, qu'on ne saurait et qui ne sauraient s'opposer l'un à l'autre... sauf à considérer l'explication que nous en donnerons tout-à-l'heure, en finale de ces pages.

ii (Appel de note p. 43 dans le corps du texte) C'est celui que Dieu a mis *Lui-même* dans l'homme, et l'us de ce droit peut même aller jusqu'à faire appeler le juste "*fort contre Dieu*" (= Israël), comme dit l'ange à Jacob (Gen. XXXII, 28 — bien sûr, ce n'est pas une opposition de haine mais d'amour). Cependant, et c'est très-important à considérer, ce juste droit de l'homme n'est ordinairement pas mis en avant, *on n'en parle pas*, c'est un non-dit supposé comme dit dans les Droits de Dieu, *compris* dedans pleinement et dans tout son être métaphysique, aussi étrange cela puisse paraître à notre mentalité moderne diaboliquement imbue de la soi-disant opposition antinomique entre Dieu et l'homme. Car en effet, en vérité il y a entre les deux droits imbrication d'amour, on pourrait même dire pénétration de l'un dans l'autre sans qu'il soit possible de les différencier. Une très-excellente manifestation de ce bon « droit de l'homme » est la répartition de la très-sainte Vierge à l'Ange Gabriel venu lui faire part de la Volonté divine de l'Incarnation en elle ; celle qui est le plus grand *homme* du monde rétorque dans un premier temps que ce n'est pas compatible avec son vœu de virginité (son droit à elle, résultant de la vocation qui lui est propre) : "Comment cela pourra-t-il se faire car je ne connais point d'homme" ; et elle ne dit oui, fiat, que lorsqu'elle comprend que ce vœu n'est pas remis en question (elle ne l'aurait pas prononcé autrement, son "oui" !, et d'ailleurs le Bon Dieu ne le lui aurait pas demandé !) : elle a donc mis son droit vocationnel, fondateur de sa dignité humaine personnelle, face à Celui de Dieu, "fort contre Dieu". Le C^{al} Journet commente très-bien cet extraordinaire moment de l'Histoire humaine : "Ce qui confond dans le récit de l'Annonciation, c'est le respect infini dont Dieu Lui-même use envers Marie, sa personne, son intelligence, son vœu de virginité, ses inquiétudes et sa libre décision" (dans *Esquisse du Développement du Dogme Marial*), autrement dit respect divin du bon "droit de l'homme" de la très-sainte Vierge Marie. Mais, faut-il le dire, ce n'est pas du tout ce *vrai* droit de l'homme qu'invoque le révolutionnaire... et les Pères de Vatican II à sa suite : lui, c'est sa volonté mauvaise ou son ignorance invincible, pas plus en accord avec le Plan divin qu'avec son épanouissement personnel authentique, qu'il veut promouvoir, séduit qu'il est par le péché. Or, le droit du mal ou de l'erreur n'existe pas ; en fait, la vraie dénomination des droits de l'homme révolutionnaires, ceux hélas qui sont à la base de toutes nos sociétés modernes, c'est : PSEUDO-droits de l'homme.

iii (appel de note p. 44 dans le corps du texte) Étant donné l'importance centrale du décret sur la Liberté religieuse dans mon étude, il est indispensable d'en faire ici un petit historique, lequel va se scinder en deux parties : d'abord, au niveau des schémas préparatoires, puis lors de la promulgation du texte définitif. Pour remplir ce but, il n'est que de reprendre quelques pages très-significatives de la biographie de M^{sr} Tissier de Mallerais, dans *Marcel Lefebvre, une vie* (pp. 299-304 pour le 1./ & 326-333 pour le 2./) :

1./ Schéma préparatoire. — "[Dès 1962] le Secrétariat pour l'Unité [organisation des Pères progressistes de Vatican II, patronnée par l'œcuméniste C^{al} Bea, qui, en parallèle avec les commissions pourtant officielles du Concile, revoyaient tous les sujets abordés de manière hétérodoxe, et qui finira, avec la complicité de Jean XXIII, par supplanter les commissions officielles...] n'était pas resté inactif. Il avait fait élaborer par les experts de ses dix sous-commissions des suggestions ou des schémas sur des sujets dont traitaient aussi

les autres commissions, mais conçus du point de vue œcuménique, et trois schémas spéciaux sur l'œcuménisme, la Liberté religieuse et la question des Juifs. [Le thème de la Liberté religieuse] figura très tôt au tableau du Secrétariat [pour l'Unité], Schmidt ne le donne pas. Le P. Jérôme Hamer OP raconte la genèse du schéma et l'élaboration de son premier texte, le «document de Fribourg», dès le 27 novembre 1960 à l'évêché de Fribourg : la sous-commission réunit ce jour-là NNSS François Charrière et Émile de Smedt, le chan. Bavaud et le P. Hamer. Cf. *Vatican II, la Liberté religieuse*, Unam Sanctam, Cerf, 1967, pp. 53-57). Le Secrétariat communiqua les projets traitant de ses trois premiers thèmes à la Commission théologique d'Ottaviani [qui était la seule Commission officielle pour rédiger les Décrets...], qui en tint le moins compte possible. Aussi le C^{al} Bea demanda-t-il de constituer (comme il l'avait fait avec d'autres commissions préparatoires) une commission mixte avec la Commission théologique. Ottaviani s'y refusa. Pour contourner cette divergence de fond sans la résoudre lui-même, Jean XXIII décida, le 1^{er} février 1962, que les deux derniers schémas du Secrétariat, dont celui de la Liberté religieuse, sans passer par «d'autres commissions», seraient communiqués directement à la Commission centrale préparatoire [c'était court-circuiter l'officielle Commission patronnée par le C^{al} Ottaviani...]. "Un affrontement dramatique.

"C'est ainsi que le 19 juin [1962], avant-dernier jour de la dernière session, deux schémas concurrents étaient au programme de la Commission centrale. Le premier, chapitre IX du schéma «De l'Église», préparé par la Commission de théologie et directement par le C^{al} Ottaviani, traitait «Des relations entre l'Église et l'État et de la tolérance religieuse» ; il comptait neuf pages de texte et quatorze de notes se référant, avec de nombreuses citations, au magistère pontifical de Pie IX à Pie XII. L'autre, rédigé par le Secrétariat pour l'Unité du C^{al} Bea, s'intitulait «De la Liberté religieuse» ; il comptait quinze pages de texte et cinq de notes sans aucune référence au magistère de l'Église [!]. "Recevant à l'avance ces deux textes, M^{gr} Lefebvre s'était dit à lui-même : «Le premier, c'est la Tradition catholique, mais le second, qu'est-ce que cette affaire-là ? C'est le libéralisme, la Révolution française, la constitution des droits de l'Homme qu'on veut introduire dans l'Église ! Ce n'est pas possible ! On va bien voir ce qui va se passer à la séance» (conférence à Sierre, Suisse, 27 novembre 1988). Cela ne manqua pas. Le C^{al} Ottaviani commença l'exposé de son schéma en attaquant ouvertement le schéma adverse : «En exposant la doctrine des rapports entre l'État catholique et les autres religions, il me semble qu'il faut noter que le saint Synode [le concile] doit suivre sa doctrine indiscutée ou propre à l'Église, et non celle qui plairait ou céderait aux demandes des non-catholiques. C'est pourquoi je pense qu'il faut éliminer de la discussion la constitution proposée par le Secrétariat pour l'Unité des chrétiens, en tant qu'elle sent très fortement l'influence des contacts avec les non-catholiques». Et après avoir illustré cette influence par quelques exemples, il exposa son schéma, tout dominé par le souci de la protection de la foi catholiques et de la sauvegarde du bien commun temporel fondé sur l'unanimité des citoyens dans la vraie religion. Il distinguait ensuite les situations fort différentes des peuples : nation entièrement catholique, nation religieusement plurielle, État non-catholique.

"Le C^{al} Bea se leva à son tour pour présenter son concept de Liberté religieuse valant pour tous les cas de figure et pour tout homme, même «errant à propos de la foi». Jusqu'ici, l'Église n'avait soutenu de droits que pour ses fils ; maintenant, allait-elle en revendiquer pour les adhérents de tous les cultes ? C'était bien cela, expliqua aussitôt Bea, en soulignant la signification œcuménique du sujet : «C'est une question qui intéresse aujourd'hui extrêmement les non-catholiques, qui reprochent de façon répétée à l'Église d'être intolérante là où elle se trouve en majorité et d'exiger la Liberté religieuse là où elle est en minorité [présentation des choses scandaleusement mensongère, et du reste calomniatrice envers l'Église...]. Cette objection nuit au plus haut point à tous les efforts déployés pour

amener les non-catholiques à l'Église. En élaborant ce schéma en vertu de sa charge, le Secrétariat a donc eu ces circonstances devant les yeux et s'est demandé quel était le devoir de l'Église concernant la Liberté religieuse et comment celle-ci devait s'exercer».

"Comme Ottaviani avait raison ! Ainsi, ce schéma avait été forgé pour satisfaire aux réclamations des non-catholiques. Et l'on voulait que leur exigence devînt doctrine catholique. Comment Ottaviani aurait-il pu accepter de collaborer à un tel dessein ? Du reste, la lecture du schéma lui en montrait la philosophie toute subjectiviste, prenant le contre-pied du réalisme de la saine philosophie thomiste. L'homme sincère, y lisait-on, veut accomplir la volonté de Dieu, or il la perçoit par sa conscience, donc il a «le droit de suivre sa conscience en matière religieuse» ; or, la nature de l'homme exige qu'il exprime sa conscience extérieurement et collectivement, donc l'homme a le droit de n'être empêché par aucune contrainte d'exprimer sa religion, seul ou en groupe, sauf si cela s'opposait au droit certain d'un tiers ou de la société dans son ensemble. Enfin, cette Liberté religieuse «doit être sanctionnée par un droit ferme et être exprimée par l'égalité civile des cultes».

"Ainsi, c'en était fait des États catholiques, au nom de la liberté de conscience exprimée dans toute sa crudité. Pour justifier ses assertions face à la pratique contraire universelle passée du monde catholique, encore en vigueur dans plusieurs pays, l'éminentissime Bea n'hésita pas à avancer que «dans les conditions actuelles, nulle nation ne peut être dite proprement "catholique" (...) et qu'aucune ne peut être considérée comme seule et séparée des autres», ce qui suggérait un régime international commun de Liberté religieuse. Du reste, ajoutait-il, «l'État en tant que tel ne connaît pas l'existence et la vigueur de l'ordre surnaturel». Enfin, le pontife régnant voulait un «aggiornamento», «c'est-à-dire l'adaptation aux conditions actuelles de vie et non le rétablissement de ce qui avait été possible, voire nécessaire en d'autres structures sociologiques». Et Bea de conclure : «Nos deux rapports (...) ne sont pas d'accord sur les éléments fondamentaux exposés aux numéros 3 et 8. Il appartient à votre illustissime assemblée d'en juger.

"Irrité de la relativisation historiciste que son adversaire opérait du droit public de l'Église qu'il avait enseigné vingt ans durant, le C^{al} Ottaviani estima bon de répliquer en soulignant vivement l'opposition : «La commission du Secrétariat pour l'Unité aurait dû remettre son schéma (qui regarde la doctrine et non uniquement la sociologie, car cette «sociologie» a un fondement en doctrine) à la Commission doctrinale pour qu'on vit s'il concordait avec la Commission doctrinale. Maintenant, nous voyons qu'il y a certaines choses sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord, et nous ne sommes pas d'accord sur des choses doctrinales !»

"Ainsi, commenterait M^{gr} Lefebvre, ils s'étaient comme ça, tous deux levés. Nous autres, assis, nous regardions deux cardinaux qui s'opposaient, deux cardinaux éminents qui s'affrontaient sur une thèse aussi fondamentale (les meilleurs observateurs ont souligné la gravité de cette opposition frontale, dont la discussion remplit 54 pages in-folio des *Acta* : d'abord, les longues prises de position des cardinaux, puis les suffrages de tous les membres. Cf. Schmidt, 469. Les cardinaux qui se succédèrent pour parler se partagèrent entre les deux camps. [On passa aux suffrages] (...) Mais les suffrages continuaient à s'exprimer. Les Pères latins : italiens, hispaniques, latino-américains, étaient favorables au schéma Ottaviani, tandis que les Pères américains, anglais, allemands, hollandais et français prenaient position en faveur du projet Bea, en nombre sensiblement égal.

"On se trouvait donc, explique M^{gr} Lefebvre, à la veille du concile, devant une Église divisée sur un thème fondamental : le Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ. Notre-Seigneur devait-Il régner sur les nations ? Le C^{al} Ottaviani disait : Oui ! l'autre disait : Non ! Je me disais donc : Si cela commence comme ça, que va être le concile ?

"Le travail de la Commission centrale préparatoire s'arrête le 20 juin 1962.

2./ Le Décret sur la Liberté religieuse. — Le choc initial de l'altercation entre les cardinaux Ottaviani et Bea pendant la dernière séance préparatoire se répercuta en un écho interminable tout au long du concile. Nul texte ne fut soumis à autant de révisions que le schéma sur la Liberté religieuse, sous la pression vigoureuse du *Caetus* qui engagea en cette lutte le meilleur de ses ressources. Lors de la 1^{ère} session, le schéma Ottaviani des relations entre l'Église et l'État fut écarté comme les autres par les manœuvres de «l'Alliance européenne». À la II^e session, en 1963, ne demeurait que le «schéma Bea» refondu et devenu le chapitre V du schéma sur l'œcuménisme. Présenté par M^{gr} de Smedt, évêque de Bruges, il suscita une opposition considérable et ne fut pas soumis au vote afin que son contenu eût, disait-on, le temps de mûrir dans les esprits... par une maturation néanmoins accélérée, qui n'avait rien de la spontanéité de l'héritage d'une longue tradition. À la III^e session, le texte était devenu une «déclaration» indépendante, qui avait tenu compte des 380 amendements notifiés pendant l'intersession 1963-1964. Le débat sur la question fut bref ; du 23 au 25 septembre 1964 s'affrontèrent en l'aula les tenants des deux thèses, les Caus Ottaviani, Browne, Ruffini, Quiroga y Palacios (Saint-Jacques-de-Compostelle), Bueno y Monreal (Séville), brisant des lances contre les avocats du libéralisme, les éminences Ritter (Saint Louis, Missouri), Cushing (Boston), Meyer (Chicago), Silva Henriquez (Santiago du Chili) et König (Vienne). Le père Fernandez, maître général des dominicains, soutenant que le texte devait être entièrement révisé, comme entaché de naturalisme, et M^{gr} Carlo Colombo, doyen de la faculté de théologie du grand séminaire de Milan et théologien personnel du pape Paul VI, demandant de son côté que le schéma fût mieux fondé en doctrine catholique, le Secrétariat pour l'Unité des chrétiens entreprit une nouvelle refonte.

"Il y travaillait lorsque, le vendredi 9 octobre, le C^{al} Bea lui donna d'une voix triste lecture de deux lettres de M^{gr} Felici dont l'une lui demandait, «d'ordre supérieur», de soumettre la déclaration sur la Liberté religieuse à une révision radicale qui serait confiée à une commission mixte formée de membres du Secrétariat et de la Commission théologique, le pape en ayant déjà désigné d'office quatre membres : M^{gr} Carlo Colombo, le père Fernandez, le C^{al} Browne et M^{gr} Marcel Lefebvre. À ce nom, souffle à Rome un vent de panique. Dix cardinaux, dont Augustin Bea, se réunissent le 10 octobre chez le C^{al} Frings, *refuge des pécheurs*, et écrivent leur «douleur», leur «extrême préoccupation» et leur «plus grande inquiétude» au Saint-Père, de voir la Déclaration «remise à une certaine commission mixte, dont il est dit que quatre membres ont déjà été désignés et que trois de ceux-ci semblent en contradiction avec l'orientation du concile en cette matière» [!]. Après la dénonciation faite au nom de l'omnipotente «orientation», vient la menace : ce serait, assurent les signataires, une «violation du règlement du concile» et un «immense préjudice devant l'opinion publique universelle». Pour mieux exclure le redoutable archevêque spiritain, qui est le seul des quatre à n'être membre d'aucune commission conciliaire, les conjurés estiment que, si Sa Sainteté maintenait la commission mixte, celle-ci «devrait être formée à partir des commissions conciliaires». Et les bons apôtres d'indiquer charitablement à Paul VI l'article 58, § 2 du règlement (le C^{al} Bea s'abstint de signer la lettre, que signèrent 17 cardinaux : Frings, Döpfner, König, Ritter, Meyer, Alfrink, Léger, J. Lefebvre, Silva, puis Liénart, Suenens, Lercaro, etc.). De son côté, interrogé à ce sujet, M^{gr} Lefebvre répondait avec un calme souriant «n'être au courant de rien». Paul VI recula, et la commission mixte, qui siégea pour finir le 27 octobre, ne comprit pas M^{gr} Lefebvre parmi ses membres. «Je fus le seul éliminé, dira celui-ci ; mes interventions sur ce sujet au concile et mon appartenance au *Caetus* les effrayaient». Au cours de cette unique séance, la déclaration fut approuvée et transmise à la Commission théologique pour examen et *Nihil obstat*, lequel fut accordé de justesse, le 9 novembre. Le nouveau projet (*textus emendatus*) fut remis aux Pères le mardi 17 novembre pour être voté le jeudi 19.

"C'est là qu'intervint le *Caetus* et que l'aile libérale parla de «semaine noire». Le *Caetus* fit valoir que le texte amendé n'était pas une simple révision du schéma précédent (*textus prior*), mais un texte nouveau dont le volume était double et la problématique, comme l'argumentation, nouvelle : on y invoquait la dignité de la personne humaine et ses droits, le besoin que la conscience a de s'exprimer, le besoin qu'éprouve la religion de s'exercer en des actes externes et publics, le besoin d'une libre recherche de la vérité par le dialogue et enfin la compétence de l'État qui est limitée à l'ordre des choses terrestres. Aussi le *Caetus* remit-il, le 18 novembre, à la présidence du concile, une pétition fondée sur l'article 30, §2 du règlement du concile et sur l'impossibilité d'examiner suffisamment le texte en si peu de temps ; on y demandait que le vote fût différé. Le président, C^{al} Tisserant, consentit à ce que M^{sr} Felici présentât cette requête à l'assemblée et la soumit à un vote préalable. Craignant que ce vote ne fût défavorable à l'initiative retardatrice, M^{sr} Carli, l'un des cent signataires de la lettre du *Caetus*, fit recours auprès du C^{al} Roberti, président du tribunal administratif du concile. Cet appel eut son plein effet, du consentement du pape (Cf. René Laurentin, *L'enjeu du concile, bilan de la 3^e session*, Seuil, Paris, 1965, pp. 275-276), et le C^{al} Tisserant dut annoncer, le 19 novembre, «qu'on ne procéderait pas au vote durant la présente session». L'ire de l'aile libérale du concile fut à son comble. «Jamais, écrit Wiltgen, autant de paroles aussi dures et coléreuses ne furent entendues dans l'aula qu'en ce moment de panique». Le *Caetus* avait enrayé la machine progressiste. L'intersession 1964-1965 est marquée du côté du *Caetus* par une intense préparation doctrinale. Le 18 décembre 1964, il envoie aux Pères de sa liste d'adresses quinze pages d'amendements au schéma sur la Liberté religieuse. Pour sa part, M^{sr} Lefebvre envoie le 30 décembre, de l'île Maurice, au secrétariat du concile, sept pages d'observations sur le même schéma. Puis le *Caetus* envoie encore, en juin 1965, vingt-quatre pages de nouveaux amendements qu'il demande à une quatrième version du schéma (*textus reemendatus*) : il reproche à cette dernière de faire abstraction de la distinction entre le vrai et le faux dans le critère juridique déterminant la droite Liberté religieuse, et lui fait grief de limiter l'exercice d'un culte quelconque selon les seules exigences de l'ordre public et non selon celles du bien commun (le bien commun inclut le respect de la morale naturelle et, dans les pays catholiques, la protection de la vraie religion).

"Demande audacieuse, menace de suppression, persévérance

"Au mois de Juillet [1965] se déroule à Solesmes l'importante réunion déjà évoquée. À cette occasion une lettre, datée du 25 juillet et signée de NNSS Lefebvre, Sigaud et Carli, est envoyée au Saint-Père, lui demandant que les points de vue de la minorité et de la majorité soient présentés par un ou deux orateurs de chaque camp de façon parallèle, en ce qui concerne tous les grands débats conciliaires : ainsi tous les Pères auraient une vue synthétique des thèses en présence. La réponse, écrite le 11 août par le C^{al} Cicognani, secrétaire d'État et adressée à M^{sr} Carli, méprisait la demande et reprochait aux Pères du *Caetus* de s'être associés sous ce nom en un groupe qui était de nature à diviser l'assemblée. Inquiet, M^{sr} Carli en écrivit le 17 août à M^{sr} Lefebvre qui, transmettant le 20 cette lettre à M^{sr} Sigaud, commentait : «Il semble que le Saint-Père, ou le C^{al} secrétaire d'État, aient été effrayés par un titre qui leur semblait désigner une association puissamment organisée et capable de provoquer des divisions. (...) Nous pouvons fort bien supprimer ce titre, personnellement je ne m'y oppose pas. De toute façon, cela ne changera rien à la réalité». Cela signifiait : continuons ! Aussi, le 18 septembre 1965, le troisième jour du débat sur la Liberté religieuse à la IV^e session du concile, le *Caetus*, au nom de plus de cent Pères, invoquant le règlement du concile, remit-il aux cardinaux modérateurs une pétition demandant l'autorisation de donner lecture d'un rapport qui exposerait «de manière complète et systématique» sa manière de concevoir cette doctrine. Ce ne fut pas concédé et,

le 21 septembre, l'assemblée accepta par 1 997 voix contre 224 (qui représentaient le noyau ferme du *Caetus*) le schéma *textus recognitus* comme base de déclaration définitive.

"Allait-on renoncer, se demanda le *Caetus*, à discuter des principes et à réformer radicalement le texte pour repartir sur une base saine ? Fallait-il se contenter, comme on y était trop souvent réduit, de faire opérer des modifications de détail pour empêcher le pire ? Le *Caetus* ne se résigna pas à cette tactique, mais décida d'engager massivement ses forces dans le combat fondamental pour les principes. Déjà la cinquième version, discutée et mise aux voix les 26 et 27 octobre 1965, dut être corrigée pour tenir compte des centaines de *modi* des Pères. Mais la sixième mouture sortie de cette révision (*textus denuo recognitus*), présentée le 17 novembre par M^{gr} de Smedt, ne satisfait pas le *Caetus* qui, le 18, adressa à 800 Pères un ultime texte de deux pages concentrées analysant la logique fondamentale de la thèse du Secrétariat et réfutant ses affirmations principales pour conclure : «Nous sommes contraints de dire *non placet*». Malgré les améliorations apportées au numéro 1 concernant «la doctrine catholique *traditionnelle* du devoir moral des hommes et des *sociétés* envers la vraie religion et l'unique Église du Christ», ce principe ne recevait aucune application convenable dans le reste du texte, tandis que la thèse fondamentale et inacceptable du Secrétariat était maintenue mordicus. L'argumentation du *Caetus* peut être résumée de la manière suivante : Le «droit à l'immunité de toute contrainte en matière religieuse» que l'on prétend attribuer à la «personne» (n. 1) et aux «groupes religieux» (n. 4) repose entièrement, d'après le schéma lui-même, sur un droit de l'homme à *poser des actes* religieux dans sa «recherche de la vérité» (n. 2), lui-même fondé sur «la nature sociale de l'homme» qui «requiert elle-même qu'il exprime extérieurement les actes intérieurs de religion, qu'en matière religieuse il ait des échanges avec d'autres, qu'il *professe sa religion* sous forme communautaire» (n. 3). L'ennui est, disait le *Caetus*, que lorsqu'il s'agit d'une erreur religieuse ou d'un culte erroné, ni la raison, ni la sainte Écriture, ni le magistère n'admettaient que le droit religieux pût s'énoncer, se revendiquer ou s'exercer légitimement comme un droit naturel. Pie XII avait encore récemment enseigné que «ce qui ne répond pas à la vérité et à la loi morale n'a objectivement aucun droit à l'existence ni à la propagande ni à l'action» (alloc. aux juristes italiens *Ci riese*, 6 décembre 1953, *Documents*, p. 614) et que «aucune autorité humaine (...) ne peut donner un mandat positif ou une autorisation positive d'enseigner ou de faire ce qui serait contraire à la vérité religieuse». Par conséquent, enseignait le même pape, le droit naturel à l'immunité de toute contrainte dans la profession ou le culte d'une religion ne s'appliquait concrètement qu'à la vraie religion : ainsi, disait-il, l'homme a «le droit à la liberté de vénérer *le vrai Dieu*» et «pleine liberté d'exercer *le vrai culte divin*». M^{gr} Lefebvre résumait la question en une formule lapidaire qui horrifiait les libéraux : «La vérité seule a des droits, l'erreur n'en a aucun».

"Le texte du *Caetus* ajoutait deux corollaires à cette vérité élémentaire : d'abord, l'erreur religieuse, ou plutôt ses manifestations extérieures, pouvaient être tolérées, comme disait Pie XII, «dans l'intérêt d'un bien supérieur ou plus vaste [c'est-à-dire le bien commun], (...) dans des circonstances déterminées», cette tolérance pouvant être garantie par la concession d'un droit civil à une certaine immunité. Deuxièmement, les droits de la vérité religieuse faisaient, comme l'enseignait encore Pie XII, que «l'Église (...) considère par principe la collaboration [avec l'État] comme normale et tient comme un idéal l'unité du peuple dans la vraie religion et l'unanimité d'action entre elle et l'État». Ainsi s'écroulaient deux prétentions du schéma : un droit non seulement civil mais naturel à la Liberté religieuse et en toutes circonstances, accompagné de la neutralité générale de l'État qui n'accorderait de reconnaissance à une religion donné «qu'en raison de circonstances particulières» (n. 6). Quel dommage que ce texte final du *Caetus* n'ait pu être exposé et développé dans l'aula ! En tout cas, le vote du 19 novembre sur le sixième texte vit un nombre de *non placet* plus élevé que jamais : 249 contre 1 954 *placet*. Un spécialiste du droit

international, M^{gr} di Meglio, fit diffuser, le 3 décembre, son commentaire : «Pour un nombre notable de Pères conciliaires, l'enseignement et les applications pratiques du schéma ne sont pas en conscience acceptables. En fait, le principe fondamental est demeuré inchangé, à savoir le droit de l'erreur». Les 249 *non placet* ne permettaient pas de reconnaître en faveur de la Liberté religieuse l'unanimité morale ; Paul VI fit savoir qu'il soutenait le texte et souhaitait cette unanimité. Certains évêques hispanisants qui avaient, jusque-là, voté *non placet*, dirent alors : «Comment ne pas voter maintenant *placet* ? D'ailleurs, le numéro 1 rappelle que la doctrine traditionnelle sur les devoirs de l'État envers l'Église est sauve». M^{gr} Lefebvre protesta contre cette attitude : «Oui, dit-il, Paul VI a fait ajouter [le 17 novembre] cette petite phrase, mais elle n'a aucune incidence sur le texte, qui dit le contraire. C'est trop facile de faire passer l'erreur grâce à une petite phrase !» Hélas ! l'archevêque ne fut pas écouté et, le 7 décembre, en session publique en présence du pape, lors du vote final, la résistance du *Cactus* chuta à 70 *non placet*, dont celui de M^{gr} Lefebvre.

"Promulgation de la Liberté religieuse

"Ce jour-là, chaque Père avait signé comme d'habitude sa fiche individuelle de présence, puis le Saint-Père avait fait son entrée solennelle, enfin le secrétaire général avait lu les quatre textes proposés aux suffrages des Pères. Ainsi le vote final sur la Liberté religieuse fut-il suivi de trois autres votes finaux concernant les décrets sur l'activité missionnaire de l'Église (*Ad gentes*), sur le ministère et la vie des prêtres (*Presbyterorum ordinis*) et la constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps (*Gaudium et spes*). Ce dernier document rencontra une opposition de 75 voix, dont celle de M^{gr} Lefebvre. Chaque Père remplissait une fiche individuelle de vote concernant chaque document conciliaire avec un crayon spécial à mine magnétique permettant le relevé mécanographique des votes, et la signait. Les suffrages étaient secrets et personnels ; si un Père était procureur d'un Père absent, il ne pouvait pas voter pour lui ; ainsi le voulait le Code de droit canonique, comme le rappelle M^{gr} Felici ; mais il pouvait, pour l'autre, signer l'acte une fois promulgué. À l'issue de la messe, M^{gr} Pericle Felici s'avança vers le pape et annonça les résultats des quatre scrutins. Le pape approuva alors les quatre documents et les promulgua oralement au milieu d'applaudissements nourris. Puis circulèrent, parmi les Pères, de grandes feuilles portant chacune en titre les noms des quatre documents promulgués, sur lesquelles les Pères furent invités à apposer leur signature précédée du mot «Ego» : moi, qui signifiait l'union de chacun à l'acte de promulgation par le pape, chef du collège conciliaire. Les procureurs d'un autre Père pouvaient signifier l'approbation de leur mandant en apposant une nouvelle signature : «*Ego procurator...*», «Moi, procureur de...», au nom du Père qu'ils représentaient. C'est ainsi que sur une de ces grandes feuilles figurent de la même main les signatures : «Ego + Marcellus Lefebvre arch. tit. Synnada in Phrygia», «Ego procurator pro Episc. Augustinus Grimault, epis. tit.», et sur une autre : «Ego Antonius de Castor Mayer, ep. Camposinus, Brasilia». Il résulte de ces faits irrécusables que M^{gr} Lefebvre, comme M^{gr} de Castro Mayer, après avoir voté jusqu'au bout contre la Liberté religieuse, signa finalement la promulgation de la déclaration *Dignitatis humanae*. Ce qui peut paraître une volte-face n'a pourtant rien qui doive surprendre. Une fois qu'un schéma était promulgué par le pape, il n'était plus un schéma mais un acte magistériel, changeant ainsi de nature. M^{gr} Lefebvre a lui-même souligné le poids de l'approbation pontificale dans sa conférence du 15 septembre 1976, où il avouait avoir signé beaucoup de textes du concile «sous la pression morale du Saint-Père», parce que, disait-il, «je ne puis pas me séparer du Saint-Père : si le Saint-Père signe, moralement je suis obligé de signer». «Fondamentalement, écrit Wiltgen, c'était là l'attitude de tous les Pères conciliaires. (...) Bien que chacun fût persuadé que la position qu'il adoptait était la position correcte, (...) ces hommes formés au droit ecclésiastique» estimaient devoir «faire leur le jugement qui avait prévalu en leur tête [le pape]». Il n'y avait ni déshonneur ni inconstance en cette

soumission. (...) En tout cas, l'adhésion de NNSS Marcel Lefebvre et Antonio de Castor Mayer a été officiellement enregistrée dans les *Acta* du concile" (fin de citation).

^{iv} (appel de note p. 44 dans le corps du texte) On appelle "Église enseignante" ou "membres enseignants" le pape et les évêques actuels, car dans l'Église eux seuls ont reçu du Christ l'Autorité d'enseigner la Foi, les fidèles étant l'"Église enseignée" (les simples prêtres en font partie). Cependant, il est capital de bien comprendre que les "membres enseignés" ne sont pas de vulgaires "bœufs passifs" dans l'Église : ils jouissent eux aussi du charisme d'infailibilité *in credendo*, c'est-à-dire dans l'acte de croyance, dès lors qu'ils croient avec toute l'Église (infailibilité dite passive, mais... qui est loin de l'être toujours !). Par exemple, et pour prendre un cas extrême, un simple laïc peut à juste titre se dire investi du charisme d'infailibilité dès lors qu'il rappelle à des tiers une croyance particulière tirée de la Foi et dogmatisée dans l'Église Universelle, quand bien même ses auditeurs seraient certains évêques ou des prêtres voire même... un pape : sur cette croyance sûre, ces derniers devraient alors *obéissance* au simple "membre enseigné"... ou bien plutôt à Jésus-Christ et à son Église dont le simple laïc se ferait l'édifiant et courageux porte-Parole. Cette infailibilité du laïc fut toute la force de l'admirable sainte Jeanne d'Arc devant son tribunal de Cauchons. Juste avant Vatican 1^{er}, Dom Guéranger a écrit de très-belles pages sur le sujet, celle-ci par exemple : "Le peuple chrétien, qu'on appelle l'Église enseignée, participe, à son degré, à cette vie surnaturelle dont l'Esprit-Saint est le principe. Dans les écrits des Pères, dans le langage des anciens Conciles, on voit que lorsque les Pasteurs se réunissent pour les assises de la Foi, outre le témoignage qu'ils y rendent de leur croyance personnelle de juges, ils présentent en même temps le témoignage de la croyance de leurs peuples. C'est ainsi que, le corps des fidèles étant aussi représenté dans un Concile que l'on suppose réunir d'ailleurs toutes les autres conditions, on peut dire en toute vérité que l'Église catholique, l'Épouse de Jésus-Christ, y est présente toute entière. Il suit de là que le sentiment du peuple chrétien doit être pris en grande considération, quand il s'agit des questions de doctrines à définir, et que loin d'être comprimé par les Pasteurs, il doit être laissé à toute son expansion" (*De la monarchie pontificale*, 1870, p. 212). C'est, par exemple, ce qu'avait bien compris l'abbé Favier, lorsque, en faveur du dogme de l'Assomption, il écrivait en 1926 ces belles et fortes lignes : "C'est un fait vivant, contemporain, universel : tout le peuple chrétien admet, sans hésitation, cette doctrine glorieuse pour la Vierge. *Et c'est sur ce fait, COMME SUR LE FONDEMENT PRINCIPAL [!], que nous établissons la vérité de l'Assomption* et notre droit d'affirmer qu'elle est enfermée dans la teneur intégrale du dépôt [la Révélation] : d'où possibilité et espérance de la voir définie [ce qui sera fait par Pie XII en 1950]" (Favier, pp. 20-21) ; et de souligner la chose plus fortement encore deux pages plus loin : "Or, cet accord actuel de l'Église [pour croire à l'Assomption], que le lecteur le note bien, est *la pierre angulaire* de notre thèse, *et sa meilleure démonstration*" (*ibid.*, p. 23). Le célèbre J.-M.-A. Vacant, dans son exposé *Le magistère ordinaire de l'Église et ses organes* (1887), après avoir posé que "ce qu'ils ont en propre, les évêques qui forment l'Église enseignante, peuvent le communiquer, dans une certaine mesure, aux membres de l'Église enseignée, de même que l'âme met quelque chose de sa vie dans les organes de nos sens" (p. 8), conclue la question de cette manière magistrale : "En vertu de Ses promesses [= du Christ, d'assurer l'infailibilité à son Église], renouvelées à plusieurs reprises, la foi des fidèles est infailible comme l'enseignement des pasteurs, et on n'a pas à craindre le moindre désaccord entre cette foi et cet enseignement. Aussi est-ce un principe admis en théologie, que la foi de tout le peuple chrétien est toujours conforme à la doctrine de l'épiscopat qui est celle de Jésus-Christ. C'est donc Dieu Lui-même qui garde la foi des fidèles, en la maintenant d'accord avec l'enseignement des premiers pasteurs" (p. 10).

Après cela, qui osera encore dire qu'il a fallu attendre Vatican II pour comprendre la place théologique du "peuple de Dieu" dans l'Église !...

v (appel de note p. 59 dans le corps du texte) Hélas, dans ce qui va suivre, nous en verrons plus d'un échantillon ensemble, et certainement pas... "pour l'honneur de l'Église" (M^{sr} Lefebvre) ! Bon gré mal gré, on est hélas bien obligé de constater que la plupart des thèses tradis pour "expliquer" "la crise de l'Église" sont théologiquement si scandaleuses qu'on serait tenté de reprendre le mot de l'abbé Sulmont ("Curé, mais catholique") pour se définir soi-même en se démarquant du mouvement tradi en général : "Tradi, MAIS catholique". La chose, en effet, n'est pas du tout évidente !!! Afin de ne pas susciter de jaloux, rappelons l'inénarrable *distinguo* de... *l'occupation d'un pape*, prodigieusement inventé par M^{sr} Bernard Tissier de Mallerais dans les années 87, thèse dite du "pape OCCUPÉ" (dans le sens téléphonique de : "ça ne répond pas, la ligne est occupée") : *une partie* de Jean-Paul II serait le pape, *une autre* serait "occupée par une idéologie étrangère" (sic !) et ne manifesterait pas le pape. Donc, le pape est *occupé*, mais nous, on est en "zone libre", on est les "résistants", et on fait référence à la Foi *éternelle* de Rome quand le pape *actuel* déraile (au fond, n'est-ce pas, c'est un peu comme avec les éclipses de lune, il s'agirait d'étudier les *cycles woptyliens* pour s'y retrouver : lune noire quand la doctrine papale est imbuvable, pleine lune quand elle est consommable, simple quartier quand c'est tout juste potable, etc. !). Quand même, trêve de rire, M^{sr} Tissier de Mallerais, avant de concocter sa prodigieuse "solution", un rien jean-foutre sur le plan théologique, aurait eu avantage à méditer sur le mauvais exemple de Bossuet, lequel, à côté d'écrits spirituels fort élevés (comme la page qu'on a citée dans la note ^a), fait irrésistiblement penser par bien des aspects fort troublants de sa carrière épiscopale, à un janséniste mal avorté ("Pauvre grand homme, qui n'a pu devenir un saint et qui a besoin de la pitié des générations", dit remarquablement bien de lui Léon Bloy au jugé d'une biographie du célèbre personnage — *Journal inédit II*, 20 mai 1901, p. 1126 ; plus loin, il complète par : "Lu, près de mon feu, *l'Histoire de Bossuet*, 2^e volume, assemblée de 1682. Effrayante médiocrité de cet homme supérieur" — *ibid.*, 24 novembre 1901, p. 1246 ; plus loin encore, d'écrire : "Achevé le 4^e volume de *l'Histoire de Bossuet*. Dégoût complet. Que penser de ce «père de l'Église», ainsi que le qualifie son historien, qui meurt sans repentir, après avoir troublé l'Église pour un siècle, ayant de sa propre autorité condamné comme une erreur criminelle, l'Infaillibilité pontificale qui devait un jour devenir un Dogme ?" — *ibid.*, 2 janvier 1902, p. 1274). On ne saurait mieux poser la question. Jugement global qui nous semble hélas par trop vérifié : on sait que Bossuet avait un neveu indigne, espèce de petite crapule d'arriviste bas et infâme qui finira d'ailleurs, en se servant de la gloire de son oncle, par arriver après sa mort à se faire bienvenir évêque, sorte de *caca* de Bossuet dont on est infiniment outré et irrité de voir son grand homme d'oncle n'être pas rebuté de s'en acoquiner pour calomnier et discréditer Fénelon en cour de Rome par les plus vils mensonges et procédés dudit neveu... Justement, pour soutenir en bas courtisan de Louis XIV les opinions gallicanes hétérodoxes, Bossuet faisait, lui aussi, une distinction entre Pierre qui garde toujours la Foi dans ses successeurs (= Sedes, le Siègne de Pierre), et le pape *actuel* (= Sedens, occupant dudit Siègne) qui, lui, peut faillir, disait-il, c'est-à-dire "être occupé par une idéologie étrangère" pour reprendre l'expression certes plus moderne mais un rien bizarroïde voire débile de notre évêque tradi : "Il faut distinguer l'infailibilité des jugements, lorsqu'il s'agit d'*enseigner* la Foi, d'avec l'indéfectibilité du Siègne, lorsqu'il s'agit de *conserver* la Foi. La Foi de ce Siègne est indéfectible d'après la promesse de Jésus-Christ et la tradition de l'Église, mais ses jugements ne sont point infailibles". Proposition à l'extrême limite de l'absurdité intellectuelle que l'excellent Rohrbacher, un tantinet ironique, résumait ainsi merveilleusement bien : "*Au fond, tous les papes pris ensemble en corps d'institution ne peuvent tomber dans l'hérésie, mais chacun d'eux pris isolément peut être hérétique*"...! Il n'est pas mauvais de rappeler que cette vieille lune anti-infaillibiliste réprouvée sortie d'un méchant fond de tiroir moisi mais *relookée* par M^{sr} Tissier de Mallerais fut déjà dénoncée dans les

années 80 par un sédévacantiste belge, Alfred Denoyelle, dans son bulletin *Mysterium Fidei*, contre les échappatoires de certains léfébvristes de l'époque qui, bien avant notre évêque léfébvriste, l'avaient ressortie ; elle rejoint également les élucubrations pseudo-théologiques de l'abbé de Nantes qui nous dira doctoralement tout-à-l'heure, à sa manière de haut magister certes tout-à-fait inégalable et heureusement inégalé : "Les bêtises, les infamies, les nouveautés scandaleuses n'appartiennent qu'à ceux [les papes] qui les ont prononcées en violation de leur devoir d'orthodoxie et de sainteté ; eux seuls en sont déshonorés, non le Magistère catholique". À tous ces raisonnements faux et très-scandaleux, qui révoltent parce qu'ils respirent une profonde malhonnêteté intellectuelle, l'évêque de Tournay, contradicteur *catholique* de Bossuet, rétorquait superbement : "*Ô prodige tout-à-fait incroyable ! Comment croyez-vous possible qu'un homme qui ne peut manquer d'avoir la vraie Foi puisse se tromper en exposant cette Foi véritable qu'il a dans l'âme et qu'il ne peut jamais manquer d'avoir ?*" (Rohrbacher, t. XXVI, p. 221). Voilà effectivement une excellentissime interrogation, à laquelle M^{sr} Tissier de Mallerai et l'abbé de Nantes devraient, pour notre temps et notre "*crise de l'Église*", bien réfléchir... D'une manière plus approfondie encore que l'évêque de Tournay, l'archevêque de Cambrai, Fénelon, ce Cygne de Cambrai bien autrement édifiant dans sa vie épiscopale que le courtisan et calomniateur évêque de Meaux, renversait ainsi de fond en comble son système : "«[Pour réfuter le raisonnement gallican de Bossuet] il me suffit, disait-il, de démontrer par les paroles très-claires de Jésus-Christ : Que la Foi, qui ne doit *jamais* défaillir dans le Saint-Siège, lui est assurée par Jésus-Christ, non seulement pour bien croire, *mais encore pour enseigner les nations et affermir les frères*, c'est-à-dire les évêques de toute la catholicité. Or, par la promesse de Jésus-Christ *Allez enseigner toutes les nations... Et voici que Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles*, la Foi est assurée à l'Église, non seulement pour bien croire, *mais pour bien enseigner tous les peuples* ; Jésus-Christ promet d'être tous les jours, jusqu'à la fin du monde, avec son Église *enseignante*, ou d'enseigner lui-même avec elle et par elle. Cette promesse du Sauveur regarde donc principalement le devoir *d'enseigner toutes les nations*. Si donc, comme tout le monde en convient, il a été également promis que la Foi de Pierre ne manquera *jamais* dans son Siège, centre et chef de l'enseignement, il faut nécessairement en conclure que Pierre ne manquera *jamais* d'y enseigner la vraie Foi, qui lui est assurée, comme à toute l'Église, principalement pour l'enseigner aux autres ; il faut en conclure que Jésus-Christ sera également tous les jours, jusqu'à la fin du monde, avec Pierre, fondement, centre et chef inséparable de toute l'Église ; avec Pierre, enseignant dans son siège toutes les nations et affermissant ses frères, qui sont tous les évêques. Or, *ne pouvoir manquer d'enseigner la vraie Foi et être infaillible à la définir, EST ABSOLUMENT LA MÊME CHOSE*. Donc, c'est sans fondement que Bossuet a voulu distinguer l'indéfectibilité de l'infaillibilité ; donc l'évêque de Tournay avait raison de lui soutenir que son indéfectibilité retombait dans l'infaillibilité des ultramontains». Finalement, dit Fénelon, après avoir fortifié cet argument de plusieurs autres preuves, si on examine les paroles de la promesse [de Jésus à son Église] sans esprit de chicane et sans tordre le texte, il en résultera évidemment : 1° que la Foi qui ne doit jamais défaillir dans le Siège apostolique est la Foi nécessaire pour bien enseigner les nations et affermir ses frères, les évêques ; 2° que cette Foi est tellement indéfectible, *qu'il n'y a pas un instant d'interruption à craindre*. D'où il est clair que, tous les jours, jusqu'à la fin du monde, Pierre affermira ses frères de telle sorte qu'il n'aura jamais besoin d'être affermi par eux, bien loin d'être ramené de l'hérésie à la Foi catholique [... comparez cet exposé bien catholique de la question avec l'impiété théologique du titre choisi par l'abbé de Nantes pour son mémoire contre le pape Paul VI : "*Liber accusationis in Paulum Sextum* – À notre saint Père le pape Paul VI, par la grâce de Dieu et la loi de l'Église, juge souverain de tous les fidèles du Christ, plainte pour hérésie, schisme et scandale au sujet de notre frère dans la foi le pape Paul VI" ; cependant, le titre était tellement incohérent que même notre

cher abbé s'en est rendu compte ; pour le second *liber accusationis* réservé à Jean-Paul II, paru en 1983 dix ans après le premier, il a titré cette fois-ci : "... plainte pour hérésie, schisme et scandale au sujet de notre frère dans la foi... *Karol Wojtyła*", et non plus cette fois-ci... *le PAPE Jean-Paul II !* Ce qui, hélas, loin de donner de la cohérence au titre achève de tout embrouiller dans la folie totale puisque les hérésies reprochées dans son ouvrage par l'abbé de Nantes à Jean-Paul II n'émanent pas du docteur privé Wojtyła mais du pape dans l'exercice de ses fonctions ! Ô lecteur, voilà un bel exemple pour bien montrer que dès lors qu'on adopte la thèse lefébvrisme, *il n'y a pas le moindre moyen de poser quelque chose de théologiquement cohérent !*. Par conséquent, on peut donc dire avec raison de cette distinction imaginaire [entre l'indéfectibilité et l'infailibilité, distinction modernisée par M^{gr} Tissier de Mallerai avec la thèse d'un pape "occupé par une idéologie étrangère" donc non-infaillible, quoique restant indéfectible puisque pape...], ce que saint Augustin reprochait à Julien d'Éclane : "Ce que vous dites est étrange, ce que vous dites est nouveau, ce que vous dites est faux. Ce que vous dites d'étrange, nous l'entendons avec surprise ; ce que vous dites de nouveau, nous l'évitons ; ce que vous dites de faux, nous le réfutons". Fénelon prouve ensuite sa thèse par la Tradition, à commencer par saint Irénée, et finit par le témoignage du clergé de France en 1653 : d'où il résulte que la déclaration de 1682 [les fameux Quatre Articles gallicans, dont les trois derniers pressaient "la distinction imaginaire" reprise de nos jours par M^{gr} Tissier de Mallerai et l'abbé de Nantes pour les papes vaticandeux] était une innovation et une variation de l'église gallicane dans sa propre doctrine" (*ibid.*, pp. 222-223). C'est, me semble-t-il, bien assez dire pour trancher la question : un pape ne saurait être "occupé par une idéologie étrangère" dans le cadre infaillible de ses fonctions magistérielles, voyons, soyons sérieux tonnerre de Boanergès...!

Mais, en matière de *conneries* pseudo-théologiques pour "expliquer" *domestiquement* "la crise de l'Église", stop, crissons des pneus et arrêtons-nous au dernier cri, la pro-di-gieu-se trouvaille de Dom Gérard du *très-fidèle* monastère du Barroux, pour valider la nouvelle messe. Voici, voilà : le nouveau rite, nous explique-t-il avec cet air particulier de sagesse grave et de calme irénique qui n'appartient qu'à un *saint* moine marinant dans la contemplation extatique 24 h sur 24, *a plus de trente ans*, donc la juridique notion de "prescription trentenaire" s'accomplit à son égard. Oui, oui, c'est cela, vous avez parfaitement bien compris : d'invalidé ou douteux en 1969, le R.P. de Bliognières tâche à grand-peine de rivaliser dans *la bêtise au carré voire au cube* avec son compère rallié, au moyen de son *interprétation catholique de la Liberté religieuse* étayée à grand-renfort de *distinguos* super-intelligents que bien entendu seuls ceux qui ont un quotient intellectuel très-supérieur (comme lui), cela va sans dire, peuvent comprendre ; car il faut bien saisir que si son explication n'est pas à la portée de tout le monde, c'est justement *pour ça* que c'est la solution (quel prisme profond, ce moine !, quel *abîme* d'intelligence ! — voir note " de fin de texte). Ah les amis !, du côté des "chefs de file" tradi, on est... *hhhachement balaize*, comme disait Coluche ! Le Bon Dieu doit être très-content, et sûrement Il ne doit plus pouvoir se retenir de venir nous récompenser le plus vite possible : c'est sûrement à cela que faisait allusion saint Pierre dans son épître quand il dit que la sainteté des justes *hâtera* le Retour parousiaque du Christ (II Pierre III, 12). Un grave problème ne tarde cependant pas à surgir : à qui décerner la palme du mérite et l'accessit entre de si brillants sujets ? À l'abbé de Nantes bardé de son magistral département magistériel... *peccamineux* ? Au R.P. Pierre-

Marie d'Avrillé, descendant avéré de M. Jourdain de Molière, avec sa notation *conciliaire* des actes du... *Concile* et son janséniste critère d'Église "dispersée" pour tâcher d'annihiler l'infaillibilité attachée à l'universalité des Évêques lorsqu'ils sont "rassemblés" en concile ? Ou alors, à M^{gr} Tissier de Mallerai et son distinguo gallicano-janséniste ? L'impayable Dom Gérard du Barroux, avec sa "prescription trentenaire" peut-être ? Le P. de Blighnières ? L'abbé puis M^{gr} Williamson, lardé de son exposé *évanoué* du MOU ? Les guérardiens, avec leur "pape materialiter" qui ne l'est pas tout en l'étant ? Question très-difficile, car, sans doute, j'oublie quelques génies (et les génies oubliés ne pardonnent pas). Mais bast !, je propose, comme examen *théologique* pour les départager entr'eux tous : la... course-en-sac. Allez ! Et... que le meilleur gagne !

^{vi} (appel de note p. 142 dans le corps du texte) Pour l'exposition de cette thèse, laissons la place aux auteurs de *Mystère d'iniquité, etc.*, qui ont eu le mérite rare de tirer de sous le boisseau cette lumière afin de la remettre sur le chandelier :

"A. Le rejet de la notion de «docteur privé» par les Pères du Vatican [1^{er}]. Un *postulatum* des évêques italiens, élaboré lors des travaux préparatoires du premier concile du Vatican, contenait justement une phrase où il était admis que le pape pouvait errer en tant que simple particulier, mais qu'il était infallible en tant que docteur public. Les évêques italiens proposèrent que cette phrase servît de base pour la préparation de la définition de l'infaillibilité pontificale. Or, ce *postulatum* NE FUT PAS RETENU [souligné dans le texte] par les Pères, précisément à cause du passage sur le docteur privé faillible ! Vatican I définit justement que le pontife romain a une foi «à jamais indéfectible» et qu'elle ne saurait subir de défaillance» (*Pastor aeternus*, ch. IV). Au cours des délibérations du concile, le rapporteur de la députation de la Foi, M^{gr} Zinelli, fit une intervention contre la thèse du «docteur privé hérétique» : «Et n'ont aucun poids valide les cas hypothétiques du pontife tombé dans l'hérésie en tant que personne privée ou étant incorrigible, qui peuvent être mis en parallèle avec les cas autres, tels celui du pontife tombé en démence, etc. Faisant confiance à la Providence surnaturelle, nous estimons, avec une probabilité largement suffisante, que cela n'arrivera jamais» (Rapport de M^{gr} Zinelli, relateur de la députation de la Foi, au premier concile du Vatican, in : Gerardus Schneemann (ed.) : *Acta et decreta sacrosancti oecumenici concilii Vaticani cum permultis aliis documentis ad concilium ejusque historiam spectantibus*, Freiburg 1892, col. 357).

"B. St. Robert Bellarmin réfute les partisans de la thèse du «docteur privé hérétique». En ce qui concerne le pape en tant que docteur privé, M^{gr} Zinelli fait confiance à la Providence ; il se réfère, sans doute, à un passage bien connu du C^{al} Bellarmin sur les rapports entre providence et inerrance du pape en tant que personne particulière. Saint Robert Bellarmin (1542-1621), docteur de l'Église, soutient qu'un pape ne peut pas errer, même en tant que simple particulier. Voici ses paroles, tirées d'un chapitre intitulé «*du pape en tant que simple personne particulière*» : «Il est probable, et on peut le croire pieusement, que le souverain pontife non seulement ne peut pas errer en tant que pape [docteur universel des chrétiens], mais aussi qu'il ne pourra point être hérétique ou croire avec pertinacité une quelconque erreur dans la Foi en tant que simple particulier (*particularem personam*).

"« Cela se prouve premièrement parce que cela est requis par la suave disposition de la Providence de Dieu. Car le pontife non seulement ne doit pas et ne peut pas prêcher l'hérésie, mais aussi il doit toujours enseigner la vérité, et sans doute le fera-t-il, étant donné que Notre-Seigneur lui a ordonné d'affermir ses frères (...). Cependant, je le demande, comment un pape hérétique affermirait-il ses frères dans la Foi et leur prêcherait-il toujours la vraie Foi ? Dieu pourrait, sans doute, arracher d'un cœur hérétique une confession de vraie Foi, comme en un autre temps il a fait parler l'ânesse de Balaam [en vérité, et je l'ai moi-même souligné dans une note de bas de page plus élaborée dans *L'Impuissable*, il me semble que cette thèse aussi se défend très-bien. En fait, la vraie question est la suivante :

où est la plus grande Gloire de Dieu ? Dans l'obligation invincible pour un pape hérétique en son for privé de professer la Foi pour l'Église Universelle ? Ou bien dans la grâce accordée à un humain fait pape de l'inerrance personnelle en matière de Foi ou de mœurs, à cause de la sublimité de la Charge pontificale à lui imposée ? Celui qui pourra répondre à cette question, pourra trancher ce qui reste opinions théologiques libres... Mais continuons à lire les remarquables réflexions de saint Robert Bellarmin :]. Mais cela serait plutôt de la violence et nullement conforme avec la manière d'agir de la divine Providence, laquelle dispose toutes choses avec douceur [l'argument, effectivement, est d'un poids considérable].

"« Cela se prouve deuxièmement de par l'événement, car jusqu'à ce jour, NUL N'A ÉTÉ HÉRÉTIQUE [considérez, ô tradi-unacumistes à la foi impure, quelle doit être votre confusion et la rougeur de votre front, après le jugement du saint et très-savant Bellarmin, qui connaissait bien entendu les cas Libère, Honorius, etc., mais n'en tenait aucun compte parce que ces soi-disant cas de «papes hérétiques» ne sont que des ballons de baudruche à dégonfler, et il n'en reste RIEN] ; donc c'est un signe que cela ne peut pas arriver. Pour plus d'informations, consultez Pighius» (St. Robert Bellarmin, *De romano pontifice*, livre IV, ch. 6). St Bellarmin renvoie pour plus amples informations à Pighius. Qui est Pighius ? Le néerlandais Albert Pighius (1490-1542) était un théologien très apprécié par les papes de son époque. Il composa un *Traité de la hiérarchie ecclésiastique (Hierarchiae ecclesiasticae assertio*, Cologne, 1538). Dans ce traité (surtout au livre IV, ch. 8), Pighius démontra qu'un pape était dans l'impossibilité de dévier de la Foi, même en tant que simple particulier. St Robert Bellarmin (*De romano pontifice*, livre II, ch. 30), porta ce jugement sur la thèse de Pighius : «Elle est facile à défendre» !

"Contrairement à ce que beaucoup de commentateurs de St. Bellarmin soutiennent, le saint cardinal ne croit aucunement à la possibilité d'un pape hérétique. Il adhère, en effet, à la thèse de Pighius. *Ce n'est qu'à titre de spéculation intellectuelle purement hypothétique qu'il étudie l'éventualité du «pape hérétique»*. Citons le passage où il adhère à la thèse de Pighius, tout en annonçant qu'il étudiera aussi les opinions contraires : «Il y a cinq opinions autour de cette question. La première est celle d'Albert Pighius (*Hierarchiae ecclesiasticae assertio*, livre IV, ch. 8), pour qui le pape ne peut pas être hérétique et ne peut donc être déposé en aucun cas. *Cette opinion est probable et facile à défendre, comme nous le verrons plus loin en temps opportun*. Cependant, étant donné que cela n'est pas certain et que l'opinion commune est à l'opposé, il est utile d'examiner la solution à donner à cette question, dans l'hypothèse que le pape puisse être hérétique» (*De romano pontifice*, livre II, ch. 30). Après avoir ainsi annoncé qu'il adhère à la première opinion, le saint cardinal présente ensuite les quatre autres opinions. Puis, une fois cette présentations des cinq hypothèses, faites, *St. Bellarmin démontre que la thèse de Pighius est la seule vraie* : 1. par la suave disposition de la Providence de Dieu ; 2. de par l'événement [= confirmation par l'histoire ecclésiastique] (livre IV, ch. 6).

"Le livre du C^{al} Bellarmin figure dans la bibliographie spéciale sur l'infailibilité, établie par les Pères de Vatican I. À vrai dire, l'ouvrage spécialisé du C^{al} Bellarmin sur le pontife romain est le point de référence constant des Pères du Concile du Vatican [1^{er}]. Ils s'y réfèrent constamment lors de leurs travaux, le citent pour prouver leurs *postulatums* et interventions. On peut dire que le livre *De romano pontifice* est, en quelque sorte, la «Bible» des Pères du Vatican [1^{er}], tout comme la *Summa theologiae* de St. Thomas a été la «Bible» des Pères de Trente. Dans leur déclaration commune sur le schéma préparatoire de *Pastor aeternus*, les Pères, reconnaissant l'autorité doctrinale du saint cardinal («*Bellarmini auctoritatem*»), lui donnent longuement la parole, à l'exclusion de tous les autres auteurs (!), pour l'interprétation authentique de *Luc XXII, 32*, ce qui prouve qu'ils le considèrent comme étant le meilleur des «auteurs éprouvés» («*probatos auctores*»). Ce docteur de l'Église réfute victorieusement les gallicans négateurs de l'infailibilité pontificale et prouve que «le

Seigneur a prié pour obtenir deux privilèges pour Pierre. L'un consiste en ce que Pierre ne pourra jamais perdre la Foi (...). L'autre consiste en ce qu'en tant que pape, Pierre ne pourra jamais enseigner quoique ce soit contre la Foi, c'est-à-dire que l'on ne trouvera jamais qu'il enseigne contre la vraie Foi du haut de la chaire». Le privilège de ne jamais enseigner l'erreur «demeurera sans aucun doute dans ses descendants ou successeurs» (*Mystère d'iniquité, etc.*, pp. 51-55).

Alors ? Est-il possible qu'un pape en son for privé, puisse être hérétique ? Ou bien non ? La réponse nous est inconnue. Ce qu'il faut retenir, c'est que la fonction pontificale est si SAINTE, qu'au niveau des arguments théologiques, le pour et le contre se balancent à peu près à égalité... En tous cas, si même dans le domaine *privé* il n'est même pas sûr qu'un pape puisse être hérétique, combien plus peut-on être certain qu'il ne le peut être d'aucune manière dans son Magistère ordinaire ! Tous les théologiens sérieux le savent fort bien. Il n'y a que les vilains "raisonneurs" de la Fsspx & autre abbé de Nantes qui osent encore mettre en avant, pour leur grande honte, "*l'hérésie d'Honorius et de Libère*", sordides, misérables, pitoyables lanternes accrochées à la queue des chiens hérétiques, mises à la poubelle de l'Histoire *il y a plus d'un siècle* par les Pères de Vatican 1^{er} (et avant eux par saint Robert Bellarmin et par tous les *vrais* théologiens catholiques), casseroles cabossées mais qui font toujours un bruit d'enfer dans les âmes mondaines, partisanses, hypocrites, lâches, orgueilleuses ou corrompues, et que Dom Lévêque cinglait d'un mot juste : "*les vieux préjugés de l'outrecuidance hérétique*". Pourquoi s'avilir ainsi en avilissant la fonction pontificale ? Las ! Pour soutenir la thèse impie d'un Jean-Paul II "*mauvais pape, mais pape quand même*", et ce, sans que la Constitution divine de l'Eglise en soit le moins du monde atteinte. Cf. par exemple la récente plaquette de propagande des prêtres de Campos, le diocèse de M^{sr} de Castro Meyer, "*Catholiques Apostoliques Romains – notre position, dans l'actuelle situation de l'Église*", juin 2000, toute à la dévotion sucrée de la position lefébvriste, plaquette d'ailleurs préfacée dans l'hallucination et le délire fou par l'*enthousiastique* abbé Paul Aulagnier, à croire qu'il va s'envoler à la voûte de l'Église comme saint Joseph de Cupertino ; ce mince ouvrage, présentant d'une manière éhontée et scandaleusement mensongère les cas d'Honorius et Libère comme papes hérétiques formels, pour mieux tromper le malheureux lecteur sans formation doctrinale qui fait confiance aux prêtres de M^{sr} Lefebvre, est d'une superficialité, d'une fausseté et d'un confusionnisme tels sur le plan théologique, qu'il vaut mieux ne pas en parler, pour tâcher de garder un fond de bile à peu près sain...

^{vii} (appel de note p. 151 dans le corps du texte) Au passage, notez bien comme ce grand théologien cité par le C^{al} Journet ne suppose même pas quant au sujet inapte au Siègne de Pierre : un hérétique, tellement il est ÉVIDENT pour des théologiens qui se respectent, que la chose est en soi complètement impossible. La fameuse bulle de Paul IV qui soutient en son § 6 qu'un hérétique formel puisse être élu pape et reconnu comme tel par l'Église Universelle sans l'être pour autant, est un document en soi scandaleux, anti-théologique, impie, malheureux, incroyable, d'ailleurs unique dans les annales de l'Église, et qu'un théologien digne de ce nom devrait avoir honte d'invoquer : nous allons voir cela tout-de-suite dans le menu détail. La Chaire de saint Pierre, en effet, est tellement assistée d'une Grâce divine contre l'hérésie que, non seulement AUCUN pape en 2 000 ans d'histoire ecclésiastique fort mouvementée ne fut hérétique, ce qui en soi est déjà un prodigieux miracle, mais encore qu'on en verra un, Vigile, complice formel d'hérétiques déposés avant son élection, être brutalement retourné dans la Foi par le Saint-Esprit, devenir de Saül un nouveau Paul, dès lors qu'il fut promu au souverain Pontificat (on va raconter plus loin sa peu banale histoire). Cette Vertu divine, comme une sorte d'Ange animé de la Foi la plus militante commis de par Dieu au Saint-Siège, a insufflé à TOUS les Papes une extraordinaire et sainte horreur pour l'hérésie, qui parfois a été jusqu'à les remplir de

terreur quand bien même ils n'avaient rien à se reprocher. Ce sera par exemple le cas du grand Innocent III (1198-1216) qui était, sur ce point, presque scrupuleux ; et l'on voit Clément VI (1342-1352), sentant sa fin arriver, donner humblement une bulle "où il dit : «Si autrefois, étant dans un moindre rang, ou depuis que nous sommes élevés sur la Chaire apostolique, il nous est échappé, soit en disputant, en enseignant, en prêchant ou autrement, d'avancer quelque chose contre la Foi catholique et les bonnes mœurs, nous le révoquons et le soumettons à la correction du Siège apostolique». Remarquez que ce Pape ne parle point des constitutions dogmatiques du Saint-Siège, qu'il eût rendues lui-même, mais de ce qu'il aurait pu dire comme docteur particulier, et sans rien définir", commente judicieusement Rohrbacher de qui nous tirons la citation, t. XX, p. 323 ; citons encore le saint pape Urbain V (1362-1370) qui aura une formule similaire à celle de Clément VI à l'article de la mort ; et, si l'on épluchait plus à fond la biographie des papes, il y aurait sûrement matière à s'édifier de bien d'autres exemples. Autrement dit, il y a comme une Vertu anti-hérétique extrêmement forte, toute-puissante comme Dieu, attachée au Siège de Pierre comme nulle part ailleurs dans le monde, et qui fait qu'*il est absolument impossible qu'un hérétique formel puisse être élu pape* : il serait foudroyé par l'Ange exterminateur du Seigneur avant même de comprendre ce qui lui arrive. C'est pourquoi on verra le pape Pascal II (1099-1118), moine au tempérament doux et bénin ayant faibli dans une proposition hérétique sous la persécution armée d'un empereur allemand césariste, chute pour cette raison non-formelle, rappeler devant les cardinaux pour les rassurer : "Mes frères et mes seigneurs, écoutez. CETTE ÉGLISE [ROMAINE] N'A JAMAIS EU D'HÉRÉSIE ; au contraire, c'est ici que toutes les hérésies ont été brisées. C'est pour cette Église que le Fils de Dieu a prié dans sa Passion, en disant : *Pierre, J'ai prié pour toi, afin que ta Foi ne défaille point*". C'est pourquoi enfin, supposer, tel Paul IV le fit dans son incroyable bulle, qu'un hérétique formel puisse accéder au Siège de Pierre, qui plus est tenu pour vrai pape par l'Église Universelle, et donc puisse *tromper* le Saint-Esprit, est une proposition scandaleusement impie, surtout dans une bulle... pontificale ! Nous allons tâcher de voir tout-à-l'heure les motivations de ce fougueux et très-rigoriste pape, choisi comme grand saint patron par les sédévancantistes de toute obéissance...

viii (appel de note p. 179 dans le corps du texte) Rappelons pour mémoire que le droit divin, dans l'élection papale, se résume en ceci : que l'élu soit de sexe masculin, baptisé, adulte, non-dément, et... *catholique*, autrement dit pur de toute hérésie, apostasie ou schisme formels (notons en passant qu'un simple laïc pourrait être élu valablement : le canon d'Étienne III, pape qui remplaça l'antipape laïc Constantin, "et d'après lequel un prêtre ou diacre de l'Église romaine était seul éligible, avait fini par tomber en désuétude" -Lector, p. 591-, était le fruit réactionnaire de l'immense scandale causé par l'intrusion de Constantin, et n'était pas basé sur le droit divin). Da Silveira, dans son livre précité, faisait à ce sujet d'étranges remarques : "Parmi ces causes d'invalidité [de droit divin], il nous semble nécessaire de distinguer celles qui permettent une *sanatio in radice* de celles qui ne la permettent pas. Une femme ne peut être pape d'aucune manière. Mais on ne peut en dire autant d'un dément, qui peut être guéri ; d'un enfant, qui peut grandir ; d'un non-baptisé, car il peut le devenir ; d'un hérétique, d'un apostat ou d'un schismatique, qui peuvent se convertir" (p. 298). Bizarres observations, disais-je, car la seule situation qui compte, c'est évidemment celle qui existe *au moment* de l'élection : bien sûr qu'un jeune homme de quinze ans, même sortant d'un conclave par ailleurs valide, n'est pas pape, mais il ne le deviendra pas soudainement lorsqu'il aura atteint sa majorité ! Il pourra alors, à cet âge, être élu pape, et c'est sans doute ce que Da Silveira veut dire. Ceci dit, et pour en rester à notre affaire, une fois l'acte d'assentiment posé par l'Église universelle sur le nouveau pape, la vérité est qu'on est tenu DE FOI de croire que l'élu dont il s'agit est *absolument pur de toute hérésie formelle, ou, à tout le moins, qu'il ne pourra pas la manifester formellement à toute l'Église dans le*

cadre de l'infaillibilité magistérielle, qu'elle soit celle du mode ordinaire ou bien de celui extraordinaire. Car à l'extrême limite, mais j'avertis que j'émetts ici une opinion théologique libre, je pense qu'il serait possible qu'un hérétique en son privé puisse être valablement élu pape puisque de toutes façons l'Assistance infaillible du Saint-Esprit l'empêcherait absolument d'inoculer son venin à l'Église Universelle : le miracle n'en serait-il pas plus étonnant et plus grand encore de voir un ennemi du Christ être obligé contre sa volonté perverse personnelle d'œuvrer dans sa fonction de Pape, au Bien de l'Église ?! Quelle humiliation pour Satan ! L'ânesse du magicien Balaam n'a-t-elle pas été obligée de par Dieu à prophétiser la vérité sur Israël, à bénir les fils de Jacob au lieu de les maudire ? Bien que, comme nous l'avons vu plus haut, saint Robert Bellarmin, s'appuyant notamment sur le théologien hollandais Pighius, soutienne le contraire, à savoir que la personne *privée* du pape est parfaitement immunisée de l'hérésie formelle à cause de la grandeur sacrée de la fonction pontificale (quoique l'exemple de l'ânesse de Balaam ne lui échappasse point), le théologien jésuite Paul Laymann († 1625) conforte cette opinion que j'expose ici : "Notons cependant que, bien que nous affirmions que le souverain pontife, en tant que personne privée, est susceptible de devenir hérétique et, par-là, de cesser d'être un vrai membre de l'Église, pourtant, s'il est toléré par l'Église, et *publiquement reconnu comme le pasteur universel*, IL JOUerait RÉELLEMENT DU POUVOIR PONTIFICAL, de sorte que tous ses décrets n'auront pas moins de force et d'autorité qu'ils n'en auraient s'il était vraiment fidèle" (*Theol. mor.*, livre II, tr. I, chap. VI, pp. 145-146, cité par da Silveira, p. 311). Remarquez bien au passage comme ce théologien, ... décidément : encore un !..., considère que l'assentiment ecclésial universel sur le pontife suprême répare à *lui seul* tout vice, *sanatio in radice*, et opère à *lui seul* formelle certitude de sa légitimité, par-dessus même son hérésie privée... et SON EXCLUSION PERSONNELLE DE L'ÉGLISE !!! Que voilà un vrai raisonnement *catholique*, mais l'exact opposé, on l'aura noté, de celui tenu par Paul IV et tous les tradi-sédévacantistes... Il est à noter enfin que le jugement du Christ à propos des pharisiens qui étaient *personnellement* hérétiques formels quant au Dogme mosaïque, quoique prêtres et grands-prêtres de la synagogue, conforte cette opinion : "Ils sont dans la chaire de Moïse, faites ce qu'ils disent, mais pas ce qu'ils font". Notre-Seigneur révèle bien là que, quoique hérétiques, ils restent bel et bien vrais prêtres et grands-prêtres puisqu'il faut *faire ce qu'ils disent*, ce qui signifie que leur pouvoir d'enseignement reste intact et doté de l'infaillibilité : le même cas de figure ne serait donc pas en soi théologiquement impossible pour les prêtres du Nouveau Testament qui ne sont que la continuation de ceux de l'Ancien quant à l'infaillibilité. Commentant ce passage, voici ce que dit saint Augustin : "Dans ces paroles du Seigneur, il y a deux choses à observer, d'abord l'honneur qu'Il rend à la doctrine de Moïse, dans la chaire de qui les méchants même ne peuvent s'asseoir sans être CONTRAINTS d'enseigner le bien, puisque les prosélytes devenaient enfants de l'enfer, non point en écoutant les paroles de la loi de la bouche des pharisiens, mais en imitant leur conduite" (*Contre Fauste*, XVI, 29) ; dans un autre passage, le même docteur a le même enseignement : "Le vrai et le juste peuvent être prêchés avec un cœur pervers et hypocrite (...) Cette chaire donc, qui n'était pas à eux mais à Moïse, les FORÇAIT à enseigner le bien, même quand ils ne le faisaient pas. Ils suivaient ainsi leurs propres maximes [hérétiques] dans leur conduite ; mais une chaire qui leur était étrangère NE LEUR PERMETTAIT PAS DE LES ENSEIGNER" (*De la doctrine chrétienne*, IV, 27 – citations tirées de *Mystère d'iniquité*, p. 18, dont les auteurs sédévacantistes n'ont pas l'air de se rendre compte qu'elles condamnent leur thèse...!).

^{ix} (appel de note p. 180 dans le corps du texte) Il en est de même pour Paul VI, élu le 21 juin 1963 par un conclave valide et ayant, à la face de l'Église, dûment approuvé son élection. Les fables sottes qu'on débite dans certains milieux sédévacantistes d'une soi-disant élection *empêchée* du C^{al} Siri sont d'une impressionnante débilite sur le plan

théologique : le C^{al} Siri, si tant est qu'il aurait été au conclave le sujet d'une antécédente élection par rapport à Paul VI puis à Jean-Paul II, de toutes façons, *n'a pas dit "oui"*. De cela, on est *certain*. Même ceux qui s'appuient sur cette fable, en conviennent. Par conséquent, en tout état de cause, sa candidature tombait, et l'élection postérieure était parfaitement valide. Et on ne saurait invoquer, comme on l'a dit, qu'il "*a été forcé de dire «non»*", c'est un argument *pro domo* inventé de toutes pièces pour les besoins de la cause sédévacantiste, qui n'a aucun fondement dans l'histoire réelle : l'intéressé lui-même ne s'en est jamais plaint après lesdits conclaves, comme il aurait pu le faire, par exemple, dans son livre *Gethsémani* où il épanche son âme sacerdotale sur les affres de "la crise de l'Église" (... mais d'une manière très conservatrice voire même très-lâche, témoin la réponse qu'il fit à un prêtre tourmenté entre la nouvelle et l'ancienne messe, en 1982 : "Il y a des questions bien plus graves dans l'Église : celle-ci n'a aucune importance" Sic !!! cf. *Aletheia* n° 35, 18 novembre 2002, p. 3 = alors, même si Siri avait remplacé Montini au conclave de 1963, aurait-ce changé grand'chose ?... N'est-ce pas là qu'on voit bien qu'il y a un moment dans la Vie de l'Église où il faut que la Passion soit revécue par elle, "afin que l'Écriture s'accomplisse" ?...). Les rumeurs qu'on fait courir sur cela à partir des témoignages douteux du P. Malachie Martin, n'ont pas assez de fondement (au contraire, c'est historique que le C^{al} Siri a aidé un Paul VI découragé à assumer son pontificat, dans les années 70). Yves Chiron, dans sa lettre d'informations religieuses *Aletheia*, notait ceci : "Pour rétablir la vérité sur les conclaves de 1963 et 1978 [contre les affirmations plus ou moins rocambolesques de Malachi Martin], on pourra se reporter plutôt à ce qu'en ont écrit deux des biographes du C^{al}Siri, bien documentés et qui ont chacun bénéficié d'entretiens avec lui, avant sa mort : Raimondo Spiazzi, *Il cardinal Giuseppe Siri*, Bologne, Edizioni Studio Domenicano, 1990, pp. 95-101 & Benny Lai, *Papa non eletto, Giuseppe Siri, cardinale di Santa Romana Chiesa*, Bari, Laterza, 1993, pp. 199-206 & 262-281" (n° 14, p. 4). Et deuxièmement, même à supposer qu'on l'ait forcé à dire "non", seul le for externe compte pour la notation théologique des Actes d'Église : ainsi, pour que ce "non forcé" puisse invalider l'élection de Paul VI, il aurait fallu, ET DE TOUTE NÉCESSITÉ, qu'il soit impérativement *manifesté* à l'Église Universelle, théologiquement récapitulée dans les cardinaux électeurs, AVANT l'assentiment cardinalice universel du nouvel élu après lui, Montini (croyez, en effet, que le Saint-Esprit n'a pas le Bras raccourci ; s'il y avait eu un *forcing* sur le C^{al} Siri entravant théologiquement la pleine liberté de l'Église, le Saint-Esprit aurait suscité une intervention pour le dénoncer publiquement à l'Église Universelle, Il le devait d'ailleurs *absolument* eu égard à la Constitution divine de l'Église). En cas contraire, ce "non" *privatim* a-posteriori invoqué n'a plus aucune incidence théologique car, comme le formule si bien le C^{al} Billot : "*DÈS L'INSTANT où le pape est accueilli comme tel, et apparaît uni à l'Église comme la tête l'est au corps, la question ne saurait plus être agitée d'un vice dans l'élection ou de l'absence d'une des conditions requises pour sa légitimité*" (soit dit en passant, notez bien le terme "légitimité", chers guérardiens de Turin : vous n'avez donc strictement pas le droit de dénier l'Autorité pontificale ou légitimité à un pape ainsi valablement élu, en le disant privé du *formaliter*, vous autorisant à ne garder absurdement de lui qu'une légalité-materialiter !). Or, puisque, d'une manière ou d'une autre, il n'a pas été manifesté à l'Église avant l'assentiment ecclésial universel sur Montini que le C^{al} Siri aurait subi une telle violence, on est donc *obligé de Foi* de croire *absolument*, pour cette raison théologique dirimante, à la validité de l'élection de Paul VI.

^x (appel de note p. 207 dans le corps du texte) Certains tenants du NON ont aussi trouvé sans le trouver un canon déclarant invalide en soi l'élection au Souverain Pontificat *de tout juif*. Or, Paul VI serait d'ascendance juive. "Son père est journaliste libéral, issu d'une famille d'origine juive, celle des Bénédictis, qui s'occupait des finances pontificales, anoblité pour services rendus (cf. le livre nobiliaire italien), et passé au catholicisme à cette occasion,

au XIX^e siècle. Sa mère, Judith Alghizi, est juive elle aussi, et baptisée lors de son mariage ! (...) De toutes façons, une constitution de Paul III, à caractère perpétuel, jamais abrogée, interdit l'accès du trône de Pierre aux clercs d'origine juive, ceci en raison des précédents désastreux" (*L'abomination de la désolation – le mystère d'iniquité*, Pr Chabot & C^t Rouchette, 1985, p. 56). Donc, donc, donc : Paul VI n'était pas pape (tout le monde l'a deviné). Dans ce cas-là, outre le fait que si Léon XIII a anobli la famille juive de Paul VI on peut considérer qu'il savait quand même ce qu'il faisait (fin XIX^e siècle, le Vatican n'est pas dans la déliquescence actuelle, la question des élites catholiques est toujours importante aux yeux du pape, qui ne se serait pas permis d'anoblir n'importe qui...), je me permets de suggérer à nos antisémites d'aller regarder aux assises de l'Église. SAINT PIERRE ÉTAIT JUIF, C'À MÊME ÉTÉ LE PREMIER PAPE, ET, À PROPREMENT PARLER, TOUS SES SUCCESSEURS NE FONT JAMAIS QUE PARLER EN SON NOM (on se souvient de l'acclamation des Pères au concile de Chalcédoine : "Pierre a parlé par la bouche de Léon !"). Donc, donc, donc : si ce canon de Paul III était fondé sur le droit divin, l'Église n'aurait... JAMAIS existé. Mais rassurons-nous : quoiqu'il en soit de ce canon du pape Paul III, que je n'ai pas le plaisir de connaître et dont un pugnace sédévancantiste m'a avoué dernièrement qu'il ne l'avait pas trouvé malgré de sérieuses recherches faites lors d'un voyage à Rome même, le simple fait de voir le premier pape de l'Église être *juif* prouve qu'il ne s'agit pas d'un canon basé sur le droit divin (donc : il est non-perpétuel comme le disent faussement les sédévancantistes que nous citons, qui voudraient bien qu'il le soit !), et là encore il appartiendrait au Magistère authentique, de soi... révisable. Le droit divin en effet, même dans l'économie *extra-juive* particulière du Temps des Nations qui est le nôtre, n'est pas précisément anti-juif. La formule de Léon Bloy dans *Le Salut par les juifs*, est beaucoup moins excessive qu'il n'y paraît à première vue : "Souvenons-nous que le sang qui coule dans le calice à chaque messe, est DU SANG DE JUIF". De toutes façons, l'infailibilité de droit divin de l'acte de reconnaissance du pontife nouvellement élu par l'Église universelle, l'emporterait sur ce décret simplement canonique ; comme le disait si bien le C^{al} Journet, que les sédévancantistes devraient apprendre par cœur, à l'endroit, à la chinoise, en braille, au morse, en patagouin et en verlan, et qu'il ne faut pas se lasser de redire, de relire : "Dès l'instant où le pape est accueilli comme tel, et apparaît uni à l'Église comme la tête l'est au corps, la question ne saurait plus être agitée d'un vice dans l'élection ou de l'absence d'une des conditions requises pour sa légitimité. L'adhésion de l'Église guérit pour ainsi dire radicalement tout vice possible de l'élection. Et, d'une manière infailible, elle démontre l'existence de toutes les conditions requises". Passons aux travaux pratiques. À supposer que le fantomatique canon de Paul III existasse et soit toujours valide pour l'élection de Montini-Paul VI, alors, le Saint-Esprit aurait été OBLIGÉ d'intervenir d'une manière ou d'une autre pour montrer qu'il n'avait pas pour agréable la personne juive de Montini... si tant est qu'il l'est véritablement. Or, *Il ne l'a pas fait* : c'est un constat d'ordre historique, donc irréfutable. Conséquence théologique rigoureuse : en tout état de cause, on est tenu, de Foi, de croire que le décret de Paul III, à supposer qu'il existât, n'avait plus de valeur pour l'élection de Montini au Siège de Pierre. On ne saurait donc l'invoquer *a-posteriori* pour invalider ladite élection.

^{xi} (appel de note p. 210 dans le corps du texte) Les conservateurs non-traditionalistes, les moines du Barroux, les de Blignièrès & autres Ralliés, ont trouvé un autre *truc* pour esquiver la *vraie* situation apocalyptique de l'Église contemporaine, et pouvoir ainsi rester dans l'Histoire (... en *encourageant* les fidèles par la *Reconquista* espagnole qui a mis... HUIT SIÈCLES à chasser le musulman ! Courage, ô mon âme, courage, et surtout économise bien le carburant !, car il y a encore sept siècles trois/quarts à franchir dans le désert des Tartares modernistes !!! Comparez cette espérance-là avec celle d'un vrai prophète : "Quant à l'échéance [du dénouement de la Crise], elle est surabondamment indiquée par ceci qu'il

n'y a presque plus moyen d'attendre, et que l'holocauste [l'humanité elle-même] va empuantir l'univers, s'il n'est pas bientôt consumé [dans le déluge de Feu]" -*Le fils de Louis XVI*, ch. II, Léon Bloy-...!) : *celui de dénier à DHP le caractère hérétique de la doctrine y professée*. Pas bête : c'était la seule dérobade qui restait. Pas besoin de dire que DHP n'est pas infaillible, nous disent-ils, pas plus besoin de dire que Paul VI n'était pas pape, pas besoin non plus, pour cet ancien fils spirituel de M^{sr} Guérard des Lauriers qu'est le P. Louis-Marie de Blnnières, d'inventer un substrat juridico-légal nestoriquement dissocié du concept de légitimité, la solution consiste à dire que la doctrine de DHP n'est pas... hérétique ! Comme ça, tout est réglé. Pour réfuter cette n^{ième} dérobade, il nous suffira de renvoyer le lecteur aux débuts de ces pages où il a été montré l'antinomie doctrinale formelle entre DHP et *Quanta Cura*, ne voulant pas ici m'appesantir sur cette... glissade. Mais bon sang !, il faut avouer que pour rester dans la *foi domestique*, c'est fou comme on s'y entend bien chez certains clercs : toutes les raisons pour rester dans la cuisine ou plutôt l'arrière-cuisine auront été cléricalement évoquées, non, vraiment, pas une seule n'aura été oubliée ! C'est très-édifiant.

Déclaration du P. de Blnnières : "... Le Concile a employé pour exprimer sa doctrine sur la Liberté religieuse dans le domaine civil, certains instruments philosophiques et juridiques modernes qui, à notre avis, ne sont pas au point [ah bon ?... Mais pourtant, ne sont-ils pas mandatés par le Christ *infailliblement* pour "exprimer la doctrine" ?]. Ce qui fait qu'il est certain que la déclaration, telle qu'elle se présente, favorise en elle-même, dans son texte, une interprétation [allons, allons, un peu de logique intellectuelle, que diable : c'est soit le texte, soit l'interprétation du texte ! Quelle indigne tromperie des âmes dans ce passage !] qui est presque universellement répandue : à savoir que l'État doit être neutre en matière religieuse [... *presque, dit notre zouave pontifical, PRESQUE !!!...*] (...). Or, nous pensons que cette interprétation [non ! mensonge éhonté !, il s'agit du texte *lui-même* !!] est fautive et même proche de l'hérésie [ce n'est pas "nous pensons", la doctrine en question EST une hérésie formelle]" (*La Nef*, numéro 2 hors-série, oct. 1994).

On fait ce qu'on peut, on n'est certes pas des bœufs ni surtout des flèches dans le carquois du Seigneur des Armées. Notre père *domini canes*, qui n'aboie pas tellement contre les loups ravisseurs des âmes c'est le moins qu'on puisse dire, manie les imprécisions comme il peut, dans un dédale amphigourique impressionnant, et surtout dans le mépris total et révoltant de la Vérité, afin qu'en mariant les doutes (qui, en réalité, n'existent nullement), on puisse arriver à une... certitude : moins par moins égale *plus* en algèbre, pourquoi pas pour notre problème, n'est-ce pas ? Plus on insérera de *doutes* dans les attendus du raisonnement théologique, plus ou pourra tirer la *certitude* de la non-hérésie de DHP ! Mais, hélas pour lui, on a que faire des "instruments philosophiques et juridiques modernes" *antécédents* à la rédaction conciliaire de DHP. Cela, donc, ne sert à rien d'aller farfouiller subtilement dans les archives vaticandeuses, aux portes comme par hasard très-grandes ouvertes pour l'occasion. Car ce qui compte dans la notation théologique des actes d'Église, c'est le for externe : l'infaillibilité couvre non pas les réflexions, débats, ni même les mentalités modernes des Pères conciliaires corrompues par "certains instruments philosophiques et juridiques modernes" (!), elle couvre l'extrinséité du texte lui-même, soit les mots que les Pères ont signé, le document final de DHP. Or, celui-là est parfaitement et formellement hérétique dans le sens premier et obvie des mots employés *qui seul compte*, il ne s'agit pas du tout, comme le suppose très-faussement le P. de Blnnières, d'une "interprétation" qui en serait faite, plus ou moins indûment. Comme disait fort bien l'abbé Bernard Lucien à ce sujet, avant que lui aussi, las !, appelle noir ce qui est blanc et blanc ce qui est noir : "Il est indispensable de se référer avant tout au texte même de l'Autorité [à savoir DHP], car c'est lui qui est normatif pour tout fidèle. Le texte doit être reçu dans le sens voulu par l'Autorité ; MAIS CE SENS EST CELUI QUI EST OBJECTIVEMENT SIGNIFIÉ DANS ET PAR LE TEXTE. C'est là une donnée essentielle, qui a été plus

qu'obscurcie, comme beaucoup d'autres, par le relativisme et l'historicisme des néo-modernistes infiltrés dans l'Église : le contexte historico-social est tout ; le texte, à la limite, n'est plus rien. Le P. L.-M. de Blighnières est malheureusement victime de cette tendance, à l'état naissant, lorsqu'il affirme : «l'étude des débats et des relations officielles est nécessaire à la juste compréhension des textes conciliaires» (souligné par nous). Ériger en nécessité de principe ce qui peut être utile, stimulant, fructueux, ce qui peut apporter des lumières originales sur des points secondaires, périphériques ou anecdotiques [on l'a bien vu pour la bulle de Paul IV, dont l'hérésie du § 6 est très-bien éclairée, et par le caractère de son auteur, et par le contexte historico-ecclésial] : voilà le premier pas de la déviation. (...) En vérité, c'est en droit que l'étude dont nous parle le P. de Blighnières [qui porte sur le contexte philosophico-sémantique des mots employés dans DHP, d'ailleurs le plus faussement du monde, car même ce contexte, comme le démontrait l'auteur de ces lignes, condamne sa thèse !] n'est pas [souligné dans le texte] nécessaire pour la juste compréhension du texte magistériel, du moins dans ce qu'il enseigne directement et qui est formellement garanti par l'assistance divine. Car d'une part cela est par nature signifié dans le texte, et d'autre part, en vertu de la lumière de la foi, le fidèle se trouve en communion intelligible avec le Magistère dans la Vérité qui se révèle en utilisant l'énoncé magistériel comme instrument. LE THÉOLOGIEEN ARCHIVISTE, PAS PLUS QUE LE THÉOLOGIEEN HISTORIEN, NE PEUT ÊTRE UN INTERMÉDIAIRE ENTRE LE MAGISTÈRE ET LE CROYANT" (*La Liberté religieuse*, pp. 23-24 & note 16). C'est magistralement dit, la conclusion en particulier est nette et définitive.

Conséquemment et subséquemment, comme il n'est que trop vrai que DHP exprime une doctrine bel et bien *formellement hérétique*, donc, la situation que révèle "la crise de l'Église" est bel et bien... apocalyptique.

Autrement dit, là encore, c'est infiniment raté pour rester dans l'Histoire.

D'autres compères tradi-conservateurs que le P. de Blighnières, qui naviguent de conserve avec Rome mais qui ne savent plus très-bien ce qu'ils conservent, à savoir les moines du Barroux avec le très-révéréndissime et non moins excellentissime Dom Gérard à leur tête, viennent de sortir la traduction en français d'une énorme thèse parue à Rome en 1995, qui a la haute mais hétérodoxe prétention d'établir définitivement l'homogénéité doctrinale entre la Tradition et DHP. J'ai quelque peu parlé de cet ouvrage en début de mes pages, et avais promis de reproduire un article de *Fideliter* qui a dénoncé ce travail d'une révoltante malhonnêteté sur le strict plan intellectuel, sans même parler de la question de Foi abordée. Voici cet article bien remarquable, tiré de la revue *Fideliter* (n° 133, janvier-février 2000, pp. 5-11), reproduit *in extenso* :

"UN ROMAN SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE — Abbé Guy Castelain.

"La thèse de théologie soutenue par le père Basile (du Barroux) à Rome en 1995 est maintenant disponible [en français]. Sous le titre *La Liberté religieuse et la tradition catholique, un cas de développement doctrinal homogène dans le magistère authentique*, elle nous est proposée par le monastère du Barroux (dirigé par Dom Gérard) sous la forme d'un ouvrage en six volumes (2 959 pages agrémentées de 9 164 notes). Un travail, apparemment, très riche et très impressionnant.

"Cette somme sur la Liberté religieuse semble *complète*, à première vue : elle examine toutes les sources apportées traditionnellement contre la Liberté religieuse et réunit les textes de deux mille ans de Tradition (un tome en deux volumes de sources et documents annexes). Cette somme semble *objective* : on trouve au bas des pages des milliers de références. Cet ouvrage «offre au lecteur la possibilité de vérifier immédiatement, et pendant la lecture, toutes les assertions de l'auteur» et «permet ainsi à tous de s'assurer de l'honnêteté de sa recherche», écrit le cardinal Stickler. Enfin, cette somme semble *rigoureuse* : elle comporte un plan bien construit et des conclusions intermédiaires systématiques. «En

parcourant l'ensemble de l'Histoire de l'Église, vous vous efforcez de montrer la continuité et l'évolution de la Tradition en matière de Liberté religieuse, depuis les écrits de saint Justin jusqu'à la déclaration sur la Liberté religieuse du concile œcuménique Vatican II» (lettre de la Secrétairerie d'État à l'auteur). En apparence, donc, tout le passé de la controverse sur la Liberté religieuse est assumé, résumé et synthétisé dans cet ouvrage. Personne ne semble pouvoir faire mieux. Mais qu'y a-t-il au-delà de l'apparence ?

"En effet, il existe déjà deux ouvrages fondamentaux qui ont examiné de la façon la plus approfondie la question et qui concluent à la différence réelle de doctrine entre l'avant et l'après concile. Nous voulons parler de M^{gr} Lefebvre, *La Liberté religieuse* (première édition 1987) et de l'abbé Bernard Lucien, *Études sur la Liberté religieuse dans la doctrine catholique* (1990). Pour contredire ces deux ouvrages, il faudrait que le père Basile ait, par une étude plus approfondie, fait entièrement justice d'une somme d'arguments très puissants et tous convergents proposés par les deux auteurs précités. Il est, bien évidemment, inimaginable de passer près de trois mille pages au crible dans un court article. Cependant, il est possible de porter un premier jugement à partir des causes les plus élevées : principes généraux, méthodologie, valeur des raisonnements et des conclusions. Une telle analyse nous donnera une idée assez précise de la qualité de ce travail, et donc de sa réelle pertinence.

"CE QU'IL NE FAUT PAS PERDRE DE VUE : SIX RÉALITÉS CONTRE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE — Pour toute étude sérieuse de la question de la Liberté religieuse, d'indispensables préalables s'imposent. Or le père Basile les esquive ou les omet. Ce qui fragilise considérablement sa démonstration. Rappelons ces prémisses. *Première réalité* : la Liberté religieuse ne se trouve pas dans l'Écriture sainte. «J'ai collaboré aux derniers paragraphes de la Déclaration sur la Liberté religieuse, déclarait le cardinal Congar, spécialiste s'il en est, quelques mois avant sa mort. Il s'agissait de montrer que le thème de la Liberté religieuse apparaissait déjà dans l'Écriture. Or, il n'y est pas» (Éric Vatré, *La droite du Père*, Trédaniel, 1994, p. 118). *Deuxième réalité* : la Liberté religieuse ne se trouve pas non plus dans la Tradition. Le cardinal Ratzinger, lui aussi expert de premier plan, le dit sans ambages : «Le problème des années 60 était d'acquérir les meilleures valeurs exprimées par deux siècles de culture libérale» (mensuel *Jésus* de novembre 1984, p. 72). Si l'Église doit les acquérir, c'est évidemment qu'elle ne les possédait pas encore. *Troisième réalité* : la Liberté religieuse est donc une idée qui arrive du dehors de l'Église, qui vient, au milieu du XX^e siècle, s'ajouter au dépôt de la foi. Car le cardinal Ratzinger poursuit : «Ce sont en fait des valeurs qui sont nées en dehors de l'Église». C'est d'ailleurs en ce sens que le cardinal félicite le père Basile d'avoir réalisé «un progrès substantiel dans la question épineuse de l'interprétation correcte de DHP et son insertion dans la Tradition de l'Église». Il s'agit donc bien «d'insérer» de nouvelles doctrines dans cette fameuse «Tradition vivante» dont Jean-Paul II a parlé en 1988. Cela est bien contraire au concile Vatican I : «Le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître, sous sa révélation, une nouvelle doctrine, mais pour qu'avec son assistance, ils gardent saintement et exposent fidèlement la Révélation transmise par les apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi». *Quatrième réalité* : la Liberté religieuse a pour origine première la franc-maçonnerie et la Révolution française, point de départ de ces «deux siècles de culture libérale» dont parle le cardinal. La lecture comparée de trois documents successifs est édifiante sur ce point : a) *Déclaration des droits de l'homme* en 1789 : «Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits... (art. 1). Ces droits sont la liberté... (art. 2). La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement... (art. 11). Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public... (art. 10)». b) *Déclaration universelle des droits de l'homme* en 1948 : «Tous les êtres humains naissent libres

et égaux en dignité et en droits... (art. 1). Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente déclaration, sans distinction aucune... de religion... (art. 2). Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion... Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites... (art. 18). Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions... (art. 19)». c) *Déclaration sur la Liberté religieuse de Vatican II* en 1965 : «Le concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la Liberté religieuse... Cette liberté consiste en ce qu'aucun homme ne doit être contraint, tant par les individus que par les groupes sociaux ni par aucun pouvoir humain, de telle sorte qu'en matière religieuse ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni ne soit empêché d'agir selon elle privé et publiquement, soit seul soit uni à d'autres, dans les limites requises... Ce droit... doit être reconnu dans l'ordonnement juridique de la société comme un droit civil». *Cinquième réalité* : l'encyclique *Quanta cura* de Pie IX, en 1864, utilise mot pour mot [!] les expressions que nous venons de découvrir dans la Révolution française, l'ONU et Vatican II, mais pour les condamner de la façon la plus explicite et la plus sévère : «À partir de cette idée tout-à-fait fautive du gouvernement des sociétés, ils ne craignent pas de soutenir cette opinion erronée, funeste au maximum pour l'Église catholique et le salut des âmes, que Notre prédécesseur le pape Grégoire XVI qualifiait de délire : "la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme"» [... je ne peux m'empêcher ici de remarquer que l'abbé Castelain utilise exactement le même terme "MOT POUR MOT" que j'ai utilisé moi-même pour qualifier la similitude entre les deux textes de *Quanta cura* et de DHP, au début de ces pages, tellement il est frappant pour tout observateur impartial et honnête que les deux textes magistériaux exposent *très-exactement* la MÊME doctrine, oui, quasi *au mot près*, mais l'un pour la condamner, l'autre pour la promouvoir : il faut donc vraiment être d'une malhonnêteté intellectuelle insigne, ou bien alors être frappé d'idiotisme profond, pour oser soutenir que Pie IX ne parlait pas de la même Liberté religieuse que Paul VI...]. *Sixième réalité* : selon les mots mêmes du père Basile, *Quanta cura* jouit d'une «autorité indiscutablement exceptionnelle» (tome 1A, p. 380). Or, la condamnation par Pie IX des fausses opinions recueillies dans *Quanta cura*, et au premier chef de la *liberté de conscience et des cultes*, est elle aussi exceptionnellement solennelle : «Au milieu d'une telle perversité d'opinions corrompues, Nous souvenant de Notre charge apostolique, dans Notre vive sollicitude pour notre très sainte religion, pour la saine doctrine et le salut des âmes à Nous confiées par Dieu, et pour le bien de la société humaine elle-même, Nous avons jugé bon d'élever à nouveau Notre voix apostolique. En conséquence, toute et chacune des opinions déréglées et des doctrines rappelées en détail dans ces lettres, Nous les réprouvons, proscrivons et ordonnons que tous les fils de l'Église catholique les tiennent absolument pour réprouvées, prosrites et condamnées». En esquivant, en omettant ou en minimisant ces six réalités fondamentales, le père Basile réduit son travail à une intéressante, utile et estimable compilation de textes sur le sujet de la Liberté religieuse, mais lui enlève tout caractère de démonstration et de preuve.

"DÉMONTRER L'INDÉMONTRABLE PAR [L'OMISSION,] LA RELATIVISATION ET LA DISTORSION – Il serait trop simple, toutefois, d'en rester là. Car le père Basile cite, d'une part, beaucoup de documents magistériaux contre la Liberté religieuse (notamment *Quanta cura*), d'autre part entend démontrer que la Liberté religieuse de Vatican II est bien un développement homogène du Magistère. Comment réussit-il ce tour de force de démontrer l'indémontrable ? Grâce à plusieurs vices majeurs dans son raisonnement. *L'omission*. Cette enquête du père Basile se veut et se proclame exhaustive : rien n'aurait été omis d'important. Pourtant, en grattant un peu, on découvre que de très nombreux faits

sont passés sous silence, et ce sont tous des faits contraires à la thèse basilienne. De saint Front, premier évêque de Périgueux, venant briser la statue de Mars au moment où les sénateurs s'apprêtent à lui rendre un culte, pas un mot. De saint Martin abattant des arbres adorés par les païens, toujours rien, sinon une simple note... de réprobation. Mais le père Basile condamne par cette note son père saint Benoît, qui détruisit le temple d'Apollon en arrivant au Mont-Cassin. Et que penser de l'escamotage du grand saint Ambroise, dont l'un des principaux combats fut d'user de toute son influence auprès des empereurs afin d'obtenir d'eux des lois civiles restreignant puis interdisant l'exercice des faux cultes (cf. Anne Bernet, *Saint Ambroise*, Clovis, 1999) ? On pourrait continuer longtemps ainsi à travers l'histoire de l'Église : le père Basile est souvent vainqueur dans le combat, parce qu'il omet d'aller au-devant d'adversaires qu'il pressent dangereux. *La relativisation*. Même après avoir omis les principaux adversaires, il en reste encore beaucoup qui sont de vrais obstacles. Le père Basile adopte alors une nouvelle technique : la relativisation. Citons-en trois exemples caractéristiques. Sur saint Augustin : «Pour finir, ajoutons que l'opinion de saint Augustin, pas plus qu'aucun autre auteur privé, ne saurait être considérée comme le dernier mot de la Tradition catholique sur quelque matière que ce soit». Sur saint Thomas : «La Tradition n'a pas dit son dernier mot avec saint Thomas, dont le souci de défendre la législation condamnant systématiquement au glaive matériel les hérétiques obstinés l'a peut-être empêché de voir ce que cette législation avait de particulier en son temps». Sur les papes de Pie VI à Pie IX : «Il se peut très bien que, par ailleurs, ils aient estimé personnellement ou au niveau prudentiel de leur époque (...). Ce n'est plus là affaire de doctrine mais d'appréciation prudentielle, voire personnelle et privée». *La distorsion*. Quand la relativisation de l'autorité doctrinale ne suffit pas, et que paraît une «objection désespérante» (tome 1A, p. 214), il ne reste plus qu'à dissoudre le texte dans une exégèse sophistique. C'est le cas pour le texte fondamental de Pie XII *Ci riese*. Dans cette allocution du 6 décembre 1953, soit douze ans exactement avant *Dignitatis humanae* (7 décembre 1965), le Pasteur angélique étudie exhaustivement les principes relatifs à la tolérance. Ce discours comporte des phrases d'une clarté aveuglante et d'une force sans équivoque, telle celle-ci : «Ce qui ne répond pas à la vérité et à la loi morale n'a objectivement aucun droit à l'existence, ni à la propagande, ni à l'action». Devant une objection effectivement si «désespérante» pour la thèse basilienne, que fait le père Basile ? Il se lance dans une filandreuse exégèse du mot *diritto* (droit), à base de distinction entre texte et contexte du mot, entre droit juridique et droit moral, etc. La conclusion résume sa méthode intellectuelle : «Après avoir constaté que le sens juridique du mot "droit" dans notre texte n'était pas impossible, nous sommes arrivés à établir qu'il est extrêmement probable, voir seul possible» (tome 1A, p. 213). [J'apporte ici une restriction à l'analyse de l'abbé Castelain, sur le chapitre *La relativisation*. Là, le père Basile a raison, à savoir que l'opinion d'un docteur particulier dans l'Église, même uni à plusieurs autres, n'emporte de toutes façons pas forcément la Foi de l'Église, s'appelât-il, ce docteur, saint Thomas d'Aquin ou saint Augustin ; le prouve assez l'histoire de la doctrine millénariste, condamnée par bien des scolastiques mais jamais magistériellement par l'Église infaillible, mais le prouve plus encore celui de la doctrine de l'Immaculée-Conception, déniée en leur temps par quatre docteurs de l'Église dont le grand saint Bernard, et finalement érigée en dogme par Pie IX infailliblement. Cette objection que lui oppose l'abbé Castelain est donc sans valeur, ce qui n'enlève absolument rien à la force de sa conclusion générale, à laquelle je souscris entièrement, suffisamment et formellement prouvée et étayée par les chapitres *L'oubli* et *La distorsion*, surtout quand il faut y ajouter *L'abus de citation*, *Les concepts variables* et *L'incohérence*, comme il suit dans son article :]

"ABUS DE CITATIONS, [CONCEPTS VARIABLES] ET INCOHÉRENCES – *L'abus de citations*. Lorsqu'il en est besoin, le père Basile n'hésite même pas à recourir à l'abus de citations. Il cite ainsi saint Pie X qui se félicitait que Constantin ait donné au christianisme la

pleine Liberté religieuse, et commente : «C'est donc le premier pape à employer l'expression dans le sens de liberté d'action sociale civile où *Dignitatis Humanae* l'emploiera» (tome 1A, p. 416). Enrôler saint Pie X dans une croisade en faveur de la liberté de l'erreur et du mal, c'est quand même pousser le bouchon assez loin ! *Les concepts variables*. Quand, malgré tous les écrans de fumée, le père Basile se trouve devant une difficulté insurmontable, il finit, par concéder que la Liberté religieuse relève de concepts à géométrie variable : «L'élasticité des critères de l'ordre public juste... constitue la solution principale du problème de l'évolution de la doctrine en matière de Liberté religieuse» (tome 1B, p. 754). «Quant au troisième critère, il est assez insaisissable en ce sens que la moralité publique... est intrinsèquement liée au niveau moral moyen de la population» (tome 1B, pp. 756-757). *Les conclusions incohérentes*. La conséquence inévitable de tout ce fatras intellectuel sophistique, ce sont évidemment des conclusions incohérentes, comme celle-ci qui fait surgir mystérieusement l'obligation de la non-obligation : «Arrivé à la conclusion générale de nos travaux, sans nous être jamais servi du caractère obligatoire de la doctrine de *Dignitatis humanae*, nous estimons avoir montré que, même à supposer le caractère non infaillible de cette doctrine, il n'existait chez aucun chrétien (fut-il compétent) de raison suffisamment fondée de mettre cette doctrine en contradiction avec des enseignements antérieurs (infaillibles ou simplement autorisés). En conclusion, il faut donc l'admettre, aucune raison sérieuse ne s'oppose à cette doctrine. En revanche, des raisons très sérieuses incitent à y adhérer. D'où s'ensuit l'obligation morale d'y adhérer».

"«UN VRAI ROMAN» — Bien que nous n'ayons pas analysé dans tous leurs détails les trois mille pages de cette thèse, nous pouvons, au vu des éléments relevés, formuler une conclusion fondée : la thèse du père Basile est gravement incomplète dans ses sources, profondément sophistique dans sa méthode et, par conséquent, absolument contradictoire dans ses conclusions. On ne s'étonnera donc pas que le président du jury de la thèse en ait dit qu'elle se lisait «presque comme un roman». Le père Basile nous a fait le roman de la Liberté religieuse, certainement pas son histoire, encore moins sa théologie. Utile compilation, bien qu'incomplète, tant qu'on voudra ; mais œuvre scientifique, certainement pas. Le disant, nous sommes fidèles à l'invitation du cardinal Stickler : «Contredire cette thèse serait déjà faire œuvre utile»" (fin de citation).

C'est par trop peu dire. Car quant à moi, fils du tonnerre de Dieu (Boanergès) quoique dans le tremblement de ma propre pusillanimité, je ne saurais me contenter des précautions de langage et autres ronds-de-jambe diplomatiques dont l'abbé Castelain a cru devoir *chocolater* son article. Ce n'est pas suffisant pour stigmatiser et dénoncer comme il se doit la perversité de l'auteur, *voulue, méditée, fort astucieusement camouflée dans toute la thèse*, et donc très-dangereuse. Je dis que le P. Basile se rend coupable du péché d'hérésiarque par sa profonde malhonnêteté intellectuelle d'appeler mal ce qui est bien et bien ce qui est mal, son insigne mauvaise foi qu'il camoufle derrière une soi-disant recherche de savant, et qu'il y a par-là même un risque d'une gravité incalculable de contagion sur les âmes innocentes, au péril de leur salut éternel (heureusement, bien peu liront son indigne prose). Le péché d'hérésiarque, dont la définition inquisitoriale est d'être chef et fomentateur d'hérétiques, est infiniment grave, sans pardon sur cette terre et ne peut être purgé que par le bûcher quand il n'y a pas amendement du coupable. Que le P. Basile et tous ses affreux compères "ralliés" se le disent bien : sans tomber dans l'excès du pape Paul IV, on en brûlait pour moins que ça au Moyen-Âge, ET ON AVAIT RAISON, je veux dire pour les endurcis et les impénitents avérés (c'était effectivement le seul moyen de les sauver). Son bouquin *volontairement* rempli de l'esprit de mensonge par omission, par distorsion, par abus de citations, par raisonnements sophistiques, etc., comme autant de serpents venimeux entretenus avec astuce et art par lui (quand l'un ne pique plus assez l'âme du lecteur, il le sent et va en chercher un autre...), lui mérite *religieusement* l'autodafé, livre et personne. Car

remarquez bien comme la malice du P. Basile va plus loin que celle de Ratzinger, ce fieffé moderniste arrivé au cardinalat mais qui n'ose pourtant pas pousser son péché jusqu'à professer que la doctrine de DHP se trouve dans la Tradition... cependant bien content qu'un autre fasse le sale travail pour lui. Et ce rôle abominable, ce rôle de Cauchon, le P. Basile n'a pas répugné à l'assumer...

Ah ! Exsurge, Domine ! Que faites-Vous à dormir ? Nous avez-Vous donc vraiment rejetés définitivement à abandonner ainsi Votre Église ? Quel mal Vous avons-nous fait, que de laisser ainsi l'ivraie et les fils de Satan prospérer en toute impunité dans le champ sacré de l'Église ?